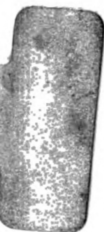

Princeton University Library
32101 045361274




VET TES EN
NOV TAM TVM
Dei
Sub Numine
Viget

MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE NATIONALE

DE CAEN

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE

DES

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE CAEN



CAEN

HENRI DELESQUES, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE

34, rue Demolombe, 34

—

1912

MÉMOIRES

LA JEUNESSE
DU
CARDINAL DU PERRON

UN OPUSCULE LITTÉRAIRE INÉDIT

PAR

M. J. NOUAILLAC,
Membre titulaire.

LA JEUNESSE

DU

CARDINAL DU PERRON

On trouve dans le Fonds français de la Bibliothèque Nationale et dans le Fonds Dupuy de la prose inédite du cardinal du Perron (1). Ce sont des lettres qui n'ont point trouvé place dans le volume de ses *Ambassades* et aussi des opuscules littéraires et philosophiques, œuvres de jeunesse que

(1) Sources manuscrites : Fonds français, 19129 (la composition de rhétorique); Fonds Dupuy, 591 (les sept discours, l'étude que nous publions, et quelques lettres). — Sources imprimées : les œuvres du cardinal du Perron, qui comprennent (sans compter les *Actes de la conférence*, la *harangue* de 1614, le *Traité du Saint-Sacrement*, et différentes controverses) deux recueils principaux : *Les diverses Œuvres de l'Illustrissime Cardinal...* Paris, chez Estienne, 1622, in-fol. (rééditées en 1629 et 1633), et *Les Ambassades et Négociations de l'Illustrissime et Révérendissime...* Paris, chez Estienne, 1623, in-fol. (rééditées une fois en 1629 et trois fois en 1633).

le cardinal ne se soucia point de mettre au jour et que les éditeurs de ses *Diverses œuvres* négligèrent pareillement. Le manuscrit 19219 du Fonds français contient une Réponse d'Hélène aux ouvertures de Pâris, composition de rhétorique en forme de lettre. Le manuscrit 591 du Fonds Dupuy renferme, avec sept discours traduits et adaptés des historiens latins (1), une dissertation intitulée à tort *Amour et amitié*.

C'est une copieuse étude de trente pages très serrées écrites de la main de du Perron et dont on ne peut dire que la lecture soit amusante. Du Perron, en général, ne divertirait guère le grand public : avouons qu'il n'est plus à la mode. Une telle défaveur tient un peu à sa langue oratoire, parfois encore pesante, à l'abus des citations, au manque de lyrisme ou d'esprit, mais surtout, à notre avis, elle provient du changement de nos goûts. Comment les sujets traités par un du Perron pourraient-ils vraiment nous intéresser ? En dehors de ses vers, qui ne sont pas fameux, il a écrit des

(1) Alexandre aux ambassadeurs de Darius. — Darius dans son conseil veut tenter encore une fois la fortune des armes.— Véturie à son fils Coriolan. — Camille au maître des enfants des Falisques. — Les Falisques au sénat romain. — Annibal à Scipion pour lui demander la paix. — Réponse de Scipion à Annibal.

Ajoutons aux inédits, indiqués ci-dessus, une *Version du canon de la messe par le cardinal du Perron* (Fonds Dupuy, ms. 477), indiquée, ainsi que les autres, par l'abbé Féret, dans un appendice de sa biographie.

traductions, des dissertations morales, philosophiques, théologiques, des sermons, des oraisons funèbres, des controverses. Or, des traductions, nous en avons de plus fidèles et de plus élégantes; des études morales, nous n'en voulons que si elles contiennent des confidences personnelles, des points de vue originaux sur une âme, des aperçus sur les mœurs d'une époque; nous ne les lisons pas si elles se bornent à des commentaires d'Aristote et de saint Thomas. Les sermons ne nous plaisent que dans la bouche des orateurs du XVII[e] siècle, et les vieilles controverses sur la religion réformée ou les libertés gallicanes, nous ne les supportons que si elles sont signées d'un Bossuet. Il semble que nous ne puissions plus absorber de toutes ces choses-là qu'une petite dose, une dose excellente... Les écrivains du grand siècle nous ont fait oublier leurs devanciers.

Nous demanderons pourtant, en faveur du cardinal du Perron, l'attention bienveillante de l'Académie de Caen. D'abord, il est normand. Est-il né près de Saint-Lô ou près de Berne, en Suisse ? la question n'est pas résolue, mais il est fils de parents normands, d'une vieille famille du Cotentin, et il a passé une partie de son enfance en Basse-Normandie. Il a été évêque d'Évreux. Il a révélé Malherbe à Henri IV, il l'a réellement « lancé » en cour. Ce sont là trois titres à notre sollicitude. Ensuite, comme académiciens provinciaux, nous faisons profession de ne point suivre les caprices de la mode ou les goûts littéraires du public. Nous

sommes, par définition, amateurs des choses passées, même défraîchies. Mais si la prose de du Perron semble bien appartenir à cette dernière catégorie, le personnage doit nous intéresser au point de vue historique. Il fut, au temps d'Henri IV, une très haute personnalité. Il a eu des ambitions immenses qu'il a su, en partie, réaliser. Il ne lui a pas suffi d'être « le colonel-général de la littérature française », il fut un maître de l'opinion, une lumière de son siècle; on lui a fait ce rare honneur de recueillir en un volume ses bons mots, ses observations, ses remarques critiques, ses menus propos. Il joua, dans l'Église et dans l'État, un rôle considérable et mérita de ne jamais être jugé avec mesure: il a été porté aux nues ou traîné dans la boue, et cette célébrité ne s'est point rapidement éteinte. Au XVIIe et au XVIIIe siècle, on lisait ses œuvres. Bossuet l'appelait *doctissimus, eloquentissimus,* et parlait avec une vive admiration de « ce rare génie dont les ouvrages presque divins sont les plus fermes remparts de l'Église contre les hérétiques modernes » (1). Par contre, protestants et gallicans eurent la dent dure et la rancune longue. Les continuateurs de La Croix du Maine, éditeurs des Bibliothèques françaises, ont rapporté fidèlement tout le mal qu'avaient dit de lui l'Estoile, Scaliger, d'Aubigné, Guy Patin. Loué ou dénigré avec passion, Jacques Davy, cardinal du Perron, fut, en son temps, dirions-nous, un homme

(1) Bossuet : *Panégyrique de saint François de Sales.*

« représentatif », et c'est pourquoi nous avons voulu recueillir une des glanures de son œuvre (1).

* * *

Le morceau débute par une explication de textes. Du Perron s'empare d'un vers du premier chant de l'Énéide dont il cite plus loin d'autres chants. Il dissèque la poésie et la commente longuement, laborieusement; il en tire non des notes philologiques, mais des considérations morales.

« *Omnis in Ascanio cari stat cura parentis.* Ainsi parle Virgile, voulant nous donner à connaître que

(1) Sur la vie et l'œuvre de du Perron, consulter : 1° les historiens, mémorialistes et épistoliers de l'époque, surtout de Thou, Palma-Cayet, Sully, l'Estoile, Duplessis-Mornay, d'Ossat;

2° Certains témoignages que nous citons plus loin : d'Aubigné *(Confession de Sancy)*, l'abbé de Longuerue *(Longueruana)*, Scaliger, Guy Patin, Richelieu, Bossuet;

3° Certains auteurs des XVII° et XVIII° siècles qui lui ont consacré des articles dans des recueils généraux : Élie Benoist : *Histoire de l'Édit de Nantes*, t. I; Delft, 1693. — Perrault : *Les hommes illustres*, t. II; Paris, 1697. — Ellies Dupin : *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du XVII° siècle.* — Goujet : *Bibliothèque française;* Paris, 1740-56;

4° Ses biographes : l'auteur du *Discours sommaire* au début des *Diverses œuvres...* (courte apologie). — Lévesque de Burigny : *Vie du cardinal du Perron, archevêque de Sens et grand aumônier de France;* Paris, 1768. — L'abbé Féret : *Le cardinal du Perron, orateur, controversiste, écrivain: étude historique et critique;* Paris, 1879 (portant principale ment sur ses œuvres).

l'amour qu'Énée portait à son fils Ascanius était tel que toutes ses pensées se terminaient et s'accomplissaient en lui, parce que cette parole *stat* démontre un but de repos; ce qui semble contraire, en quelque sorte, à ce qu'il dit en un autre endroit de l'espérance qu'avait Énée d'une maison glorieuse pour laquelle il était raisonnable que ses cogitations s'étendissent à tous ceux qui descendraient de lui; mais, par aventure, ce mot *stat* ne regarde point les choses à advenir, mais plutôt celles qui sont présentes, ne prenant pas le présent en sa plus étroite signification ni en tant qu'il signifie seulement un instant ou un moment indivisible qui sépare le futur d'avec le passé en la même façon que le point imaginé divise les premières parties de la ligne d'avec les dernières, mais selon qu'il signifie le temps qui doit succéder immédiatement ou qui naguères est passé et en une telle occurrence (1). Énée n'avait point d'autre souci que de son Ascanius. Mais lorsque Anchises était encore vivant, il semblait qu'il eût autant de soin de son père comme de son fils, puisque la nuit qu'il se retira de Troie, le poète décrit ainsi sa fuite :

Hæc fatus latos humeros subjectaque colla
Veste super fulvique insternor pelle leonis;
Succedoque oneri. Dextræ se parvus Iulus
Implicuit, sequiturque patrem non passibus æquis (2).

(1) Du Perron avait écrit d'abord *rencontre de choses*.

(2) Ayant ainsi parlé, je couvre d'un vêtement mes larges épaules et mon cou et m'enveloppe d'une peau de lion; puis je

Et, un peu après, il ajoute :

Nunc omnes...

« Il dit qu'il avait pareille crainte pour le fardeau qu'il portait sur ses épaules que pour la chose qui l'accompagnait, ce qui se peut entendre aussi bien de sa femme comme de son fils; néanmoins, il est aisé de connaître,par ce qui s'ensuivit par après,qu'il n'entendait point parler de sa femme, laquelle s'égara sans même qu'il s'en fût aperçu; mais plutôt, on pourrait colliger de ce lieu qu'il avait autant de soin de son seul fils que de son père ou des deux tout ensemble, parce qu'Anchises s'était chargé des dieux domestiques. D'où il apparaît qu'encore qu'Énée nous soit représenté très religieux et très pieux, néanmoins, par tout le poème, l'affection qu'il portait à son fils a tant de force sur lui, que lui seul peut être balancé avec la religion ou avec la piété paternelle. Toutefois, l'amour d'Énée envers son fils et sa piété envers son père l'accompagnèrent toujours, non seulement pendant la vie d'Anchises, mais encore depuis sa mort, comme l'on peut voir par les prières que lui fit Palinurus :

Per genitorem oro, per spes surgentis Iuli;
Eripe me his, invide, malis; aut tu mihi terram
Injice (1).

reçois mon fardeau. A ma main droite s'attache le petit Iule qui suit son père à pas inégaux.

(1) VI, 364-365 : « Par votre père, par l'espérance d'Iule grandissant, arrache-moi à ces maux, invincible Énée; ou bien jette de la terre sur moi. »

et par celles pareillement que lui fait Magon :

Per patrios manes, per spes surgentis Iuli,
Te precor, hanc animam serves natoque, patrique (1).

L'amour aussi d'Ascanius envers son père Énée ne paraît pas moindre que celui qu'Énée portait à son père Anchises et est accompagné de semblable dévotion, ce qui se peut remarquer par la réponse qu'il fit à Nisus et Eurialus :

Imo ego vos, cui sola salus genitore reducto,
Excipit Ascanius, per magnos, Nise, Penates,
Assaracique Larem, et canœ penetralia Vestæ,
Obtestor, quœcumque mihi fortuna, fidesque est,
In vestris pono gremiis ; revocate parentem ;
Reddite conspectum ; nihil illo triste recepto (2).

Ainsi, du Perron a trouvé son sujet dans Virgile : c'est l'amour filial et l'amour paternel. Il continue sa promenade à travers l'Énéide et recherche les différentes formes de ce double sentiment.

(1) X, 524-525 : « Par les mânes paternels, par l'espérance d'Iule grandissant, je t'en supplie, conserve la vie à un fils et à un père. »

(2) IX, 257-262 : « Et moi, reprit Ascagne, moi que mon père de retour peut seul sauver, par les grands Pénates, Nisus, par les Lares de la maison d'Assaracus, et par le sanctuaire de la chaste Vesta, je vous en supplie, quelles que soient ma fortune et mes espérances, je les mets en votre sein ; ramenez-moi mon père ; rendez-moi sa présence ; lui revenu, plus rien de triste. »

« Cet amour réciproque ne se rencontre pas seulement entre les hommes religieux et entre les hommes pieux, comme entre Anchises et Énée, entre Énée et Ascanius, entre Évander et Pallas et entre Eurialus et sa mère, mais aussi entre Mezentius et Lausus, l'un desquels était un méchant homme et contempteur des dieux, l'autre, au contraire, ne lui ressemblait nullement et voyant que son père avait été blessé par Énée :

Ingemuit cari graviter genitoris amore
Ut vidit, Lausus; lacrimæ que per ora volutæ (1).

laquelle piété de Lausus, qui était homme pieux est reconnue avec pareille piété par Mezentius, impie et pieux tout ensemble :

Agnovit longe gemitum præsaga mali mens;
Canitiem multo deformat pulvere, et ambas
Ad cœlum tendit palmas, et corpore inhæret.
« Tantane me tenuit vivendi, nate, voluptas,
Ut pro me hostili paterer succedere dextræ,
Quem genui ? Tuane hæc genitor per volnera servor,
Morte tua vivens ? (2)

(1) X, 789-790 : « Lausus, que remue sa tendresse pour son père, pousse en le voyant un profond soupir; des larmes coulent sur ses joues. »

(2) X, 843-849 : « Au bruit de ses gémissements, le cœur de Mézence a pressenti de loin le malheur. Il souille ses cheveux blancs d'une couche de poussière ; il lève ses deux mains vers le ciel et s'attache au corps de son fils : « Avais-je donc, ô mon enfant, un si grand désir de vivre, que j'ai pu souffrir que

auquel lieu ces paroles *quem genui* sont grandement à considérer parce qu'elles sont prononcées de façon qu'il se connaît clairement que son fils s'expose à la mort pour lui, ce qu'il touche encore aux vers suivants :

Aestuat ingens
Uno in corde pudor, mixtoque insania lucta,
Et furiis agitatus amor, et conscia virtus (1).

« Car, pour quel autre sujet Mezentius, qui était homme courageux, pouvait-il avoir eu honte ou être tombé en furie, sinon par aventure pour ce qu'il avait manqué à l'office de père, en quoi peut-être il avait renversé l'ordre de la nature en consentant que son fils s'exposât à la mort pour lui, ce qui semble être autant contre la destinée, comme c'est chose contraire à la nature que le père survive le fils ; ainsi qu'il se peut colliger par les paroles qu'Évander dit en un autre endroit, mais sur le même propos :

Contra ego vivendo, vici mea fata, superstes
Restarem ut genitor (2).

tu vinsses à ma place tomber sous les coups de l'ennemi, toi que j'ai engendré? Est-ce donc par ta blessure que ton père est sauvé ? Est-ce par ta mort que je vis ? »

(1) X, 870-872 : « Au fond de son cœur se soulèvent et bouillonnent une immense honte, une folle douleur, l'amour paternel agité par les furies, une confiance énergique en son propre courage. »

(2) XI, 160 : « Mais moi j'ai trop vécu ; j'ai forcé mes destins pour survivre à mon fils. »

auquel passage je crois qu'il est besoin de remarquer que le mot *fatum* est pris en la même signification que le prend Alexandre, comme chose qui n'est pas beaucoup différente de la nature, parce que le prenant en la manière qu'il est entendu par les stoïques, ce n'est point chose contre la destinée d'un père qu'il survive à son fils et afin qu'une vérité se connaisse mieux par une autre, je dirai que le poète prend ailleurs ce mot selon le sens d'Alexandre ou bien d'Aristote même.

« Retournant donc à mon propos, je dis que Mezentius eut honte d'avoir manqué à son devoir et pour montrer que la mort ne lui était pas moins déplaisante pour elle-même que pour les circonstances, il ajoute :

Hostis amare, quid increpitas, mortem que minaris ?
Nullum in cœde nefas; nec sic ad prælia veni ;
Nec tecum meus hæc pepigit mihi fœdera Lausus.
Unum hoc, per, siqua est victis venia hostibus, oro ;
Corpus humo patiare tegi ; scio acerba meorum
Circumstare odia ; hunc, oro, defende furorem ;
Et me consortem nati concede sepulcro (1).

(1) X, 900-907 : « Ennemi barbare, pourquoi m'insulter ? Pourquoi la menace et la mort ? Tu peux me tuer sans crime, et je ne suis pas venu combattre pour que tu me pardonnes ; mon cher Lausus n'a point fait avec toi un si honteux traité. Pourtant, s'il est du pardon pour des ennemis vaincus, je te demande ceci seulement : que mon corps soit couvert de terre ; je sais que les implacables haines des miens m'environnent ; défends-moi, je t'en supplie, contre leurs fureurs, et accorde-moi, dans le même sépulcre, une place à côté de mon fils. »

Ce long commentaire n'est qu'un préambule. Du Perron est maintenant « induit à philosopher ».

« Par ces paroles, lesquelles sont rapportées par le poète sur divers propos, je suis induit à philosopher, à rechercher de quelle cause peut être engendré l'amour réciproque entre le père et le fils et lequel des deux est le plus grand et jusques à quel point l'un et l'autre est digne de louange et de recommandation ».

Ce seront là les trois parties de sa méditation, la première étant la plus importante, car elle contient la thèse de du Perron : toutes les affections humaines tirent leur origine de l'amour de soi-même. C'est la théorie fameuse de La Rochefoucauld. Seulement, notre auteur ne la développe pas avec la même concision, ni avec la même élégance. Qu'on en juge :

« Je dis donc que toutes les affections humaines et, par aventure, aussi celles qui sont naturelles tirent leur origine de l'amour de soi-même, parce que la nature, dès le commencement et dès la naissance des choses, a infus un amour de soi-même (que les poètes appellent invincible) aussi bien en celles qui sont privées de connaissance comme en celles qui sont douées de sens et d'entendement, par lequel amour un chacun est enclin à aimer ce qui lui est ou profitable ou agréable, ou en quelque façon utile ».

L'homme, en effet, obéit à la loi universelle. Du Perron donne des exemples :

« Les éléments aiment les lieux où ils sont posés, parce qu'en eux ils sont maintenus... les plantes, les herbes et les animaux aiment la nourriture, parce qu'elle les conserve en vie et aiment la bonne nourriture parce qu'elle est délectable. Les hommes aiment les autres hommes parce qu'ils en retirent de l'utilité ou du secours en la même façon qu'un bras aime l'autre, une main nettoie l'autre. Or, un sens obéit à l'autre à cause que cette mutuelle courtoisie d'offres est également profitable à tous et, à tous est également utile ou agréable; d'où vient que Ménénius Agrippa, dans Tite Live, voulant persuader au peuple de se réconcilier avec les sénateurs, apporte l'exemple d'un corps de qui les membres étaient en discorde, parce qu'il semblait que le ventre demeurant oisif, se repaît à tort des travaux d'autrui ».

Ici se pose une question. L'amour du bien doit-il être assimilé à l'amour de soi-même ?

« Combien qu'il soit très certain que l'amour des choses qui nous sont profitables, aussi bien que de celles qui nous plaisent, est fondé sur l'amour de soi-même, parce que l'homme, aux amitiés qui lui sont utiles et à celles qui lui sont agréables, a toujours pour objet non pas tant le profit ou le plaisir de son ami comme le sien propre; on peut néanmoins révo-

quer en doute si l'amour de ce qui est honnête ou bien une honnête amitié prend son origine de l'amour de soi-même, parce que saint Thomas, d'un côté, faisant distinction entre la bienveillance et l'amour, dit que l'amour se retrouve en soi-même, mais que la bienveillance se forme en outre à qui l'on aime et de là, par aventure, il se pourrait inférer que l'amour dans la bienveillance ne procède point de l'amour de soi-même; de l'autre côté, il semble que l'autorité d'Aristote veuille prouver que les amitiés honnêtes aussi bien que les autres affections ont leur origine et se réduisent en quelque sorte sous cet amour, parce qu'il veut que l'homme de bien, nonobstant qu'il laisse à autrui la plus grande partie des plaisirs, des honneurs et des utilités, se réserve néanmoins la meilleure partie de ce qui est honnête et que celui qui ne mérite aucun blâme qui, en cette façon, est amateur de soi-même, il veut, par conséquent, qu'il s'aime plus que tout autre et que par l'amour qu'il se porte, il règle toutes les autres amours, parce qu'il désire pour soi une plus grande partie de ce bien, lequel est plus grand que tous les autres biens, qui est celui que nous appelons honnêteté ».

Donc, Aristote affirme que l'amour de l'honnêteté se ramène à l'amour de soi et du Perron est de son avis. Saint Thomas ne l'affirme pas explicitement; il semble distinguer l'amour de la bienveillance (nous dirions l'égoïsme de l'altruisme). Mais du Perron veut à tout prix les concilier. Il use du procédé bien connu; il cherche à démontrer que

saint Thomas ne s'oppose pas formellement à la doctrine aristotélicienne.

« L'autorité de saint Thomas ne semble point tant contraire qu'elle ne se puisse concilier, d'autant qu'il ne s'ensuit pas que pour ce que la bienveillance ne se trouve pas en soi, elle ne puisse tirer son origine de l'amour de soi-même comme tous les autres amours et fait, par aventure, aussi bien réflexion en soi comme les autres amours, non toutefois en la même manière, parce que, si pour mon intérêt je désire le bien et le contentement de quelqu'un, ce désir retourne à moi-même, encore qu'il s'étende vers une tierce personne; mais si par une bonté de nature ou par un amour de l'honnêteté, je souhaite du bien à quelqu'un, cet amour n'a point de réflexion ou, pour le moins, ne l'a point telle qu'il l'a lorqu'il est adressé vers un tiers, parce que la chose qui se réfléchit n'est pas le désir de l'utilité ou du profit, mais le désir de l'honnêteté qui me porte à vouloir du bien à autrui, lequel chemine en quelque sorte avec les autres ».

Du Perron cite encore Cicéron « au Livre des Fins » et Torquatus, « homme fort vertueux et excellent philosophe de la secte d'Épicure » et il conclut :

« Or, que dirons-nous de l'amour du père envers son fils ou de l'amour du fils envers son père; dirons-nous qu'ils ont leur origine dans l'amour de soi-même

comme tous les autres ? Oui certes, parce que encore que l'amour du père aussi bien que celui du fils surpassent les autres de beaucoup,... leurs racines sont plantées sur l'amour de soi-même, lesquelles plusieurs fois en produisent des merveilles ».

Du Perron nous donne ensuite quelques beaux exemples de ce sentiment : celui de Lausus, qui est « admirable » ; celui d'Énée qui est « très heureux, lequel, portant son père sur ses épaules le garantit des flammes de Troie » ; celui de Cimon, qui fut « moins heureux, mais non pas moins admirable » (cet enfant mit « sa vie en servitude pour mettre en liberté le corps mort de son père ») ; celui de Scipion, qui fut « plus heureux, mais non pas plus admirable » (il défendit son père blessé à Stabies) ; enfin, l'histoire, rapportée par Hérodote, de ce jeune homme, « lequel n'ayant jamais parlé, n'eut pas si tôt aperçu, en la prise d'une ville, un soldat qui voulait, par derrière, frapper son père, qu'il s'écria : « Gardez-vous, mon père... ». L'exemple des enfants « du comte Ugolino » est aussi « grandement remarquable », « ces enfants, estimant que leur père eût envie de manger, parce qu'il se mordait les mains, disant : « Nous aurions beaucoup moins de douleur, mon père, si tu voulais rassasier ta faim sur nous, tu nous a vêtus de ces misérables chairs, tu nous en peux dépouiller... »

Du Perron se demande quel est le plus grand de ces deux amours et il répond, sans hésiter : c'est l'amour du fils pour son père.

« Celui du père est plus naturel, mais celui du fils dépend plus de l'élection et, pour cette raison, il est digne des plus grandes louanges. Un père aime son fils naturellement, parce que la nature a engendré en un chacun un désir d'immortalité, lequel nous nous efforçons d'accomplir par diverses voies et, dans ce désir, par aventure, ont eu leur origine les portraits, les statues, les harangues, les poèmes, ès quels la mémoire des morts et, s'il est permis de le dire, l'image des corps ou des âmes est conservée en vue... Le père aime ses enfants parce qu'il se voit revivre en eux, en acquiert cette immortalité, laquelle la nature a déniée à l'individu ».

C'est pour cette raison que les vieux parents aiment mieux leurs petits-enfants que leurs enfants.

« Les pères qui sont en âge décrépit et qui n'ont pas tant d'égard à la vie présente qu'à celle de l'avenir, ont coutume de porter plus d'affection à leurs neveux qu'à leurs enfants ».

Au contraire, l'amour des enfants pour leur père ne procède point de ce désir d'immortalité. Ils aiment « par une bonté naturelle et par une gratitude ». Cette vertu d'ailleurs, comme les autres, « tire ses racines de la nature ». Les pères, le plus souvent, « ont accoutumé d'aimer plus leurs enfants que les enfants n'aiment leurs pères ». Les causes de cet amour sont plus puissantes : la cause

efficace est la nature, « hors laquelle il n'y en a aucune plus puissante »; la cause finale, « c'est le désir de l'immortalité ». Il n'y a point de doute que l'amour du père envers le fils, comme l'amour du fils envers le père, « ne procède de l'amour de soi-même... »

Du Perron arrive ainsi au troisième développement qui sera le plus bref. Jusqu'à quel point l'un et l'autre sont-ils recommandables ? « Il peut quelquefois arriver que les pères sont par trop amateurs de leurs enfants ». Pour complaire trop à leurs enfants, il en est qui deviennent « contempteurs des dieux ». Parfois aussi, des enfants ont aimé leurs pères « excessivement ». Mais « il est, par aventure, impossible de mettre des bornes certaines à cet amour, sinon celles qui seront prescrites par la raison qui est la mesure et le compas de toutes les autres affections ». Il cite l'exemple des « Brutes » et des « Torquates », d'Abraham et d'Agamemnon; ils ne méritent point de blâme, parce qu'ils ont voulu obéir à la loi « si la faute du fils ne l'a pas rendu digne de pardon », ou obéir au commandement de Dieu.

La dissertation pourrait finir là. Elle se prolonge, et du Perron nous donne plus qu'il n'a annoncé. L'exemple d'Abraham le fait penser à Dieu et il passe à une autre espèce d'affection entre père et fils, entre fils et père, à l'amour de Dieu pour les hommes et des hommes pour Dieu. Il rattache, comme les autres, ces deux genres de sentiments à l'amour de soi-même.

Saint Thomas a recherché les raisons pour lesquelles Dieu créa le monde, « encore que Dieu n'eût besoin d'aucune chose ». Si donc « il l'a créé pour sa gloire, il l'a créé pour l'amour de soi-même ». D'autre part, « si l'homme aime Dieu pour acquérir la gloire du paradis, il l'aime pour l'amour de soi-même ».

Cependant, du Perron a dû réfléchir. Il a compris que cette proposition, amenée à ses conséquences extrêmes, pouvait devenir peu orthodoxe. Il s'efforce donc de concilier la théologie et sa psychologie.

« J'ai dit qu'il y peut avoir apparence que l'amour réciproque entre Dieu et l'homme tire son origine de l'amour de soi-même, mais discourant un peu plus... la charité et l'amour de Dieu envers l'homme ou celui de l'homme envers Dieu est si grand que l'on met en oubli l'amour de soi-même et Dieu par l'amour devient homme et l'homme par l'amour se déifie, car l'homme n'aime point pour acquérir la gloire du paradis, mais parce qu'il aime Dieu, il acquiert la gloire du paradis et ainsi l'amour de l'homme envers Dieu a ce privilège et très noble et très singulier qu'il ne peut jamais être interrompu... ainsi qu'il arrive aux autres amours ».

Du Perron entame ensuite une discussion subtile sur les relations de causes à effets, sur les effets dépendant des causes pouvant être détruites et des causes « non moins faites qu'à faire ». Les fils peu-

vent ainsi détester leur père, mais les hommes ne peuvent détester Dieu, qui est une cause éternelle. De même Dieu ne peut haïr, car s'il haïssait, il détruirait les choses qu'il hait... « Il ne peut y avoir en Dieu ni haine ni autre affection et l'amour de Dieu n'est point affection, mais un simple acte de la volonté ».

On peut résumer ainsi cette dernière partie du discours: en apparence, les relations entre le créateur et les créatures sont déterminées comme les autres par « l'amour de soi »; en réalité, elles sont d'un caractère spécial et échappent à toute commune mesure des sentiments humains... Du Perron n'est donc point obligé de faire des restrictions à sa thèse générale.

* * *

Cette étude psychologique et morale est incontestablement un des tout premiers essais de du Perron. Peut-être, s'il l'avait jugée digne d'être conservée, l'aurait-il retouchée. C'est encore un brouillon souvent raturé, une ébauche. On y trouve en germes les qualités et les défauts du style du cardinal. Il est certain que la pensée est déjà nette et vigoureuse, l'argumentation solide. Du Perron est un auteur qui connut toujours son sujet, qui excella à faire le tour d'une idée, à étayer une proposition sur un imposant faisceau de preuves. La charpente, un peu massive, est d'un bois résistant, comme dans les combles de nos vieilles églises.

Quelque idée qu'il ait soutenue, il l'a défendue avec un acharnement et un air de conviction admirables.

Et pourtant, malgré la clarté de la démonstration, le style est pénible et traînant. Les périodes, embarrassées d'une foule d'incidentes, sont d'une longueur démesurée. Certaines phrases de dix à vingt lignes, chargées de *parce que*, de *pource que*, de *ainsi que*, de *par aventure*, de *non seulement... mais encore*, de *aussi bien que*, de pronoms démonstratifs et de participes présents paraissant chevaucher les uns sur les autres, produisent parfois sur nous une impression désagréable. Il est vrai que nos pères ne l'éprouvaient pas : leurs oreilles étaient faites à ces tranches de prose copieuse, comme leurs estomacs aux plats substantiels. Il serait, d'ailleurs, aisé de moderniser ce langage : il suffirait de supprimer quelques conjonctions copulatives ou disjonctives et ces périodes redeviendraient digestibles.

Du Perron fit plus tard de grands progrès dans l'art d'écrire. Naturellement, il admirait Cicéron : il professait, nous disent les *Perroniana*, qu'il y a plus à apprendre dans une page de cet auteur que dans cinq ou six de Sénèque, ce Sénèque dont on se défiait parce qu'il parfumait ses *concetti* avec de l'ambre et de la civette. Dans ses discours et ses controverses, notre auteur resta fidèle au style périodique et il fut, au début du XVII[e] siècle, un de ceux qui en usèrent le plus habilement. Il continua à employer ces périodes à deux, trois et quatre membres et à manier ces particules qui, selon nos

anciennes rhétoriques, en sont comme les ligaments et les cartilages, en lient les membres et en suspendent le sens jusqu'à l'achèvement du tour périodique. Seulement, le « globe périodique » roula sans grincement : il évita les parenthèses qui fatiguent l'attention, il choisit et varia plus heureusement les particules, et la chute devint harmonieuse.

On peut se rendre compte de l'espace parcouru entre les débuts et la maturité, en lisant cette phrase empruntée à la *Réplique à la réponse du Sérénissime Roi de la Grande-Bretagne* (1) :

« Non plus que quand une mère ne veut pas permettre à ses enfants encore petits et imbéciles ce qu'elle permet aux plus grands, à savoir de se couper du pain à eux-mêmes, de peur qu'en le tranchant ils ne se blessent, mais veut prendre la peine elle-même, non seulement de leur couper, mais bien souvent de le leur mâcher, on ne peut pas dire pour cela qu'elle leur défende le pain ; ainsi l'Église, voulant elle-même prendre la peine de proposer l'Écriture toute interprétée par les prédications au simple peuple, et ne permettant de la lire sans exposition et interprétation qu'à ceux qui sont déjà plus fermes et valides et ne sont pas si aisés à surprendre, on ne peut pas dire qu'elle défende au peuple la pâture et l'aliment de l'Écriture.

Si la période « perronienne » gagna en correction, en netteté et en nombre, elle resta toujours

(1) Paris, 1620, in-fol., t. VI, 6, p. 1098.

un peu verbeuse. Nous pouvons constater déjà dans la dissertation une tendance à répéter des synonymes (*se terminaient* et *s'accomplissaient*, *utile* et *profitable*). Il ne se corrigea jamais de cet amour de la redondance. Dans ses discours surtout, il aimait à se répéter. C'est le défaut des esprits faciles, des improvisateurs, des mémoires très développées : ce fut aussi un des traits caractéristiques du XVI[e] siècle, qui n'eut pas le goût de la sobriété dans l'expression. Richelieu, comparant quatre écrivains célèbres de son temps aux quatre éléments, assimila du Perron « à la mer pour son étendue » (1). Il pensait surtout à l'immensité de sa doctrine, aux vastes perspectives qu'ouvraient ses paroles; nous songeons aussi, avec moins d'admiration, au luxe inouï des citations, au flot innombrable des mots.

Et cependant, du Perron, en restant abondant comme on l'était au XVI[e] siècle, n'a pas pris aux meilleurs de ses maîtres et devanciers leur simplicité familière, leur aisance si souvent charmante. Il est loin du langage naïf des bons ancêtres que regrettait Fénelon. Il ne va pas « rondement, à la vieille française, avec liberté », comme le recommande saint François de Sales. Il n'a pas la

(1) D'après Perrault : *Les hommes illustres*, t. II, p. 6. — Le *Traité du Saint-Sacrement de l'Eucharistie*, publié en 1622, comprend 963 pages in-fol. — La *Réplique à la Réponse du Sérénissime Roi de la Grande-Bretagne* (qui, elle-même, n'était qu'une lettre) comprend 1.120 pages in-fol. (Elle fut publiée en 1620).

« gaillardise de l'imagination » chère à Montaigne. Il emploie le langage plus soutenu, plus correct, plus plein et plus froid du XVII[e] siècle. Perrault, dans ses *Hommes illustres*, a pu dire avec quelque exagération : « On ne peut comprendre comment un homme du temps de Ronsard a pu parler comme on parle aujourd'hui et se saisir par avance d'un style qui ne devait être tout à fait en usage que plus de soixante ans après ».

Toutefois, il ne conviendrait point, à notre tour, d'exagérer : ce petit morceau est un produit de jeunesse, parfumé de fraîche érudition. Il ne faut lui reprocher son manque de qualités originales. Du Perron a simplement développé quelques maximes du point de vue scientifique et il est loin d'avoir « naturalisé » l'art, comme le souhaitait ce même Montaigne qui reconnaissait que les sciences traitent les choses « d'une mode artificielle et différente à la commune et naturelle » (1). Mais il semble bien que le cardinal ait toujours plus ou moins « artialisé ». Il n'était point persuadé que la langue française s'élèverait très haut dans l'expression des sentiments beaux ou fins, dans le lyrisme. Il la jugeait très prosaïque, très raisonnable et scientifique; il disait, si l'on en croit les *Perroniana*, qu'elle est celle qui « représente le mieux les choses telles qu'elles sont; elle est fort propre pour l'histoire, la controverse, la théologie et pour représenter les affaires d'État ».

(1) Montaigne : *Essais*, liv. III, ch. V.

* * *

Quand et pourquoi du Perron a-t-il écrit la dissertation inspirée de Virgile ?

Si nous acceptions sans contrôle tout ce qui a été dit de sa jeunesse, nous risquerions fort d'ajouter une erreur ou une incertitude à une liste déjà longue. La première partie de cette vie est très mal connue. Le cardinal, parvenu à la gloire, a gardé le silence sur ces années obscures qui ne furent point celles d'un grand seigneur. Il n'aimait à parler que de ses études et de ses belles dispositions intellectuelles et il avait assez de bon sens pour parler de son origine avec modestie (1).

Il est issu d'une vieille famille du Cotentin et porte le nom de la terre du Perron; mais, certains veulent que cette extraction soit très humble et que l'enfant soit né à Genève, où s'étaient réfugiés son père et sa mère, dans la rue du Perron. Son père était médecin et peut-être ministre: mais Scaliger prétend qu'il fut déposé à cause de ses fausses doctrines. La famille du Perron mena une vie errante de Suisse, à Paris, à Rouen, en Cotentin, à Jersey; le jeune Jacques aurait enseigné le latin dans une école à Paris, tandis que son cadet, La Guette, donnait des leçons de luth et de viole. Il fut précepteur du fils d'un trésorier de France. Il avait été présenté à Henri III, à Blois, en 1576, par Mati-

(1) Voir Burigny, p. 5.

gnon; il y avait acquis l'amitié de deux hommes de lettres, Desportes et Touchard, abbé de Bellozane, ancien précepteur du cardinal de Vendôme. D'autres disent qu'il se serait fait connaître par une traduction de quelques passages de Cicéron et qu'il aurait obtenu par ce moyen la place de lecteur du roi laissée libre par Desportes. (Il était pourtant suffisamment célèbre par les propositions qu'il avait soutenues en public aux Augustins). Il se convertit vers 1578, mais les ennemis du cardinal sont convaincus qu'il n'a agi que par intérêt. Il était dévoré d'ambition, — ce qui est vrai, — mais de la plus vulgaire et il arriva aux honneurs parce qu'il était, selon Rigoley de Juvigny, « plus charlatan qu'éloquent, plus éloquent que savant, plus savant qu'homme de bien et, par dessus tout, le courtisan le plus délié ». On raconte encore bien d'autres choses : il se serait rendu coupable d'un crime, il aurait fréquenté en France et en Italie les lieux de débauche et y aurait contracté une maladie honteuse; enfin, il serait mort « très mauvais catholique ».

Ce n'est point le lieu de passer au crible ces critiques passionnées, ces histoires empruntées à des libelles diffamatoires et colportées par des malveillants. Mais nous devons convenir que tout n'est pas faux dans la légende de du Perron. L'étude du manuscrit nous permet de vérifier au moins un détail. Il se termine par ces deux lignes : « Je me contenterai, Monsieur, d'avoir ainsi philosophé avec vous et avec Monsieur votre fils ». Cette œu-

vre littéraire est donc le travail d'un professeur et a été rédigée après l'année 1576. Il est donc bien vrai que du Perron a donné des leçons. Cela n'est point à son déshonneur (1).

Cet opuscule de jeunesse jette quelque lumière sur le genre d'éducation que reçut et que donna le futur cardinal. Du Perron ne s'est formé à aucune école. Il s'instruisit auprès de son père et tout seul ensuite. Il commença par le latin et les mathématiques; l'auteur émerveillé du *Discours sommaire* va jusqu'à affirmer, qu'à partir de dix ans, on ne lui montra plus rien. « Il était né pour enseigner et non pour être enseigné » (2). Il continua par le grec et par la philosophie, connut à fond Aristote et Platon; il apprit l'hébreu. (Cette langue lui était devenue si familière qu'il pouvait penser en hébreu, nous dit du Perron lui-même, dans les *Perroniana*). Vers la dix-huitième année, il se lança dans l'astronomie et la physique; il prétendait — toujours d'après les on-dit des *Perroniana* — avoir le premier découvert « la raison du croissement et décroissement de la mer ».

Ainsi, il fut une manière d'autodidacte et il eut, nouveau Pic de la Mirandole, des connaissances

(1) Burigny n'en parle point, l'abbé Féret non plus. Ce dernier, apologiste un peu trop enthousiaste, ne donne presque pas de détails sur la jeunesse du cardinal. Son étude, qui est fort bonne, porte surtout sur les œuvres de controverse et les discours.

(2) *Discours sommaire*, placé en tête des *Diverses œuvres*, p. 2 et suiv.

très étendues. Il était doué d'une extraordinaire puissance de travail (il étudiait, dit-il, jusqu'à la pâmoison) et, par dessus tout, il possédait une mémoire qui a excité l'admiration des contemporains. Ils la qualifient de « divine », d' « émerveillable », de miraculeuse. Ses ennemis en conviennent. C'est même à peu près la seule qualité qu'ils lui reconnaissent. On conte qu'il pouvait réciter par cœur un discours ou une poésie entendus une fois. Cette mémoire lui rendit les plus grands services dans ses controverses. Il étourdissait ses adversaires en leur assénant à la tête des centaines de citations.

C'est sans doute aussi grâce à ces méthodes de travail personnel que du Perron façonna si tôt son style. Aux Universités, on était obligé de parler et d'écrire en latin, qui était encore la langue vivante par excellence, la langue de l'esprit, la langue universelle. On apprenait les belles expressions dans les *Colloques* du hollandais Cornelius Crocus ou du régent français Mathurin Cordier (1560) (1). Si du Perron les connut, il n'eut certainement pas l'occasion d'en user. Il ne fit point non plus les exercices à la mode, les *sententiæ* et les *chries* avec leurs parties nettement divisées, l'éloge, l'exposition, la cause, les contraires, la comparaison, l'exemple, le témoignage des anciens, l'épilogue. Il ne fut pas

(1) Voir, sur ce point, Massebieau : *Les colloques scolaires du XVIe siècle et leurs auteurs*, p. 215 et suiv. ; Paris, 1878, in-8°.

obligé d'argumenter à perte de vue, de disputer, suivant les méthodes des universitaires qui considéraient alors comme la loi et les prophètes le livre d'Aphthonius, rhéteur grec du IIe siècle, traduit en l'an 1539.

Il commentait Virgile, ce qui valait mieux pour la formation de son goût et de son style. L'auteur de l'Énéide fut toujours un de ses favoris. Plus tard, il se délassait de ses travaux de théologie en le traduisant en vers français (1). Il envoyait à ses amis des copies de ses traductions et goûtait délicieusement leurs flatteuses appréciations. On disait qu'il égalait son modèle latin par la diction et lui-même, nous rapporte l'abbé de Marolles, se persuadait « qu'il était allé bien au delà » (2). Il polissait et repolissait sans cesse son chef-d'œuvre, si bien, nous dit-on encore, qu'il mit plus d'une année à écrire les six premiers vers du poème. Il finit par traduire, en ses heures de repos, le premier livre et le tiers du quatrième. Ce fut le délassement de sa vie. Il est intéressant de constater que son premier manuscrit est inspiré par son dieu latin.

Du Perron s'est donc exercé de bonne heure — et ce n'était point fréquent alors — à exprimer en

(1) Il écrivait, en 1602, à Bellièvre : « Entre les actes de théologie, je me suis dispensé de faire un interméze de poésie pour me délasser et récréer un peu l'esprit, qui a été de tourner la tempête de l'Énéide de Virgile en vers français. » *Ambassades...*, p. 95.

(2) Voir Féret, p. 31.

français des idées élevées. Voilà pourquoi nous trouvons à cette dissertation un tour assez moderne. En réalité, elle diffère peu des compositions à base de documentation littéraire que nous faisions en rhétorique ou, pour mieux dire, en rhétorique supérieure, puisque le commentaire sur les vers de Virgile est tout imprégné de philosophie.

Il est permis de supposer qu'il n'instruisît pas son élève suivant les principes scolastiques et ne lui mit pas entre les mains les *Barbouillamenta* dont parle Rabelais. Ajoutons qu'il ne fit point en cela œuvre de novateur. Il y eut, au XVI[e] siècle, nombre de précepteurs ou professeurs donnant des leçons particulières à des enfants nobles ou bourgeois. Ainsi, Toussain, lecteur royal, recevait chez lui des élèves et le célèbre Dorat fut l'éducateur d'étudiants nombreux de familles riches. Ceux-là pouvaient aisément s'affranchir des règles étroites appliquées dans les écoles.

* * *

Cette œuvre professorale ensevelie au fond des papiers perdus a-t-elle quelque rapport avec les autres œuvres du cardinal; est-elle une première et juvénile expression de sa pensée ?

Le *leit-motiv,* c'est que l'amour-propre est le fondement de toutes nos affections, même des plus nobles, même chez les plus vertueux : l'amour paternel, l'amour filial, l'amour de Dieu pour ses créatures, l'amour des créatures pour le Père Uni-

versel n'échappent pas à cette règle. Pourquoi ? C'est la nature qui l'a voulu « dès le commencement et dès la nature des choses ». L'homme est placé sur le même rang que les animaux, les plantes, tous les êtres vivants et les éléments eux-mêmes. Il n'agit que par l'instinct de conservation. Certes, du Perron atténue la rigueur de cette doctrine. Il n'a pas l'accent sceptique et désabusé d'un La Rochefoucauld. Il enveloppe cette pensée de considérations littéraires, philosophiques, théologiques. Une douzaine d'exemples tirés de l'histoire ancienne, quelques phrases d'Aristote, une ou deux citations de saint Thomas adoucissent la pilule, si l'on peut ainsi parler. Malgré tout, cette maxime, qu'il développe en parlant sans cesse de la nature, est purement rationaliste.

Cette morale, on ne la trouve exprimée nulle part dans le reste de son œuvre. La partie proprement philosophique, qui est imprimée, comprend le *Discours spirituel* sur l'amour de Dieu tenu devant le roi en 1585, le discours sur la comparaison des vertus morales et théologiques prononcé par commandement d'Henri III, le *Traité des vertus morales,* le discours de l'âme, la traduction du premier livre des *Éthiques* d'Aristote. En aucun endroit, du Perron n'y soutient la théorie de l'amour-propre.

Elle ne fut donc point, semble-t-il, une des idées chères à du Perron ou bien, s'il y pensa une fois, il changea vite d'opinion. Nous nous demandons alors quelle importance il convient d'attacher à cette opinion du futur cardinal.

Nous avons le choix entre deux réponses. La première serait fournie par les adversaires de du Perron. Ils avancent sans hésiter que le cardinal ne croyait à rien et qu'il soutenait telle ou telle doctrine pour faire briller son esprit ou pour avancer sa fortune. Sa mémoire reste en effet sous le coup de terribles accusations. La plus sanglante est celle qu'on lui a lancée à la suite d'un bruit rapporté par l'Estoile (1). Le chroniqueur parisien nous raconte que, le 25 novembre 1583, « M. du Perron, grand discoureur et que le roi oyait volontiers, fit un brave discours contre les athéistes et comme il y avait un Dieu ». Grisé par le succès, il s'oublia jusqu'à offrir au roi, « par raisons aussi bonnes et évidentes », qu'il n'y avait point de Dieu. Sur quoi le roi en colère appela du Perron méchant, le chassa et lui défendit de comparaître en sa présence. D'après Amelot de la Houssaye, du Perron ayant un jour traité d'ignorant l'avocat-général Servin, celui-ci lui répliqua : « Il est vrai, Monsieur, que je ne suis pas assez savant pour pouvoir prouver qu'il n'y a point de Dieu ». L'impitoyable d'Aubigné rappelle ce fait et d'autres dans la préface de la *Confession catholique du sieur de Sancy* dédiée ironiquement à l'évêque d'Évreux, « le convertisseur ». Il le félicite, « vous ayant ouï, dit-il, (par manière de passe-temps) défendre l'Alcoran de Mahomet et le Talmud des Juifs avec telle dextérité que les esprits des auditeurs furent mi-parti...Il me sou-

(1) L'Estoile : *Registre-journal...* Éd. Michaud, p. 167.

vient aussi que le roi vous ayant un jour commandé de prouver par discours la Divinité, vous ravîtes les dames en admiration et vous offrîtes quant et quant à la preuve de l'antiphaticque. Nous vous ouïmes une autre fois avec étonnement faire une homélie à la louange de l'amour sacré et philosophique ».

Du Perron ne serait-il donc qu'un « glorieux pédant », un « charlatan de la cour » ? Si tel était notre avis, il ne faudrait point faire état des idées de l'auteur. Il était capable de développer n'importe quoi. Sur l'origine des sentiments humains, il aurait pu aussi facilement charger à fond contre les théories utilitaristes.

Nous n'irons point jusqu'à épouser, sans preuves, les rancunes de ses adversaires. Il faut se défier des libelles diffamatoires du XVI[e] et du XVII[e] siècle. Ils portent la marque du temps. Il y avait alors tant d'ardeur dans les tempéraments, tant de venin dans les querelles religieuses ! Les hommes les meilleurs mentaient ou rapportaient des médisances à la légère. Les *Économies royales* de Sully sont saupoudrées de ces petits artifices oratoires que Cicéron appelle des *mendatiuncula*. L'histoire ci-dessus est fausse ou exagérée. Du Perron n'a pas pu prouver sérieusement la non-existence de Dieu. Nous ne le voyons à aucun moment perdre la faveur du roi Henri III qui, pourtant, était des plus rancuniers. S'il a tenu le rôle d'un athée, c'est sans doute pour faire « l'avocat du diable », suivant les vieilles habitudes de discussion *pro* et *contra*, et nul, dans une cour où plaisaient ces exercices, ne

lui en a tenu rigueur. Tout dépend, comme l'on dit, du tour qu'on donne à la chose.

Mieux vaut, à notre sens, ne pas prendre trop au sérieux les pensées développées par du Perron. Au point de vue moral et philosophique, il n'a jamais eu la moindre originalité. Il était simplement un honnête homme, selon la vieille acception du mot. Nous connaissons ses deux grandes admirations littéraires, Montaigne qu'il appelait, dit-on, le bréviaire des honnêtes gens et Rabelais qui était pour lui *l'Auteur*. « Avez-vous vu l'Auteur ? » demandait-il parfois, si nous en croyons l'abbé de Longuerue. Cela scandalisait les protestants et l'un d'eux, qui rapporte l'estime qu'il avait pour les Essais, déclare aigrement : « Il ne faut pas s'en étonner, car on sait qu'il n'était pas un chrétien des plus scrupuleux » (1).

C'est une erreur. Il a été un chrétien ferme et convaincu. Si l'on en doute, il faudra douter également de tous ses contemporains. On ne prêche pas, on n'écrit pas des milliers et des milliers de pages religieuses, on ne soutient pas toute une longue vie un rôle aussi écrasant. Mais il y a plusieurs manières d'être chrétien. Il l'était de tête plutôt que de cœur. Il ne semble point avoir été un sentimental. Ce « rempart de l'Église » passa sa vie à argumenter, discuter, pérorer, interpréter l'Écriture, les Pères, les conciles et les papes, à étaler des preuves, à collectionner des textes. Il entassa des

(1) D'après le *Mélange critique de Littérature*, imprimé à Amsterdam en 1701. Voir Burigny : *Vie*, p. 362.

« fiches » pour prouver la vérité du catholicisme. Il fut par excellence le *convertisseur* et le *controversiste*. Les croyances religieuses faisaient chez lui très bon ménage avec une morale d'honnête homme. Ainsi, au temps de la Renaissance, dans les œuvres d'art, Hercule voisine avec des saints, les amours avec des anges; ainsi, les allégories païennes se conciliaient avec les chrétiennes. Quand on a lu du Perron, on peut affirmer qu'il est beaucoup plus près des humanistes que des jansénistes.

Un dernier trait caractérise du Perron. Il a été, à l'époque d'Henri IV, le type du grand et beau parleur. Naturellement éloquent, il a voulu devenir le premier orateur de son temps. Il eut cette noble ambition qu'il louait chez Ronsard dans un autre domaine. Le jour où il prononça l'éloge funèbre du poète, il s'écria : « Bienheureux sourd qui as tiré notre langue hors d'enfance, qui lui as formé la parole, qui lui as appris à se faire entendre parmi les nations étrangères ». Il parlait sans se lasser. Il s'enivrait de sa propre parole et des applaudissements de la belle société. D'Aubigné raconte malicieusement que ses sermons duraient trois heures d'horloge et qu'on y gagnait des rhumes; son frère et une troupe choisie d'apôtres s'installaient, paraît-il, en face de lui, suivaient dans de gros livres où ils se reportaient aux références et, de temps en temps, ils les refermaient avec un grand bruit pour réveiller l'attention des auditeurs.

Il commença de bonne heure à parler en public. A vingt ans, quand il fut présenté au roi, à Blois, il

étonna Henri III et les courtisans en parlant sciences, philosophie et en répondant victorieusement aux questions les plus insidieuses. A Paris, alors qu'il portait l'épée et professait encore le calvinisme, il parla dans la grande salle des Augustins, disputa sur la philosophie, sur les mathématiques. Peu de temps avant sa conversion, il disputa aussi devant les Jésuites qui le reçurent « avec toute sorte de caresse et d'applaudissement ». Devenu lecteur du roi et catholique, encore laïque, il entra dans cette curieuse « Confrérie de l'Oratoire de Notre-Dame de Vie saine » qu'Henri III avait fondée au bois de Vincennes et où il aimait à faire des retraites avec un petit nombre d'amis, ses confrères « hiéronymites ». Il s'y montra le plus éloquent de la cour; il y prononça plusieurs sermons laïques qui nous ont été conservés. Nous pouvons nous représenter dans quel esprit ces sujets étaient traités d'après le début de son discours spirituel sur le premier verset du psaume CXXII *ad te levavi oculos meos:* « Ce sujet, je ne le traiterai pas en façon de sermon ni d'exhortation, mais j'en ferai comme une espèce de leçon et me contenterai d'y apporter ce peu d'éclaircissement et de lumière que je pourrai tirer tant de la philosophie que de la théologie scolastique ». Il parlait même devant les dames de la cour qui déjà raffolaient des conférences sérieuses. Si nous en croyons Scaliger, « pour paraître savant devant elles, il traitait les plus difficiles questions de la physique et de la métaphysique, *de levi et gravi, de ente metaphysico* ».

Or, c'est vers cette époque, à une date que nous ne pouvons fixer précisément, qu'il composa pour un élève cette dissertation dont il s'est servi peut-être dans une de ses débauches oratoires, mais dont rien n'a subsisté dans ses œuvres pour la postérité. Quand on parle avec tant d'abondance sur des sujets aussi variés et par désir de gloire plus que par besoin de convaincre et d'édifier, il est rare que l'on exprime des pensées fermes, profondes ou neuves. Voilà pourquoi nous ne devons point attacher plus d'importance à ce morceau littéraire que du Perron n'y en attachait lui-même...

CAEN RÉVOLUTIONNAIRE

—

L'HOTEL DU ROSEL DE BEAUMANOIR

Rue Guilbert, n° 19 (aujourd'hui n°s 5, 5 *bis* et 7)

PAR

M. Valère FANET,
Membre correspondant.

CAEN RÉVOLUTIONNAIRE

—

L'HOTEL DU ROSEL DE BEAUMANOIR

Rue Guilbert n° 19 (aujourd'hui n° 5, 5 *bis* et 7)

Il y a plusieurs années déjà, lorsque, peu de temps après son entrée à la Bibliothèque de Caen, nous parcourûmes pour la première fois le Journal, encore inédit, d'Esnault, ces quelques lignes, écrites par le chroniqueur, au lendemain de brumaire, avaient particulièrement fixé notre attention :

« Bonaparte était corse de naissance. Il avait eu pour protecteur M. de Marbeuf, gouverneur de l'île, qui l'avait amené en France et le fit élever à l'École Militaire. *Il était venu dans sa jeunesse à Caen avec M. du Rosel, chevalier de Saint-Louis,* militaire généralement estimé et respecté dans notre ville. » (1)

Bonaparte « dans sa jeunesse à Caen », c'était là à coup sûr de l'inédit ; « avec M. du Rosel, cheva-

(1) *Mémoires sur la ville de Caen. Recueil d'anecdotes et faits particuliers à la ville de Caen (1789-1839),* par P.-F.-L. Esnault, t. I, p. 155 (Bibl. mun., ms. in-4° 276, 3 vol.).

lier de Saint-Louis... » quel était ce personnage militaire, laissé jusqu'à présent dans l'oubli par tous les dictionnaires biographiques et toutes les encyclopédies ? C'était, au moins pour l'histoire locale, un point intéressant à élucider.

D'autres recherches, d'autres travaux nous sollicitèrent et nous allions évidemment nous conformer à l'avis des dictionnaires et des encyclopédies, lorsque, l'été dernier, aux archives départementales, un aimable érudit, M. l'abbé Le Mâle, à qui par hasard nous rappelions le passage ci-dessus d'Esnault, voulut bien nous communiquer une page détachée d'un recueil manuscrit, formé de 1789 à 1849 par un homme du peuple, le jardinier V. Dufour, laquelle page, revenant sur l'allégation d'Esnault, la produit entourée de détails et de précisions incontestablement de nature, malgré l'exagération et l'impropriété de quelques termes, à la faire prendre au sérieux.

« Aujourd'hui 18 mars 1806, — note Dufour — on a enterré M. Durosel à Saint-Jean. C'est lui qui a fait venir toute la famille de Napoléon, l'Empereur des Français, et lui-même en France. M. du Rosel était cordon rouge dans l'ancien régime et était également vice-roi dans l'île de Corse. Étant vice-roi, la famille de Bonaparte étant pour ainsi dire à la charité, *il le fit venir chez lui, à Caen, rue Guilbert,* où il ne fut pas longtemps. De là il fit placer le grand Napoléon à l'École Militaire à Paris... etc. » (1)

(1) Manuscrit Dufour, I, 471.

Nous verrons la suite plus tard.

Une première vérification, faite sur l'unique journal de la région pour cette époque, le *Journal du Calvados,* nous ayant confirmé l'enterrement à la date donnée par Dufour « de M. Philbert Durosel de Beaumanoir, lieutenant-général des armées françaises, commandant en Corse, grand'croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, âgé de quatre-vingt-dix ans et onze mois » (1), nous n'hésitâmes pas à entreprendre la tâche de tirer cette mémoire de l'oubli où elle avait été si injustement laissée.

Dès nos premières recherches, nous fûmes, de la façon la plus heureuse, encouragé à les poursuivre par la constatation que dans l'Orne, à Montilly (2), existait une tradition des mieux assises, d'après laquelle, au château de Beaumanoir, propriété du lieutenant-général comte du Rosel et berceau de sa famille, Bonaparte enfant aurait également séjourné quelque temps avec lui.

Cette tradition nous fut d'abord révélée par une brochure de la Bibliothèque de Caen : *Biographie du général du Rosel de Beaumanoir,* par Édouard le Héricher, publiée à Avranches en 1863 (3), puis confirmée par la *Légende de Montilly,* autre notice publiée l'an dernier à Flers, par M. A. Surville (4),

(1) *Journal, affiches, annonces et avis divers du département du Calvados*, 21e année, n° 495, jeudi 20 mars 1806.

(2) Commune de l'Orne, près Condé-sur-Noireau.

(3) Avranches, H. Tribouillard, janvier 1863.

(4) Extrait de la revue *Le Pays Bas-Normand,* année 1909.

qui voulut bien nous en faire gracieusement l'envoi.

La concomitance de ces deux traditions, absolument indépendantes l'une de l'autre, au point de s'ignorer mutuellement, était bien, on en conviendra, de nature à exciter notre curiosité, tout particulièrement à l'égard du fait auquel visiblement elles doivent leur commune origine (1).

Et, à mesure que nous avançâmes dans notre tâche, nous ne pûmes que nous féliciter de l'avoir entreprise.

* * *

Philbert du Rosel de Beaumanoir naît à Montilly le 17 avril 1715. Après deux années de préparation comme cadet, puis comme lieutenant de milice, il entre à dix-neuf ans, en 1734, comme lieutenant en second dans le régiment de Saintonge-Infanterie (2).

Saintonge est comme le régiment de sa famille. Plusieurs de ses ancêtres s'y sont illustrés; il s'y trouve des du Rosel pour diriger ses débuts et, trente-quatre ans plus tard, il y laissera d'autres Durosel encore qui marcheront sur ses traces et se feront honneur de suivre son exemple.

(1) Depuis que ce Mémoire a été écrit, a paru dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne* (t. XXXI, 1er Bulletin 1912), une étude très poussée du baron A. des Rotours, sur *Napoléon Ier en Basse-Normandie*. Au cours de cette étude (pages 14 à 16), l'auteur enregistre simplement ces deux traditions.

(2) Tous les renseignements sur la carrière militaire de du Rosel ont été pris par nous aux Archives administratives de la Guerre (dossier 1193, du Rosel de Beaumanoir, 43 pièces).

Donc lieutenant, puis enseigne en 1734, lieutenant en premier en 1735, lieutenant de grenadiers, puis capitaine en 1743, aide-major en 1747, major en 1748 et lieutenant-colonel dix ans plus tard, en 1758, du Rosel est, l'année suivante, embarqué avec son régiment sur la flotte de M. de Conflans. Blessé d'un coup de feu à la tête le 20 novembre, à la journée de Quiberon, il est fait, au commencement de 1761 et sans quitter son corps, brigadier d'infanterie. Il part alors, toujours avec Saintonge, passer près de six ans aux colonies : à Cayenne, puis successivement à la Martinique et à la Guadeloupe.

A son retour en France, le 20 avril 1768, il est nommé maréchal de camp.

A ce moment, du Rosel a 53 ans. D'une famille d'ancienne noblesse, mais à cause de ses nombreux frères et sœur, réduit « à une très modique légitime », c'est par son seul mérite et l'unique éclat de ses services qu'il a pu arriver à ce grade envié, si rarement atteint par un gentilhomme pauvre.

A peine officier général, le 3 novembre 1768, il épouse à Caen une jeune fille de 25 ans, Antoinette-Gilberte-Constance Julien de Sévans (1), qui lui apporte en dot, avec des biens considérables, l'hôtel

(1) Nous avons adopté l'orthographe de la carte de Cassini et des autres cartes de la fin du XVIII[e] siècle. La paroisse de Sévans, aujourd'hui Sept-Vents, est située à une demi-lieue au sud de Caumont. A.-G.-C. Julien de Sévans était « fille de feu messire René-Daniel-Pierre Julien de Sévans et de noble dame Marie-Gilberte Le Joly ». Elle mourut le 8 juillet 1771.

de la rue Guilbert, — mariage riche, mais malheureux, puisque, père d'une fille l'année suivante, il perdra sa jeune femme au bout de deux ans et sa fille à l'âge de neuf ans (1).

Presque immédiatement après son mariage, cette fortune singulière lui échoit d'être appelé à servir en Corse et d'y commander l' « au-delà des monts » à Ajaccio, où il passe, dans l'intimité de la famille Bonaparte, les dix-neuf dernières années de sa longue et laborieuse carrière militaire, lesquelles se trouvent être par hasard les dix-neuf premières années de la vie du futur César. Commandeur de Saint-Louis le 26 février 1777, lieutenant-général le 1er janvier 1784, grand'croix de Saint-Louis le 25 août 1787, c'est le 25 mars 1788 qu'il est admis à une pension de retraite.

A peine retiré à Caen, à la veille de la Révolution, pour y jouir chez lui d'un repos si mérité, nous le voyons, chassé brutalement de sa propre demeure et obligé par le malheur des temps de s'expatrier, reprendre malgré son grand âge un commandement actif et affronter de nouveaux dangers; rester ensuite — après deux ans de campagne et de traverses de toute sorte — huit autres années éloigné de son foyer, sans autres ressources à Jersey que les subsides de l'Angleterre; puis enfin, amnistié, revenir de nouveau à Caen et s'y éteindre doucement le 16 mars 1806.

(1) Marie-Prospère du Rosel de Beaumanoir, née le 29 janvier 1770, décédée le 25 mars 1779. Renseignements tirés, pour la fille et la mère, des Registres de la paroisse Saint-Jean.

Cet homme, donc, touche par sa naissance au grand siècle, — puisqu'au moment où il vient au monde, Louis le Grand vit encore — et, après avoir ainsi dépensé sa vie durant les trois derniers quarts du XVIII[e] siècle, meurt au début du XIX[e], presque à l'apogée de la gloire impériale, entre Austerlitz et Iéna...

Et la ville de Caen, où il a si longtemps vécu et où il est mort, connaît à peine son nom. Elle ignore tout de son existence et ne saurait même désigner à ses visiteurs l'hôtel où, après de si étranges vicissitudes, s'est terminée cette longue et extraordinaire carrière !

Dans la mesure de nos faibles forces, nous avons résolu de réparer cette injustice.

Depuis plus de deux ans, un peu partout, spécialement à Paris, aux Archives de la Guerre et aux Archives nationales, en Corse, à Ajaccio, et aussi, cela va sans dire, à Caen, aux Archives municipales et départementales, dans les bureaux de l'Enregistrement comme dans les papiers si obligeamment mis à notre disposition par la famille du Rosel de Saint-Germain, nous avons pu trouver d'assez nombreux renseignements nous permettant d'établir du lieutenant-général comte du Rosel de Beaumanoir une biographie aussi complète qu'elle peut l'être aujourd'hui.

Elle est à peu près terminée et nous comptons la publier d'ici peu.

∴

Or, jusqu'à ces tout derniers temps, nous n'avions pu, rue Guilbert, arriver à déterminer l'emplacement de l'hôtel du Rosel.

Nous avons été plus heureux cet été, et c'est le résultat de nos recherches à cet égard que nous nous proposons d'exposer ici.

La base de toute tentative de biographie sur du Rosel a été jusqu'ici — et demeure d'ailleurs — la lettre écrite de Jersey par l'émigré au Premier Consul le 12 juillet 1801, — 1801 et non 1800 — comme nous l'établirons dans notre étude.

A la première page de cette lettre, du Rosel déclare que, s'il a émigré, c'est qu'il y a été forcé.

« Je n'en avais pas la moindre idée — écrit-il — mais j'avais commis un grand crime vis à vis une horde de brigands venus dans ma maison à Caen pour m'assassiner, parce que je me trouvais le plus ancien général du canton et que j'étais décoré de la grande croix de Saint-Louis; c'en était trop pour eux. Je vivais tranquille et retiré de toutes les affaires du monde. Sans les cris de mes voisins, j'étais assassiné : on enfonçait ma porte et je n'eus que le temps de fuir par une porte de derrière, sans emporter rien que ce que j'avais sur le corps. Je me retirai à Paris... etc. » (1)

A quelle date eut lieu cet événement ? Ni E. Le Héricher en 1863, ni, plus récemment en 1910, M.

(1) Bourrienne: *Mémoires*, t. IV, p. 182.

A. Surville, ne donnent en commentant cette lettre, muette sur ce point, la moindre indication. L'an dernier heureusement, une pièce, trouvée par nous aux Archives départementales, nous tira d'embarras.

Dans une pétition adressée au Département en prairial an VI (1), le citoyen Julien de La Pigacière expose pour la troisième fois les droits qu'il prétend avoir — et qu'il a incontestablement — sur les biens de Philbert du Rosel de Beaumanoir, « absent vers la fin de l'année 1791 (v. st.) ».

« Philbert Durosel, — explique-t-il, — était alors âgé de soixante-dix-sept ans; effrayé par les dangers qu'il courut en cette année lors de l'affaire du Château, sa porte ayant été enfoncée et obligé de se sauver par dessus les murs, il crut sa vie en danger et prit le parti de fuir. Depuis ce temps on n'a pas entendu parler de lui... »

L'affaire du Château n'étant autre que l'affaire du 5 novembre 1791, nous n'eûmes qu'à consulter aux Archives de la ville le dossier assez considérable qui y a trait, et, dans le procès-verbal, dressé le jour même par la municipalité, nous relevâmes le passage suivant :

« ...Deux officiers municipaux se sont rendus avec deux compagnies de la Garde Nationale devant l'église Saint-Jean. Ils ont fait dissiper ce premier

(1) Arch. dép., série Q, Dossier du Rosel de Beaumanoir. Cette pétition La Pigacière est très importante pour la biographie de du Rosel.

attroupement. Quelques nouveaux coups de fusil ou de pistolet tirés *à l'entrée de la rue Guilbert*, les ont déterminés à s'y porter immédiatement.

« Le Corps municipal s'y est présenté au même moment avec le drapeau rouge non déployé et il est parvenu à empêcher qu'on enfonçât la porte du sieur Durosel, d'où les gardes nationaux avaient vu partir des coups de feu. Quatre gendarmes nationaux ont déclaré avoir été mis en joue par des gens apostés dans la même maison.

« Après avoir assuré cette disposition par des piquets de gardes nationaux... etc. » (1)

Cet extrait de procès-verbal faisait plus que nous confirmer, officiellement, la date de la fuite de du Rosel, il nous fixait sur un point très intéressant pour la recherche de son hôtel, en nous apprenant que cet hôtel était situé *à l'entrée de la rue Guilbert* par la rue Saint-Jean.

Nous savions de plus par un autre passage de la pétition La Pigacière que l'immeuble avait été vendu à un citoyen Crespin et, par une autre pièce du même dossier des Archives départementales (pétition de Jacques Cailly du 13 thermidor an II, 1er juillet 1794) qu'il portait alors rue Guilbert le n° 19.

(1) Arch. mun., série I, Troubles politiques, affaire du 5 novembre 1791.

.˙.

Situé à l'entrée de la rue Guilbert, numéroté alors 19, acquis par Crespin, — à cela se bornaient toutes nos connaissances sur ce point spécial lorsque cet été, au début de nos vacances, ayant eu la curiosité de fouiller aux Archives départementales un dossier commun à tous les du Rosel, nous fûmes assez heureux pour y trouver un grand nombre de pièces des plus intéressantes sur l'ancienne demeure du lieutenant-général du Rosel de Beaumanoir.

Celle-ci fixa d'abord notre attention :

« Maison *de l'émigré du Rosel*.

« L'an 3e de la République Française une et indivisible, le 24 pluviôse (12 février 1795).

« Nous Pierre Queudeville, architecte du district de Caen, de la réquisition du citoyen Le Bas, régisseur des biens nationaux audit Caen, en résultance de la lettre du Directoire en date du 16 dudit mois, à nous transmise par ledit citoyen Le Bas, aux fins de procéder à la visite de la maison ayant appartenu à l'émigré Du Roselle, située rue Guilbert, n° 19, et de dresser procès verbal estimatif pour location de ladite maison, nous sommes transporté sur le lieu, où parvenu avons reconnu que le tout consistait en une grande cour, dans laquelle, à droite : un vaste bûcher, une écurie faisant partie du bâtiment du fond, des latrines à côté, une remise propre à mettre deux voitures; à gauche : une cuisine, une laverie, un office, un garde-man-

ger, un cellier avec un caveau sous le grand escalier ; le tout au rez-de-chaussée ;

« Au premier étage de l'aile à gauche, sur la cuisine, une salle à manger, un cabinet de compagnie avec un office, un cabinet à côté et, sur les remises, une chambre et un cabinet ;

« Au deuxième étage de l'aile à gauche, trois chambres et un cabinet, avec une chambre et un cabinet sur les remises ;

« Au troisième étage de l'aile gauche, trois chambres et deux cabinets avec trois petites chambres en mansarde sur les remises, et les greniers dessus;

« Le tout de fond en comble et en ce qu'il se contient estimé pour valeur de location annuelle la somme de 810 livres.

« Le présent certifié véritable par nous dit Queudeville au dit jour et an.

« P. QUEUDEVILLE. » (1)

Après avoir soigneusement relevé cet état de lieux, nous courûmes rue Saint-Jean et entrâmes dans la rue Guilbert.

Dès les premières maisons à gauche, aux n[os] 5 et 5 *bis*, nous reconnûmes tout ému et sans la moindre peine, le vieil immeuble que nous cherchions depuis si longtemps.

Nous étions sûr de ne pas nous tromper. La cour, l'aile gauche, le bâtiment du fond, tout s'y trouvait

(1) Arch. dép., série Q, Dossier du Rosel de Beaumanoir.

encore conforme à la description du sieur Queudeville, architecte du district en 1795. Mais nous ne pouvions nous en tenir là ; il nous fallait une confirmation documentaire de notre découverte.

Nous entrâmes. Reçu très aimablement par la propriétaire actuelle, Mlle Louise Robert, nous lui exposâmes le désir que nous avions de jeter un coup d'œil sur ses titres de propriété. Or, Mlle L. Robert nous déclara qu'elle ne pouvait nous en présenter aucun, tous ses papiers de famille ayant disparu à la suite du décès d'une sœur aînée. Un peu décontenancé, nous n'abandonnâmes pas pour cela la partie et pûmes obtenir d'elle ce renseignement verbal que sa maison avait été achetée par son père, M. Robert, en 1842.

Rien qu'avec cette date, 1842 et ce nom : M. Robert, nous nous rendîmes rue des Chanoines, n° 23, au Bureau d'enregistrement (1) des successions, et, sur le registre des acquéreurs, année 1842, nous ne tardâmes pas à découvrir au n° 102, Robert Louis, propriétaire à Caen, acquéreur, à l'adjudication Crespin du 29 avril 1842 devant le Tribunal de Caen, d'une portion de maison, rue Guilbert, pour le prix de 10.450 francs.

Enfin, 3, rue des Cordeliers, au bureau de l'Enregistrement des actes judiciaires, on nous communiqua très obligeamment le cahier des charges

(1) Nous adressons ici nos plus vifs remerciements à M. le directeur Desclaux et à M. le receveur Roussy pour l'empressement qu'ils ont bien voulu mettre à seconder nos recherches.

dressé le 22 novembre 1841 en vue de l'adjudication en quatre lots d'un hôtel situé rue Guilbert, nº 7, dépendant de la succession de M. Julien Crespin, et sur ledit cahier, au titre « Établissement de propriété », énonçant que les immeubles, constituant ces quatre lots, appartiennent à quatre héritiers Crespin, nous lisons :

(Ils) « les ont recueillis dans la succession de M. Julien Crespin, leur père, en son vivant propriétaire et ancien receveur général du département du Calvados, décédé au Havre en l'année mil huit cent vingt-sept.

« M. Julien Crespin était lui-même propriétaire desdits immeubles par suite de la déclaration de command faite à son profit devant l'administration centrale du Calvados le treize fructidor an quatre (1) par le sieur Joachim Roland, qui s'en était rendu adjudicataire à la vente des biens nationaux, suivant procès-verbal d'adjudication reçu par les administrateurs du Calvados le vingt-deux thermidor même année (2), et le prix en fut payé aux mains du receveur des domaines.

« Ces immeubles appartenaient au sieur Philbert Durosel de Beaumanoir, propriétaire, demeurant à Caen, et furent vendus sur lui pendant son émigration. Ce dernier étant rentré en France, M. Crespin lui abandonna l'usufruit de ladite maison pendant sa vie, suivant un contrat passé devant Me Cavelier,

(1) 30 août 1796.
(2) 9 août 1796.

notaire, le treize frimaire an dix (1). Ledit M. Durosel est décédé depuis longtemps. »

Retournant rue Guilbert, nous entrâmes au n° 7, et la propriétaire actuelle, M[me] J. Corbin, nantie, elle, de son titre de propriété, ayant bien voulu nous le montrer, nous y vîmes que le n° 7 actuel était constitué par les 3[e] et 4[e] lots, respectivement adjugés 6.100 fr. et 3.250 fr., au total 9.350 fr., le 21 janvier 1842, à M. François-Gustave Crespin, négociant à Caen, pont Saint-Pierre, n° 16.

Donc, et c'est ce qu'il nous fallait démontrer, l'ancien immeuble du Rosel était bien constitué par les numéros actuels 5, 5 *bis* et 7, appartenant aujourd'hui, le 5 et le 5 *bis* à M[lle] L. Robert, le 7 à M. et M. J. Corbin.

∴

Sur son passé antérieur à la Révolution, ou plutôt antérieur à 1768, année du mariage de du Rosel, nous ne savons rien, sinon qu'il faisait partie, avec plusieurs terres des environs, de la dot de la jeune femme, Antoinette-Gilberte-Constance Julien de Sévans, laquelle le tenait vraisemblablement de son père, René-Daniel-Pierre Julien, seigneur de la Goupillière et de Sévans, décédé en 1756.

Une date inscrite sur une pierre, dans les combles, 1738, est peut-être celle de la construction.

Nous ne nous occuperons dans ce qui va suivre

(1) 4 décembre 1801.

que des 1er et 2e lots, c'est-à-dire des nos 5 et 5 *bis* actuels, constituant la partie principale de l'hôtel, celle qu'habitait du Rosel (Voir ci-dessus l'état de lieux Queudeville), et d'ailleurs la seule à peu près intacte aujourd'hui.

L'autre partie (3e et 4e lots), consistant en l'aile droite à trois étages, accolée à deux petits corps de bâtiment, l'un en bordure de la rue, l'autre au fond de la cour, « servant de basse-cour », avait été, dès 1788, au moment de son retour de Corse, louée par du Rosel. Elle ne cessa, après l'acquisition par Crespin, d'être occupée par différents locataires sans importance jusqu'à l'adjudication du 21 janvier 1842.

Après s'être installé rue Guilbert à la fin de 1768, aussitôt après son mariage, du Rosel, nous l'avons vu, est presque immédiatement envoyé en Corse, d'où la retraite ne le ramènera que, vingt ans après, au printemps de 1788. Durant ces vingt ans, il n'en passe pas un sans venir une ou deux fois à Caen. Il y perd sa femme le 9 juillet 1771 et sa fille unique, Marie-Prospère, âgée de neuf ans, le 25 mars 1779.

Agé de 73 ans, à son retour de Corse, du Rosel néanmoins ne se trouve pas, à Caen, absolument sans famille.

Son frère, Jean-François-Joseph, curé de Maizet, plus âgé que lui de deux ans, vient de sa paroisse, située près d'Évrecy, le voir une ou deux fois par semaine et a sa chambre dans son hôtel. A Caen même, rue de l'Hospice (aujourd'hui Saint-Louis),

il retrouve sa belle-mère, Marie-Gilberte Le Joly, plus jeune que lui, puisque âgée seulement de 72 ans, à laquelle il sert annuellement un douaire de mille livres.

Grâce à l'éclat de ses services, à l'élévation et à l'ancienneté de son grade, à sa dignité de grand-croix de l'ordre de Saint-Louis et surtout aux hautes relations qu'il a eu soin d'entretenir à Versailles et dans toute la Basse-Normandie, le salon de compagnie et la salle à manger, au premier étage de l'aile gauche de son hôtel, deviennent tout naturellement, aux approches de la Révolution, un des lieux de réunion les plus recherchés de la noblesse de la contrée. Le marquis d'Héricy-Vaussieux, le comte de Blangy font partie de la même promotion de lieutenants-généraux que du Rosel; le lieutenant-général de Blangy est le gendre de Gosselin de Manneville.

De par leur ancienneté de grade, du Rosel et d'Héricy sont, paraît-il, désignés en 1791 comme les chefs de la *Coalition Normande*.

Quelque religieusement que les secrets soient gardés par le plus grand nombre, il est bien difficile, surtout en un pareil moment d'effervescence et de défiance populaire, qu'il n'en transpire rien au dehors.

Dès le 18 août, du Rosel, traversant la place Royale, est déjà « grièvement insulté » par la populace (1)

(1) Arch. mun., série I, Troubles politiques, affaire du 5 novembre 1791. Lettre de Chatry l'aîné.

et lorsque, le 5 novembre, se produit l'échauffourée de l'église Saint-Jean, il se trouve, par suite de multiples dénonciations, une des premières victimes désignées aux fureurs des clubistes.

.·.

Les incidents du 5 novembre 1791, en ce qui concerne l'hôtel du Rosel, se produisent entre neuf et dix heures du matin.

Au moment où la populace est en train d'enfoncer la grande porte, prête à s'y ruer pour se porter à l'intérieur aux pires excès, du Rosel disparaît, en passant, si on l'en croit, « par une porte de derrière » ou « par dessus les murs », si l'on préfère s'en rapporter à Julien de la Pigacière. En tout cas, il s'enfuit forcément en gagnant la rue de l'Engannerie par la cour, puis par la maison, l'une et l'autre appartenant à Louis-Robert Guillaume d'Angerville l'Aurcher. L'hôtel du Rosel se trouve, en effet, adossé contre cet hôtel d'Angerville de la rue de l'Engannerie qui la limite au nord (1). L'hôtel d'Angerville, alors numéroté 10, aujourd'hui 20, situé de l'autre côté de la rue Guilbert, à l'angle de la rue Coupée, est alors habité par la veuve de Henry-René d'Angerville, née Marie-Victoire Turgot, et Thomas-Robert-Nicolas d'Angerville.

(1) « Jouxte d'un côté la rue Guilbert et de l'autre l'ex-cit. Dangerville. Butte d'un bout le c. Beaulieu et de l'autre les c.c. Godfroy, Querrier et Langin » (Arch. dép., Vente des domaines nationaux, émigrés, prairial, messidor, thermidor an IV.)

La disparition de ce vieillard de 77 ans est si rapide, si habilement menée à bonne fin, qu'il est permis de supposer quelques mesures de précaution prises à l'avance en raison de la fermentation de la veille.

Lorsque, les assaillants repoussés, la force armée pénètre dans l'hôtel pour en assurer la garde, la voiture est bien toujours dans la remise, mais l'écurie est vide. Les deux chevaux ont pu être tenus tout sellés, dès huit heures, dans la cour d'Angerville; du Rosel, toujours robuste, a pu en enfourcher un, un de ses domestiques l'autre. En quelques minutes, maître et serviteur ont pu gagner la route de Paris où ils ont sans doute retrouvé, au bout de peu de temps, les de Manneville, partis de leur château à peu près au même moment.

Il est à noter aussi que la municipalité, dont le mandat expire quelques jours plus tard et qui, sous l'influence de ces incidents, habilement exploités par le Club, va bientôt être remplacée par une autre nettement révolutionnaire, est encore composée de personnes tenant plus ou moins fortement à l'ancien régime, et si l'on étudie les faits un peu de près, il devient visible que le lieutenant-général du Rosel a été, en la circonstance, non seulement ménagé par elle, mais aussi protégé et aidé dans sa fuite.

Rien, selon nous, ne tend mieux à le prouver que l'interrogatoire des trois domestiques, qu'une compagnie de grenadiers va l'après-midi chercher rue Guilbert, qui tous les trois répondent qu'affolés

par la terreur ils se sont cachés et n'ont rien vu, et auxquels on se garde de poser aucune question relative à leur maître et à la façon dont il a pu quitter son hôtel (1).

Les quatre gendarmes, soi-disant couchés en joue, qui y pénètrent le matin sous le prétexte d'y saisir les armes et qui effectivement rapportent au bureau de l'Hôtel de Ville deux sabres et deux pistolets, nous semblent bien plutôt y être entrés pour assurer, en trompant la foule, la fuite et le salut du vénérable officier général.

Et voici ce qui nous confirme dans cette idée.

Le 5 décembre, aussitôt la municipalité nouvelle élue, les Clubistes se hâtent de lui envoyer une lettre de dénonciation, visant le personnel de l'Hôtel de Ville, et tout spécialement :

« Le sieur Robillard, ex-noble, qui a trempé dans l'affaire du 5 (novembre) et reçu, dit-on, la solde du traître du Rosel. » (2)

Robillard est commissaire de police de la section des Carmes.

Quinze ans plus tard, on peut relever au Bureau de l'Enregistrement des successions, rue des Chanoines, parmi les légataires énoncés dans la déclaration du 8 septembre 1806 : Mme Robillard, nièce du défunt, M. Robillard, et pour un legs plus important le fils Robillard, son filleul.

(1) Arch. mun., *ibi* ·*p*

(2) Arch. mun., série I, Troubles politiques, affaire du 5 novembre 1791. Robillard n'a été destitué par le Conseil général de la commune que le 18 juillet 1792.

En ce qui concerne la gendarmerie, son lieutenant-colonel à Caen est alors un sieur d'Hémery, qui nous semble bien être le frère de « Joseph d'Hémery, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, inspecteur des brigades de la maréchaussée de l'Ile de France » que, par acte du 4 mars 1788, passé à Paris devant notaires du Châtelet (1), du Rosel a constitué « son procureur général et spécial » et chargé de pleins pouvoirs pour toucher les arrérages de ses pensions. Si ce n'est son frère, c'est évidemment quelqu'un des siens.

Et ce n'est pas seulement du Rosel qui disparaît ainsi de son hôtel sans être le moins du monde inquiété. M[me] d'Athis, sa nièce (2), qui loge chez lui avec son domestique Le Baron, et aussi cet autre du Rosel, dans la chambre duquel la maréchaussée saisit deux sabres et deux pistolets, disparaissent en même temps, sans que la municipalité se permette la moindre investigation sur leurs faits et gestes durant les incidents de la matinée.

Quels qu'aient été d'ailleurs les détails de ce départ, nous n'avons pour le moment qu'à en rete-

(1) Arch. adm. de la Guerre, Dossier du Rosel de Beaumanoir, n° 1193 (pièce 29).

(2) M[me] Eulalie-Perpétue-Félicité de La Lande, veuve de M. Pierre-André-François de Saint-Germain d'Athis (enregistrement des successions, déclaration du 8 septembre 1806), était la fille de Suzanne, l'unique sœur des six fils de François du Rosel de Beaumanoir, laquelle avait été mariée à Dominique de La Lande, seigneur d'Entremont. (De La Chenaye-Desbois et Badier : *Dictionnaire de la noblesse*, 1872, t. XVII, du Rosel, branche de Beaumanoir.)

nir la date. C'est dans la matinée du 5 novembre 1791 que du Rosel est forcé d'abandonner son hôtel.

⁂

Largement orné et pourvu de tout ce qui constitue le luxe et le confort d'alors, cet hôtel, avec sa grande cour, ses communs, ses caves pleines et les planches de ses placards et armoires fléchissant sous d'invraisemblables piles de linge, nous offre, dans ses proportions modestes, le modèle de ce que peut être alors une maison riche et bien tenue.

Quand, dix ans plus tard, vers la fin de 1801, du Rosel, à grand peine, pourra y rentrer, il n'y trouvera plus guère que les murs.

Nous allons essayer d'esquisser à grands traits comment il fut, par le nouveau régime, procédé à ce nettoyage. La manière a été reconnue excellente puisqu'elle sert encore de nos jours.

En la fin de 1791, les domestiques de du Rosel sont au nombre de six. Ce sont : Le Roy, maître d'hôtel ; Le Cat, premier domestique ; Saint-Jean, deuxième domestique ; Vaultier, cocher ; Mahier, cuisinier, et Richier, garçon de cuisine, auxquels il convient d'ajouter Le Baron, domestique de Mme d'Athis (1).

Le Roy, Le Cat, Vaultier et Le Baron déposent,

(1) Arch. mun., série I, Troubles politiques, affaire du 5 novembre 1791. Procès-verbal d'interrogatoire du 5.

comme nous l'avons vu, devant la municipalité, dans l'après-midi même du 5. Saint-Jean nous paraît être celui qui accompagne son maître dans son départ précipité et le suivra peut-être quelque temps dans son émigration. Il n'est pas question des deux autres.

Au bout de quelques jours, lorsque le retour de du Rosel à Caen est jugé impossible et son passage à l'étranger certain, ce petit personnel se licencie de lui-même à l'exception de Le Roy.

Resté seul dans cette vaste maison, le maître d'hôtel est loin d'y être complètement abandonné. Si, durant toute l'instruction de l'affaire du Château, l'abbé du Rosel, curé de Maizet, reste terré dans sa paroisse, dès la fin de janvier 1792 (1), après l'acquittement des 83, il peut revenir de temps à autre rue Guilbert. Ensuite, nombreux encore sont demeurés à Caen des amis du lieutenant-général, vraisemblablement restés en correspondance avec lui et recevant de lui ses instructions.

Neuf mois se passent ainsi durant lesquels, en dehors du vieil hôtel désormais clos et silencieux, les événements se précipitent dans le sens de la Révolution.

Trois jours avant la prise des Tuileries, le mardi 7 août 1792, vers quatre heures de l'après-midi, Le Roy ayant entendu heurter à la grande porte, se voit obligé de laisser pénétrer dans la cour trois

(1) Le décret de l'Assemblée nationale sur l'affaire du Château est du 24 janvier.

personnages à l'air important qui s'annoncent comme chargés « de dresser les états et inventaires sommaires des meubles » renfermés dans l'hôtel.

Celui qui prend la parole est Me Charles-Pierre-Marie Aubin, homme de loi, demeurant à Caen, paroisse Saint-Pierre, rue de Geôle, commissionné le 15 mai précédent pour procéder à la même opération dans tous les hôtels « des personnes déclarées émigrées conformément à l'art. 4 de la loi du 18 avril. Il est accompagné de MM. Jean-Pierre Le Petit, officier municipal, et Louis-Thomas Godefroy, notable, commissaires de la municipalité.

Comme ils lui exhibent une lettre officielle du Département, en date du 3 août, inscrivant du Rosel au nombre des émigrés, Le Roy n'a qu'à s'exécuter et à guider les robins à travers toutes les pièces de l'hôtel.

Bien qu'en vue de cette visite, que tout faisait deviner prochaine, le maître d'hôtel ait déjà préparé, en double, l'inventaire pièce par pièce de l'immeuble et qu'il n'y ait plus dès lors qu'à procéder à une vérification contradictoire, il n'en faut pas moins de longues heures pour visiter successivement :

Au rez-de-chaussée : la cuisine, l'office, l'écurie, la remise et la cave;

Au premier étage, dans l'aile gauche : la salle à manger, le cabinet de compagnie, le cabinet de la salle à manger, le grand office ; dans le bâtiment du fond : la chambre à coucher et sa garde-robe;

Au deuxième étage : quatre chambres de maître, un cabinet, deux garde-robes;

Au troisième étage : cinq chambres de domestiques, l'infirmerie;

Et finalement, dans les combles, le garde-meuble, la lingerie et une sixième chambre de domestique.

A huit heures, l'opération se termine à peine.

« Le dit recensement fait et parfait, — nous apprend le procès-verbal, — ledit sieur Leroy est invité à présenter « une caution bonne et solvable pour répondre conjointement et solidairement avec lui de la valeur totale du mobilier » qu'Aubin, Le Petit et Godefroy évaluent à 12.000 livres. A ce moment se présente « le sieur Nicolas de Cauvigny, décoré de la croix de Saint-Louis » (1), demeurant rue des Carmes, lequel déclare consentir audit cautionnement, ajoutant qu'il se fera « un plaisir de rendre ce service au sieur du Rosel. »

Sa proposition étant acceptée, les deux expéditions du procès-verbal sont revêtues des signatures de Le Roy, de M. de Cauvigny et aussi du sieur Moisson, un voisin chargé des pouvoirs de du Rosel. Les trois représentants de l'autorité n'ont plus qu'à y apposer les leurs, lorsque, juste au moment où l'on va se séparer, et contrairement, sans doute, au secret désir de Le Roy, Aubin est informé, nous ne savons par qui, que du Rosel possède au Montoir-Poissonnerie, cour du Cygne, une autre cave.

Un peu déconfit, Le Roy, flanqué de Moisson, et

(1) Guillaume-Nicolas de Cauvigny de Saint-Sever.

abandonné de M. de Cauvigny, qui rentre chez lui, est obligé d'y conduire l'homme de loi, l'officier municipal et le notable. Quelque rapide que soit ce dernier inventaire, le tout n'est définitivement terminé qu'à neuf heures et demie du soir.

Étant donnée l'heure, et, avec l'heure, étant donné surtout le lieu où prend fin cette laborieuse opération, il n'est peut-être pas téméraire de supposer que les cinq comparses ne se quittent pas sans la clôturer dignement par un plantureux repas, généreusement arrosé par les meilleurs vins de l'émigré. Mais de ce, nous avons trouvé aux Archives nulle trace. Seuls les Représentants du peuple ou autres gros personnages ont pris soin de nous laisser des documents sur les exigences de leur service de table.

⁂

Qu'il s'agisse de la propriété d'un individu ou de celle d'une collectivité, l'inventaire, on ne l'a pas oublié il y a quelques années, est la première emprise de l'État sur elle.

Dès qu'il fut connu que l'hôtel du Rosel avait été inventorié, les créanciers firent parvenir au Département des pétitions exposant leurs droits sur les biens de l'émigré.

Parmi ces pétitions qui arrivent au Département vers le milieu de décembre, quelques-unes méritent une mention particulière.

Celle de Nicolas-François du Rosel, ancien capi-

taine des vaisseaux du roi, nous révèle une particularité intéressante de la vie des deux frères. Dans cette pétition, Nicolas-François réclame de Philbert du Rosel une rente viagère de mille livres résultant d'un acte passé entre eux devant Prépelet, notaire à Condé-sur-Noireau, le 20 mai 1772. Citons l'extrait :

« Cet acte fut fait en forme de licitation de la terre de Beaumanoir, qui appartenait à l'exposant à titre d'aînesse et de préciput en la succession de François du Rosel de Beaumanoir, père commun, et que, par des arrangements de famille et de convention, il remit à son frère avec la réserve seulement de mille livres de rente viagère et à charge de faire raison à ses autres frères de ce qu'ils avaient à réclamer tant dans les meubles que dans les immeubles de François du Rosel, père commun. » (1)

C'est donc, peu après la mort de son père, à partir du 20 mai 1772, que Philbert du Rosel, devenu seigneur et châtelain de Beaumanoir, ajouta à son nom celui de Beaumanoir.

Joseph du Rosel, curé de Maizet, fait parvenir au Département par Moisson, chargé de ses pouvoirs comme de ceux de son frère, une pétition pour réclamer la part qui lui revient dans ses biens, aucun partage n'ayant été fait depuis la mort du père commun. Juste un mois après l'inventaire de l'hôtel de la rue Guilbert, le 7 septembre 1792, le

(1) Arch. dép., série Q, Dossier du Rosel de Beaumanoir.

malheureux prêtre a été, de par la loi du 28 août, obligé, comme insermenté, de quitter sa paroisse et de sortir du royaume. Il est à Jersey depuis le 27 dudit mois de septembre, installé à Saint-Hélier, chez Nicolas Gallie (1), où, vers la fin de 1793, après Maëstricht, Philbert viendra le rejoindre.

Marie-Gilberte Le Joly, veuve de Julien de Sévans, belle-mère de du Rosel, réclame son douaire ; Charles Le Roy, maître d'hôtel, réclame ses gages, etc.

.·.

Revenons au vieil hôtel. Depuis l'inventaire du 7 août 1792 et son investiture comme gardien de l'immeuble et de son contenu, Le Roy peut, durant près d'un an, suivre, sur les feuilles publiques, dans la quiétude la plus parfaite les terribles événements qui bouleversent alors la France. Il peut même se croire oublié dans son fromage, lorsqu'à la suite des événements du 31 mai se produit à Caen le mouvement fédéraliste qu'on a appelé l'Insurrection Normande de 1793.

Le lundi 24 juin de ladite année, vers huit heures du matin, des voitures vides s'arrêtent à la porte

(1) Renseignement communiqué par M. l'abbé Le Mâle, d'après le « Registre contenant les noms et qualités des ecclésiastiques français... dans l'isle de Jersey et auxquels M. de Cheylus, évêque de Bayeux, a distribué des cartes suivant les ordres de M. Craisq, commandant en chef dans lad. isle » (propriété de l'abbé Brunet, curé de Saint-Pierre-d'Azif).

de l'hôtel. Bientôt, comme au 7 août précédent, trois personnages se présentent à Le Roy : François Boiszerard, administrateur du district; Guillaume-François Quesnot, garde des archives, et La Garenne, tapissier, rue Saint-Jean.

Boiszerard montre à Le Roy, avec ses pouvoirs de commissaire du district, un « arrêté de l'Assemblée générale du Calvados portant que la maison de l'Intendance sera préparée pour y recevoir les Représentants du peuple qui sont venus dans cette cité pour y trouver un asile contre l'oppression, à laquelle fin il serait pris des meubles, des linges et autres effets appartenant à la Nation. »

Après une courte visite au premier et au second étage, on introduit des hommes de peine qui immédiatement se mettent à enlever et à transporter sur les voitures meubles, literie et linge.

On déménage ainsi en quelques heures la salle à manger, le cabinet de compagnie, la chambre jaune du premier étage ; la chambre jaune, les deux chambres bleues et la chambre d'indienne du deuxième, et, après un large prélèvement fait à la lingerie, le convoi part pour l'Intendance (1).

(1) La tante de Charlotte Corday, Mme de Bretteville-Gouville, la veuve du trésorier de France, était quelque peu parente de du Rosel. Le 17 mars 1806, un sieur Thomas-Louis-Anne-Alexandre de Gouville-Bretteville, âgé de 74 ans, qui nous semble bien être le frère de son mari, sera un des déclarants du décès du lieutenant-général et se donnera à l'adjoint Ducheval comme le cousin du défunt.

Entre son installation chez sa tante, au cours de juin 1791,

Le Roy, à qui, pour sa décharge, est remis un double du procès verbal de l'opération, gémit de se voir troubler ainsi dans sa douce sinécure.

Désormais plus de repos pour lui.

Le sac de l'hôtel est commencé ; il ne s'arrêtera plus maintenant qu'une fois le vide complet obtenu, le 11 février 1797 (23 pluviôse an V), moins de quatre ans après.

A peine le pauvre Le Roy a-t-il pu mettre un peu d'ordre dans son hôtel ainsi dévalisé qu'il reçoit notification d'un autre arrêté de l'Assemblée générale du Calvados lui enjoignant de mettre la maison entière à la disposition des citoyens : Percy, général de brigade commandant l'artillerie de l'armée de Wimpffen, et Lhermite, adjudant général commandant le Parc (1).

Au commencement d'août arrive à Caen l'armée

et le 5 novembre suivant, Charlotte Corday ne fut pas évidemment sans aller plus d'une fois avec elle rendre visite à leur vieux parent et quand, deux ans plus tard, avant son départ de Caen, elle se rendit par deux fois à l'Intendance pour y voir Barbaroux, elle aurait pu, si elle n'avait eu alors bien d'autres choses en tête, reconnaître dans l'appartement du député girondin les meubles et les rideaux de l'hôtel de la rue Guilbert.

(1) Dans son livre si parfaitement documenté : *Journal du quartier-maître du 6e bataillon bis des Volontaires du Calvados*, p. 18, note 2, M. R.-N. Sauvage nous donne sur ces deux personnages les renseignements complémentaires suivants : Guillaume-Antoine-François de Percy, général de brigade, commandant l'artillerie de l'armée des côtes de Cherbourg ; Pierre-Étienne Lhermite, « ci-devant noble », adjudant général.

conventionnelle, victorieuse à Vernon. Sépher et son état-major s'installent à l'Intendance, à la place des Girondins fugitifs. Rue Guilbert, Percy, disparu dans la débâcle fédéraliste, est remplacé, le 12 août, par Mauroy, général de brigade, inspecteur d'artillerie. Lhermitte, indifférent aux fluctuations politiques, ne bouge pas.

Le troisième jour de l'an II, le mardi 24 septembre, des cavaliers, munis d'un ordre de la municipalité, viennent prendre livraison de la voiture.

La « diligence à la française », « peinte en jaune », ample, confortable, qui tant de fois alla chercher du Rosel à Marseille pour le ramener à Caen à petites journées, est conduite à l'Intendance. L'État-Major l'a demandée « pour faire le voyage d'Honfleur et revenir de suite à Caen ». Neuf mois après, Vialle, successeur de Sépher, préviendra le district qu'elle est toujours à l'Intendance. Nous la retrouverons bientôt.

.˙.

Au commencement de 1794, le 11 janvier (2 nivôse an II), des commissaires viennent faire la saisie des « matières métalliques »; ils enlèvent vingt-et-une casseroles et autres objets spécifiés en vingt-sept articles. Lhermite est toujours là, et, comme il est suspendu de son emploi, sa présence commence à éveiller l'attention.

Sept jours après, le 18 janvier (29 nivôse), paraît pour la première fois Me Jean-Baptiste-François

Cahagnet, ancien capitaine de la Garde Nationale, commissaire du district, assisté des citoyens Sellier, officier municipal, et Hartain, notable. Appelé « à justifier de l'acte qui l'autorise » à résider dans cette maison en faisant usage des meubles qui y restent, Lhermite raconte qu'il y a été, comme nous l'avons dit, logé par l'Assemblée générale du Calvados en même temps que son général Percy ; qu'au commencement de novembre 1793, lors du départ de l'armée commandée par Sépher et Tilly, il a été suspendu jusqu'à la nouvelle formation, mais qu' « à la sollicitation desdits généraux », il est resté à Caen, continuant ses travaux et donnant chaque jour des preuves de son civisme et de son patriotisme. Sa réponse une fois dictée et signée, les trois commissaires se retirent.

Ceci se passe un samedi. Le mardi suivant, 21 janvier (2 pluviôse), premier anniversaire de la mort du tyran, une voiture vient chercher : un secrétaire avec son chapiteau en marbre, des flambeaux, des rideaux, douze paires de draps, six doubliers, neuf douzaines de serviettes, une cruche d'huile et un « réverbère à placer dans l'escalier », meubles et effets nécessaires et utiles pour l'usage des citoyens Frémanger et Bouret, représentants du peuple, « faisant leur demeure maison de l'ex-citoyenne Sallen », rue de Bernières, au coin de l'impasse Gohier.

Le lendemain 22 (3 pluviôse), réapparition des trois hommes noirs : on enlève les matières métalliques : quelques casseroles et pièces diverses de

cuisine contenues dans le logement de l'adjudant-général Lhermite, expulsé de l'hôtel, et, chose plus importante, il est procédé avec Le Roy, au recensement contradictoire des meubles figurant sur l'inventaire du 7 août 1792.

Les différences se trouvant appuyées par des procès-verbaux, Le Roy, pendant ces dix-huit mois, paraît avoir fait assez bonne garde. Les commissaires signalent bien quelque vaisselle brisée. Le Roy explique qu'elle l'a été « au temps de la Révolution » — il veut dire sans doute au moment du fédéralisme — par un détachement de housards qui, avec ses officiers, y a été logé. Avec le général Percy et l'adjudant-général Lhermite, l'hôtel du Rosel semble donc avoir été, à ce moment, une véritable caserne.

Du bois manque dans la remise : il a été brûlé par les housards.

On arrive à la cave : 70 bouteilles manquent, dont 2 d'eau-de-vie d'Hendaye. Après le passage des housards, cela n'a évidemment rien d'excessif, mais Le Roy en donne une explication inattendue. « Le frère de l'ex-citoyen du Rosel, l'ex-curé de Maizet, raconte-t-il avec le plus grand aplomb, avait son logement dans cette maison. Il y venait souvent, se faisait servir, prenait du vin, café, sucre et bougie. » Or, qu'on se reporte aux dates : l'inventaire a été fait le 7 août 1792; la loi expatriant les ecclésiastiques insermentés est du 28, et nous savons que le vénérable prêtre a été forcé de quitter sa paroisse le 7 septembre, juste un mois après que le

nombre des bouteilles contenues dans le caveau a été constaté par le procès-verbal. C'est donc dans ce dernier mois, alors que le malheureux pasteur pouvait à peine se montrer hors de Maizet, qu'il aurait consommé les 70 bouteilles !

Au caveau du Montoir-Poissonnerie, le mieux garni, rien ne manque.

Durant cet après-midi, rempli par une opération aussi importante, il y a lieu de noter un intermède intéressant : en présence des trois commissaires on procède, au milieu de la cour, à l'incinération de huit jeux de cartes « ancien régime », trouvés dans une armoire de l'office.

Trois semaines plus tard, le 16 février (28 pluviôse) réapparition de Cahagnet accompagné cette fois de deux officiers municipaux, les citoyens Le Cavelier et Le Boiteux. Le Roy, qui vient leur ouvrir, reçoit l'ordre de les conduire au Montoir-Poissonnerie, à la Cour du Cygne. Des camions les y ont précédés. En vertu des ordres donnés verbalement par le citoyen Lejeune, l'un des administrateurs du district, il est alors procédé à l'enlèvement des 1.192 bouteilles de vins de toute espèce composant le contenu du caveau « pour lesdits vins être livrés pour la consommation des représentants du peuple », Bouret et Frémanger, actuellement à Caen. Huit jours auparavant l'estimation en avait été faite par qualité et par bouteille « la bouteille comprise ». Les plus haut cotés sont : le vin de Corse, 3 livres ; Richebourg, 55 sols ; Champagne non mousseux, 45 sols, etc.

Dès lors le pillage va se poursuivant avec le cynisme le plus serein et le même hypocrite respect de la légalité.

Le 29 mars (9 germinal) on vient enlever, en même temps que du linge et des ustensiles de cuisine, pour Frémanger: 13 bouteilles de vin de Chypre et 1 bouteille de vin de Malaga; pour Pomme, autre représentant venu à la place de Bouret: 12 bouteilles de vin de Chypre et 3 bouteilles de vin de Malaga.

Les 6 et 7 avril (17 et 18 germinal), ce sont des meubles: quatre fauteuils de damassé avec leurs chemises, une couche avec ses rideaux, un feu complet (pelle, pince, tenaille et 2 chenets) que l'on vient prendre pour Frémanger, à qui il a plu de quitter l'hôtel de Sallen, rue de Bernières, pour venir s'installer rue Guilbert dans un hôtel voisin: la maison de Calmesnil.

Le 4 juin (16 prairial), le citoyen Jean-Baptiste Dauber, commissaire pour le triage des objets intéressant les sciences et les arts, se transporte, par ordre de l'administration, au n° 19 de la rue Guilbert, pour faire l'estimation des 70 volumes composant la bibliothèque du vieux lieutenant-général. Ces volumes dont Dauber estime la valeur à 98 livres 10 sols se trouvaient au deuxième étage dans le cabinet de la chambre principale, ce qui nous donnerait à penser que cette chambre était celle de du Rosel.

Au milieu de prairial, donc au commencement de juin, après un nouveau recensement, huit jours

sont employés à une première vente, dont le produit total est de 6.210 livres, déduction faite de 116 livres 14 sols 6 deniers de frais.

Dans le pittoresque et triste défilé des objets les plus divers, jetés comme en pâture à une meute de brocanteuses, de fripières ou « peufières », comme on disait alors, nous signalerons :

« Dix vieux tableaux de famille, un vieux cadre, deux autres avec leurs verres et un devant de cheminée, proclamés à la somme de 55 livres 10 sols par la citoyenne Drouard et à elle adjugés ».

Le 21 juin (3 messidor), on vient encore enlever dix matelas « sept à 60 livres et trois à 50 livres », pour le logement des troupes aux Nouvelles-Catholiques.

Finissons-en avec l'an II, en notant à la fin de messidor, le 29 (17 juillet 1794), une visite de Cahagnet à fin de constater, à la chambre du premier étage, au fond de la cour, les dégradations qu'a pu y commettre, pendant son séjour à Caen, le citoyen Duverger, agent de la République dans le Calvados.

∴

Au moment où commence l'an III, l'hôtel du Rosel — nous ne parlons toujours que des nos 5 et 5 *bis* actuels — n'est habité que par Le Roy.

Si une bonne partie de ce qu'il contenait a été dispersée ou vendue, la lingerie est à peine entamée et la cave est encore pleine.

Les 12, 13 et 14 vendémiaire (3, 4 et 5 octobre), il

est d'abord procédé au recensement et à l'estimation du linge.

Trois jours plus tard, dans la nuit du 16 au 17 (7 au 8 octobre), vers deux heures du matin, Le Roy est réveillé en sursaut par des heurts violents à la porte de l'hôtel. Absolument ahuri, il reconnaît, à travers le judas, la vieille connaissance J.-B.-F. Cahagnet, qui, une fois entré, lui présente les citoyens Gambey, secrétaire général de l'administration, et La Rue, officier municipal. Sans tarder, ces trois visiteurs, qui paraissent très gais, et que des hommes de peine, avec une voiture à bras et des paniers vides, accompagnent, le prient de les conduire à la cave. Là, après le solennel cérémonial de la vérification et de la lacération des scellés, ils font prestement enlever, avec une dame-jeanne de vin de Corse, 200 bouteilles de vins divers : Chypre, Muscat, Malaga et liqueurs de toute espèce, le tout « en vertu de la réquisition du citoyen Bollet, représentant du peuple à l'armée des Côtes de Cherbourg et départements environnants, en date du 15. »

Bollet, qui vient d'arriver à Caen, a été installé rue Saint-Jean, à l'hôtel de Faudoas, situé, comme on sait, à l'endroit où a été percée la rue Jean-Romain.

Dès lors, les jours de la cave de du Rosel sont comptés.

Un mois s'est à peine écoulé que Cahagnet revient, toujours avec ses deux assesseurs. auxquels de par la volonté du proconsul, un autre fonction-

naire important est adjoint en la personne de Me Hubert « maître d'hôtel et gardien de la maison de l'ex-citoyen Faudoas. » Muni des instructions secrètes de Bollet et déjà au courant des goûts de ce nouveau maître, c'est lui qui dorénavant aura la haute direction des opérations de ce genre, dont les majestueux procès-verbaux méritent d'être recueillis par l'histoire.

Donc, le 21 brumaire (11 novembre 1794), vers trois heures de l'après-midi, en vertu d'une réquisition « aux fins de délivrer des vins de différentes espèces pour l'usage de la table du républicain Bollet », il est extrait de la cave : 80 bouteilles de vins de Madère, Malaga, Syracuse et Chypre « lesquelles bouteilles — verbalise Cahagnet — nous avons déposées à la charge et garde du citoyen Hubert, pour par lui nous en rendre un bon et fidèle compte et le servir au Représentant lorsqu'il en sera requis.

« Dont du tout, etc. »

Quatre jours après, le 25 (15 novembre) « ...vers dix heures du matin... aux fins de délivrer au républicain Bollet une dame-jeanne remplie de vin de Corse, pour son usage » Cahagnet « fait enlever une grosse bouteille, connue communément sous le nom de dame-jeanne, remplie, suivant le rapport de Le Roy, de vin de Corse et contenant environ 16 bouteilles.

« Dont du tout, etc. »

Le lendemain 26 (16 novembre) « ...vers dix heures du matin... aux fins de délivrer au républi-

cain Bollet une dame-jeanne remplie de vin de Corse, pour son usage », même cérémonie que la veille.

« Dont du tout, etc. ».

Enfin, deux jours plus tard, le 28 (18 novembre) «... vers dix heures du matin... aux fins de délivrer au républicain Bollet le restant des vins qui existaient encore dans la cave de l'ex-citoyen du Rosel », on enlève encore 32 bouteilles (17 de Malaga et 15 de Chypre) qui composent la fin du caveau.

« Dont du tout, etc. ».

Et dès lors, de tous les vins généreux, si savamment et pieusement rassemblés dans les deux caves de du Rosel, il ne reste plus à la garde de Le Roy qu'une dame-jeanne de vin de Corse que, sur sa renommée, sans doute, et par pitié pour son isolement, l'ex-curé constitutionnel de Saint-Jean, Gohier de Jumilly, devenu agent national, fera, non sans procès-verbal bien entendu, transporter à son domicile, le 18 fructidor an III (4 septembre 1795) (1).

A ce moment, et d'ailleurs durant tout le temps de sa conquête, il semble que le jacobin, en train de se nantir, ait, dans tout ce qu'il perpètre de sub-

(1) Le dernier inventaire de Cahagnet, le 6 brumaire an V (27 octobre 1796), signale encore, près de deux ans plus tard, « un tonneau de la contenance d'environ 800 pots, lequel nous avions fait enlever, sous les yeux du cit. Gambey, pour servir au citoyen Bollet, représentant du peuple, qui était pour lors en députation à Caen et logeait dans la Maison Faudoas. Dont du tout, etc. ».

versif à l'égard de la propriété, pour principal souci

« De le voir par écrit dûment enregistré ».

Le procès-verbal à ses yeux fait plus que constater un fait, il légitime un acte.

Les quelques extraits que nous venons de citer ne laissent rien à désirer comme symbolisme.

Dissimuler sous le fatras pompeux de l'appareil juridique la basse satisfaction des appétits, n'était-ce pas alors et n'est-ce pas toujours d'ailleurs la pensée maîtresse de la Révolution ?

∴

Sur ces entrefaites, au commencement de 1795, le 24 pluviôse (12 février), le citoyen Pierre Queudeville, architecte du district, chargé par Le Bas, régisseur des biens nationaux, d'estimer la valeur locative de l'immeuble de la rue Guilbert, ou plutôt de la partie habitée par du Rosel, procède à l'état de lieux qui nous a permis de la retrouver aux nos 5 et 5 *bis* actuels, et l'évalue à 810 livres par an.

Quelques jours après, des affiches s'étalent sur les murs de Caen, annonçant que « le tridi de la 2e décade de ventôse (3 mars 1795), sur les dix heures avant midi, il sera procédé par devant l'administrateur du district de Caen, en la salle ordinaire des ventes, sise dans l'enceinte de la ci-devant abbaye Saint-Étienne, à l'adjudication, à titre de location, au plus offrant et dernier enchérisseur, pour trois années qui commenceront du jour Chandeleur der-

nier (v. st.) ... d'une maison sise en cette ville, rue Guilbert, n° 19, tant et ainsi qu'elle se contient, ayant appartenu à l'ex-citoyen Du Rosel, émigré. »

L'adjudication est prononcée pour 815 livres au profit du citoyen Georges-François Sarazin (1), inspecteur des Relais Militaires.

En vue de cette location il a été procédé, à partir du 31 décembre 1794 (11 nivôse), tant à l'Intendance que rue Guilbert, à une deuxième vente. Gênée par le froid et très irrégulièrement faite, cette vente, qui dure cinq à six jours, n'est terminée qu'après la bannie, le 16 mars 1795 (26 ventôse), et produit une somme de 7.032 livres, déduction faite de 124 livres de frais.

Au milieu de juin 1795, le 14 (26 prairial) une

(1) Dans une pétition adressée au Département le 18 vendémiaire an VI (9 octobre 1797), ledit Sarazin expose qu'ayant été chargé, au mois de nivôse an III, d'établir à Caen, « un service de relais militaires, ordonné par arrêté du Comité de Salut Public et exigeant des bureaux et des magasins considérables pour déposer les effets de transport, il s'adressa au Département pour obtenir un logement; mais que, ne pouvant à cette époque disposer des Maisons nationales, il lui loua la maison du citoyen Durosel, émigré, dans laquelle il lui avait permis de s'établir provisoirement; que, pour les réparations qui étaient à faire, le Département le renvoya au citoyen Queudeville, son architecte, qui en dressa procès-verbal, d'après lequel l'exposant fut autorisé à les faire faire, à charge d'en prendre l'avance en compensation de ses loyers; que, d'après ces autorisations, il ne fit faire que celles absolument indispensables, dont les mémoires et quittances furent visés et arrêtés par les citoyens Queudeville et Le Bas, etc. ».

nouvelle figure se montre rue Guilbert: celle de Lamy, chef de cuisine du représentant Porcher, nouveau missionnaire installé à l'Intendance, lequel vient faire charger, pour le service de son maître, toute une voiture de linge de cuisine et d'effets de literie.

On va même, le lendemain 15 (27 prairial) à l'hôtel de Faudoas reprendre le secrétaire de du Rosel, qui, déjà livré pour Bollet, est revoituré pour Porcher à l'Intendance. Le surlendemain 16 (28 prairial) on revient encore, rue Guilbert, prendre, dans la chambre même de Sarazin, deux bergères et deux fauteuils.

L'an III, on le voit, a été aussi désastreux que l'an II pour le vieil hôtel. Passons à l'an IV.

∴

Le 25 vendémiaire (13 octobre 1795) Forest, le secrétaire de Porcher, ayant fait connaître le retour imminent du représentant à Paris, des commissaires se rendent à l'Intendance pour reprendre en consigne les meubles et le linge provenant de du Rosel, qui ont été mis à sa disposition. Ils constatent par procès-verbal que les meubles sont rendus dans un état pitoyable et qu'il manque huit douzaines de serviettes.

Pour Le Roy le temps est revenu des loisirs d'autrefois.

Ce n'est, en effet, qu'à la fin de l'an IV, le 22 thermidor (9 août 1796) que se produit l'événement

principal de la vie de l'hôtel du Rosel pendant la Révolution.

A cette date, il est vendu 32.400 livres au citoyen Joachim Roland « avec une petite maison et cour attenante » qui, avec l'aile droite, constituera les 3e et 4e lots de l'adjudication de 1842, devenus le n° 7 actuel, et vingt-et-un jours plus tard, le 13 fructidor (30 août), « devant l'administration en séance, le dit Joachim Roland déclare consentir à ce que le contrat de la vente à lui faite soit au profit du citoyen Julien Crespin, » receveur des finances : depuis cette date jusqu'à l'heure actuelle, Julien Crespin et ses héritiers n'ont pas cessé d'en être propriétaires.

Nous relevons dans le dossier de la vente (1), ce renseignement important :

Évaluation en 1790 de ladite maison et entretenants :

En revenu annuel à la somme de 1.800 livres.

Et en capital à la somme de 32.400 livres.

Impositions, compris les sols additionnels, 413 livres 6 sols.

Cette vente est désastreuse pour Le Roy, car elle hâte la vente du reste du mobilier, nécessaire pour permettre au nouvel acquéreur Crespin de prendre possession de l'immeuble.

Au commencement de l'an V, Me Cahagnet, l'éternel commissaire pour la saisie et la vente des

(1) Arch. dép., Vente des domaines nationaux, émigrés, prairial, messidor, thermidor an IV.

émigrés, emploie sept jours entiers, — plus exactement six jours trois quarts, — entre le 27 vendémiaire et le 6 brumaire (18-27 octobre 1796) « au triage, recensement et estimation des meubles de l'ex-citoyen Durosel, émigré, repostés à sa maison rue Guilbert. » Il en estime la valeur à 1.856 l. 16 s.

Le 9 pluviôse (28 janvier 1797), il emploie une autre journée à faire la même opération pour ceux de la même provenance, « repostés » dans la ci-devant Intendance, sans toutefois fixer de chiffre pour l'évaluation « vu l'état de dépérissement où ils se trouvent. »

La troisième et dernière vente dure du 16 au 27 pluviôse (4-15 février 1797). Sept jours et demi lui sont consacrés : soit trois jours à l'Intendance (16, 26, 27 pluviôse, 4, 14 et 15 février) et quatre jours et demi rue Guilbert (19, 20, 21, 22 et 23 pluviôse, 7, 8, 9, 10 et 11 février).

Nous ignorons ce qu'elle rapporte ; nous savons seulement que les frais pour les deux opérations, recensement et vente, se montent à la somme de 301 l. 10 s., ainsi répartie : Cahagnet, 91 l. 16 s. ; Gueroult, commissaire-estimateur, 91 l. 10 s. ; Michel Lemoine, huissier, 107 l. 10 s. ; Berrurier, afficheur, 2 l., et Chalopin, imprimeur, pour 100 affiches, 9 l.

Le 11 février 1797 (23 pluviôse an V), l'hôtel du Rosel se trouvant complétement dépossédé et dégarni de tout ce qu'il contenait lors de l'inventaire du 7 août 1792, Le Roy est *ipso facto* relevé

de ses fonctions de gardien et reçoit « décharge complète. » (1)

Seuls, quelques meubles, et non des moindres, « repostés » à l'abbaye Saint-Étienne, salle Guillaume,ont échappé à la vente ; déjà inventoriés en germinal an IV, ils le sont de nouveau le 13 frimaire an VI (3 décembre 1797) et semblent constituer une sorte de réserve pour l'Administration.

N'oublions pas de dire que la fameuse « diligence à la française, peinte en jaune », qui, chaque année, amenait à Caen, solidement arrimées, quelques bonnes dames-jeannes de vin de Corse appelées à de si glorieuses destinées; cette « voiture à quatre roues, dont la caisse est doublée en vieux velours cramoisi », estimée « avec son coussin et la housse du cocher » à 250 livres le 3 messidor an II (21 juin 1794) et refusée le 29 thermidor suivant (16 août) à des enchères de 460 et 500 livres, a été finalement adjugée, à la 2e vente, le 18 nivôse an III (7 janvier 1795), pour la somme de 627 livres, au citoyen Lanieu. Il ne serait pas sans intérêt de rechercher quelle fut la fin de la vénérable guimbarde,ou si par hasard elle ne pourrirait pas encore dans quelque coin de campagne ignoré.

L'homme le plus lésé par la vente de l'hôtel de la rue Guilbert est évidemment le citoyen Julien de la

(1) Obligé de chercher fortune ailleurs, il ne cessera dès lors d'importuner par ses réclamations l'Administration qui, pour en finir, le 14 brumaire an XIV (5 novembre 1805), prendra à leur sujet un arrêté portant « qu'il n'y a pas lieu à délibérer » (Arch. dép., série Q, dossier du Rosel de Beaumanoir).

Pigacière. Immédiatement avant et après, il envoie au Département une première, puis une deuxième pétition. N'ayant reçu aucune réponse, il en envoie une troisième en prairial an VI. De cette troisième pétition, dont nous avons déjà cité un extrait, il convient de donner ici un autre passage.

Après avoir expliqué comment il se trouve l'héritier de la citoyenne Julien Durosel, Marie-Prospère, la fille de du Rosel, sa cousine-germaine, et qu'en cette qualité il devait toucher, après la mort de du Rosel, pour le remplacement d'une terre vendue, la somme de 88.000 livres, il continue son mémoire en ces termes :

« Il fit opposition à la vente des biens de Philbert Durosel jusqu'à la concurrence de cette somme, en désignant particulièrement la maison qu'occupait Philbert Durosel, rue Guilbert, et qui a été vendue au citoyen Crespin, sans avoir égard aux réclamations du citoyen Julien. Cette maison appartenait à la citoyenne Julien Durosel, fille de Philbert Durosel ; il en jouissait depuis la mort de sa fille à droit de viduité ; mais la citoyenne Julien de Méry, cousine germaine du citoyen Julien, qui avait hérité avec lui de la citoyenne Julien Durosel, désira faire des lots avec le citoyen Julien La Pigacière des biens dont jouissait Philbert Durosel à droit de viduité. Ce qui fut fait. La maison tomba dans le lot de la citoyenne Julien de Méry, qui, pour jouir d'avance de la succession, c'est-à-dire d'une partie, la vendit pour moitié de sa valeur à Philbert Durosel qui désirait l'avoir en propriété et voilà com-

ment le citoyen Julien est privé de tous les côtés d'un bien qui lui appartenait légitimement, devenant le seul héritier de la citoyenne Julien Durosel... »

Les revendications de Julien de la Pigacière durèrent longtemps encore ; nous ignorons quel en fut le résultat.

∴

Depuis plus de quatre ans, les choses se trouvent en cet état : l'immeuble acquis par Crespin, absolument dépouillé de tout ce qui provenait de du Rosel, est loué, partie à Sarazin, directeur des Relais Militaires, puis à son successeur, partie à quelques petits bourgeois, lorsque tout à coup, vers la fin d'octobre 1801, le bruit court dans le quartier Saint-Jean, puis dans toute la ville, que les deux frères du Rosel, que l'on croyait morts depuis longtemps, viennent de rentrer d'exil, amnistiés par le Premier Consul.

Or, on n'est pas sans savoir que le lieutenant-général du Rosel de Beaumanoir, placé avec le lieutenant-général comte de Blangy à la tête de 1.174 émigrés, a dirigé en 1793 la défense de Maëstricht contre l'armée de Miranda (1); qu'une lettre très élogieuse lui a même été adressée à cette occasion par le prince régent Stanislas Xavier (2) et l'on

(1) Th. Muret : *Histoire de l'armée de Condé*, 2 vol., Paris, 1844, t. I, p. 100.

(2) Cette lettre est datée de Hamm, le 8 mars 1793. — A. Antoine (de Saint-Gervais) : *Histoire des Émigrés françois (1789-1828)*, Paris, 1828, 3 vol. in-8°, t. II, p. 30, 42).

se demande comment il a pu, vu ce rôle important joué alors, obtenir pareille faveur. Des personnes plus avisées et mieux informées rappellent que du Rosel a longtemps commandé en Corse, que, durant près de vingt ans, il a résidé à Ajaccio, berceau de tous les Bonaparte. Quelques-unes vont même jusqu'à affirmer que Bonaparte, le premier Consul actuel, étant écolier à Brienne, a, lors de ses voyages annuels, accompagné du Rosel à Caen.

Projetons un peu de clarté sur ce retour :

La lettre, dont Bourrienne, le premier, nous donne le texte en 1829, est du 12 juillet 1801. Vraisemblablement portée par un neveu, dont nous donnerons le nom tout à l'heure, elle a été mise le 15 (26 messidor an IX) sous les yeux du Premier Consul. Le lendemain 16 (27 messidor), Fouché, ministre de la police générale, a écrit au général Dugua, préfet du Calvados, pour le prévenir qu'il était autorisé à recevoir en surveillance à Caen Philbert Durosel-Beaumanoir, prévenu d'émigration, et son frère, Joseph Durosel, « ex-prêtre », et, quatre jours plus tard, le 20, Dugua a pris un arrêté en conséquence duquel les deux frères doivent se présenter une fois par mois devant le maire pour faire constater leur résidence en apposant leur signature sur un registre de surveillance ouvert à cet effet.

Les formalités administratives ont donc, en France, été singulièrement aplanies. Mais, soit qu'il en ait été autrement à Jersey, avec le gouvernement anglais, soit que des obstacles que nous ignorons se

soient opposés à leur départ immédiat de l'île, le retour à Caen du lieutenant-général du Rosel et du vieux curé de Maizet ne paraît guère avoir eu lieu que trois mois plus tard environ.

En effet, un autre arrêté, pris par le préfet du Calvados le 21 octobre suivant (29 vendémiaire an X), nous apprend qu'ils ont été débarqués à Granville par « un parlementaire anglais », avec leur neveu Amable Meslé (1) et leur domestique, Thieulant, à une date qui ne doit pas être de beaucoup antérieure (2).

Selon les termes de sa lettre, du Rosel, une fois à Caen, ne sait véritablement « pas où poser le pied ». Un ami, heureusement, qui habite la rue du Port (aujourd'hui rue des Carmes), — très probablement M. de Cauvigny de Saint-Sever, le même qui, dix ans auparavant, s'est porté caution pour Le Roy, son maître d'hôtel, constitué gardien de son mobilier, — lui donne l'hospitalité, ainsi qu'au pauvre prêtre, complètement tombé en enfance.

C'est là que le 21 brumaire an X (12 novembre 1801), lui parvient la notification officielle de l'arrêté des consuls, en date du 11 brumaire (2 novembre), le rayant définitivement de la liste des émigrés.

« Je vous préviens aussi, ajoute le préfet, que je vais donner aujourd'hui des ordres au directeur

(1) Amable Blessebois de Mesley.

(2) La providence des chercheurs, j'ai nommé M. l'abbé Le Mâle, nous a trouvé la date de l'embarquement à Jersey pour le retour par Granville : il eut lieu le 5 octobre 1801.

des Domaines nationaux pour la main-levée du séquestre apposé sur vos biens invendus. »

Hélas ! tous les biens de du Rosel, les principaux du moins, l'hôtel de la rue Guilbert et Beaumanoir, berceau de la famille, sont depuis longtemps légalement passés en des mains étrangères.

Que faire ! de puissantes personnalités, officielles même, s'entremettent *officieusement*, et, quelques jours après, le 4 décembre (13 frimaire), par contrat passé par devant Me Cavelier, notaire à Caen, le citoyen Crespin, acquéreur du vieil hôtel de la rue Guilbert, lui abandonne l'usufruit de ladite maison pendant sa vie.

La vérification, faite par nous aux Domaines, de ce détail que nous ne connaissions que par le jardinier Dufour, donne, on en conviendra, de l'autorité à tout ce que ce dernier note sur du Rosel, au moment de sa mort. Voici, du reste, la suite de l'article qu'il lui consacre :

« ... La Révolution est venue ; M. du Rosel a émigré; tous ses biens ont été vendus par la Nation. M. Crespin, receveur général du département du Calvados, a acheté sa maison rue Guilbert. Après l'époque du 19 brumaire an VIII, lorsque le grand Napoléon fut nommé consul, après la chute du Directoire et de la Convention nationale, les émigrés et prêtres déportés ont rentré en France. Alors M. Durosel reçut un passeport du Premier Consul Bonaparte, ainsi que M. son frère, qui était curé de Maizet-sur-Orne. Ils rentrent tous les deux en France. M. du Rosel, curé de Maizet, rentre dans

sa cure, dont, quelque temps après, il perd la tête et puis il meurt. Alors M. Crespin, à la rentrée de M. du Rosel, prend un engagement vis-à-vis de luy, passe un contrat devant notaire, comme il lui abandonne sa maison toute meublée sa vie durante et qu'après la mort de M. du Rosel, M. Crespin rentre dans sa maison... » (1).

Dès le 1er décembre (10 frimaire), du Rosel, ayant appris que plusieurs de ses meubles sont à la Préfecture du Calvados, écrit à Dugua pour les lui réclamer, particulièrement plusieurs fauteuils et deux ottomanes en tapisseries d'Aubusson. Le 11 janvier 1802 (21 nivôse), ces meubles lui sont renvoyés, rue Guilbert, par le nouveau préfet, Caffarelli, qui vient d'entrer en fonctions.

Une demande analogue, concernant les grilles de son château de Beaumanoir, transportées en 1792 à à la mairie de Condé-sur-Noireau, et envoyée par lui un an après, le 13 décembre 1802 (22 frimaire an II), recevra de la Préfecture le même accueil favorable.

Mais cela est loin de rendre même un peu d'aisance au pauvre lieutenant-général qui, fort opportunément, reçoit à ce moment un brevet de pension de 12.000 francs, à compter du 1er nivôse an XI (22 décembre 1802).

M. Frédéric Masson prétend même (2) que « sur

(1) Manuscrit Dufour, I, 471-472.

(2) Frédéric Masson : *Napoléon dans sa jeunesse*, 1907, p. 78.

ses fonds particuliers, le Premier Consul lui fit une pension annuelle de même somme » pour services rendus à sa famille. La première ne faisait en effet que remplacer celle de 15.000 livres qui lui avait été accordée par le roi, le 25 mars 1788, à laquelle s'ajoutaient les 4.000 livres de sa grand'croix de Saint-Louis.

. ˙ .

Ayant perdu sa belle-mère Marie-Gilberte Le Joly, veuve Julien de Sévans, le 6 floréal an X (26 avril 1802), et son frère François-Joseph, le curé de Maizet (1), le 10 vendémiaire an XIII (2 octobre 1804), du Rosel disparaît à son tour le 16 mars 1806.

Terminons ici la citation de V. Dufour :

« ...Bonaparte, 1er consul, luy avait donné, aux frais du gouvernement, 12 mille livres de rente sa vie durante et le nomma généralissime des troupes des départements de l'Ouest (?). Alors, M. du Rosel est mort d'hier; on a fait son inhumation à l'église Saint-Jean ce matin, où M. le Préfet, MM. composant tous les corps constitués, tant civils que militaires, ont assisté avec tous les corps des officiers

(1) Dans l'*Almanach du Pèlerin de 1912*, sous ce titre : *Histoire d'un trésor*, Mme la comtesse de Mirabeau (Gyp) raconte, d'après des souvenirs de famille, un touchant épisode de la Révolution concernant le vieux curé de Maizet. Nous avons trouvé dans ce joli récit de précieux détails sur les deux fréres du Rosel qu'avait connus, dans sa jeunesse, le grand-pére de l'aimable narratrice.

de la garnison bourgeoise de la ville de Caen. » (1)

Du Rosel fut enterré au cimetière Saint-Jean, « à l'entrée », disent les papiers de la famille du Rosel de Saint-Germain. Nous n'avons pu encore déterminer exactement l'emplacement de sa tombe.

Du Rosel mort, l'hôtel de la rue Guilbert, aussitôt débarrassé des meubles qui lui appartiennent, rentre *ipso facto* en la possession de Crespin.

Les meubles, qui ne sont pas l'objet de legs particuliers, sont vendus. Cette vente, avec celle des rentes, produit une somme de 51.757 livres 99 sols, que se partagent dix héritiers collatéraux.

Aucun héritier direct ! là est le secret de l'oubli complet dans lequel disparaît presque aussitôt cette belle existence, si digne à tant d'égards d'être connue de tous, oubli si complet qu'à l'heure actuelle aucun des petits-fils de ces héritiers en ligne collatérale ne connaît même l'emplacement de l'hôtel de la rue Guilbert où a vécu et où est mort le membre à coup sûr le plus marquant et le plus illustre de toutes les branches de la famille du Rosel.

Il est au dernier point regrettable pour la mémoire de du Rosel qu'il n'ait pas cru devoir suivre l'exemple de Marbeuf, son chef immédiat qui, en 1783, déjà plus que septuagénaire, se voyant sans héritier à la mort de sa première femme, de dix ans plus âgée que lui, en prenait une l'année suivante, âgée de vingt ans à peine, et, deux ans après, au moment de sa mort, survenue à Bastia le 20

(1) Manuscrit Dufour, I, 472-473.

septembre 1786, était père de deux enfants (1).

En se remariant à 57 ans, quinze ans plus tôt que Marbeuf, du Rosel se trouvait mieux fondé que lui à espérer pareille réussite, et, défendu par des héritiers directs, son nom fut, à plus juste titre peut-être, passé comme le sien à la postérité (2).

Ce n'est pas, on le comprendra, sans une vive émotion que, guidé par l'aimable propriétaire, M[lle] Robert, nous avons, ces jours derniers, tout comme M[e] Cahagnet, mais avec plus de respect, visité pièce par pièce, du haut en bas, le vieil immeuble. Tout en conservant jalousement son incognito, il avait déjà éveillé l'attention perspicace de M. G. Le Vard qui, dans le beau livre qu'il vient de consacrer aux vieux hôtels de Caen, en

(1) La première femme de Marbeuf, décédée en 1783, était Éléonore-Julia de Guémadeuc. Sa seconde femme, Catherine-Salinguerra-Antoinette de Gayardon de Fenoyl, était née le 7 juin 1765.

(2) Bien que persuadé que l'intérêt n'était pour rien dans la détermination de du Rosel, nous avions cependant dû noter qu'en Normandie à cette époque, « un mari jouit par droit de viduité de tous les biens de sa femme, morte lorsqu'il a eu d'elle un enfant né vif, mais que, s'il se remarie, il n'a l'usufruit que du tiers des biens de sa femme » (Claude-Joseph de Ferrière : *Dictionnaire de droit et de pratique*, 1762, t. II, p. 746).

Or, dans les papiers La Pigacière, il est fait mention d'une transaction du 25 novembre 1779, en vertu de laquelle « la famille Julien accorda à Philbert du Rosel, en reconnaissance de ce qu'il avait fait pour elle, la jouissance de tout le bien de la citoyenne sa fille, dont il jouissait à titre de viduité, au cas qu'il vint à se remarier » (Arch. dép., Dossier du Rosel de Beaumanoir).

donne une très exacte description (1). Nous ne pouvons mieux faire que la reproduire ici :

« Maison rue Guilbert. — Dans la rue Guilbert, au n° 5, une maison que nul, en passant, n'aura la pensée de remarquer, dut être pourtant jadis la demeure de bourgeois plus qu'aisés, à en juger par les vastes proportions des appartements et de la cage de l'escalier. Celle-ci présente de larges travées et des paliers qui rappellent, non par leurs dimensions, mais par la manière dont ils sont suspendus dans le vide, les paliers des grands escaliers du Lycée Malherbe.

« Le logis renferme deux très hautes pièces : un salon et une salle à manger ornés de boiseries sculptées par de véritables artistes. On remarque surtout les chambranles des portes et des fenêtres, décorés d'oves et de rais de cœur, et les encadrements des grands panneaux de lambris, dont les fortes moulures sont taillées de feuilles d'eau d'un puissant relief. Les dessus de portes et de glaces nous montrent, dans le salon, des jonchées de fleurs et, dans la salle à manger, des amoncellements de fruits sculptés en forte saillie.

« Actuellement, ces deux belles pièces sont recoupées en quatre petites chambres, pour les besoins de la location, et c'est bien regrettable. Toutefois, les sculptures ne sont pas endommagées.

(1) G. Le Vard : *La décoration des habitations particulières édifiées à Caen aux XVIIe et XVIIIe siècles ;* Caen, Jouan, 1911, in-8°. ch. XVI, IV, 217.

« Un énorme poêle en faïence blanche, abondamment cerclé de belles bandes de cuivre ajourées, de style Louis XVI, existait, il y a peu de temps encore, dans la niche de la salle à manger. Comme il prenait trop de place, qu'il était en mauvais état et, par suite, inutilisable, on s'est décidé à le démolir. Seules, les garnitures de cuivre ont été utilisées... au grenier.

« Un dernier détail : l'arête de la toiture, au point de rencontre avec le pignon de la rue, est surmontée d'une urne en plomb de grande dimension et de forme ovoïde allongée. Une draperie à quatre pentes, retenues par des boutons saillants, fait une garniture à la panse du vase et en allège la silhouette. »

Lorsque, cinq ans après la mort de du Rosel, il y a eu juste cette année un siècle, en mai 1811, Napoléon, au cours de son voyage avec Marie-Louise à Cherbourg, s'arrêta quelques jours avec elle à Caen, ce sont, on le sait, deux hôtels contigus de la rue Guilbert qui furent transformés, pour les recevoir, en palais impériaux.

Le jardinier V. Dufour nous donne encore à ce sujet quelques détails intéressants. Il écrit le mardi 21 mai :

« L'on sable les rues par où Leurs Majestés passeront. L'on arrange deux maisons en hôtels pour recevoir Leurs Majestés Impériales.

« L'Empereur logera dans l'hôtel de Madame d'Hautefeuille, rue Guilbert, n° 24; l'Impératrice logera dans l'hôtel de Madame de Calmesnil, n° 23.

Le Roi de Naples logera dans l'hôtel de Madame d'Angerville, même rue, n° (10) (1). Le roi d'Espagne, Joseph, logera dans la maison de feu M. du Rosel, même rue, au bout de la rue, n° (19) (2). »

Alors que d'autres hôtels, plus somptueux et mieux situés, pouvaient facilement être aménagés en palais, ce choix de la rue Guilbert, voie tortueuse et incommode, nous avait toujours paru étrange.

Si nous devons aux révélations résultant des deux extraits d'Esnault et de V. Dufour d'avoir été mis sur la voie d'une explication, nous n'en fûmes que plus impressionné, lors de notre première visite à

(1) *Error in persona.* Joseph n'est pas du voyage.

(2) Manuscrit V. Dufour, II, 554. — Les numéros entre parenthèses, laissés en blanc par Dufour, ont été remplis par nous. Les nos 24 et 23 qu'il nous donne, seuls, des hôtels d'Hautefeuille et de Calmesnil, eussent suffi à la rigueur pour déterminer l'emplacement de l'hôtel du Rosel. Voici comment :

Les villes de province ont eu cette bonne fortune d'échapper à l'absurde numérotage sectionnaire, spécial au Paris révolutionnaire. Elles n'ont connu, avant le numérotage actuel, que celui dit royal, lequel, commencé à Caen en 1782, a été conservé jusqu'en 1818. On sait que les rues se numérotaient alors, en commençant par le côté gauche, d'un bout à l'autre avec retour par le côté droit jusqu'à l'extrémité d'origine, de telle sorte qu'à cette extrémité le premier et le dernier numéro de la rue se faisaient face.

Les deux numéros ci-dessus, appliqués aux deux hôtels d'Hautefeuille et de Calmesnil, nous montrent qu'ils faisaient partie de la série de retour vers les quais. On n'avait donc, pour trouver le n° 19 qu'à compter quatre hôtels à partir du n° 23 vers la rue Saint-Jean et l'on se trouvait devant le vieil immeuble du Rosel, aujourd'hui nos 5, 5 *bis* et 7.

Mlle L. Robert, quand, nous recevant dans la chambre du premier étage, située dans la cour face à l'entrée de la maison de la rue Guilbert, elle nous dit tenir de son père, l'acquéreur de 1842, le fait suivant : Le mercredi 22 mai 1811, jour de son arrivée à Caen, Napoléon, sous prétexte que l'appartement, préparé à son intention, n'était pas prêt, serait venu coucher à l'hôtel du Rosel, dans la pièce même où nous nous trouvions, et dont l'alcôve, aujourd'hui fermée, sert de cabinet de débarras.

Cette tradition verbale, d'après laquelle Napoléon aurait voulu passer une nuit sous le toit du vieux lieutenant-général, ami et protecteur de son enfance, était évidemment de nature à nous frapper.

Dès lors se précisait davantage en notre esprit l'idée qu'au mois de mai 1811 Napoléon avait tenu à se montrer dans tout l'éclat de sa puissance et de sa gloire à l'endroit précis où, quelque trente ans auparavant, le long de ces mêmes hôtels, il allongeait, auprès de son noble protecteur, ses petites jambes d'adolescent malingre et sauvage, comme abandonné à la charité des grands.

Et c'est bien moins, à nos yeux, à cause de la passagère installation du couple impérial, en mai 1811, dans les hôtels d'Hautefeuille et de Calmesnil qu'en raison du séjour, de trente ans antérieur, de l'écolier de Brienne à l'hôtel du Rosel, que la rue Guilbert a mérité d'être baptisée la rue Napoléon-le-Grand.

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA

RÉFORME EN NORMANDIE

AU TEMPS DE FRANÇOIS Iᴇʀ

Principalement dans le diocèse de Rouen

PAR

M. C. OURSEL,

Membre correspondant.

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA

RÉFORME EN NORMANDIE

AU TEMPS DE FRANÇOIS Ier

Principalement dans le diocèse de Rouen.

INTRODUCTION

Il ne s'agit pas ici d'une histoire des origines et des débuts de la Réforme en Normandie. Il ne nous est pas possible d'utiliser à cette fin les matériaux que nous avions naguère réunis, avant que le hasard des carrières administratives nous eût pour longtemps éloigné de notre province natale. Mais en publiant les notes autrefois recueillies, nous pensons faciliter à autrui l'étude si attachante à laquelle nous devons renoncer. Quelques indications sommaires sur les sources consultées et sur la méthode suivie permettront peut-être de faire servir notre présent travail à une œuvre plus complète et plus achevée.

Aux monographies et aux recueils imprimés que nous avons pu connaître, et qu'on trouvera cités en note, nous avons ajouté le dépouillement direct des documents conservés dans quelques dépôts

publics. La Bibliothèque Nationale, la Bibliothèque de Rouen, les Archives Nationales nous ont notamment fourni des copies extraites des registres du Parlement de Rouen. Mais notre principale source d'information s'est trouvée aux Archives départementales de la Seine-Inférieure, seul dépôt normand que nous ayons eu le loisir d'explorer assez longuement, dans les registres de la Tournelle du Parlement, dans les délibérations du Chapitre cathédral, dans les comptes des officiers de l'Archevêché. A vrai dire, beaucoup des mentions que nous avons relevées ont été déjà signalées, soit dans l'*Inventaire sommaire des archives départementales de la Seine-Inférieure* (série G), soit par les auteurs qui nous ont précédé. Mais nous avons cherché à donner de ces textes une analyse assez développée pour en extraire à peu près tous les éléments utiles d'information, au risque de causer quelque longueur et quelque monotonie dans l'exposé. De même nous avons été amené, pour atteindre le but essentiel que nous nous proposions, à adopter dans la rédaction l'ordre chronologique; en un petit nombre de cas seulement, lorsqu'il y avait intérêt manifeste à choisir cette méthode, les faits concernant un même personnage ou une même localité ont été groupés.

C'est donc, en quelque manière, un catalogue d'actes que nous avons cherché à dresser, catalogue resté malheureusement incomplet. Nous serions heureux qu'il fût, tel quel, de quelque profit aux historiens à venir.



Quelles furent exactement les premières manifestations de la Réforme en Normandie ? Il est malaisé de le dire. D'imprudentes démarches, des paroles irréfléchies ont d'abord inquiété l'autorité ecclésiastique ; mais, à elles seules, alors qu'une certaine indécision régnait dans les croyances, elles prouvent simplement que beaucoup d'esprits sincèrement religieux inclinaient vers un renouveau, désiraient ardemment la correction d'abus depuis longtemps dénoncés. C'est ainsi qu'en 1521 frère Denis Marcel, gardien du couvent des Cordeliers de Sées, fut déféré à la Faculté de théologie de Paris et censuré pour avoir condamné en pleine chaire, dans la cathédrale de Sées, ceux qui recevaient quelque indemnité pour la célébration des funérailles (1). Le 3 juin 1522, Me Megret est également déféré à la Sorbonne pour une prédication

(1) Avril à juin 1521. Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 1782, fol. 68-70. — Duplessis d'Argentré : *Collectio judiciorum de novis erroribus*, t. I, index, p. IV; t. I, II, p. 401; t. II, p. V et VI. — Oursel : *Quelques notes sur la Réforme à Alençon*, p. 1-2 ; Alençon, 1900, in-4°. — Signalé par L. Delisle : *Notice sur un registre des procès-verbaux de la Faculté de théologie de Paris*, dans les *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXVI, 1re partie, p. 339-340.

suspecte faite à Rouen sur les Madeleines (1). Ce sont là peut-être les premiers symptômes d'un mouvement réformateur, qui d'ailleurs n'était pas sans précédent; mais il empruntait alors sa gravité surtout au fait de la prédication de Luther. Dès le 28 février 1494-1495 par exemple, le Chapitre cathédral de Rouen proteste contre l'abus du trafic des indulgences, « notorios abusus qui per delatores indulgentiarum in dies committuntur », et il requiert l'archevêque d'en prévenir le retour, « tales abusus cessare faciat, et talium indulgenciarum questores et delatores non admittat in sua diocesi » (2); ce qui l'indignait particulièrement, c'est que ce trafic diminuait le produit des quêtes de la cathédrale (3).

Mais si vive que fût la critique à la fin du XV[e] siècle, elle devenait, même adoucie et modérée, beaucoup plus dangereuse pour l'Église après Luther. Il convient en effet de rappeler le mot d'Aléandre à Sanga, secrétaire de Clément VII, à propos de Lefèvre d'Étaples: « A l'origine, dit-il, la nouveauté a fait paraître ses erreurs plus grandes,

(1) Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 1782, fol. 77 v°. — Signalé par L. Delisle, *op.* et *loc. cit.* Nous ne savons s'il s'agit du dominicain Aimé Meigret ou Megret, poursuivi un peu plus tard pour ses sermons à Lyon et en Dauphiné (cf. L. Delisle, *op. cit.*, p. 340).

(2) Délibérations capitulaires. Archives dép. de la Seine-Inf., G. 2145, fol. 48 v°.

(3) Délibération capitulaire du 6 mai 1497. Arch. Seine-Inf., G. 2146.

parce que c'était chose inouïe de changer une syllabe, de faire la plus légère correction à un texte consacré par un long usage. » (1) Et cela doit s'entendre également de tout ce qui touchait à la discipline ecclésiastique. Après Luther, l'Église ne pouvait négliger des manifestations même isolées. Et, dès novembre 1523, soit par mesure préventive, soit pour porter remède à un mal déjà déclaré, François Ier et la régente Louise de Savoie envoyaient douze religieux mendiants en diverses provinces, notamment en Normandie, pour prêcher la foi catholique et combattre l'hérésie de Luther (2).

Il est du moins bien établi que la Réforme eut son premier centre en Normandie dans le duché d'Alençon : Michel d'Arande et Jean du Mesnil en furent les apôtres. Le 2 avril 1524, Farel se félicitait des progrès de l'Évangile à Meaux grâce à Gérard Roussel, à Bourges et à Alençon par les sermons de Michel d'Arande : « Sequitur Alenconensis et Biturica per Michaelem Arandum, qui pauca Fabro contulit, ut de sanctorum cultu abrogando, rursus in multis a Fabro commonefactus » ; et, le 6 juillet suivant, Lefèvre d'Étaples citait, au nombre des prédicateurs que Briçonnet avait char-

(1) Lettre du 30 décembre 1531. *Bull. de la Soc. de l'hist. du Protest. franç.*, t. XIV, p. 346-347. — Herminjard : *Corresp. des réformateurs*, t. II, p. 386 sq.

(2) *Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. Bourrilly, p. 156. (Coll. de textes pour servir à l'enseignement de l'histoire. Paris, 1910, in-8°).

gés de faire des instructions sur les épîtres de saint Paul dans son diocèse de Meaux, « Joannes Mesnillius, qui comes fuit Michaeli, ducatus Alenconiensis apostolo ». L'influence de Marguerite de Navarre dans cette propagande ne peut faire aucun doute: elle avait précisément Michel d'Arande pour aumônier, et Pierre de Sebiville écrivait à son sujet le 28 décembre 1524: « Il n'y a point aujourd'hui en France plus evangelicque que la Dame d'Alençon. Elle a ung docteur de Paris appelé maistre Michel Eleymosinarius, lequel ne presche devant elle que purement l'Évangile, et toutes aultres gens elle a debouté arrière » (1).

Un peu plus tard, l'évêque de Sées, Jacques de Silly fait réclamer par Mes Jean Gillain et Valentin Lievin, inquisiteur de la foi, communication des censures prononcées par la Faculté de théologie de Paris contre les hérétiques, afin de procéder « contra quemdam curatum sue diocesis qui dicitur multa suo populo predicasse jam in ipsis determinationibus damnata ». Le 21 novembre 1525, la Faculté acquiesce à cette demande (2).

Vers le même temps parut à Alençon Pierre Caroli: censuré par la Sorbonne en septembre 1525, puis décrété de prise de corps par le Parlement de Paris le 6 octobre, il fut sauvé par l'intervention de Marguerite de Navarre, qui le prit pour aumônier.

(1) Herminjard, *op. cit.*, t. I, p. 205, 222 et 315. — Cf. C. Oursel, *op. cit.*, p. 2.

(2) Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 1782, fol. 183. — Cf. C. Oursel, *op. cit.*, p. 3. — Signalé par L. Delisle, *op. cit.*, p. 339.

En 1526, l'évêque de Sées fait réclamer par Jean Gillain les actes de son procès, « pro utilitate sue dyocesis » et, le 20 septembre, satisfaction lui est accordée (1). On s'expliquerait mal une telle démarche, si elle n'avait été provoquée par la présence de Pierre Caroli dans le diocèse. Il y resta ou, du moins, ne tarda pas à y revenir : il succéda à Jean Baillet comme curé de Notre-Dame d'Alençon, titre qui lui est donné dans un acte du 5 juillet 1530 (2). Il y prêcha certainement des doctrines hétérodoxes : le 4 septembre 1534, les commissaires du Parlement de Paris députés à Alençon pour la répression de l'hérésie décidaient en effet de dénoncer Caroli au roi pour les cas dont il était « chargé depuys troys ou quatre ans en ça. » Nous verrons par la suite, à propos de cette commission extraordinaire du Parlement et du procès d'Étienne Lecourt, comment la Réforme se développa dans le duché d'Alençon et quels en furent les agents et les manifestations. Nous n'avions ici qu'à en signaler les débuts.

On ne saurait attribuer la même valeur positive à l'arrêt du Parlement de Rouen, du 9 mars 1523-1524, relatif à la destruction des livres luthériens, pour en inférer absolument que la Réforme avait déjà des adeptes plus ou moins nombreux à Rouen

(1) Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 1782, fol. 197. — Cf. C. Oursel, *op. cit.*, p. 3. — Signalé par L. Delisle, *op. cit.*, p. 340.

(2) Cf. G. Despierres : *Établissement d'imprimeries à Alençon*, dans le *Bull. hist. du Comité des Trav. hist. et scient.*, 1893, p. 265. — Oursel, *op. cit.*, p. 3.

ou dans le ressort du Parlement ; mais il importe cependant d'en faire mention (1).

De même il faut retenir comme un fait isolé le supplice de Jean Vallière, ermite des environs de Falaise, à « Pressy », qui fut brûlé vif au marché aux pourceaux, près de Paris, le 8 août 1523, pour avoir dit que « Nostre Seigneur Jesus Christ avoit esté de Joseph et de Nostre Dame conçu, comme nous autres humains » (2).

A partir de 1528, les documents sont beaucoup plus nombreux et présentent une suite à peu près ininterrompue, non que la Réforme ait soudain fait alors de nombreuses recrues et trouvé d'ardents prosélytes subitement, mais plutôt, semble-t-il, parce que la recherche des hérétiques devient plus active et la répression plus rigoureuse. Désormais les enquêtes, les arrestations vont se multiplier, et parfois le supplice des plus obstinés sera regardé à la fois comme la seule expiation possible

(1) Bibl. nat., ms. franç. 24113, fol. 204 v° (recueil d'arrêts du Parlement de Rouen).— Bibl. de la Cour d'Appel à Rouen, reg. du Parlem., n° 2, p. 127.— Sans doute est-ce le même arrêt que signale Gosselin en 1523, *Glanes hist. norm.*, p. 149 (extr. de la *Rev. de la Norm.*, 1869).

(2) Bourrilly : *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 397. — Guiffrey : *Chron. du roi François Ier*, p. 33. — Lavisse : *Hist. de France*, t. V, 1re partie, p. 356. — N. Weiss : *Note sommaire sur les débuts de la Réforme en Normandie*. Rouen, Gy, 1911, in-8° (extr. du *Congrès du Millénaire normand*). — Bourrilly identifie Pressy avec Placy, Calvados, arr. Falaise, canton Thury-Harcourt. — J. Vallière était natif d'Acqueville, canton de Thury-Harcourt.

et comme l'exemple le plus profitable aux timorés et aux indécis. Mais on ne saurait trop faire remarquer qu'il n'y a aucune relation nécessaire entre le nombre des poursuites et le nombre des réformés ou le progrès de leur propagande. Au gré d'influences multiples, la répression s'accentuait ou au contraire s'atténuait et s'affaiblissait; et ce sont presque uniquement les documents qui en attestent les variations qui nous renseignent en même temps, année par année, sur les manifestations de l'hérésie. En outre tous les suspects n'étaient pas convaincus, et plusieurs furent relâchés après arrestation, soit que leur culpabilité ne fût pas établie, soit que leur cas parût sans grande gravité. Il y a donc place, dans l'interprétation des textes, pour plusieurs opinions, suivant l'inclination personnelle des historiens. Cherchant avant tout à faire œuvre objective, et dans l'impossibilité de vérifier toutes les hypothèses possibles, nous nous bornons à relater les faits qui nous paraissent bien établis, et selon le degré de certitude qu'ils nous semblent offrir.

Le 6 juillet 1528, le Chapitre cathédral de Rouen charge le trésorier Guillaume Gombault et Me Le Reboursel de s'enquérir des propositions erronées et scandaleuses soutenues à diverses reprises par un chapelain de Notre-Dame (1).

A ce même moment s'instruisait le procès de

(1) Reg. capitul. Arch. Seine-Inf., G. 2153, fol. 111, vo. — Ce chapelain n'est pas nommé.

Pierre Bar. Natif de Rouen, il avait été en Espagne « pour Jehan Bonshoms, s[r] de Hantonne, et à cause de sa femme, de Couronne [Guillemette Le Prévost, fille de Robinet Le Prévost, s[r] du Petit-Couronne] »; là il avait eu plusieurs enfants d'une juive. Revenu à Rouen, il « dit des injures de la Vierge Marie, disant qu'il n'estoit que Dieu de lassus, et que Jesus n'estoit point filz de Dieu, ne la Vierge Marie point mère de Dieu, car il tenoit la loi judaïcque » (1). L'abbé de l'Isle-Dieu (2), Virgille de Lymoges, le fait emprisonner et consulte à son sujet la Faculté de théologie de Paris, qui examine le cas le 18 juin 1528 (3). Cependant, le coupable est amené à Rouen par le capitaine de la cinquantaine (4); il récidive

(1) A. Héron : *Deux chroniques de Rouen*, p. 132; Rouen-Paris, 1900, in-8° (publié par la Soc. de l'hist. de Norm.).

(2) Abbaye de Prémontrés. L'Isle-Dieu, Eure, arr. des Andelys, cant. de Fleury-sur-Andelle, comm. de Perruel. — Cf. V. Madelaine : *Le protestantisme dans le pays de Caux... d'après les documents rassemblés... par... Émile Lesens*, p. 20; Paris, 1906, in-16; l'auteur écrit par erreur «Villedieu».

(3) Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 1782, fol. 217. Il y est seulement question « de quodam incarcerato per officiarios honorandi magistri nostri Virgilli de Lymoges, abbatis de Insula Dei», mais l'extrait du compte de F. Leconte, cité plus bas, montre qu'il s'agit bien de P. Bar. On ne précise point davantage les blasphèmes : « que pro nunc videntur melius tacenda quam exprimenda ».

(4) Compte de François Leconte, trésorier de l'archevêque; Arch. Seine-Inf., G. 113 : « A monsieur maistre Virgille de Lymoges, abbé de l'Isle-Dieu, pour avoir faict amener par le capitainne de la cinquantainne de Rouen et aultres ses compaignons dudict lieu de l'Isle-Dieu es prisons de mondit seigneur

ses blasphèmes : « comme on le menoit aux prisons archiepiscopalles, en passant devant l'image de la vierge Marie, qui est au coing du logis de l'archevesque, l'apella p...» (1). Le Parlement le condamne « a estre dedens ung beneau a porter immundices (le reputant comme ordure) mené à la Croix de Pierre et illec avoir la langue percée, puis venir devant Nostre Dame et crier mercy a la belle dame une torche au poing, et aussi illec avoir la langue coupée et brullée devant luy, et finablement estre mené au Vieuyl Marché et estre attaché a ung posteau et illec estre estranglé, puis estre brullé luy et son procès et consommé en pouldre et gettée au vent. » (2) Il décide en outre de faire faire une procession générale, accompagnée d'un sermon pour exhorter le peuple à s'abstenir des erreurs et de la lecture des livres saints en langue vulgaire. Le 20 juillet, le Chapitre fixa la procession au jeudi 23 ; le 22, il en régla les détails : après une messe solennelle à la Sainte Vierge, la procession sortirait par le portail des Libraires, se dirigerait vers Saint-Maclou, en chantant l'antienne « Gaude, Maria virgo, cunctas haereses sola interemisti in universo mundo », avec station au bout du palais archiépiscopal, devant la statue de la Vierge, puis continuerait par le pont de Robec jusqu'aux Car-

de Rouen ung nommé Pierre Bart, accusé de heresie, lequel a esté brullé en ceste dicte ville de Rouen, a esté paié jouxte la quittance sur ce faicte XII l. VI s. ».

(1) A. Héron, *op.* et *loc. cit.*

(2) *Ibid.*

mes, dont le prieur ferait le sermon; on porterait la châsse de Notre-Dame avec un luminaire convenable. Ce même jour sans doute, 23 juillet 1528, Pierre Bar fut supplicié (1).

La même année, le promoteur volant Simon Duval, accompagné de plusieurs prêtres de Bolbec, transférait des prisons royales aux prisons ecclésiastiques Jean de Caule ou La Caille, prêtre, de la paroisse de Bolleville; Jean Martin et Adrien Adam, prêtres, y amenaient également Marie Bourgeoise

(1) Arch. Seine-Inf., G. 2153, fol. 114 v°, et 115 v°. La délibération capitulaire du 20 juillet mentionne l'arrêt du Parlement, mais ne nomme pas Pierre Bar, non plus que celle du 22; il n'y a point de doute cependant : le 20 juillet, il s'agit d'un hérétique, « propter gravitatem blaphemiarum per eum de gloriosa virgine prolatarum »; le 22, la station ordonnée devant la statue au bout du palais archiépiscopal a tous les caractères d'une réparation pour les blasphèmes proférés en cet endroit.— On possède encore le mandat de paiement ordonné par la Cour à Thomas Petit, charpentier, et autres, qui dressèrent au Vieil Marché l'instrument du supplice de Pierre Bar (Bibl. nat., ms. fr. 26121, quittances et pièces, n° 1115). — Cf. Du Monstier : *Neustria christiana;* Bibl. nat., ms. lat. 10048, p. 394.— Farin : *Hist. de la ville de Rouen*, éd. 1668, t. II, p. 68.— Pommeraye : *Hist. de l'égl. cathéd. de Rouen*, éd. 1686, p. 87. — Fallue : *Hist. de l'égl. de Rouen*, t. III, p. 114 sq.— N. Weiss : *Bull. de la Soc. de l'hist. du Prot.*, 1887, p. 303 et *Note sommaire*, p. 8. — Fallue fait coïncider le supplice et la procession et date l'un et l'autre du 28 juillet ; Pommeraye place la procession également le 28 juillet, ce qui semble erroné. M. Weiss, qui avait fait de P. Bar un religieux de l'Isle-Dieu, sans doute à cause de l'intervention de Virgille de Lymoges, n'a pas maintenu cette opinion dans son dernier travail.

ou La Devine, de Daubeuf-Serville, aussi inculpée d'hérésie (1).

Sur appel d'une condamnation à la torture prononcée pour crime d'hérésie au bailliage de Cotentin, à Avranches, interjeté par Jeanne, femme de Colin Le Prévost, alors prisonnière en la conciergerie du Parlement, la Cour, le 17 mars 1528-1529, ajourne à comparaître Colin Le Prévost et charge Jean Donneville, lieutenant du bailli de Cotentin, de procéder à une enquête sur les points qui lui seront envoyés; il y joindra, en la retournant au Parlement, le procès criminel fait contre « Andrée Hugain, Pierrette la Belliarde, et Thomnyne la Pougnaude, complices de ladite Jehanne, naguère exécutées par sentence de justice » (2).

Le moindre incident retenait l'attention des officiers de l'Église : le 14 août 1529, un jeune prédicateur ayant omis la Salutation Angélique dans le sermon qu'il était d'usage de faire la veille de l'Assomption, le Chapitre métropolitain de Rouen s'en émut et pria le trésorier et l'archidiacre de s'enten-

(1) Comptes du promoteur Nicolas Heuzé, 1527-1528, allant, comme tous les autres comptes, de la Saint-Michel (29 septembre) à la Saint-Michel. — Lacaille est cité par V. Madelaine, *op. cit.*, p. 19-20. — Bolleville, arr. du Havre, cant. de Bolbec. — Daubeuf-Serville, arr. du Havre, cant. de Goderville.

(2) Reg. de la Tournelle du Parlement de Rouen, Arch. Seine-Inf. — Cité par Weiss et Bourrilly : *Jean Du Bellay, les protestants et la Sorbonne*, dans le *Bull... du protest.*, t. LIII, 1904, p. 103. Ces auteurs lisent *Pougnarde* et datent l'arrêt de La Tournelle du 17 *novembre* 1528 au lieu du 17 *mars* 1528 (v. s.). — N. Weiss : *Note sommaire*, p. 8.

dre avec le doyen pour ne plus confier semblable mission à de tels jeunes gens, en même temps qu'ils devaient rechercher la raison de cette omission (1).

Il y avait lieu en effet de s'émouvoir : quelque temps après, l'inquisiteur de la foi allait à Beaunay faire un sermon en présence de Guillaume Le Verrier, détenu pour hérésie dans les prisons de l'archevêché ; Jean Dunoyer était arrêté à Alvimare, Nicolas de Norville, Roger Caron et Pierre de Caux à Neufchâtel, où ils furent ramenés pour entendre un sermon (2).

Le Chapitre cathédral poursuivait d'autre part les livres hérétiques ou suspects, qu'on répandait dans le peuple, et, le 8 décembre 1530, il priait les officiers de Georges d'Amboise, archevêque de Rouen, d'interdire ces livres, d'en punir les éditeurs et ceux qui les propageaient (3). On faisait en outre imprimer par Louis Bouvet les lettres envoyées par le roi à l'archevêque et à ses vicaires « pour appréhender les luthériens. » (4)

(1) Arch. Seine-Inf., G. 2153, fol. 196.

(2) Les frais de ces dernières poursuites s'élevèrent à 10 l. tourn., sur lesquels P. de Caux remboursa 6 l. 13 s. 4 d. Comptes du promoteur Nic. Heuzé pour 1529-1530; Arch. Seine-Inf., G. 231. — Noms relevés par V. Madelaine, *op. cit.*, p. 20. — Beaunay, arr. de Dieppe, cant. de Tôtes. — Alvimare, arr. d'Yvetot, cant. de Fauville.

(3) « Facta advertencia de quibusdam articulis erroneis de novo impressis et publicatis, tangentibus fidem catholicam, quos dicunt esse disputandos in futuro concilio... ». Arch. Seine-Inf., G. 2153, fol. 293 v°. Cf. N. Weiss : *Bull... du Prot.*, t. XXXVI, 1887, p. 305.

(4) La dépense de 26 s. 6 d. est inscrite au compte du tréso-

Le zèle des officiers d'église allait d'ailleurs trouver à s'exercer. Le promoteur volant était envoyé à Grainville-sur-Fleury, « Grainvilla supra Fleuryacum », pour entendre des témoins contre Marguerite Hurier ou Heurier, prisonnière; peut-être est-elle cette femme hérétique que le Chapitre fit prêcher sur le parvis de la cathédrale au retour d'une procession générale fixée au 10 septembre 1531. En effet, le compte du promoteur Mathurin Sedille pour 1530-1531 alloue 50 sous au prieur des Frères Prêcheurs de Rouen et à l'inquisiteur de la foi pour les sermons qu'ils ont faits à Rouen et à Sotteville suivant la sentence de l'Official rendue contre Marguerite Hurier, convaincue d'hérésie, et contre M[e] Pierre Le Vasseur, de Sotteville (1). Vers

rier François Leconte pour 1530-1531. Arch. Seine-Inf., G. 118. Cf. Weiss, *loc. cit.* Peut-être sont-ce les lettres analysées au *Catal. des actes de François I*er, t. VI, n° 20.120.

(1) Arch. Seine-Inf., G. 232 et G. 233 (double du précédent). Deux articles y concernent Marguerite Hurier ou Heurier: l'un a trait à l'enquête faite à Grainville, l'autre aux prédications faites à Rouen et à Sotteville suivant la sentence de l'Official contre M. Hurier et P. Le Vasseur. Nous pensons qu'il s'agit d'une même femme, et qu'il faut rapprocher cette mention des prédications à Rouen et à Sotteville, « in hac urbe et villagio de Sotevilla », de la délibération capitulaire du 8 septembre 1531, qui ordonne, pour le 10, une procession à l'occasion d'un sermon à une femme hérétique, « de quadam muliere suspecta de heresi, que debet publice predicari » (Arch. Seine-Inf., G. 2154, fol. 19). — Grainville-sur-Fleury, Eure, arr. des Andelys, cant. de Fleury-sur-Andelle. — Sotteville-lès-Rouen, sans doute. — Cf. Weiss : *Bull... du prot.*, *loc. cit.*, qui lit Hermier et identifie « Grainvilla supra Fleuryacum » avec Grainville-sur-

la même époque, dans l'église Saint-Vivien de Rouen, le même prieur prêchait Nicolas Hermier; l'année suivante, en 1531-1532, Marguerite Hermier est arrêtée à Louviers et amenée à Rouen en même temps qu'un prêtre Thomas Daoust; sans doute il s'agit là d'une famille d'hérétiques: aux comptes des promoteurs Mathurin Sedille pour 1533-1534, et Martin Bretel pour 1535-1536, figure une somme de 6 l. 6 s. à récupérer sur les coupables pour les frais d'un procès d'hérésie intenté à Nicolas Hermier et à sa femme (1).

A Anneville, plusieurs habitants furent poursuivis dans le même temps: Pierre Le Duc, amené en 1530-1531 aux prisons ecclésiastiques, convaincu d'hérésie, dut assister, par sentence de l'Official, à un sermon fait en 1531-1532 par l'inquisiteur de la foi devant Saint-Maclou de Rouen (2). Étienne Des

Ry, arr. de Rouen, cant. de Darnetal, ce qui est fautif. — V. Madelaine, *op. cit.*, p. 20, lit également Hermier, et Greuville (par erreur) et pense qu'il s'agit de Sotteville-sur-Mer (il existe du reste encore un Sotteville-sous-le-Val, cant. d'Elbeuf); il confond en une seule personne Marguerite Hurier, compagne de P. Le Vasseur (qu'il nomme aussi) et Marguerite Hermier, amenée de Louviers avec Th. Daoust; nous pensons, au contraire, que ce sont deux femmes distinctes.

(1) Comptes des promoteurs Mathurin Sedille pour 1530-1531, 1531-1532, 1533-1534, et Martin Bretel, 1535-1536; Arch. Seine-Inf., G. 232, 234, 238, 239. On ne sait si Marguerite Hermier est la femme de Nicolas Hermier. Nic. Hermier est nommé par V. Madelaine, *op. cit.*, p. 21, et Th. Daoust par N. Weiss, *Note sommaire*, p. 8.

(2) Comptes du promoteur M. Sedille pour 1530-1531 et 1531-1532; Arch. Seine-Inf., G. 232 et 234.— Anneville-sur-Scie, arr.

Moulins, suspect, était arrêté par le promoteur volant; et c'est sans doute le même personnage que, environ deux ans après, l'inquisiteur Raoul Lambert faisait de nouveau incarcérer (1). L'inquisiteur de la foi allait encore à Anneville faire un sermon auquel assista, par jugement de l'Official, en 1530-1531, Pierre Havart ou Havouart (2).

Ainsi, comme nous l'avons vu ou comme nous le verrons, l'un des premiers foyers de la Réforme dans la haute Normandie semble s'être développé à Beaunay, à Anneville, à Bacqueville, à Luneray et dans toute cette région (3). Une tradition recueillie par le curé de Hautot, l'abbé Gérard, le confirme : « Le calvinisme, écrivait-il le 26 août 1699 dans son rapport à l'intendant de Rouen sur les *nouveaux convertis,* a commencé dans le Petit Caux par les habitants du quartier de Luneray, sis au doyenné de Brachy, qui trafiquaient à Genève du vivant de Calvin, et de là s'est répandu dans tous les bourgs voisins et dans la ville de Dieppe et partout » (4).

de Dieppe, cant. de Longueville, plutôt qu'Anneville-sur-Seine, arr. de Rouen, cant. de Duclair. — V. Madelaine, *op. cit.*, p. 21, cite Pierre Le Duc et identifie Anneville-sur-Scie.

(1) Comptes du promoteur M. Sedille pour 1530-1531 et 1532-1533; Arch. Seine-Inf., G. 232 et 236.

(2) Compte de M. Sedille, 1530-1531; Arch. Seine-Inf., G. 232. On y lit les deux formes Havart et Havouart. G. 233, double du précédent, ne donne que la forme Havart. — M. N. Weiss : *Bull... du prot.*, 1887, *loc. cit.*, lit « Hanouart ».

(3) Cité par V. Madelaine : *Le protestantisme dans le pays de Caux*, p. 24.

(4) Cf. V. Madelaine, *op.* et *loc. cit.*

D'autres nomment le Ronchay, d'ailleurs tout proche de Luneray (1).

On peut conjecturer qui contribua à créer ce foyer : dans le même temps qu'on informait en plusieurs de ces localités, un religieux, frère Geoffroy Du Couldray, était poursuivi, incarcéré, et enfin supplicié. Le compte du promoteur Mathurin Sedille pour 1530-1531 nous renseigne à son sujet. Georges Picard, Marin Marchant, Jeanne Le Vasseur et quatre autres témoins furent produits contre lui ; par sentence de l'Official, il fut condamné à entendre à Bacqueville et en d'autres lieux, « in villagio de Basquevilla et aliis locis », des sermons de l'inquisiteur de la foi ; mais il profita du voyage pour échapper à Ouville, « apud locum de Ouvilla », aux sergents qui l'escortaient, peut-être avec la complicité de ses partisans, et il ne semble pas que l'enquête, aussitôt ouverte sur cette évasion, ait eu quelque résultat : c'est en vain qu'on interrogea plusieurs témoins, Jean Le Vasseur, Guillaume Bourdon, André Couillart, Drouet Couillart (2). Pen-

(1) Bacqueville, chef-lieu de cant. de l'arr. de Dieppe. — Luneray, canton de Bacqueville.

(2) Arch. Seine-Inf., G. 232. Cf. Weiss : *Bull... du prot.*, t. XXXVI, 1887, p. 308 et *Note sommaire*, p. 10 et 11. — D'après Bunel et Tougard : *Géogr. de la Seine-Inf.*, les seigneurs de Bacqueville étaient protestants lors des guerres de religion. — Il y a plusieurs localités du nom d'Ouville dans la Seine-Inférieure : Ouville-l'Abbaye, arr. d'Yvetot, cant. d'Yerville ; Ouville-la-Rivière, arr. de Dieppe, cant. d'Offranville, et un hameau de la commune de Saint-Vaast-Dieppedalle, arr. d'Yvetot, cant. d'Ourville. — Cf. encore V. Madelaine, *op. cit.*, p. 21.

dant plusieurs années on perd la trace de Geoffroy Du Couldray. On le retrouve en 1535, de nouveau poursuivi et incarcéré. On connaît mal les détails de son procès ; c'est probablement à ce propos que, le 19 janvier 1535-1536, le promoteur Martin Bretel demandait pour le lendemain au Chapitre cathédral de déléguer quelques chanoines au jugement d'un hérétique qui n'est point nommé (1). On sait seulement que Du Couldray fit appel comme d'abus au Parlement, appel plaidé par Jean Le Tellier au nom de la Cour d'Église (2) ; un article du compte de Martin Bretel, promoteur, daté du 11 décembre 1535, mentionne son transfert des prisons royales aux prisons ecclésiastiques ; un autre, du 14 décembre, inscrit un paiement de douze deniers au charretier Thomas Ergot pour avoir apporté les livres de l'inculpé du Parlement à la Cour d'Église, « pro asportatione librorum fratris Gauffridi Du Couldray a curia seculari ad curiam nostram » (3). Reconnu hérétique par les juges ecclésiastiques, il fut dégradé dans les premiers jours de février 1535-1536 sur le parvis de la cathédrale de Rouen, en présence des abbés de Jumièges et de Mortemer, puis revêtu d'une tunique mi-partie et d'une casaque de couleur rousse, et livré au bras sécu-

(1) Arch. Seine-Inf., G. 2154, fol. 341.

(2) Compte de Mathurin Sedille, trésorier de l'archevêque, 1535-1536; Arch. Seine-Inf., G. 121.

(3) Compte du promoteur Martin Bretel, 1535-1536 ; Arch. Seine-Inf., G. 239.

lier (1). Nous ne savons rien de son supplice; mais il est certain qu'il fut supplicié, s'il ne mourut pas de mort naturelle, presque immédiatement après sa dégradation : le compte du trésorier Mathurin Sedille pour l'exercice 1535-1536 rapporte un voyage fait à Paris par Jean Compigny « par devers Monseigneur pour luy porter une requeste baillée et respondue a la Court a la requeste et poursuyte des gens du Roy pour le procès de *deffunct* frère Geffray Du Couldray » (2). On avait du reste fait bonne garde autour du prisonnier pour qu'il ne pût s'évader une seconde fois: le compte de Raoullin Lesage, garde des prisons ordinaires du Roi à Rouen, du 29 septembre 1535 à Pâques 1536 (16 avril), relate le séjour de Geoffroy Du Couldray dans la prison et les mesures spéciales prises à son endroit: « Item par l'ordonnance de justice a esté gardé et veillé

(1) Compte de Martin Bretel, 1535-1536; Arch. Seine-Inf., G. 239. — On y voit inscrite, à la date du 8 février, la dépense de 17 s. 6 d. pour frais de voyage des messagers qui ont convoqué les abbés de Jumièges et de Mortemer au procès et à la dégradation, « ad assistendum judicio et degradationi fratris Gauffridi Du Couldray »; puis, à la date du 14 février, l'indemnité à Toussaint Lamberel, qui a dressé l'échafaud « in atrio ecclesie cathedralis Rothomagensis » ; au 19 février, celle du barbier Jean Lesueur; au 18 mai et au 19 juillet, celles de Pierre Rivière et de Guillaume Marie, qui avaient livré la tunique et la casaque. — Au compte de M. Sedille, 1535-1536, indemnité à Jean Compigny, « pour avoir tapissé la Court d'Église à la dégradation du frère Geffray Du Couldray »; Arch. Seine-Inf., G. 121.

(2) Arch. Seine-Inf., G. 121.

par l'espace de huict jours maistre Gieffroy Du Couldray hereticque ; en quoy faisant deux des serviteurs dudict geollier et deux autres hommes qu'il luy convinst prendre et sallarier, ausquelz a esté quis feu, chandelle, boire et menger, pour ce faire taxer la somme de L s. t. » (1).

Si Geoffroy Du Couldray apparaît comme l'un des premiers et des principaux apôtres de la Réforme en Normandie, il serait d'autant plus utile d'avoir sur sa personne quelques autres détails. Peut-être appartenait-il à une famille connue d'autre part : un Pierre Du Coudray, seigneur de Fréville, était échevin de Rouen en 1550 (2); les fiefs de Fréville, de Ruffaux, de Boscroger et du Feugré, démembrements de l'ancien alleu de Bouquetot, appartenaient en 1532, d'après Canel, à la famille protestante Du Coudray (3).

Toutes les inculpations n'étaient pas fondées : le 2 septembre 1531, le Parlement élargit provisoirement Me Nicolas Legay, prisonnier en la Conciergerie, appelant des juges d'Église et du doyen d'Aumale qui, sous prétexte qu'il avait proféré des propositions erronées, l'avait arrêté, puis conduit

(1) Bibl. nat., ms. fr. 26126, pièce 1756. — *Bull... du prot.*, t. XXIV, 1875, p. 546.

(2) La Chenaye-Desbois : *Dict. de la noblesse*, 3e éd., t. III, 1865, col. 310.

(3) *Essai hist. sur l'arr. de Pont-Audemer*, t. II, p. 153. — Une recherche faite, à notre demande, sur la parenté de Geoffroy Du Couldray par notre confrère M. H. Loriquet, directeur des bibliothèques de Rouen, n'a donné aucun résultat. — Bouquetot, Eure, arr. de Pont-Audemer, cant. de Routot.

lier (1). Nous ne savons rien de son supplice; mais il est certain qu'il fut supplicié, s'il ne mourut pas de mort naturelle, presque immédiatement après sa dégradation : le compte du trésorier Mathurin Sedille pour l'exercice 1535-1536 rapporte un voyage fait à Paris par Jean Compigny « par devers Monseigneur pour luy porter une requeste baillée et respondue a la Court a la requeste et poursuyte des gens du Roy pour le procès de *deffunct* frère Geffray Du Couldray » (2). On avait du reste fait bonne garde autour du prisonnier pour qu'il ne pût s'évader une seconde fois: le compte de Raoullin Lesage, garde des prisons ordinaires du Roi à Rouen, du 29 septembre 1535 à Pâques 1536 (16 avril), relate le séjour de Geoffroy Du Couldray dans la prison et les mesures spéciales prises à son endroit: « Item par l'ordonnance de justice a esté gardé et veillé

(1) Compte de Martin Bretel, 1535-1536; Arch. Seine-Inf., G. 239. — On y voit inscrite, à la date du 8 février, la dépense de 17 s. 6 d. pour frais de voyage des messagers qui ont convoqué les abbés de Jumièges et de Mortemer au procès et à la dégradation, « ad assistendum judicio et degradationi fratris Gauffridi Du Couldray »; puis, à la date du 14 février, l'indemnité à Toussaint Lamberel, qui a dressé l'échafaud « in atrio ecclesie cathedralis Rothomagensis » ; au 19 février, celle du barbier Jean Lesueur; au 18 mai et au 19 juillet, celles de Pierre Rivière et de Guillaume Marie, qui avaient livré la tunique et la casaque. — Au compte de M. Sedille, 1535-1536, indemnité à Jean Compigny, « pour avoir tapissé la Court d'Église à la dégradation du frère Geffray Du Couldray »; Arch. Seine-Inf., G. 121.

(2) Arch. Seine-Inf., G. 121.

par l'espace de huict jours maistre Gieffroy Du Couldray hereticque ; en quoy faisant deux des serviteurs dudict geollier et deux autres hommes qu'il luy convinst prendre et sallarier, ausquelz a esté quis feu, chandelle, boire et menger, pour ce faire taxer la somme de L s. t. » (1).

Si Geoffroy Du Couldray apparaît comme l'un des premiers et des principaux apôtres de la Réforme en Normandie, il serait d'autant plus utile d'avoir sur sa personne quelques autres détails. Peut-être appartenait-il à une famille connue d'autre part : un Pierre Du Coudray, seigneur de Fréville, était échevin de Rouen en 1550 (2); les fiefs de Fréville, de Ruffaux, de Boscroger et du Feugré, démembrements de l'ancien alleu de Bouquetot, appartenaient en 1532, d'après Canel, à la famille protestante Du Coudray (3).

Toutes les inculpations n'étaient pas fondées : le 2 septembre 1531, le Parlement élargit provisoirement Me Nicolas Legay, prisonnier en la Conciergerie, appelant des juges d'Église et du doyen d'Aumale qui, sous prétexte qu'il avait proféré des propositions erronées, l'avait arrêté, puis conduit

(1) Bibl. nat., ms. fr. 26126, pièce 1756. — *Bull... du prot.*, t. XXIV, 1875, p. 546.

(2) La Chenaye-Desbois : *Dict. de la noblesse*, 3e éd., t. III, 1865, col. 310.

(3) *Essai hist. sur l'arr. de Pont-Audemer*, t. II, p. 153. — Une recherche faite, à notre demande, sur la parenté de Geoffroy Du Couldray par notre confrère M. H. Loriquet, directeur des bibliothèques de Rouen, n'a donné aucun résultat.— Bouquetot, Eure, arr. de Pont-Audemer, cant. de Routot.

lier (1). Nous ne savons rien de son supplice; mais il est certain qu'il fut supplicié, s'il ne mourut pas de mort naturelle, presque immédiatement après sa dégradation : le compte du trésorier Mathurin Sedille pour l'exercice 1535-1536 rapporte un voyage fait à Paris par Jean Compigny « par devers Monseigneur pour luy porter une requeste baillée et respondue a la Court a la requeste et poursuyte des gens du Roy pour le procès de *deffunct* frère Geffray Du Couldray » (2). On avait du reste fait bonne garde autour du prisonnier pour qu'il ne pût s'évader une seconde fois: le compte de Raoullin Lesage, garde des prisons ordinaires du Roi à Rouen, du 29 septembre 1535 à Pâques 1536 (16 avril), relate le séjour de Geoffroy Du Couldray dans la prison et les mesures spéciales prises à son endroit: « Item par l'ordonnance de justice a esté gardé et veillé

(1) Compte de Martin Bretel, 1535-1536; Arch. Seine-Inf., G. 239. — On y voit inscrite, à la date du 8 février, la dépense de 17 s. 6 d. pour frais de voyage des messagers qui ont convoqué les abbés de Jumièges et de Mortemer au procès et à la dégradation, « ad assistendum judicio et degradationi fratris Gauffridi Du Couldray »; puis, à la date du 14 février, l'indemnité à Toussaint Lamberel, qui a dressé l'échafaud « in atrio ecclesie cathedralis Rothomagensis » ; au 19 février, celle du barbier Jean Lesueur; au 18 mai et au 19 juillet, celles de Pierre Rivière et de Guillaume Marie, qui avaient livré la tunique et la casaque. — Au compte de M. Sedille, 1535-1536, indemnité à Jean Compigny, « pour avoir tapissé la Court d'Église à la dégradation du frère Geffray Du Couldray »; Arch. Seine-Inf., G. 121.

(2) Arch. Seine-Inf., G. 121.

par l'espace de huict jours maistre Gieffroy Du Couldray hereticque ; en quoy faisant deux des serviteurs dudict geollier et deux autres hommes qu'il luy convinst prendre et sallarier, ausquelz a esté quis feu, chandelle, boire et menger, pour ce faire taxer la somme de L s. t. » (1).

Si Geoffroy Du Couldray apparaît comme l'un des premiers et des principaux apôtres de la Réforme en Normandie, il serait d'autant plus utile d'avoir sur sa personne quelques autres détails. Peut-être appartenait-il à une famille connue d'autre part : un Pierre Du Coudray, seigneur de Fréville, était échevin de Rouen en 1550 (2) ; les fiefs de Fréville, de Ruffaux, de Boscroger et du Feugré, démembrements de l'ancien alleu de Bouquetot, appartenaient en 1532, d'après Canel, à la famille protestante Du Coudray (3).

Toutes les inculpations n'étaient pas fondées : le 2 septembre 1531, le Parlement élargit provisoirement Me Nicolas Legay, prisonnier en la Conciergerie, appelant des juges d'Église et du doyen d'Aumale qui, sous prétexte qu'il avait proféré des propositions erronées, l'avait arrêté, puis conduit

(1) Bibl. nat., ms. fr. 26126, pièce 1756. — *Bull... du prot.*, t. XXIV, 1875, p. 546.

(2) La Chenaye-Desbois : *Dict. de la noblesse*, 3e éd., t. III, 1865, col. 310.

(3) *Essai hist. sur l'arr. de Pont-Audemer*, t. II, p. 153. — Une recherche faite, à notre demande, sur la parenté de Geoffroy Du Couldray par notre confrère M. H. Loriquet, directeur des bibliothèques de Rouen, n'a donné aucun résultat. — Bouquetot, Eure, arr. de Pont-Audemer, cant. de Routot.

lier (1). Nous ne savons rien de son supplice; mais il est certain qu'il fut supplicié, s'il ne mourut pas de mort naturelle, presque immédiatement après sa dégradation : le compte du trésorier Mathurin Sedille pour l'exercice 1535-1536 rapporte un voyage fait à Paris par Jean Compigny « par devers Monseigneur pour luy porter une requeste baillée et respondue a la Court a la requeste et poursuyte des gens du Roy pour le procès de *deffunct* frère Geffray Du Couldray » (2). On avait du reste fait bonne garde autour du prisonnier pour qu'il ne pût s'évader une seconde fois: le compte de Raoullin Lesage, garde des prisons ordinaires du Roi à Rouen, du 29 septembre 1535 à Pâques 1536 (16 avril), relate le séjour de Geoffroy Du Couldray dans la prison et les mesures spéciales prises à son endroit: « Item par l'ordonnance de justice a esté gardé et veillé

(1) Compte de Martin Bretel, 1535-1536; Arch. Seine-Inf., G. 239. — On y voit inscrite, à la date du 8 février, la dépense de 17 s. 6 d. pour frais de voyage des messagers qui ont convoqué les abbés de Jumièges et de Mortemer au procès et à la dégradation, « ad assistendum judicio et degradationi fratris Gauffridi Du Couldray »; puis, à la date du 14 février, l'indemnité à Toussaint Lamberel, qui a dressé l'échafaud « in atrio ecclesie cathedralis Rothomagensis » ; au 19 février, celle du barbier Jean Lesueur; au 18 mai et au 19 juillet, celles de Pierre Rivière et de Guillaume Marie, qui avaient livré la tunique et la casaque. — Au compte de M. Sedille, 1535-1536, indemnité à Jean Compigny, « pour avoir tapissé la Court d'Église à la dégradation du frère Geffray Du Couldray »; Arch. Seine-Inf., G. 121.

(2) Arch. Seine-Inf., G. 121.

par l'espace de huict jours maistre Gieffroy Du Couldray hereticque ; en quoy faisant deux des serviteurs dudict geollier et deux autres hommes qu'il luy convinst prendre et sallarier, ausquelz a esté quis feu, chandelle, boire et menger, pour ce faire taxer la somme de L s. t. » (1).

Si Geoffroy Du Couldray apparaît comme l'un des premiers et des principaux apôtres de la Réforme en Normandie, il serait d'autant plus utile d'avoir sur sa personne quelques autres détails. Peut-être appartenait-il à une famille connue d'autre part : un Pierre Du Coudray, seigneur de Fréville, était échevin de Rouen en 1550 (2); les fiefs de Fréville, de Ruffaux, de Boscroger et du Feugré, démembrements de l'ancien alleu de Bouquetot, appartenaient en 1532, d'après Canel, à la famille protestante Du Coudray (3).

Toutes les inculpations n'étaient pas fondées : le 2 septembre 1531, le Parlement élargit provisoirement Me Nicolas Legay, prisonnier en la Conciergerie, appelant des juges d'Église et du doyen d'Aumale qui, sous prétexte qu'il avait proféré des propositions erronées, l'avait arrêté, puis conduit

(1) Bibl. nat., ms. fr. 26126, pièce 1756. — *Bull... du prot.*, t. XXIV, 1875, p. 546.

(2) La Chenaye-Desbois : *Dict. de la noblesse*, 3e éd., t. III, 1865, col. 310.

(3) *Essai hist. sur l'arr. de Pont-Audemer*, t. II, p. 153. — Une recherche faite, à notre demande, sur la parenté de Geoffroy Du Couldray par notre confrère M. H. Loriquet, directeur des bibliothèques de Rouen, n'a donné aucun résultat. — Bouquetot, Eure, arr. de Pont-Audemer, cant. de Routot.

lier (1). Nous ne savons rien de son supplice; mais il est certain qu'il fut supplicié, s'il ne mourut pas de mort naturelle, presque immédiatement après sa dégradation : le compte du trésorier Mathurin Sedille pour l'exercice 1535-1536 rapporte un voyage fait à Paris par Jean Compigny « par devers Monseigneur pour luy porter une requeste baillée et respondue a la Court a la requeste et poursuyte des gens du Roy pour le procès de *deffunct* frère Geffray Du Couldray » (2). On avait du reste fait bonne garde autour du prisonnier pour qu'il ne pût s'évader une seconde fois: le compte de Raoullin Lesage, garde des prisons ordinaires du Roi à Rouen, du 29 septembre 1535 à Pâques 1536 (16 avril), relate le séjour de Geoffroy Du Couldray dans la prison et les mesures spéciales prises à son endroit: « Item par l'ordonnance de justice a esté gardé et veillé

(1) Compte de Martin Bretel, 1535-1536; Arch. Seine-Inf., G. 239. — On y voit inscrite, à la date du 8 février, la dépense de 17 s. 6 d. pour frais de voyage des messagers qui ont convoqué les abbés de Jumièges et de Mortemer au procès et à la dégradation, « ad assistendum judicio et degradationi fratris Gauffridi Du Couldray »; puis, à la date du 14 février, l'indemnité à Toussaint Lamberel, qui a dressé l'échafaud « in atrio ecclesie cathedralis Rothomagensis » ; au 19 février, celle du barbier Jean Lesueur ; au 18 mai et au 19 juillet, celles de Pierre Rivière et de Guillaume Marie, qui avaient livré la tunique et la casaque. — Au compte de M. Sedille, 1535-1536, indemnité à Jean Compigny, « pour avoir tapissé la Court d'Église à la dégradation du frère Geffray Du Couldray »; Arch. Seine-Inf., G. 121.

(2) Arch. Seine-Inf., G. 121.

par l'espace de huict jours maistre Gieffroy Du Couldray hereticque ; en quoy faisant deux des serviteurs dudict geollier et deux autres hommes qu'il luy convinst prendre et sallarier, ausquelz a esté quis feu, chandelle, boire et menger, pour ce faire taxer la somme de L s. t. » (1).

Si Geoffroy Du Couldray apparaît comme l'un des premiers et des principaux apôtres de la Réforme en Normandie, il serait d'autant plus utile d'avoir sur sa personne quelques autres détails. Peut-être appartenait-il à une famille connue d'autre part : un Pierre Du Coudray, seigneur de Fréville, était échevin de Rouen en 1550 (2); les fiefs de Fréville, de Ruffaux, de Boscroger et du Feugré, démembrements de l'ancien alleu de Bouquetot, appartenaient en 1532, d'après Canel, à la famille protestante Du Coudray (3).

Toutes les inculpations n'étaient pas fondées : le 2 septembre 1531, le Parlement élargit provisoirement Me Nicolas Legay, prisonnier en la Conciergerie, appelant des juges d'Église et du doyen d'Aumale qui, sous prétexte qu'il avait proféré des propositions erronées, l'avait arrêté, puis conduit

(1) Bibl. nat., ms. fr. 26126, pièce 1756. — *Bull... du prot.*, t. XXIV, 1875, p. 546.

(2) La Chenaye-Desbois : *Dict. de la noblesse*, 3e éd., t. III, 1865, col. 310.

(3) *Essai hist. sur l'arr. de Pont-Audemer*, t. II, p. 153. — Une recherche faite, à notre demande, sur la parenté de Geoffroy Du Couldray par notre confrère M. H. Loriquet, directeur des bibliothèques de Rouen, n'a donné aucun résultat. — Bouquetot, Eure, arr. de Pont-Audemer, cant. de Routot.

aux prisons ecclésiastiques, où il avait été longtemps détenu. L'accusé niait énergiquement toute parole hérétique; il n'est plus ensuite question de lui (1).

Mais on conçoit que l'autorité ecclésiastique se tint en garde, et ce n'était point sans raison que, le 12 septembre 1531, l'inquisiteur de la foi exposait au Chapitre métropolitain les progrès de l'hérésie : « Heresis seu doctrina luteriana appellata nunc in hac patria multum viget; plures ex illis, qui dictam doctrinam tenent, sunt captivi et carceribus reverendissimi domini archiepiscopi mancipati, et alii sunt vocandi » (2). Aussi convenait-il de donner un soin particulier au choix des prédicateurs: le 3 mars 1530-1531 défense était faite par arrêt du Parlement aux habitants de Caudebec de pourvoir eux-mêmes au choix du prédicateur du carême; la Cour laissait à l'archevêque ou à ses vicaires la désignation d'un homme idoine et capable, et interdisait de prêcher en ce bourg sans licence de l'autorité diocésaine (3).

Cette même année 1531 se produisit la première manifestation de la Réforme à Caen. Le gardien des Cordeliers, Nicolas Roussin, ayant inconsidérément

(1) Reg. de la Tournelle du Parlement de Rouen; Arch. Seine-Inf.— Compte du promoteur M. Sedille, 1531-1532; Arch. Seine-Inf., G. 234. — Aumale, chef-lieu de cant. de l'arr. de Neufchâtel.

(2) Arch. Seine-Inf., G. 2154, fol. 20.— Cf. Floquet : *Hist. du Parlem. de Norm.*, t. II, p. 224.

(3) Reg. de Jean Le Fèvre, bailli de Vitefleu; Bibl. nat., ms. fr. 5344, fol. 200, v°.

répandu des propositions hérétiques et paraissant animé d'un esprit subversif, l'Université de cette ville le fit condamner le 28 septembre à faire amende honorable (1).

Le compte du promoteur de Rouen, Mathurin Sedille, pour l'exercice 1531-1532 (commençant au 29 septembre), nous révèle de nouveaux noms et atteste que le mouvement réformateur, loin de s'arrêter, se manifestait en de nouvelles localités. Nous avons vu qu'un prêtre, Thomas Daoust, avait été arrêté à Louviers avec Marguerite Hermier; amené à Rouen, convaincu d'hérésie, il dut entendre devant les portes de la cathédrale un sermon de l'inquisiteur de la foi (2). Le Vexin n'était pas indemne : Guillaume Cordier, ou Le Cordier, et

(1) Le texte des conclusions de l'Université de Caen a été publié, d'après les Archives du Calvados, D. 66, fol. 165, par H. Prentout : *Renovatio ac reformatio in Universitate Cadomensi*, p. 105 ; Caen, 1901, in-8°. Voir encore De La Rue : *Nouv. essais hist. sur Caen*, t. II, p. 360; Hippeau : *L'abbaye Saint-Étienne de Caen*, p. 180; Weiss : *Note sommaire*, p. 15. — Sur le rôle de l'Université de Caen dans le développement de la Réforme en cette ville, nous renvoyons simplement aux excellentes études de M. H. Prentout, à son article du *Bull... du prot.*, t. LIV, 1905, p. 416 sq., sur *L'Université de Caen et les registres des pasteurs*, et à son étude sur *La vie de l'étudiant à Caen au XVIe siècle*, dans les *Mém. de l'Acad. de Caen*, 1905. On y verra notamment comment, en 1544, un régent de collège, Éloi du Mont, dénonçait dans une farce l'Université et la ville « comme filles de l'hérésie », et ce qu'il en advint.

(2) Arch. Seine-Inf., G. 234.

Alexandre Mainne étaient incarcérés à Gisors, puis conduits à Rouen pour l'instruction de leur procès; convaincus d'hérésie, ils furent ramenés à Gisors pour y entendre un sermon de l'inquisiteur de la foi, condamnés à faire amende honorable et fustigés (1); Jean Du Fresne, lui aussi, dut faire amende honorable et subir la fustigation (2). A Vatteville, Jean Servant était arrêté par les soins du doyen de Gamaches, et il fit amende honorable (3). A une autre extrémité du diocèse de Rouen, à Fécamp, Isidore Le Monnyer était appréhendé, puis envoyé à Rouen; quatorze témoins produits contre lui le convainquirent d'hérésie; l'inquisiteur de la foi fut envoyé à Fécamp pour y faire le sermon accoutumé en tel cas; quant au coupable, on le relâcha dans la suite, sans doute en 1535 ou 1536; il devait encore,

(1) Arch. Seine-Inf., G. 234 et 236. Dans ce dernier compte (1532-1533) se trouvent l'achat de deux cierges suivant la sentence de l'Official contre Cordier et Servant et la fustigation de Cordier « per sex vices ». La somme à recouvrer sur G. Cordier pour les frais de son procès s'élevait à 18 l.; elle est portée aux comptes de M. Sedille (1533-1534), de Martin Bretel (1535-1536), de Jean Ravenel (1538-1539, 1539-1540, 1540-1541); Arch. Seine-Inf., G. 238, 239, 240, 241 et 242.

(2) *Ibid.*, G. 234. Un même article y concerne la fustigation de Du Fresne et de Mainne « per tres dies ».

(3) *Ibid.*, G. 234. Le compte de 1532-1533 (G. 236) montre que Servant était encore redevable cette année-là de 107 s. 6 d. sur les frais de son procès. — Ce personnage est cité par V. Madelaine, *op. cit.*, p. 21.— Sans doute Vatteville, Eure, arr. de Louviers, cant. de Pont-de-l'Arche.— Gamaches, Eure, arr. des Andelys, cant. d'Étrépagny.

quelques années plus tard, 50 l. 12 s. 6 d. pour les frais de son procès (1).

Près de Coutances, avant le 20 mai 1532, Pierre de Lamprout, écuyer, seigneur de La Mare, fut condamné au feu pour luthéranisme, et plusieurs prêtres durent, par sentence de justice, « vivre au fond d'une tour au pain et à l'eau » (2).

L'année 1532-1533 vit la contagion continuer à s'étendre. Guiot des Groiseliers, emprisonné et convaincu d'hérésie, tombé malade dans sa prison, fut visité par trois médecins. Laurent Du Ruel, seigneur d'Omonville, « Osmonvilla », peut-être disciple de Geoffroy Du Couldray, était arrêté comme suspect. Un autre seigneur, Pierre Dupont, écuyer, seigneur de Serville, était poursuivi dans le même temps par le promoteur; il en appela au Parlement; de nombreux témoins lui furent confrontés : Jean Le Maistre; Collette, femme de Noël Dupont; Marie, femme de Michel Lyot; Guillaume Daubeuf, Michel Gontier; Jeanne, femme de Guillaume Jullian; un

(1) Arch. Seine-Inf., G. 234. Les frais du procès sont portés au compte de M. Sedille pour 1533-1534 : « ab Ysidoro Le Monnyer captivo pro crimine heresis » (G. 238); ils figurent encore au compte du promoteur Martin Bretel pour 1535-1536 (G. 239), mais alors avec mention de l'élargissement de Le Monnyer, « ab Ysidoro Le Monnyer nuper captum pro crimine heresis, et nunc elargito ». Cf. Weiss : *Bull... du prot.*, t. XXXVI, p. 308; V. Madelaine : *Le protestantisme dans le pays de Caux*, p. 21.

(2) Bourrilly et Weiss : *Jean Du Bellay, les protestants et la Sorbonne*, dans le *Bull... du prot.*, t. LIII, 1904. p. 103 et N. Weiss : *Note sommaire*, p. 8.

an après, il lui était réclamé pour frais de procès 33 l. 16 s. 6 d.; déjà, en 1527-1528, Marie Bourgeoise avait été arrêtée au même lieu. A Aumale, le doyen faisait saisir et mener à Rouen Pierre Marvitte, qui fut ensuite ramené à Aumale pour y entendre, suivant la sentence de l'Official, le sermon de l'inquisiteur, et qui resta plusieurs années redevable aux officiers d'Église de 17 l. 10 s. pour les frais de son procès (1).

Cependant se poursuivait le procès d'Étienne Le Court, curé de Condé-sur-Sarthe (2), près Alençon. Étienne Le Court est assurément l'une des figures les plus originales parmi les premiers adeptes de la Réforme en Normandie. L'histoire de son procès et de son supplice, fort connue (3), nous ramène à l'étude du développement et des progrès du protes-

(1) Compte du promoteur M. Sedille pour 1532-1533; Arch. Seine-Inf., G. 236. Les frais du procès de Pierre Dupont, ainsi que sa requête au Parlement, sont mentionnés dans le compte de M. Sedille pour 1533-1534 (G. 238). Les frais à récupérer sur Pierre Marvitte figurent dans les comptes de M. Sedille pour 1533-1534, de Martin Bretel pour 1535-1536 (G. 239), de Jean Ravenel pour 1538-1539, 1539-1540 et 1540-1541 (G. 240, 241 et 242). — Omonville-en-Caux, arr. de Dieppe, cant. de Bacqueville. — Daubeuf-Serville, arr. du Havre, cant. de Goderville. — Aumale, chef-lieu de cant. de l'arr. de Neufchâtel. — L. Du Ruel est cité par V. Madelaine, *op. cit.*, p. 21.

(2) Orne, arr. et cant. d'Alençon.

(3) Cf. notamment l'étude de M. N. Weiss dans le *Bull... du prot.*, t. XXXVI, 1887, et la *Note sommaire sur les débuts de la Réforme en Normandie (1911)*, du même auteur, p. 8.

tantisme dans le duché d'Alençon, dont nous avons seulement signalé les origines (1).

Deux personnages semblent en avoir été les principaux artisans, avec la protection plus ou moins active de Marguerite de Navarre, à savoir l'imprimeur Simon Dubois et Caroli, que nous avons déjà vu à l'œuvre. Simon Dubois (2) était un des meilleurs imprimeurs de son temps; il avait imprimé pour Geoffroy Tory des *Heures de la Vierge* justement réputées. De bonne heure il répandit les œuvres des novateurs: en 1525, il publia une édition du *Nouveau Testament* de Lefèvre d'Étaples, puis il édita divers recueils contenant notamment des traductions d'œuvres de Luther, dues, d'après M. N. Weiss, à Louis de Berquin: les *Consolations chrétiennes,* 1526 ou 1527; le *Livre de vraye et parfaite oraison,* avril 1529; *Quatre instructions fidèles pour les simples et les rudes,* inspirées du *Petit Catéchisme* de Luther, entre 1529 et 1531, sans

(1) Sur la Réforme à Alençon, nous analysons ou reproduisons, avec quelques corrections, le travail que nous avons publié dans la *Revue normande et percheronne illustrée,* et tiré à part sous le titre: *Quelques notes sur la Réforme à Alençon et dans le diocèse de Sées au temps de François Ier;* Alençon, 1900, in-4°.

(2) Cf. sur S. Dubois les articles de Mme G. Despierres: *Établissement d'imprimeries à Alençon,* dans le *Bull. hist. et philol.,* 1893; — L. Duval: *L'imprimerie et la librairie à Alençon,* dans la *Rev. norm. et perch. illust.,* 1896, et N. Weiss: *La littérature de la Réforme française,* dans le *Bull... du prot.,* 1887 et 1888. Nous leur empruntons tous les éléments de cette étude.

doute au début de son séjour à Alençon. Ses débuts à Alençon furent difficiles : le 13 octobre 1529, il avait pris pour apprenti Denis Le Mesle, un ancien serviteur d'Étienne Lecourt; le 19 janvier 1530, il empruntait 109 l. 9 s. à Guillaume Le Coustellier, sieur de Saye, mais, dans l'impossibilité de rembourser cette somme à l'échéance, il lui fallut faire appel à la caution de Jeanne d'Avoise, convaincue plus tard d'hérésie. En 1531 et en 1533, il donna deux éditions du *Miroir de l'âme pécheresse,* œuvre de la duchesse d'Alençon, qui fut déférée à la Sorbonne; en 1533, il imprime le *Dialogue en forme de vision nocturne,* suivi de plusieurs pièces de cette même princesse (1). Peut-être est-il encore sorti de ses presses, en 1531 ou 1532, un *Livre des Psalmes,* attribué à Caroli par M. O. Douën (2); cet ouvrage contient une revision partielle de la Bible, publiée à Anvers par Lefèvre d'Étaples en 1530, avec plusieurs corrections de forme et de fond, et une préface manifestement protestante. On ne voit point qu'il soit question de Simon Dubois dans l'enquête faite à Alençon par les conseillers du Parlement, en 1534; par contre, Caroli fut nettement dénoncé au Roi le 4 septembre 1534 par les commissaires. L'un et l'autre furent du moins inscrits sur la liste de proscription dressée en novembre 1534, après l'affaire des placards de Marcourt, en compagnie de François Ledevyn, orfèvre à Alençon.

(1) Brunet : *Manuel du libraire,* 5e éd., t. III, p. 1412 sq.
(2) *Bull... du prot.*, t. XLII, 1893, p. 98 à 104.

Étienne Lecourt fut peut-être incliné vers la Réforme par Caroli. Choisi comme administrateur de l'Hôtel-Dieu de Mortagne « par le vouloir et commendement de la Royne de Navarre », et agréé par les bourgeois le 9 novembre 1528, il résigna le 5 septembre 1530 en faveur de Gervais Bazen, « moyennant et obeissant ledit Lecourt au vouloir et commendement de ladicte dame, a luy faict et escript » (1). C'est alors que, sans doute, et toujours par la volonté de Marguerite, il reçut la cure de Condé-sur-Sarthe.

Le procès de Lecourt dura longtemps (2). Nous en connaissons mal l'origine. Nous savons seulement

(1) G. Despierres, *op. cit.*, p. 253, note.

(2) Les sources principales qui nous renseignent sur ce procès sont en général celles que nous rencontrons au cours de ce travail : registres du Chapitre cathédral de Rouen, registres du Parlement de Rouen, comptes du promoteur et du trésorier de l'archevêché de Rouen. (Nous rappelons ici que ces comptes sont établis annuellement pour un exercice qui commence à la Saint-Michel, 29 septembre, de chaque année ; les articles en sont rarement datés et peuvent donc chevaucher sur deux années ; en outre ces articles ne présentent pas entre eux un ordre chronologique rigoureux.) A ces sources s'en ajoute une autre, qui nous donne le détail des propositions hérétiques de Lecourt ; c'est l'ouvrage de Duplessis d'Argentré : *Collectio judiciorum de novis erroribus*, t. II, p. 93 sq. (le texte de d'Argentré n'est du reste qu'une copie du ms. lat. 3381 B de la Bibl. nat. : *Liber secundus registri determinationum Facultatis theologie schole Parisiensis*). Voir enfin l'article, que nous avons déjà cité, consacré à Lecourt et aux réformés normands par M. N. Weiss, dans le *Bull... du prot.*, t. XXXVI, 1887.

que, dès la fin de 1531, ou au plus tard dans les premiers jours de 1532, la cause était portée devant l'archevêque de Rouen, Georges d'Amboise. En effet nous voyons, le 1er février 1531-1532 (1), la Sorbonne condamner cinq groupes de propositions, soutenues par Lecourt, et que l'archevêque avait chargé Étienne Mangon, inquisiteur du diocèse de Sées, d'aller lui soumettre (2). La Faculté censurait

(1) Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 1782, fol. 245 v° sq.— Signalé par L. Delisle : *Notice sur un reg. des procès-verbaux de la Fac. de théol. de Paris*, p. 341, dans les *Notices et extr. des mss.*, t. XXXVI, 1re part. Cf. aussi d'Argentré.

(2) Le compte de M. Sedille, promoteur de l'Église de Rouen, du 29 septembre 1531 au 29 septembre 1532 (Arch. Seine-Inf., G. 234), mentionne le paiement d'une somme de 15 l. à Étienne Mangon, inquisiteur du diocèse de Sées, pour le voyage qu'il avait fait à Paris, afin de porter à la Sorbonne les propositions de Lecourt. Le voyage de Mangon eut donc lieu entre le 29 septembre 1531 et le 1er février 1532, et probablement en janvier. En effet, le compte de M. Sedille ne relate qu'un seul voyage et d'Argentré nous apprend que Mangon, non seulement apporta à la Faculté de théologie les articles suspects, « per venerabilem fratrem Stephanum Mangonis Ordinis Prædicatorum recepimus », mais encore remporta à Rouen l'arrêt de la Faculté, « per præscriptum fratrem Stephanum Mangonis nuncium vestrum remittimus ». De cette intervention de Mangon, M. Weiss a conclu que l'inquisiteur, ne pouvant obtenir de condamnation de l'évêque de Sées, avait porté l'affaire au métropolitain; on peut aussi bien admettre que l'appel *ad metropolitanum* fut interjeté par Lecourt et que Mangon, au courant de l'affaire, fut chargé ou se chargea naturellement de la suivre devant la juridiction d'appel. On sait, en effet, par la bulle du 30 août 1533, publiée par l'abbé Albanès dans le *Bull. hist. et philol.*, 1885, p. 218 sq., que les accusés recouraient souvent à

d'abord vingt-neuf propositions que Lecourt avait affirmées et prêchées, que l'évêque de Sées avait déjà condamnées à une date que nous ignorons (1), et qu'Étienne Lecourt avait dû rétracter, mais probablement pour peu de temps (2). L'arrêt condam-

une feinte abjuration et à des appels sans fin pour retarder le jugement de leur procès, et nous voyons par la suite Lecourt épuiser tous les degrés de juridiction. On ne peut donc s'autoriser pleinement des démarches de Mangon pour insinuer que l'évêque de Sées, Jacques de Silly, était assez favorable à Lecourt, qu'il venait d'ailleurs de censurer, quoiqu'il fût un protégé de Marguerite de Navarre. Nous avons vu, en outre, Jacques de Silly recourir lui-même précédemment à la Sorbonne pour procéder contre certains prêtres suspects, notamment contre Caroli.

(1) D'Argentré, *op. cit.:* « Propositiones assertæ et predicatæ per magistrum St. Lecourt presbyterum et condemnatæ et reprobatæ per sententiam reverendi patris domini episcopi Sagiensis ».

(2) D'Argentré, *op. cit.:* « Determinatio... facta... de multis erroribus impositis magistro Stephano Lecourt,... qui asserebatur in hæreses manifeste relapsus, *propter abjurationem dudum factam* ». Peut-être était-ce une de ces feintes abjurations dont parle la bulle du 30 août 1533, et peut-être était-elle contemporaine de l'appel au métropolitain. Du moins, la censure de l'évêque de Sées est à peu près de 1531, et nous avons ici les actes d'un seul procès porté successivement et lentement devant plusieurs cours; ce système nous paraît le plus vraisemblable; les diverses propositions condamnées par la Sorbonne forment un tout, englobé sous le titre que nous donnons en tête de cette note (Determinatio... facta...); il paraît en résulter, avec évidence, que les articles censurés par Jacques de Silly, et cette censure, avaient fait le sujet de l'appel à l'archevêque, sans qu'on attendît plusieurs années pour faire appel; seules, la date et les circonstances de l'abjuration restent incer-

nait ensuite seize nouvelles propositions postérieures à la censure de l'évêque de Sées, et qui résumaient ou complétaient les précédentes (1); puis venaient cinq autres articles confessés au cours de l'instruction, et dont un seul fut taxé d'erreur (2), et neuf propositions, notées en français, que, au dire

taines. M. Weiss admet au contraire, ce qui est possible, que Lecourt fut poursuivi à deux reprises, et il suppose que le premier procès (suivi de la censure des 29 premières propositions par Jacques de Silly) daterait de 1528-1529, parce que le nom de Lecourt ne figure pas dans les comptes du promoteur de Rouen de 1527-1528, ni de 1529-1530, mais se trouvait sans doute dans le compte perdu de 1528-1529; il convient alors de remarquer, et d'objecter, que Lecourt relevait de l'Ordinaire de Sées et n'avait aucun titre à figurer dans les documents de la Cour archiépiscopale, sinon pour un appel; l'argumentation de M. Weiss est donc une hypothèse double et elle suppose que : 1° le premier procès date de 1528-1529; 2° dès ce premier procès, Lecourt appela *ad metropolitanum*. On pourrait enfin conjecturer que Lecourt était ce « curatum sue diocesis » contre qui Jacques de Silly se proposait de sévir en réclamant de la Sorbonne (et il eut satisfaction le 21 novembre 1525) les censures prononcées contre les hérétiques; en ce cas, le premier procès de Lecourt daterait de 1525 ou 1526, avec abjuration consécutive, *mais nous n'avons pas ici les actes de ce premier procès*.

(1) D'Argentré, *op. cit.*: « Sexdecim propositiones confessatæ et signatæ a predicto Le Court a tempore dictæ sententiæ [episcopi Sagiensis] modo et forma quibus illas confessus est et signavit ». Ces 16 articles, très brefs, n'ont pas été condamnés par l'Ordinaire; ils sont donc, et le texte le prouve, postérieurs à l'appel *ad metropolitanum*. Il est possible que Lecourt, dont l'abjuration semblait suspecte ou les croyances incertaines, ait été invité par le juge d'appel à préciser sa doctrine, d'où la rédaction de ces 16 articles.

(2) D'Argentré, *op. cit.* : « Aliæ propositiones per dictum Le

des témoins, Lecourt avait professées (1). Enfin l'arrêt du 1er février 1531-1532 condamnait neuf autres propositions trouvées chez le curé de Condé, et qui n'étaient autre chose que la traduction française, faite sans doute par Lecourt lui-même, des thèses que devaient soutenir publiquement à Berne, en janvier 1528, les pasteurs Berthold Haller et François Kolb (2).

Après l'arrêt de la Faculté de Théologie, le procès de Lecourt continua lentement à Rouen; l'instruction en fut soigneusement menée. Me Marin Le

Court confessæ et recognitæ in interrogationibus et confessionibus per eum factis ».

(1) D'Argentré, *op. cit.* : « Novæ propositiones per eundem Le Court superadditæ, in vernaculam linguam, insequendo dicta testium, scriptis redactæ ».

(2) D'Argentré, *op. cit.*, t. II, p. 97-98 : « Aliæ propositiones numero novem, in domicilio ejusdem Le Court inventæ. Ces conclusions soutiendront en répondant Berthole Haller et François Cols, annonciateurs de la parole à Berne... a jour constitué, c'est a sçavoir a dimanche prochainement suivant la Circoncision, en 1528... ». Suit le texte des 9 propositions. — Le 17 novembre 1527, le Conseil de Berne avait publié le manifeste et les articles de la dispute; le 19 novembre, Berthold Haller priait Zwingli de traduire en latin les articles de la dispute; un peu plus tard, Farel fut chargé par le Conseil de Berne de traduire en français le manifeste et les articles (ou thèses), ainsi qu'il résulte d'une lettre de Farel, du 8 décembre. Manifeste et thèses furent imprimés, ainsi qu'un certain nombre d'exemplaires des thèses seules sans le manifeste. La dispute n'eut lieu que le 25 janvier, et il en fut publié une relation latine (cf. Herminjard : *Corresp. des réformateurs*, t. II, nos 206, 209, 218, p. 59, 63, 99). — M. Weiss a remarqué avec raison que les différences qui existent entre les traductions françaises de Farel

Bis fut envoyé à Sées, près de l'évêque, qui fut d'ailleurs cité à Rouen avec ses vicaires et son official (1). Me Robert Burnet fut, d'autre part, chargé d'une enquête à Verneuil, et treize témoins de cette localité furent confrontés à l'accusé, qui, sans doute, s'y était livré à quelque manifestation suspecte (2).

Le 25 avril 1533, le promoteur et l'inquisiteur de la foi demandent au Chapitre cathédral de recevoir leurs distributions, ainsi que les officiers de l'archevêque et ceux des chanoines qui seront appelés au procès de Lecourt, mais, le lendemain, le Chapitre

et de Lecourt impliquent que Lecourt a possédé directement le texte latin, et il suppose qu'il en eut connaissance par Marguerite de Navarre; cette dernière conséquence (quoique l'hypothèse ne soit pas invraisemblable) n'apparaît pas comme absolument nécessaire, puisque la dispute de Berne eut un grand retentissement.

(1) Compte du promoteur M. Sedille, 1532-1533; Arch. Seine-Inf., G. 236: « Solvit computans domino Marino Le Bis pro eundo apud episcopum Sagiensem ad causam processus mag. Stephani Le Court... » — « Solvit computans cuidam postico pro eundo apud civitatem Sagiensem ad executioni demandandum quandam citationem contra episcopum dicti loci, necnon officialem et vicarios dicti episcopi a dominis vicariis reverendissimi domini emanatam... »

(2) Compte de M. Sedille, 1532-1533; Arch. Seine-Inf., G. 236: « ... apud oppidum de Verneuil, Sagiensis diocesis ». — Verneuil-sur-Avre, Eure, chef-lieu de cant. de l'arr. d'Évreux. Verneuil n'était pas du diocèse de Sées, mais du diocèse d'Évreux, à la limite de ce diocèse; par contre, le bourg faisait partie du duché d'Alençon, d'où le lapsus du scribe dans la mention du diocèse. Nous ne voyons pas, en effet, ce que pourrait être autrement cet « *oppidum* de Verneuil ».

rejette cette requête « propter consequenciam », pour ne pas créer de précédent (1). Toutefois, le 6 août, l'inquisiteur revient à la charge et obtient de conserver le bénéfice des distributions à ceux des chanoines juristes qu'il voulait requérir d'assister au jugement. Le 7 août, nouvelle démarche de l'inquisiteur pour faire contraindre, par le Chapitre, à siéger au jugement trois des six chanoines désignés, le trésorier Gombault, Durevie et Conseil, qui s'étaient excusés; mais ceux-ci étaient absents, et le Chapitre décida d'attendre leur retour pour les y obliger (2); il ne tarda guère sans doute, mais il

(1) Reg. capitul.: Arch. Seine-Inf., G. 2154, fol. 138 et 138 v°. M. Weiss traduit littéralement « à cause des conséquences », et il en prend acte pour prêter au chapitre un rôle et une attitude qu'il ne paraît pas avoir eus; il suppose que le curé de Condé avait tout un parti, puissant, parmi les chanoines. Mais il s'agit ici de distributions, et les chanoines n'entendent pas dispenser leurs collègues de leur service à l'église, *pour ne pas créer de précédent*, favorable ensuite aux moins zélés.— Dans une délibération antérieure, le 12 septembre 1531, le chapitre avait répondu à une semblable requête en établissant une distinction judicieuse : les officiers de l'archevêché, ayant pour fonction de poursuivre l'hérésie, ne devaient rien réclamer si, empêchés par là d'assister aux offices, ils ne pouvaient jouir de leurs distributions; quant aux simples chanoines, leur présence aux procès d'hérésie étant une obligation supplémentaire impérieuse, ils ne devaient point pour cela être, à leur préjudice, privés de leurs distributions, et ils seraient excusés légitimement (G. 2154, fol. 20).

(2) Reg. capitul.: Arch. Seine-Inf., G. 2154, fol. 157 v° : « Domini dixerunt quod ipsi domini thesaurarius, Durevye et Conseil, qui nunc sunt absentes, quam primum redierunt ad

fallut cependant aller quérir Me Gombault à la campagne (1).

Lecourt appela comme d'abus au Parlement, mais un arrêt du 22 août 1533 le renvoya devant les juges d'Église (2). Nous ignorons ensuite les circonstances de son procès. Une mention du compte du promoteur Mathurin Sedille pour 1533-1534 nous apprend seulement que, dans les derniers mois de sa longue détention dans les prisons

hanc civitatem, super hoc requirantur ex parte capituli. » M. Weiss juge que cette réponse, impertinente, traduit la partialité du Chapitre en faveur de Lecourt. Nous n'y voyons aucune ironie : le Chapitre croyait sans doute que l'absence des chanoines ne se prolongerait pas et qu'il n'y avait pas urgence à les rappeler d'office ; ces chanoines eux-mêmes, peut-être sans grand zèle, estimaient fâcheux probablement de sacrifier leur repos et leur commodité à une mission que d'autres parmi leurs confrères pouvaient remplir. Il faut noter enfin que l'inquisiteur avait lui-même choisi ces chanoines, et que Gombault notamment fut encore désigné dans la suite en de semblables circonstances : il ne passait donc pas pour suspect de tendresse à l'égard des hérétiques.

(1) Un article sans date du compte de M. Sedille, 1532-1533 (G. 236), qui s'applique probablement à cette circonstance, mentionne le voyage d'un exprès dépêché au trésorier du Chapitre « in campis existentis », pour assister au procès de Lecourt.

(2) Compte de M. Sedille pour 1532-1533 ; Arch. Seine-Inf., G. 236 : « Solvit computans hostiario Faulcon pro ducendo predictum de Conde, appellantem in casu abusus, a carceribus nostris ad curiam Parlamenti, necnon readducendo eundem de Conde a predicta curia ad nostros carceres juxta arrestum predicte curie XXIIa augusti... ».

ecclésiastiques, il fut malade et dut recevoir les soins d'un médecin (1).

Enfin arriva la conclusion. Le 11 décembre 1533, déclaré hérétique par sentence définitive de l'archevêque Georges d'Amboise, Étienne Lecourt fut publiquement dégradé. Sur le parvis de la cathédrale, un échafaud avait été dressé ; l'archevêque de Rouen, l'évêque d'Hippone, Jean de La Massonnaye, les abbés de Valasse, Jumièges, Mortemer, Corneville, Valmont, en ornements pontificaux, le doyen du Chapitre, et plusieurs chanoines et conseillers au Parlement étaient présents. Revêtu d'un habit de fou, une tunique mi-partie, coiffé d'une mitre bariolée, l'ancien curé de Condé fut livré en cet accoutrement au juge séculier, Robert Langlois, lieutenant général du bailli de Rouen, qui le condamna à être brûlé vif au Marché aux Veaux. Le Parlement adoucit la sentence et ordonna que Lecourt fût étranglé avant d'être jeté au feu (2).

(1) Compte du promoteur M. Sedille pour 1533-1534 ; Arch. Seine-Inf., G. 238 : « Solvit computans Gervasio de Malleville geolario pro tradendo cuidam medico ad causam medicinarum per eundem medicum ad personam magistri Stephani Le Court infirmitate detenti factarum et eidem Lecourt traditarum... xxx s. ». M.Weiss en a inféré que Lecourt fut mis à la torture.

(2) Reg. capit., Arch. Seine-Inf., G. 2154, f° 183. — Comptes de M. Sedille, promoteur et trésorier de l'archevêque, pour 1533-1534 ; Arch. Seine-Inf., G. 238 et 119. — Du Monstier : *Neustria christiana*, p. 394 (Bibl. nat., ms. lat. 10048). — Registre de Jean Le Fevre, bailli de Vitefleu (qui nous fait connaître la sentence de Rob. Langlois et l'arrêt du Parlement

Le supplice eut lieu le 22 décembre 1533 (1).

D'après Fallue (2), qui utilise les notes manuscrites de l'abbé Denis Le Court, recteur de Normandie en 1663, Étienne Lecourt appartenait à la famille du Pont-Ollivier, originaire de Bretagne. Pendant son procès, un parti s'était formé, qui se proposait de l'arracher de force à ses juges, mais l'accusé pria ses amis de ne pas exécuter leur complot et de le laisser être la seule victime de ses opinions, ajoutant qu'on donnait une fausse interprétation à des paroles de simple controverse.

Il convient de s'arrêter longuement sur Étienne Lecourt, non seulement parce que les détails de son procès, conservés en assez grand nombre, nous fournissent sur lui une documentation plus abondante que pour aucun autre des hérétiques poursuivis, mais encore parce qu'il eut certainement une grande influence dans le duché d'Alençon, et parce qu'il contribua pour beaucoup à former cette communauté protestante dont l'exis-

qui l'amenda), Bibl. nat., ms. fr. 5344, f° 157 v°. — Valasse, comm. de Gruchet-le-Valasse, arr. du Havre, cant. de Bolbec. — Jumièges, arr. de Rouen, cant. de Duclair. — Mortemer, arr. et cant. de Neufchâtel. — Valmont, ch.-l. de cant. de l'arr. d'Yvetot. — Corneville-sur-Risle, Eure, arr. et cant. de Pont-Audemer. — Cf. encore Floquet : *Hist. du Parl. de Norm.*, t. II, p. 227 ; La Ferrière-Percy : *Hist. du canton d'Athis*, p. 27 et 506.

(1) Héron : *Deux chroniques de Rouen*, p. 147. — Cf. Bourrilly et Weiss : *Jean Du Bellay, les protestants et la Sorbonne*, dans le *Bull... du prot.*, t. LIII, 1904, p. 104.

(2) *Hist. de l'église de Rouen*, t. III, p. 128.

tence nous est révélée par la persécution (1). En outre, grâce au registre des « déterminations » de la Faculté de théologie de Paris, et à Duplessis d'Argentré qui en a publié le texte, nous connaissons les doctrines qu'il professait et que nous pouvons brièvement résumer.

Lecourt soutient, comme Haller et Kolb dans la dispute de Berne, l'autorité exclusive de l'Écriture sainte : elle nous est donnée de Dieu, on n'y peut rien ajouter qui ne soit mensonge ; il importe donc à tous de connaître directement la parole de Dieu, au moins par des versions fidèles, si l'on ne peut mieux. Cet évangile se défend par lui-même, sans qu'il soit besoin de recourir au glaive temporel, à la persécution, qui est contraire à l'esprit comme à la lettre du Nouveau Testament. Il n'admet pas la distinction de l'église militante et de l'église triomphante : il n'y a qu'une Église, fondée du Saint-Esprit, puisqu'il n'y a pas deux Esprits Saints, et le Christ est son chef. Haller et Kolb rejetaient la transsubstantiation, mais Lecourt se borne à cette affirmation : « Le saint Canon a été fait d'un homme mortel, et ce qui est contenu audit Canon n'est pas nécessaire à la consécration du précieux corps de

(1) A un siècle de distance, Pommeraye traduit cette impression : « Notre archevesque... en découvrit un qui semoit sa perverse doctrine dans Rouën. Nos mémoires le nomment Étienne Le Court... Celui-cy, cachant la rage d'un loup sous l'habit de pasteur, eût été capable de faire un étrange carnage dans la bergerie de l'Église de Rouen... » *Hist. de l'égl. cathéd. de Rouen*, édit. de 1686, p. 87.

Jésus-Christ, fors les parolles sacramentelles ». Il nie l'efficacité des indulgences, réprouvées par Haller et Kolb, sans se prononcer catégoriquement comme eux contre le Purgatoire. Il rejette l'Extrême-Onction. Avec Haller et Kolb, il conteste le mérite des œuvres : seul Jésus-Christ a des mérites. L'homme ne peut se sauver par lui-même, et, sans la grâce, il n'est que péché. De même que Haller et Kolb, il condamne le culte des saints : leurs vertus sont louables et dignes d'honneur, mais leur puissance est nulle, et il se faut garder à leur endroit de pratiques superstitieuses. Quant à la Vierge, il n'est pas mauvais de l'invoquer : « Pater Noster est præcepti, et non est inconveniens dicere Ave Maria » ; au reste, sur ce point, sa doctrine varia : dans ses premières propositions, condamnées par l'évêque de Sées, il affirme « Virgo Maria non est mater Dei » ; mais il déclare ensuite dans ses interrogatoires « Virgo Maria est mater Christi Dei et Hominis mater et filia Dei ». Il rejette les vœux monastiques. Il s'élève enfin contre quelques subtilités théologiques et scolastiques d'un moindre intérêt.

En matière de discipline ecclésiastique, Étienne Lecourt s'attaquait surtout à l'autorité du Pape. Il déniait au Pape le droit d'accorder des indulgences ; il regardait comme inique d'empêcher toute discussion sur le Souverain Pontife, puisqu'il n'était pas chef de l'Église et n'avait pas, à ses yeux, le pouvoir exclusif de lier et de délier, mais le partageait avec les évêques ; enfin il ne voulait pas que le Pape réservât aux seuls évêques le nom de frères.

Il allait parfois fort loin dans ses critiques : « Item a dit : la Sainte Écriture a été longtemps cachée sous le latin ; mais maintenant Dieu a voulu qu'elle soit mise en françois, et doresnavant les hommes et femmes l'entendront, et les femmes feront les offices des évêques, et les évêques les offices des femmes. Car elles prêcheront la Sainte Écriture, et les évêques broderont en chambre avecques les damoiselles. »

En résumé, les doctrines de Lecourt présentent une grande analogie avec celles de Lefèvre d'Étaples et de ses disciples, de Farel, de Zwingli et des réformateurs Suisses. Il suivait l'impulsion générale qui portait les réformateurs de France vers les Suisses et les Strasbourgeois plutôt que vers les Allemands et vers Luther (1). Il n'adhérait pas sans réserve au luthéranisme puisque, parlant des théologiens qu'il réprouvait, il disait lui-même : « Ego citius faverem opinioni Lutheri quam opinioni mag. Joannis Le Maignen (2) et ceterorum professorum theologie », et ailleurs « tantam mihi factam injuriam reputarem appellari Jacobitam, quantam Lutheranum, quia Jacobitæ sunt gens separata et secta ». Cette similitude entre la profession de foi de Lecourt et la confession des premiers réformés français, alors que ceux-ci suivaient la voie tracée

(1) Cf. O. Douën, dans le *Bull... du prot.*, t. XLI, 1892 (*La Réforme française est-elle la fille de la Réforme allemande ?*)

(2) D'Argentré, *op. cit.*, a lu *Le Maigre ;* le ms. lat. 3381 B de la Bibl. nat. porte lisiblement *Le Maignē*.

par Lefèvre d'Étaples, nous autorise à croire que le système de Lecourt devait être en général celui des autres réformés du diocèse de Sées, qui avaient subi cette même influence de Lefèvre et de ses disciples.

Étienne Lecourt n'avait pu être arraché au bûcher, et si, comme le pense M. Weiss, Marguerite de Navarre s'entremit en sa faveur, des circonstances défavorables à son protégé vinrent annihiler ses efforts. François Ier, à la suite de son entrevue à Marseille avec Clément VII, en octobre 1533, s'était résolu à réprimer plus rigoureusement l'hérésie (1), et, d'autre part, à Alençon même, tandis que se poursuivait le procès de Lecourt, quelques novateurs trop ardents commettaient des sacrilèges qui devaient nécessairement provoquer un châtiment sévère, et qui peut-être, par contre-coup, menèrent Lecourt au supplice.

Le 11 juin 1533, la veille de la Fête-Dieu, Antoine Potier, dit Laignel, et Jean Commyn ou Coumyn, dont la famille existait à Alençon dès 1450 (2), s'introduisent de nuit, en brisant une verrière, dans la chapelle Saint-Blaise, à la porte de Sées, saisissent les « ymaiges de la glorieuse Vierge Marie et de Sainct Claude » et les vont pendre à deux gout-

(1) *Mém. de Du Bellay*, édit. Michaud et Poujoulat, 1re sér., t. V, p. 265.

(2) Cf. G. Despierres, *op. cit.*, p. 262 (dans le *Bull. hist. et philol.*, 1893). C'est d'après cet auteur que nous donnons des détails biographiques sur les personnages qui furent alors poursuivis.

tières dans la ville; ce fut un scandale. Les officiers d'Alençon informent aussitôt, trouvent et condamnent les coupables. Mais François I[er] les déclara juges incompétents, parce que de tels cas royaux appartenaient à la justice du roi, et aussi parce qu'il voulait que le châtiment fût « correction et exemple à tous autres ». Par lettres patentes renouvelées et confirmées à Arles, le 19 septembre 1533, Bonaventure de Saint-Barthélemy et Louis Rouillart, conseillers au Parlement de Paris, sont chargés de faire et parfaire le procès des sacrilèges (1). Ils font incarcérer Potier et Commyn et commencent la procédure. Ils ne l'achèvent pas : par lettres patentes du 7 août 1534, sans doute pour hâter la répression qu'entravait l'inertie des officiers d'Alençon, une nouvelle et plus nombreuse commission est chargée de faire justice. Bonaventure de Saint-Barthélemy, président au Parlement de Grenoble, la préside; il est assisté de conseillers au Parlement de Paris : Claude des Asses, François Le Charron, Christophe de Harlay, François Errault, Jean Picart et Jean Le Cirier (2).

(1) Mandement au trésorier de l'épargne de payer à L. Rouillart et à B. de Saint-Barthélemy, conseillers au Parlement de Paris, 300 l. t. pour se transporter à Alençon et y informer sur certains points concernant la foi, selon les instructions que le roi leur a envoyées; Feurs-en-Forez, 6 juillet 1533. *Catal. des actes de François I[er]*, t. II, nº 6061.

(2) Cf. *Catal. des actes de François I[er]*, t. II, nº 7285. — Ils reçurent pour leur commission chacun 100 l. t., Philippe Habert 25 l. et l'huissier 20 l. — Cf. *Catal. des actes de François I[er]*, t. VII, nº 28594.

Les commissaires doivent reprendre et achever en toute diligence les procès commencés et rendre des sentences définitives, comme par arrêt de Parlement, sans avoir égard aux jugements antérieurs des officiers d'Alençon, nonobstant tous appels ou oppositions. Philippe Habert, clerc au greffe criminel du Parlement de Paris, est commis comme greffier (1). Les conseillers ont ordre d'emmener avec eux, pour faire les exploits nécessaires, tel huissier du Parlement de Paris ou tel sergent royal qu'ils voudront, « parce que, sur le lieu, ne se trouve qui les vueille ou ose faire exécuter » ; ils choisissent Jean Targer, huissier du Parlement.

Le premier jour, 31 août 1534, les commissaires mandent les officiers d'Alençon, bailli et son lieutenant général, vicomte, etc., pour leur remontrer l'intention et vouloir de François I[er], ainsi que du roi et de la reine de Navarre, les requérir de livrer toutes les pièces et procédures déjà faites, et leur enjoindre d'apporter à la commission leur concours le plus actif. Le lendemain, 1[er] septembre, ils envoient quérir le substitut du procureur général du roi en la

(1) C'est le registre de Philippe Habert, échappé par hasard à la destruction, et aujourd'hui conservé aux Archives nationales (X [2 A] 83), qui nous renseigne sur tous ces événements. Il a été publié dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. XXXIII, 1884 ; nous recourons à l'édition. Nous ignorons parfois la conclusion des informations commencées, parce que le registre de Philippe Habert est mutilé et parce que les autres pièces de la procédure, demeurées en un bahut au domicile d'Habert, sont aujourd'hui perdues. — Cf. N. Weiss : *Note sommaire...*, p. 9.

sénéchaussée du Maine, M[e] Mathurin Quelain, pour tenir l'office de ministère public (1). Le 2 septembre commencent vraiment, après ces préliminaires, les travaux de la Commission par la comparution des prisonniers, délinquants ou suspects déjà incarcérés; il est enjoint au geôlier Jean Vanier de les tenir au secret.

Beaucoup de réformés, par prudence, avaient déjà fui. Paul Mabon, grainetier; Guillaume Rolland, prêtre de Condé-sur-Sarthe (la paroisse de Lecourt); Jean Boulemer, marchand de fil à Alençon; Jacques Haudebourg, cordonnier à Alençon; Jean Le Pelletier, avocat; Julien de Bernay, sergent à Radon (2), et beau-frère de Jean Ruel, prisonnier; frère René Dufour, augustin; Isaac Legoux, dit Tardif, et Noël de Meaux, habitants de Courteilles (3), Marguerite Edme furent vainement ajournés à comparaître. On les condamna par contumace: le 16 septembre, Jean Boulemer, Julien de Bernay, Isaac Legoux, Noël de Meaux, à être brûlés vifs sur la place publique d'Alençon; Jean Le Pelletier, Jacques Haudebourg, Marguerite Edme au bannissement à perpétuité; tous à la confiscation de leurs biens; le même jour, on promit 20 écus

(1) Mandement au trésorier de l'épargne de payer à Math. Quelain 47 l. 10 s. pour 19 jours qu'il a été employé en qualité de procureur du roi au procès de certains personnages d'Alençon... Villers-Cotterets, 25 juillet 1535. *Catal. des actes de François I[er]*, t. III, n° 8008.

(2) Arr. et cant. d'Alençon.

(3) Faubourg d'Alençon.

d'or à qui livrerait Guillaume Rolland et René Dufour, mais on ignore la peine portée contre eux ainsi que contre Paul Mabon.

Reprenant les procédures commencées, soit par les officiers d'Alençon, soit par le promoteur du diocèse de Sées, Jean Homedey, ou bien ouvrant de nouvelles instructions, les commissaires citent de nombreux suspects : François Chappellain, la femme de Vincent Chappellain qui fut élargie ; la femme de Macé Petit, sans doute parente ou alliée de Michel Petit, arrêté lors de la première enquête des conseillers de Saint-Barthélemy et Rouillart, elle aussi élargie ; Georgine Legoux, femme d'Isaac Legoux ; la femme de Jean Ruel, supplicié ensuite ; Guillaume Lyon. Tous habitaient Courteilles. On manda Robert Huron, Jean Duval, avocat à Alençon ; Michelle Gruel, femme de Jean Juliotte, l'un des sculpteurs distingués d'Alençon, également poursuivi ; Michelle Gruel et Jean Duval furent élargis, mais la procédure faite contre ce dernier fut communiquée à l'évêque de Sées. On ajourna à comparaître Jeanne d'Avoise, la protectrice de Simon Dubois, et son serviteur Delafosse ; Marie Dupont, femme de Nicolas Dupont, d'Alençon ; Simon Bahuet et son fils Bertrand, marchands de fil à Alençon ; Françoise Larchère. On informa contre Geoffroy Brochard, avocat en cour laïque, contre deux prêtres qui furent renvoyés devant la juridiction ecclésiastique, Paul Graindorge, d'Alençon, et Jean Chassevant, chapelain de l'Hôtel-Dieu d'Alençon, qui fut provisoirement élargi. Jean de Moussy, écuyer, sieur de

La Mothe, maître d'hôtel ordinaire du roi et de la reine de Navarre, avait accusé un cordelier de Sées, frère Germain, d'avoir prêché des propositions hérétiques; il fut invité à produire ses témoins, Mathurin Quillet, vicaire à Notre-Dame d'Alençon, et Jacques Touppe, curé de Saint-Mars d'Égrenne (1); il avait également dénoncé, sans doute à la légère, et sans preuve suffisante, Jean Hénault, qui fut mis hors de cause, sauf « son action pour ses dommaiges et interestz contre qui appartiendroit. »

La sévérité inaccoutumée des sanctions devait décourager les novateurs. Quelques-uns, moins compromis, échappèrent à la peine capitale : Jean Chastellays, de Courteilles, convaincu de s'être « trouvé es assemblées et conventiculles de gens suspectz de la secte reprouvée », dut, par arrêt du 11 septembre, faire amende honorable devant Notre-Dame d'Alençon, puis on le fustigea à Courteilles et dans les carrefours de la ville. Michel Petit, de Courteilles, coupable de blasphèmes contre Dieu, la Vierge et les saints, s'étant « trouvé en assemblée illicite au lieu de Cerisay » (2), fut condamné, le 16 septembre, à faire amende honorable, à assister au supplice de Jean Lebrun, puis à être fustigé à Alençon. Le même jour, Berthault Prevel, d'Alençon, fut condamné à faire amende honorable et à assister au supplice de Jean Lebrun. A tous on enjoignit de ne plus retomber en leur erreur, à peine de la hart.

(1) Orne, arr. de Domfront, cant. de Passais.

(2) Cerisé, arr. et cant. d'Alençon.

Quant à Caroli, on se contenta de le dénoncer au roi, « pour les cas dont il est chargé depuis troys ou quatre ans en ça », afin qu'il en fût ordonné ce que de raison.

D'autres furent moins heureux. Le 7 septembre, en exécution de l'arrêt du 5, Nicolas Brioley, bourgeois d'Alençon, pour avoir blasphémé contre la messe, la Vierge, les saints, fut mené, après amende honorable, devant le portail de Notre-Dame, « aux Poullies hors la porte de Sarte », et là étranglé et brûlé. Le 9 septembre, Jean Ruel, avocat, né à Courteilles, d'une famille d'actifs industriels, fut condamné à être étranglé et brûlé « au Marchis hors la porte de Sées », après amende honorable devant Notre-Dame. Le 16 septembre, par sentence rendue la veille, Jean Lebrun, qu'on avait amené de Sées, fut étranglé et brûlé à l'un des carrefours des faubourgs d'Alençon.

Le supplice des deux principaux coupables, Jean Commyn et Antoine Potier, devait frapper l'esprit de leurs concitoyens. Le 12 septembre, ils furent condamnés « a avoir devant la chappelle Sainct-Blaise le poing dextre coupé, cloué et attaché a deux pousteaulx, qui pour ce faire y seront mis et dressez; ce faict, iceulx prisonniers estre conduictz et menez es lieux et rues ou ils pendirent les ymaiges, esquelz, ou lieu plus commode et convenable, seront dressées deux potences, esquelles lesdictz prisonniers seront penduz et estranglez par le temps et espace de troys heures; ce faict, leurs testes estre couppées et chacune d'elles mise au

bout du fer d'une lance, et icelles portées aux deux principalles portes de ceste dicte ville d'Alençon, en lieu eminent, et leurs corps portez et penduz aux fourches patibulaires d'icelle ville ». L'exécution eut lieu le 15 septembre 1534.

La Commission du Parlement avait donc trouvé le protestantisme florissant à Alençon et dans les environs. Déjà, le 25 août 1530, Bucer écrivait à Luther : « In quadam Normandiæ regione adeo multi jam Evangelium profitentur, ut hostes cœperint eum vocare parvam Alemaniam » (1). A quelques années d'intervalle, le registre de Philippe Habert nous apporte le commentaire de ce mot. Sans qu'on puisse positivement parler d'Église organisée dès 1534, il y avait alors, aux environs d'Alençon, des assemblées et des prêches, à Courteilles, faubourg où les réformés étaient nombreux, à Cerisé, peut-être ailleurs. Prêtres, moines ou laïques, des convertis doués d'un prosélytisme ardent se livraient à une active propagande. Des familles entières étaient atteintes : Julien de Bernay, sa sœur et son beau-frère Jean Ruel ; Isaac Legoux et sa femme ; Simon et Bertrand Bahuet ; Jean Juliotte et sa femme Michelle Gruel.

Le trouble apporté à la communauté réformée par les commissaires du Parlement ne fut sans doute pas bien durable. Les édits de tolérance ramenèrent les proscrits : on retrouve Jean Lepelletier à Alençon en 1544 ; le 25 novembre 1545, Julien

(1) Herminjard : *Corresp. des Réform.*, t. II, p. 271.

de Bernay, naguère condamné à mort par contumace, vend à Alençon, avec Marie de Bernay, 100 sous de rente à Pierre Duval, et, le 2 avril 1546, soutient un procès comme tuteur de ses nièces (1). Probablement, ils durent abjurer au préalable leurs anciennes croyances; mais les édits de François I[er] nous apprennent que beaucoup de ces conversions, provoquées par le désir du retour, étaient peu sincères. La Réforme continua de progresser à Alençon et d'y faire de nouveaux adeptes; les historiens de cette ville constatent que, peu à peu, la moitié de la ville devint protestante (2).

A Caen, suivant quelques historiens, la même année que Lecourt était supplicié, en 1533, plusieurs religieuses de l'abbaye Sainte-Trinité auraient quitté leur couvent pour se retirer à Genève ou dans leurs familles (3). Non loin de là, en 1534,

(1) G. Despierres, *op. cit.*

(2) Cf. J.-J. Gautier : *Supplément à l'hist. d'Alençon*, p. 100 et 165. Cet auteur rapporte que les protestants d'Alençon, ayant fait passer à Genève le cordelier André, pour qu'il s'y formât au ministère, le réclamèrent ensuite à Calvin, qui, d'après l'original conservé dans la famille de Noël Bahuet, leur aurait répondu avec impertinence, vers 1543.

(3) Cf. Beaujour, dans un rapport au Conseil presbytéral de Caen, 17 mai 1861, publié dans le *Bull... du prot.*, t. XI, p. 2. — Laffetay : *Hist. du diocèse de Bayeux*, 1855, t. I, p. 67-68; mais cet auteur mêle dans une phrase, sans date précise, la fuite des religieuses, le supplice de Lecourt et les prêches protestants du château de La Poplière, bien postérieurs à la mort du curé de Condé; ce ne sont nullement des synchronismes rigoureux.

d'après La Ferrière-Percy, un prêtre de Fontenay-le-Pesnel aurait été supplicié pour colporter des livres hérétiques (1).

A Rouen, suivant les prescriptions du roi, des mesures étaient prises contre les réformés. Les bulles du 30 août 1533 devaient empêcher les hérétiques d'éterniser leurs procès par de multiples appels; les bulles du 2 novembre 1533 facilitaient la dégradation des ecclésiastiques luthériens. François Ier les sanctionna, prescrivit de les faire lire, publier et afficher; le 29 décembre, le Chapitre cathédral en recevait notification, et Louis Bouvet, imprimeur, fut chargé de les imprimer avec les lettres du roi et le mandement des vicaires de Georges d'Amboise (2).

(1) *Hist. du canton d'Athis*, p. 28.— Cf. aussi V. Madelaine, *op. cit.*, p. 25, qui donne la date de 1534. En réalité, c'est en *1554* que ce prêtre fut brûlé à Rouen. Cf. Floquet, *Hist. du Parl. de Norm.*, t. II, p. 266 et N. Weiss, *Note sommaire*, p. 21.— Fontenay-le-Pesnel, Calvados, arr. de Caen, cant. de Tilly-sur-Seulles.

(2) Reg. capitulaires, Arch. Seine-Inf., G. 2154, f° 185. — Le chevaucheur d'écurie Jacques La Choque avait apporté à Rouen les bulles de Clément VII. *Catal. des actes de François Ier*, t. VII, n° 29194. — Compte du trésorier M. Sedille pour 1533-1534; on y voit le paiement de 20 l. à Louis Bouvet pour l'impression des « bulles du pape, lettres du roy et mandement de messieurs les vicaires dressez et envoyez contre les luthériens ». Arch. Seine-Inf., G. 119. — L'abbé Albanès a publié dans le *Bull. hist. et philol. du Comité des Trav. hist. et scient.*, au Minist. de l'Instr. publ., 1885, p. 218 sq., le texte des bulles de Clément VII et des lettres de François Ier à l'archevêque d'Aix, 8 décembre 1533, pour en ordonner la publication. Le 10 décembre, dans des lettres au Parlement de Paris

Mais il devenait désormais impossible, en dépit des moyens de coërcition employés, d'arrêter les progrès des nouvelles doctrines. Tandis que les poursuites sont exercées à Alençon, dans le diocèse de Rouen d'autres coupables sont découverts, dont le compte du promoteur Mathurin Sedille pour l'exercice 1533-1534 nous révèle les noms : Jacqueline de La Haye, religieuse du prieuré de Saint-Saens, apostasie et s'enfuit ; on dépêche inutilement un sergent pour l'appréhender à son monastère et à Beauvoir, « apud Bellum videre » (1). Jean Coisters, Antoine Loysel et Marion Lefebvre sont fustigés par ordre de l'official (2). Philippe Beuvain est

sur le même sujet, François Ier annonce qu'il envoie à l'évêque de Paris le vidimus des bulles. Cf. *Catal. des actes de François Ier*, t. II, n°s 6194, 6450, 6556, 6584. — Ces diverses mesures étaient la conséquence de l'entrevue de Marseille.

(1) Compte de M. Sedille ; Arch. Seine-Inf., G. 238. — Nommée par V. Madelaine, *op. cit.*, p. 21, et par N. Weiss : *Note sommaire...*, p. 9. — D'après M. Weiss, dans son étude sur Ét. Lecourt (*Bull... du prot.*, 1887), Jacqueline de La Haye aurait été d'abord au prieuré de Bondeville (Notre-Dame-de-Bondeville, arr. de Rouen, cant. de Maromme). — Les frais du procès, s'élevant à 9 l. 15 s., sont réclamés à la prieure de Saint-Saens, et inscrits aux comptes de Martin Bretel et de Jean Ravenel pour 1535-1536 (G. 239), 1538-1539 (G. 240), 1539-1540 (G. 241), 1540-1541 (G. 242). — Saint-Saens, chef-l. de cant. de l'arr. de Neufchâtel. — Il y a plusieurs Beauvoir dans la région, notamment Beauvoir-en-Lyons, arr. de Neufchâtel, cant. d'Argueil. M. de Beaurepaire, dans l'*Inventaire sommaire des Arch. de la Seine-Inf.*, traduit par Bellencombre (chef-l. de cant. de l'arr. de Dieppe).

(2) Arch. Seine-Inf., G. 238.

arrêté à Aumale, amené à Rouen, et convaincu d'hérésie par trois témoins (1). L'huissier Faulcon et deux sergents sont envoyés pour saisir deux hérétiques, qu'on disait se trouver chez le seigneur de Bacqueville (2). L'official condamne à faire amende honorable, coiffés d'une mitre bariolée, devant le portail de la cathédrale, tandis que l'inquisiteur de la foi, Valentin Lyevin, prononcera le sermon d'usage, Robert Le Sueur alias Boileau, Thomas Coquet, Hanset Revel, la femme de Jean Morisse, ainsi qu'un prêtre, Antoine Leconte, contre qui on avait produit six témoins (3).

Ce n'était donc pas sans raison que, le samedi 6 juin 1534, le Chapitre métropolitain s'inquiétait des progrès de la Réforme, attestés par le nombre des prisonniers détenus pour hérésie « facta advertencia de nonnullis erroribus qui adhuc pullulant

(1) Arch. Seine-Inf., G. 238. — Aumale, chef-l. de cant. de l'arr. de Neufchâtel.

(2) *Ibid.*, G. 238. — « Duos hereticos existentes, ut dicebatur, in domo domini de Basqueville ». — D'après V. Madelaine, *op. cit.*, les seigneurs de Bacqueville étaient Charles I[er] Martel et sa femme Louise de Balzac, p. 21.

(3) *Ibid.* — Le 30 juillet 1534, le Chapitre cathédral accorde leurs distributions à plusieurs chanoines qui ont vaqué au procès de Richard Leblond et d'Antoine Leconte (Arch. Seine-Inf., G. 2154, f° 221). L'amende honorable de Leconte et de ses compagnons est postérieure au 30 juillet 1534. — V. Madelaine: *Le protestantisme dans le pays de Caux*, cite R. Lesueur, A. Leconte, Th. Coquet et Hanset Revel (dont il fait deux personnes, Heuset et Renel). — N. Weiss: *Note sommaire...*, p. 9, cite aussi A. Leconte.

contra sanctam fidem catholicam, pro quibus erroribus nonnulli fuerunt nuper deprehensi et sunt pro presenti in manu justicie », et décidait une procession générale pour le jeudi suivant, 11 juin, dans l'octave de la fête du Saint-Sacrement, avec sermon du pénitencier pour exhorter le peuple à prier le Très-Haut de mettre fin à ces erreurs (1).

Malgré les défenses antérieures, des livres hérétiques étaient mis en vente à Rouen. Jean de Bourges, libraire et relieur de Rouen, près le moulin Saint-Ouen, à l'image de Saint-Jean-Baptiste, avait exposé et mis en vente « aucuns livres contenans mauvaises doctrines, nommez et intitullez *la doctrine nouvelle et ancienne* » ; la torture lui fit avouer qu'il en avait vendu à un nommé Maynet, de Dieppe. Le 28 juillet 1534, le Parlement le condamne à tenir prison quinze jours, en jeûnant deux jours de chaque semaine, puis il lui interdit tout commerce de livres pendant trois mois; on l'absout « de plus grant peine eu regard a sa povreté et a sa longue détencion et prison » ; les livres proscrits furent brûlés, l'arrêt publié le même jour par les carrefours, et encore défenses réitérées très expressément de colporter et mettre en vente des livres hérétiques (2).

(1) Arch. Seine-Inf., G. 2154, f° 213 v°. — La délibération du Chapitre est reproduite dans les mêmes termes au lundi 8 juin, soit par inadvertance du secrétaire, soit parce que les termes en furent effectivement renouvelés ce jour-là. — Cf. Floquet : *Hist. du Parlement de Normandie*, t. II, p. 225.

(2) Reg. de la Tournelle du Parl. de Rouen, aux Arch.

Pendant ce temps, un autre prêtre, Richard Le Blond, était arrêté à Bully, mené à Neufchâtel et transféré à Rouen aux prisons de l'Officialité avec plusieurs suspects, sous une escorte de dix-huit hommes. Frère Germain Lamy et dix-neuf témoins furent produits contre lui. Le 30 juillet 1534, le Chapitre cathédral, à la requête de l'inquisiteur de la foi, accordait leurs distributions aux chanoines occupés à instruire l'affaire. Le 17 décembre, le coupable était dégradé en présence des chanoines qui avaient assisté à son procès. Livré au bras séculier, R. Le Blond est condamné par le bailli de Rouen à être mené en un tombereau devant Notre-

Seine-Inf. — Gosselin : *Glanes histor. normandes*, p. 150, et E. Lesens : *Imprimeurs et libraires rouennais et dieppois protestants avant 1789*, dans le *Bull... du prot.*, t. XXXVI, 1887, p. 332 sq., nous renseignent sur Jean de Bourges et sa famille. Il était fils de Guillaume de Bourges, dit le *Grant Peintre;* de son mariage avec Marguerite Pinchon, il eut deux fils : Jean, célibataire, qui lui succéda en 1541, et Robert, qui succéda à son frère aîné. Robert, emprisonné en 1548 comme suspect, eut aussi deux fils : Isaac, libraire, nettement protestant, établi à Londres en 1553, et Robert, aussi libraire, marié à Esther Lefez. Guillaume de Bourges avait eu un autre fils, Nicolas, libraire en 1537, qui habita sur les paroisses Saint-Nicolas et Saint-Vincent, et qui épousa Marguerite Godet. — M. Lesens cite encore des libraires ou imprimeurs qui, exerçant à Rouen vers ce même temps, adhérèrent à la Réforme : Jean Mutel, libraire, établi en 1536 sur la paroisse Saint-Éloi, en 1538 sur la paroisse Saint-Maclou, réfugié à Genève en 1551 ; Guillaume Pain, imprimeur, réfugié à Genève en 1559 : Olivier Avenel, rue Écuyère, en 1555 ; Jean Petit, dans la cour du Palais. — Cf. N. Weiss : *Note sommaire...*, p. 9.

Dame, pour y avoir la langue percée d'un fer chaud et faire amende honorable, une torche allumée à la main, puis conduit aux Marché aux Veaux, et là brûlé vif. Il en appelle vainement au Parlement, qui confirme la sentence le 23 décembre 1534, et ordonne en outre que « les arrestz donnez a l'encontre des imprimeurs des livres de ladicte heresie et faulse doctrine et de ceulx qui en ont en leur possession seront de rechief leuz et publiez par les carrefours et lieux a ce accoustumez en ceste ville (1) ».

Mais rien n'entravait efficacement la Réforme. Le 2 novembre 1534, le Chapitre cathédral de Rouen devait encore accorder leurs distributions aux chanoines qui vaquaient au procès de plusieurs hérétiques, « contra nonnullos hereticos in carceribus reverendissimi domini archiepiscopi detentos ». Le jeudi 26 novembre, il reconnaissait que l'hérésie florissait en plusieurs endroits, et il décidait pour le mardi suivant, 1er décembre, fête de saint Éloi, une procession générale, avec sermon du péni-

(1) Comptes du promoteur M. Sedille pour 1533-1534 (Arch. Seine-Inf., G. 238). — Délibérations capitulaires des 30 juillet et 16 décembre 1534 (Arch. Seine-Inf., G. 2154, fos 221 et 258); la délibération du 16 décembre, relative à la dégradation d'un prêtre, le lendemain, ne nomme pas ce prêtre; mais il est certain qu'il s'agit de Richard Leblond. — Registre de la Tournelle du Parl. de Rouen, aux Arch. Seine-Inf. — Cf. encore Bourrilly et Weiss : *Jean Du Bellay, les protestants et la Sorbonne,* dans le *Bull... du prot.*, t. LIII, 1904, p. 105, et N. Weiss : *Note sommaire...*, p. 10. — Bully, arr. et cant. de Neufchâtel.

tencier pour exhorter le peuple à rester fidèle à l'Église: «Facta advertencia de heresi nunc vigente in diversis locis in maximum scandalum tocius ecclesie » (1).

Un plus grand scandale encore allait éclater quelques semaines plus tard et mettre en émoi toute la ville de Rouen. Le mercredi 27 janvier 1534-1535, des libelles hérétiques furent répandus en plusieurs endroits de la ville, dans les paroisses, les églises, les maisons, à la Vicomté et au Bailliage, et jusqu'en plein Palais, « etiam infra aulam curie parlamenti ». Ils contenaient des blasphèmes « contre l'honneur et reverence du Sainct Sacrement de l'hostel et la foy deue a icelle » (2); ces quelques

(1) Arch. Seine-Inf., G. 2154, f°s 248, 253, 254 v°.

(2) Délibération du Conseil de ville de Rouen, 27 janvier 1534 (v. s.); Arch. comm. de Rouen, A. 13, f° 269. — Délibération du Chapitre cathédral de Rouen, 27 janvier 1534 (v. s.); Arch. Seine-Inf., G. 2154, f° 268 v° sq. — A. Héron : *Deux chroniques de Rouen*, p. 147-148. — Pommeraye : *Hist. de l'église cathéd. de Rouen*, 1686, p. 88-89, et Farin : *Hist. de la ville de Rouen*, édit. de 1668, t. I, p. 531, racontent cet incident d'après la chronique publiée par Héron ; c'est ce que Pommeraye appelle « le manuscrit de Monsieur Hallé, chanoine et archidiacre d'Eu », dont il dit reproduire « les propres termes »; mais tandis que Farin a connu le manuscrit publié par Héron (ou manuscrit Lormier), Pommeraye a utilisé, semble-t-il, une autre copie. — *Relation de Pelhestre*, publiée par Pottier dans la *Revue rétrospective normande*, t. I, ch. VII, p. 4. — Cf. encore Bourrilly et Weiss : *Jean Du Bellay, les protestants et la Sorbonne*, dans le *Bull... du prot.*, t. LIII, 1904, p. 138. — Fallue : *Hist. de l'église de Rouen*, t. III, p. 129-131.— C. Oursel : *La Réforme en Normandie.*

mots nous suffisent pour les identifier avec les fameux placards d'Antoine Marcourt : « Articles veritables sur les horribles, grans et importables (*sic*) abuz de la Messe papale », qui, affichés à Paris dans la nuit du 18 octobre 1534, placés jusqu'à la porte de la chambre du roi à Amboise, répandus à Orléans, à Blois, dans plusieurs autres villes, provoquèrent une violente persécution (1).

Les « placards » de Marcourt à Rouen en 1535. (Extr. du *Bull. histor. et philol.*, 1911).

(1) Cf. Théodore de Bèze : *Histoire ecclésiastique des églises réformées*, édit. Baum et Cunitz, t. I, p. 28-29. — Herminjard : *Correspondance des réformateurs*, t. III, nos 485, 488.— Guiffrey : *Chronique du Roy Françoys Ier*, p. 110 et 464. — *Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. Bourrilly, p. 358.— Heyer, dans le *Bull... du prot.*, t. XXII, 1873, p. 87 sq. — Le texte des placards a été plusieurs fois imprimé, notamment dans Haag : *La France protestante*, 1re édit., pièces justificatives, no II, et dans Guiffrey, *op. cit.* Herminjard, *op. cit.*, t. III. p. 236, note 8, en signale une réimpression en 1563, à Lyon, chez Jean Saugrain, sous le titre : « Conclusion de la Messe. Ite missa est ». Leur étendue concorde avec ce qu'en dit Pelhestre, que les livrets semés à Rouen avaient « cinq à six feuilles ». Ils étaient d'ailleurs destinés à être très largement répandus, puisqu'ils constituaient un véritable manifeste (parfaitement imprudent), et il s'était écoulé à peine trois mois depuis leur première apparition. Toutefois, M. N. Weiss *(Bull... du Prot.*, LXI, 1912, p. 379) observe que l'incident de Rouen devrait être de préférence rattaché chronologiquement, non au premier affichage à Paris, le 18 octobre 1534, mais à une seconde manifestation semblable qui aurait eu lieu à Paris encore, le 14 janvier suivant, selon la relation de l'historien Fontaine *(Histoire catholique*, Paris, 1558, p. 255), dont voici le texte : « [Le Roy] estant arrivé [à Paris] le treziesme iour dudict

Aussitôt le Parlement, à l'imitation de ce qui s'était fait à Paris, décida une procession générale; le jour même, le Chapitre cathédral et le Conseil de ville furent informés de cette résolution et invités à prendre les mesures nécessaires pour que la réparation fût aussi complète et aussi solennelle qu'il convenait. Tous les détails en furent minutieusement réglés, l'ordre déterminé, tant par le Parlement que par le Chapitre et par le Conseil de ville. On la retarda même de quelques jours pour pouvoir lui donner plus d'éclat : elle n'eut lieu que le jeudi 4 février 1535, et non le lundi précédent, comme le Parlement l'avait voulu tout d'abord, afin qu'on eût le temps de prévenir l'archevêque Georges d'Amboise, alors à Paris. Partie de la cathédrale, après la messe du Saint-Sacrement, elle s'achemina « a la Croche, dudict lieu de la Croche a Sainct-Ouen, de Sainct-Ouen a Sainct-Maclou, de Sainct-Maclou a la Vieux Tour, de la Vieutour a la Viconté, de la Viconté au coing de la rue Escuyère, pour venir a la Grosse Orloge et la Grand Rue ». Au retour, devant la cathédrale, un autel richement paré reçut le « Corpus Domini », tandis qu'on chantait l' « Ave verum ». Les rues avaient été nettoyées, les maisons tendues par ordre du Conseil de Ville. L'archevêque de Tours, Antoine de La Barre, en l'absence de Georges d'Amboise, portait le Saint-Sacrement,

moys de Ianuier, le matin en plusieurs endroicts de la ville furent trouuez cartels et placards pareils aux premiers ou plus execrables. »

accompagné des évêques d'Hippone et de Thessalonique, Jean de La Massonnaye et Toussaint Varin; plusieurs abbés, le Chapitre, le Parlement et les officiers du roi, le corps de ville, les bons enfants vêtus de blanc, les Cordeliers, les Jacobins, les Augustins et les Carmes, les confréries et gens des paroisses suivaient le cortège, un cierge à la main; les châsses et reliques, précédées et suivies de trompettes et de ménétriers, les croix et bannières des églises escortaient le Saint-Sacrement. Durant toute la procession, on sonna les grosses cloches Georges et Marie, et le sonneur Jean Pynart reçut à cet effet un salaire spécial de 7 livres (1).

Cependant, à la nouvelle du scandale, les portes de la ville avaient été fermées. Mais déjà le coupable fuyait vers l'Angleterre. On dépensa plus de 200 écus à sa poursuite; il fut enfin rattrapé à Dieppe et ramené à Rouen. C'était un apothicaire de Blois, Guillaume Husson ou Huchon, dit « le promis en la loy ». Le 13 février 1534-1535, le Parlement de Rouen le condamna au feu; mais le roi évoqua l'affaire, sans doute pour que le procès fût communiqué à la commission instituée au Par-

(1) Reg. capit., Arch. Seine-Inf., G. 2154, f°s 269, 271. — Arch. comm. de Rouen, A. 13, f°s 267 v° sq., 271 v°, 273. — Reg. du Parlement de Rouen, Bibl. de Rouen, ms. Y. 32, t. I, f° 21 v° sq., et Bibl. nat., ms. fr. 22457, p. 204 sq. — Reg. de Jean Lefévre, bailli de Vitefleu, Bibl. nat., ms. fr. 5215, f° 11 r°. — Du Monstier: *Neustria christiana*, p. 394, Bibl. nat., ms. lat. 10048. — Pommeraye, *op. cit.*, p. 88. — Farin, *op. cit.*, t. II, p. 29 sq.

lement de Paris, le 21 décembre 1534, pour juger les procès d'hérésie (1). Huchon fut ensuite renvoyé à Rouen, et le 30 août 1535, sur requête du procureur général, nonobstant la vacance de la Cour, les présidents du Parlement ordonnèrent l'exécution de la sentence rendue : au sortir de la conciergerie, on coupa la langue du condamné; puis on le mena au Marché aux Veaux, et, par une chaîne de fer, on le suspendit au-dessus du bûcher jusqu'à ce qu'il eût rendu l'esprit. Huchon subit le supplice avec une constance attestée par tous les historiens, et qui, faisant vive impression sur le peuple, gagna à la Réforme de nouveaux adeptes (2).

(1) Cf. *Catal. des actes de François Ier*, t. VI. n° 20841.

(2) Reg. de la Tournelle du Parlement de Rouen, arrêt du 30 août 1535, aux Arch. Seine-Inf. — Bibl. nat., ms. fr. 26125, pièce n° 1660 (quittance de Jean Durant, exécuteur des sentences criminelles du Parlement de Rouen, 22 décembre 1535). — Th. de Bèze: *Hist. ecclés. des églises réformées*, édit. Baum et Cunitz, t. I, p. 52 (il date la mort de Huchon ou Husson de 1544, par erreur, mais sa chronologie n'est point toujours impeccable). — Crespin : *Hist. des martyrs*, édit. Benoit, t. I, p. 419 (Crespin date également de 1544 le supplice de Husson; mais, en note, la date véritable de 1535 est rétablie d'après une communication de M. E. Lesens). — La Chronique publiée par A. Héron et, après elle, Pommeraye et Farin, *op. cit.*, taisent le nom du coupable; mais les détails de procédure qu'ils indiquent concordent rigoureusement avec l'arrêt rendu par la Tournelle le 30 août, dans lequel on nomme expressément « Guillaume Huchon, appoticaire ». La quittance de l'exécuteur Jean Durant dit également « Guillaume Huchon, dit l'appoticaire ». D'autre part, Th. de Bèze, tout en se trompant de date, dit que « Guillaume Husson », apothicaire de

L'affaire des placards avait violemment excité les ennemis de la Réforme : les supplices se multiplièrent, et le Parlement de Paris fit ajourner cinquante-deux suspects, parmi lesquels des personnages notables. Dans cette liste de proscription figuraient (1) : Pierre Caroli, dénoncé par la Commission parlementaire d'Alençon ; François Ledevyn, d'Alençon, orfèvre (2) ; Heluin Du Lin, receveur et payeur du Parlement de Rouen ; Simon Dubois, imprimeur; Marin Le Blanc, marchand. Mais, dès le 5 juillet 1535, un mandement daté de La Fère-sur-Oise ordonne au trésorier de l'épargne de payer à Héluin Du Lin, receveur et payeur des gages du

Blois, fut brûlé vif pour avoir semé des livrets hérétiques au Parlement de Rouen. En rapprochant donc les divers récits donnés par les historiens de l'arrêt de la Tournelle du 30 août 1535 et de la quittance de Jean Durant, il ne peut subsister aucun doute sur le nom du coupable ni sur la date de sa mort; c'est bien Guillaume Huchon ou Husson, apothicaire de Blois (où d'ailleurs les placards de Marcourt avaient été répandus), qui sema ces placards à Rouen en 1535 et qui fut pour ce brûlé vif la même année. — V. Madelaine : *Le protestantisme dans le pays de Caux*, p. 25, cite, au 30 août, le supplice d' « un inconnu », d'après Héron, Pommeraye et Farin, et, p. 26, le supplice de l'apothicaire Guillaume Hurson *(sic)*, en 1544, d'après Th. de Bèze; il s'agit d'un seul fait.

(1) Une édition critique de cette liste a été donnée par Bourrilly et Weiss : *Jean Du Bellay, les protestants et la Sorbonne*, dans le *Bull... du prot.*, t. LIII, 1904, p. 125 sq. — Cf. aussi Guiffrey : *Chron. du roy Françoys Ier*, p. 129 sq., et A. de Montaiglon, dans le *Bull... du prot.*, t. XI, p. 252 sq.

(2) Cf. G. Despierres, *op. cit.*, dans *Bull. historique et philologique*, 1893, p. 255.

Parlement de Rouen, pour le premier quartier de l'année, une somme de 4.399 l. 13 s. 9 d. tournois (1). Quant à Marin Leblanc, « suspicionné de crime de heresie », incarcéré à la conciergerie de la Cour de Rouen, et « appellé a baon par devant le prevost de Paris », il fut élargi par arrêt des présidents du Parlement de Rouen, le 4 septembre 1535, sous caution de 200 l., à charge de se présenter à quinzaine par devant Jean Morin, lieutenant criminel du prévôt de Paris (2).

Le 21 juillet 1535, le Parlement de Rouen condamnait à 100 livres d'amende, après une longue détention, un bourgeois nommé Osmont, pour avoir tenu en sa maison aucuns livres contenant fausses doctrines; défense lui était faite d'en lire ou faire lire de semblables, et ceux qu'on avait saisis furent brûlés en la cour de la conciergerie (3). Gervais Boudin avait été arrêté pour soupçon d'hérésie; sur sa requête, la Cour vacant, les présidents du Parlement de Rouen consentent à l'élargir par arrêt du 13 septembre 1535, à charge de tenir prison en sa maison et de comparaître au greffe de la Cour le prochain jour plaidable après la Saint-

(1) *Catal. des actes de François Ier*, t. III, n° 7960. Cf. sur ce personnage, Bourrilly et Weiss, *op. cit.*, p. 128.

(2) Reg. de la Tournelle du Parl. de Rouen, Arch. Seine-Inf.— Il faut noter ici que les comptes du promoteur de Rouen pour 1534-1535 sont perdus et avec eux probablement les noms de plusieurs inculpés d'hérésie.

(3) Gosselin : *Glanes histor. normandes*, p. 150 (extr. de la *Rev. de la Norm.*, 1869).

Martin. Quelques années plus tard, en 1543 ou 1544, Gervais Boudin est confronté à l'augustin hérétique, frère Grégoire Morelet (1).

A Bayeux, Jean Gosselin, accusé d'hérésie, est constitué prisonnier et renvoyé par le lieutenant du bailli de Caen aux vicaires de l'évêque, qui le déclarent hérétique ; sur appel, l'archevêque de Rouen confirme ce jugement, et une sentence de Jean Malherbe, lieutenant général du bailli de Caen, condamne l'hérétique à avoir la langue coupée au sortir de la prison de Bayeux, puis, mené au lieu ordinaire des exécutions en cette ville, à y être étranglé et brûlé, ses biens et héritages confisqués. Nouvel appel de l'hérétique : le 24 juillet 1535, le Parlement renvoie le condamné au bailli de Caen pour complément d'enquête, et communique au procureur général les jugements de l'évêque de Bayeux et de l'archevêque de Rouen. De nouveau Jean Gosselin est condamné par le bailli de Caen ; il fait encore appel au Parlement le 9 décembre 1535, tandis que, de son côté, le procureur général appelle comme d'abus des juges d'église (2). Une lacune considérable dans les registres de la Tournelle du Parlement de Rouen nous

(1) Reg. de la Tournelle du Parl. de Rouen, aux Arch. Seine-Inf. — Compte de Jean Ravenel, receveur des amendes de la Cour archiépiscopale, pour 1543-1544, Arch. Seine Inf., G. 245.

(2) Reg. de la Tournelle. — Cf. N. Weiss : *Note sommaire...*, p. 17.

empêche de connaître l'issue de ce long procès, fertile en incidents de procédure.

La même année 1535 sans doute, Jean Nollent, curé de Cailly, fut poursuivi pour hérésie ; les frais du procès, à récupérer sur lui, s'élevaient à 32 l. 12 s. Il abjura, et ayant conservé la jouissance de ses bénéfices, les put aussitôt résigner à un nommé Regnier (1).

Nicolas Boissel, curé d'Épinay, avait proféré quelques propositions suspectes; Me Marin Le Bis fut dépêché au hameau du Meslay pour citer trois témoins à ce sujet (2). Vers le même temps, l'apothicaire Pierre Tierce livrait plusieurs cierges destinés aux amendes honorables faites par des héré-

(1) Comptes du promoteur Martin Bretel pour 1535-1536; on y voit que la somme de 32 l. 12 s. était déjà portée à récupérer sur Nollent au compte précédent (1534-1535), aujourd'hui perdu; Arch. Seine-Inf., G. 239. — Le 12 avril 1537 avant Pâques (1538 n. s.), aux arrêts généraux du bailli d'Évreux prononcés par le président Montfaut, fut rendu un jugement en matière bénéficiale contre un certain Regnier en faveur d'un nommé Nollent (sans doute notre personnage), autrefois convaincu en Cour d'église de l'hérésie qu'il avait ensuite abjurée ; reg. de Jean Lefèvre, bailli de Vitefleu, Bibl. nat., ms. fr. 5344, f° 229 v°. — Cailly, arr. de Rouen, cant. de Clères. — Cf. N. Weiss : *Note sommaire...*, p. 13.

(2) Compte du promoteur Martin Bretel pour 1535-1536 ; Arch. Seine-Inf., G. 239. La quittance de 5 s. pour les frais du voyage est datée du 17 novembre [1535]. — Cité par V. Madelaine, *op. cit.*, p. 22, et par N. Weiss : *Note sommaire...*, p. 13. — Épinay et Le Meslay, arr. de Rouen, cant. de Boos, comm. de Saint-Aubin-Épinay.

tiques (1). Guillaume Picot était amené d'Autigny et, convaincu d'hérésie, fustigé par deux fois par sentence de l'Official, au commencement de 1536 (2). Pour quelques autres personnages, il n'est pas bien certain qu'ils fussent hérétiques ; les textes ne le disent pas expressément, mais la procédure suivie et certains indices, sans permettre de l'affirmer positivement, autorisent à relever ici leurs noms : Antoine Le Mesle, brûlé au Marché aux Veaux de Rouen (3) ; la dame de Bacqueville et quelques autres, cités devant l'Official vers la fin de 1535 par un sergent qui se rend à cet effet à Vaupalière (4) ; un peu plus tard, Jean Delaulnay, fustigé par ordre de l'Official, et exposé au pilori sur le parvis de la cathédrale de Rouen (5) ; Guillaume Guissebert,

(1) Compte de Martin Bretel pour 1535-1536 ; Arch. Seine-Inf., G. 239. La quittance est datée du 9 novembre [1535].

(2) Compte de Martin Bretel pour 1535-1536 ; Arch. Seine-Inf., G. 239. Les quittances y relatives sont datées des 16 janvier et 3 mars [1536]. — Autigny, arr. d'Yvetot, cant. de Fontaine-le-Dun.

(3) Quittance de l'exécuteur Jean Durant, 22 décembre 1535 ; Bibl. nat., ms. fr. 26125, n° 1660. Il n'est point du tout certain qu'il s'agisse d'un hérétique.

(4) Compte de Martin Bretel pour 1535-1536 ; Arch. Seine-Inf., G. 239. La quittance du sergent Adam Cousture est datée du 5 janvier [1536]. — Cité par V. Madelaine, *op. cit.*, p. 22.— On sait qu'en 1533-1534, deux hérétiques s'étaient trouvés chez le seigneur de Bacqueville.— Vaupalière *(Vallepalleria)*, arr. de Rouen, cant. de Maromme.

(5) Compte de Martin Bretel pour 1535-1536 ; Arch. Seine-Inf., G. 329.

conduit à Dieppe pour y entendre un sermon, par jugement de l'Official (1).

C'est peut-être à cette persécution plus violente qu'il faut attribuer l'émigration en Angleterre, vers cette époque, de nombreux Normands, sans qu'on sache cependant bien positivement la cause de leur départ. M. E. Lesens a noté, parmi les naturalisations anglaises de 1535, « celles de Robert Desanye, tailleur (Harfleur), le 15 février 1535; de Simon Over, le 26 février; de Marie Levillayn, le 12 mars; de Thomas Daigremont, le 1er mai; d'Alain Bowdisson (Dieppe), le 25 juin; de Jacques Bacquer, le 30 juin; de Jean Sohier, le 2 juillet; de Jean Blosseaume, le 7 août; de Jean Masson, Pierre Menell, Michel Vase, Nicolas Moket, Pierre-Ant. Arderon, le 30 septembre; de Richard Brière, Geof. Michel et Jean Robard, le 28 octobre; de Michel Lovet, tailleur (Rouen), le 19 novembre; de Guillaume Noé, le 13 janvier, et de Robert Harvye, le 1er mai 1536. Enfin, nous trouvons à la fin de l'année 1536 deux Normands établis à Londres depuis quelque temps déjà, Gervais Sohier et Le Roux, appelés en témoignage dans une affaire d'agression contre des Français (2) ».

Mais de nouveau, après avoir sévi à la suite de

(1) Compte de Martin Bretel pour 1535-1536; Arch. Seine-Inf., G. 239.

(2) V. Madelaine: *Le protestantisme dans le pays de Caux..., d'après les documents rassemblés et les notes recueillies par feu M. Émile Lesens*, Paris, Fischbacher, 1906, in-16, p. 21-22.

l'affaire des placards, ressaisi par son incertitude naturelle, ou entraîné par les nécessités de sa politique, François Ier atténuait singulièrement la rigueur des poursuites par l'édit de Coucy, du 16 juillet 1535, qui est une véritable amnistie. D'après cet édit, l'hérésie aurait à peu près disparu du royaume, d'où l'inutilité de nouvelles proscriptions. Il faut douter du bien fondé de cet optimisme officiel, du moins pour la Normandie. A vrai dire, les documents nous font défaut, et, avec eux, l'indication des poursuites pour cause de religion : les comptes du promoteur de Rouen pour les exercices 1536-1537 et 1537-1538 sont perdus, et le seul registre de la Tournelle du Parlement de Rouen qui subsiste pour cette époque (mars 1536-juillet 1537) ne contient aucun jugement contre les hérétiques. Mais, à considérer la recrudescence de la Réforme peu d'années après, il devient évident que l'hérésie n'avait nullement disparu lors de l'édit de Coucy.

Le 8 novembre 1537, le Chapitre cathédral de Rouen accorde ses distributions au pénitencier, qui se doit rendre à Dieppe « pro materia fidei ». Les 15 et 21 décembre suivants, après une vive discussion, ce même Chapitre refuse par contre leurs distributions aux officiers de l'Archevêque retenus aux procès des réformés (1).

(1) Reg. capitul., Arch. Seine-Inf., G. 2155, fos 103 vo, 110 vo, 111 vo. — On se rappelle que, le 12 septembre 1531, même tentative infructueuse avait été faite par les officiers de l'archevêque.

Me Jacques Théroulde, avocat à Valognes, avait été dénoncé à l'Official de l'évêque de Coutances à Valognes par François Mollard, curé de Vrasville, pour avoir proféré « plusieurs parolles scandalleuses, erronées et hereticques contre l'honneur de Dieu et de la très glorieuse Vierge Marie » ; puis l'accusateur avait poursuivi l'affaire près du procureur général au Parlement de Rouen, qui avait fait donner, le 19 novembre 1537, commission d'informer au bailli de Cotentin. Théroulde, emprisonné, est, par divers incidents de procédure, ramené à Rouen, puis renvoyé à Carentan devant Jacques Davy, lieutenant du bailli. Cependant les témoins, qui l'avaient d'abord accusé, se rétractent et reconnaissent avoir déposé à l'instigation de François Mollard : aussi, le 24 septembre 1538, le curé de Vrasville est-il condamné comme faux dénonciateur à 100 l. d'amende, 500 l. de dommages et intérêts envers sa victime, et renvoyé pour le surplus devant les juges d'église, tandis que les faux témoins sont obligés à toutes réparations utiles et que Jacques Théroulde est mis hors de cause. Mollard en appelle vainement aux Grands Jours de Bayeux : le 21 octobre 1540, la Cour des Grands Jours confirme la sentence de Jacques Davy et ordonne de constituer prisonniers Christophe Le Marchant, seigneur de Raffoville, et Catherine de Clamorgan, sa femme, complices de Mollard, et de parfaire leur procès (1).

(1) Reg. des expéditions données aux Grands Jours de

En 1538, Constantin Le Blastier, convaincu d'hérésie, doit faire amende honorable et entendre le sermon de Me Dominique Anfray, inquisiteur de la foi ; nous le retrouverons en 1542 (1). Le 29 novembre 1538, Jean Rayne voyait confirmer par le Parlement le jugement rendu contre lui au bailliage de Caen pour avoir « dit et profferé publiquement plusieurs parolles scandaleuses contre l'honneur de Dieu et de la Vierge Marye, et fait plusieurs autres blaphemes du nom de Dieu (2) ». La même année, suivant l'abbé de La Rue, plusieurs hérétiques étaient découverts à Falaise et à Lisieux et saisis d'œuvres de Luther imprimées clandestinement (3).

François Ier d'autre part se rapprochait du pape Paul III à la trève de Nice (juin 1538) et croyait bon de revenir à la persécution. Le 16 décembre 1538, il enjoignait au Parlement de Toulouse de sévir

Bayeux ; Bibl. nat., ms. fr. 4499, p. 409 sq. Il faut retenir de cette affaire que de fausses inculpations d'hérésie se sont produites et, par suite, éviter de conclure à la culpabilité de tous les suspects poursuivis. En l'espèce, l'accusé fut emprisonné plusieurs mois et dut subir une longue information, se traîner de cour en cour pour se faire rendre justice. — Vrasville, arr. de Cherbourg, cant. de Saint-Pierre-Église. — Raffoville, comm. de Saint-Eny, arr. de Saint-Lô, cant. de Carentan.

(1) Compte de Jean Ravenel, receveur des amendes de la Cour archiépiscopale, 1538-1539 ; Arch. Seine-Inf., G. 240. La quittance de Dominique Anfray (ou Anfroy) porte la date du 16 novembre [1538].

(2) Reg. de la Tournelle du Parlement de Rouen, aux Arch. Seine-Inf.

(3) *Nouveaux essais histor. sur Caen*, 1842, t. II, p. 364.

rigoureusement contre les luthériens (1). Le 24 décembre, des lettres closes datées de Saint-Germain-en-Laye étaient adressées au Parlement de Rouen ; le roi y déclarait son zèle et affection à l'extirpation des hérésies, qui « pullulent et continuent autant et plus que jamais » ; il mandait aux conseillers de « faire donner tel ordre, soing et regard par tout leur ressort sur ceulx qui sont entachez desdictes heresies », qu'ils en puissent avoir la connaissance « pour d'iceulx faire faire la justice, punition et correction telle, si roide et si rigoureuse, que tous autres y prennent exemple de s'abstenir d'adherer et entrer en telle creance ». Le 6 janvier 1538-1539, le premier président de Marcillac expédiait de Pontoise ces lettres au Parlement, et ajoutait que le connétable de Montmorency l'avait « fort prié de tenir la main a ce que punition et corection soit faite des gens qu'on trouve estre scandaleux et mal sentans de nostre foy » ; le 8 janvier, le Parlement les enregistrait (2). Le 24 juin 1539, une nouvelle ordonnance, enregistrée au Parlement de Rouen, attribuait aux Cours souveraines la connaissance et la poursuite des hérésies, particulièrement de celle de Luther (3).

(1) *Catal. des actes de François Ier*, t. III, n° 10534.— *Bull... du Prot.*, t. XXXVIII, 1889, p. 70-74.

(2) Extr. des reg. du Parl. de Rouen ; Bibl. de Rouen, ms. Y. 214, t. II, p. 140 sq.; ms. Y, 33, p. 20 sq. Bibl. nat., ms. fr. 22457, p. 230 sq.; ms. fr. 24113, f° 218. — Cf. Floquet : *Hist. du Parl. de Norm.*, t. II, p. 236.

(3) *Catal. des actes de François Ier*, t. IV, n° 11072.— *Table*

De son côté le Chapitre cathédral ordonnait, le 21 juin, une nouvelle procession générale près de Saint-Ouen, pour le 24 juin, avec sermon du pénitencier, pour exhorter le peuple à prier le Très-Haut qu'il fît cesser l'erreur, toujours plus vivace « de erroribus adhuc vigentibus (1) ». Des perquisitions étaient faites en plusieurs maisons où l'on recélait des livres suspects de luthéranisme (2).

Et les inculpations, les procès d'hérétiques se multipliaient, apportant aux ordonnances royales, aux doléances des officiers de l'Église et du roi, un commentaire précis. Jean Le Gendre appréhendait à Eu Raulequin Desmarets et le faisait conduire à Rouen ; là, convaincu d'hérésie par la production de sept témoins, le coupable était fustigé et condamné à faire amende honorable, en mai 1539 (3) ; nous le retrouverons en 1542. Frère Pierre de Gremio était incarcéré à Rouen ; Thomas de

chronol. des édits... registrés au Parl. de Rouen, Bibl. de Rouen, ms. E. 57. — Cf. *Bull... du prot.*, t. XXXVIII, 1889, p. 240.

(1) Reg. capitulaires; Arch. Seine-Inf., G. 2155, f° 211 v°.

(2) Compte de Jean Ravenel, receveur des amendes de la Cour archiépiscopale, pour 1538-1539; Arch. Seine-Inf., G. 240. La quittance des frais de perquisition, montant à 6 l., est datée du 11 août 1539. — Cf. N. Weiss : *Note sommaire...*, p. 12.

(3) Compte de Jean Ravenel pour 1538-1539; Arch. Seine-Inf., G. 240. La quittance relative à l'incarcération, à Rouen, de R. Desmarets est datée du 10 avril 1539 ; celle qui mentionne la production des témoins, du 28 avril; celle qui concerne l'amende honorable, du 27 mai.

Rutergues informait sur lui à Fécamp, on citait contre lui des témoins de Fécamp et de « Vymonstier (1) ». Me Guillaume Godereau était amené de Dieppe à Rouen par le doyen de Longueville, confronté à trois témoins, et condamné à une amende dont une partie fut remise à Fr.-Jacques Palmery, procureur du couvent des Frères-Prêcheurs de Rouen (2). Arrêté par les doyens ruraux de Bacqueville et de Brachy, conduit à Rouen par leurs soins, Adrien Queval était fustigé une première fois le 5 novembre 1538, puis subissait à nouveau la même peine en juillet 1539, et était enfin contraint d'assister à un sermon à Luneray, avant sa libération définitive (3). Vers la même épo-

(1) Compte de Jean Ravenel pour 1538-1539; Arch. Seine-Inf., G. 240. Les quittances sont datées des 3 et 16 juin, 8, 14 et 24 juillet 1539. — Cf. N. Weiss: *Note sommaire...*, p. 13.

(2) Compte de Jean Ravenel pour 1538-1539; Arch. Seine-Inf., G. 240. Les quittances sont datées des 28 juillet et 4 août [1539]. — L'amende est mentionnée au compte de Jean Ravenel pour 1539-1540, avec la date du 25 avril [1540]; Arch. Seine-Inf., G. 241. — Longueville, ch.-l. de cant. de l'arr. de Dieppe. — Cf. N. Weiss : *Note sommaire...*, p. 13.

(3) Comptes de Jean Ravenel pour 1538-1539 et 1539-1540 : Arch. Seine-Inf., G. 240 et G. 241. La première fustigation est expressément datée du 5 novembre [1538]; une autre mention de fustigation est relevée au même compte, avec la quittance de 5 s. payée aux sergents chargés de l'exécution et datée du 21 juillet suivant. Une quittance de 50 s. au sergent Adam Cousture, pour avoir conduit l'hérétique au sermon, est datée du 25 juillet [1539]. — Bacqueville, ch.-l. de cant. de l'arr. de Dieppe.— Brachy et Luneray, cant. de Bacqueville.— Personnage nommé par V. Madelaine, *op. cit.*, p. 32.

que, François de Marcys, emprisonné pour hérésie, était confronté à Raoulin Quemyn, à Jean d'Ecrepintot et à sa femme (1). Un témoin de Lanquetot était produit contre Adrien Héron, prisonnier pour hérésie (2). Christophe de Caux, prêtre, et deux femmes faisaient, à Rouen, amende honorable devant le grand portail de la cathédrale (3). Catherine, femme de Pierre Robert, accusée d'hérésie, était un peu plus tard mise en présence de deux témoins (4). Antoine Guyon, *alias* Lescarmouche, était fustigé et condamné à une amende, dont une partie fut versée à frère Jacques Palmery, procureur du couvent des Frères-Prêcheurs (5).

L'année 1540 ne fut pas moins fertile en manifestations hérétiques et en condamnations. Chrétien

(1) Compte de Jean Ravenel pour 1538-1539; Arch. Seine-Inf., G. 240. La quittance de Quemyn est datée du 24 juillet 1539; celle de Jean d'Ecrepintot du 28 [août]. — Ecrepintot, comm. de Saint-Jouin, arr. du Havre, cant. de Criquetot-Lesneval.

(2) Compte de Jean Ravenel pour 1536-1539; Arch. Seine-Inf., G. 240. La quittance est datée du 5 [août 1539]. — Lanquetot, arr. du Havre, cant. de Bolbec.

(3) Quittance de Noël Syret, datée du 30 août [1539], pour l'érection d'un échafaud, au compte de Jean Ravenel pour 1538-1539; Arch. Seine-Inf., G. 240. Il n'est pas dit positivement que Christophe de Caux fût hérétique, et peut-être était-ce simple affaire disciplinaire.

(4) Compte de Jean Ravenel pour 1539-1540; Arch. Seine-Inf., G. 241. La quittance des témoins est datée du 1er décembre [1539].

(5) Compte de Jean Ravenel pour 1539-1540; Arch. Seine-Inf., G. 241. Les quittances portent les dates du 23 décembre [1539] et du 25 avril [1540].

Guillebert, convaincu d'hérésie par quatre témoins, dut faire amende honorable (1). Le 27 janvier, le chancelier et l'Official saisirent le Chapitre cathédral de Rouen d'un grave incident : la veille, on avait trouvé, sur le grand pont, le crucifix brisé : un homme se glorifiait d'avoir scié la croix au moyen d'une petite lime qu'il tenait à la main. Aussitôt appréhendé et emprisonné, il nia ensuite le sacrilège ; des imagiers et des hommes de l'art, commis par le chancelier, déclarèrent que la chute du crucifix était due à la force du vent, mais, avant de passer outre, le Chapitre envoya encore quelques-uns de ses membres s'assurer de l'état de la croix, qu'on avait déposée à la chambre de la question. Sans doute les experts avaient raison, car l'affaire ne paraît avoir eu aucune suite ; et, si l'on eût été vraiment en présence d'un fanatique, il est probable qu'il ne se fût pas presque immédiatement rétracté (2). Puis Jacques Tronquier et Silvestre Mygnot, coupables d'hérésie, font à leur tour amende honorable (3) ; ce Silvestre Mygnot était probablement l'un des complices de Monnart et d'Amyot, car le Parlement ordonna, le 6 mars 1540, qu'il fût confronté à Monnart.

(1) Compte de Jean Ravenel pour 1539-1540 ; Arch. Seine-Inf., G. 241. Les quittances sont datées des 20 janvier et 9 février [1540].

(2) Reg. capitulaires ; Arch. Seine-Inf., G. 2156, f° 14.

(3) Compte de Jean Ravenel pour 1539-1540 ; Arch. Seine-Inf., G. 241. La quittance de 12 s. à Jean Ballue, apothicaire, qui vendit les deux cierges, est datée du 26 février [1540].

Nicolas Monnart, Jacques Amyot, bonnetier, et autres de leurs complices, avaient été arrêtés et emprisonnés à la diligence de l'Official de Rouen. Reconnus coupables l'un et l'autre, ils sont renvoyés, par sentence du 24 février 1539-1540, au juge laïque, après avoir eu la tête rasée en signe d'infamie. Le 27 février, le bailli de Rouen condamne Monnart et Amyot à être menés en un tombereau au Marché aux Veaux, et là, Monnart à être brûlé vif, Amyot à être étranglé et brûlé ; en même temps seront jetés au feu les livres dont ils ont été trouvés saisis. L'un et l'autre en appellent au Parlement. Le 6 mars 1539-1540, la Cour décide de faire exhorter Monnart par les prêcheurs des quatre Ordres mendiants, pour savoir s'il persistera dans les propositions qui lui sont reprochées, et de le confronter à Silvestre Mignot. Sans doute l'accusé s'était rétracté depuis sa condamnation ; en effet, mandés le 8 mars et interrogés par le premier président François de Marcillac, les quatre mendiants prédicateurs déclarent qu'un hérétique qui, malgré de pressantes instances, abjure son hérésie seulement après sa condamnation, doit être réputé hérétique, parce que la crainte du supplice le détermine, et non la contrition du cœur ou la force de la foi. Ainsi éclairé, le Parlement confirme, le mardi 9 mars, la sentence du bailli, en l'adoucissant : Monnart sera étranglé avant d'être jeté au feu (1).

(1) Compte de Jean Ravenel pour 1539-1540; Arch. Seine-Inf.,

Le lundi 8 mars 1539-1540, le Parlement arrête qu'Amyot devra nommer ceux qui l'ont ouï en confession ; le 9 mars, les conseillers Patrice et de La Masure vont entendre quelques témoins ; le 10 mars, le conseiller Patrice rapporte l'affaire. Mais il y a partage : les conseillers Patrice, Du Puy, Quesnel, Postel, le président de Villy opinent pour la confirmation de la sentence du bailli ; MM. de La Masure, Daniel, Becdelièvre, Bordeaux, et le premier président la veulent adoucir. En pareil cas, au criminel, l'avis le plus doux devait prévaloir (1). Mais plusieurs objectent qu'en matière d'hérésie l'accusé ne saurait bénéficier du partage, et l'affaire

G. 241. Les quittances sont datées du 27 février [1540]. — Extraits des reg. du Parlement de Rouen : Bibl. de Rouen. ms. Y. 33, p. 25 sq.; Bibl. nat., ms fr. 22457 et ms. fr. 24113, f° 218 v° ; ces textes donnent. pour l'arrêt de la Cour, la date du *mardi 9 mars* 1539 (v. s.). — Reg. des expéditions faites et données durant les jours de la chambre criminelle de Rouen ; Bibl. nat., ms. fr. 4499, p. 113-114 ; ce texte donne la date du prononcé de l'arrêt, *10 mars*, sans indication de jour. — Cf. Floquet : *Hist. du Parl. de Norm.*, t. II, p. 242 sq, et N. Weiss : *Note sommaire....* p. 18 (où le nom de Monnart est transcrit *Mouvant)*.

(1) Cf. notamment l'arrêt du 24 janvier 1526 sur plusieurs cas difficiles qui se peuvent présenter dans les procès criminels jugés à la Tournelle, sur lesquels a été par provision ordonné ce qui suit : « Si dudit nombre de huict s'en trouve quatre a la mort ou autre grand peine et quatre a moindre peine ou absolution du cryminel, ne sera ledit procès réputé party, mais jugé selon l'oppinion des quatre qui tendront ad mitiorem penam ou a l'absolution ». Livre rouge des règlements de la Tournelle, f° 26, aux Arch. Seine-Inf.

est renvoyée au surlendemain. Le 12 mars, après que les conseillers d'église se sont retirés, il est décidé qu'en matière d'hérésie et de lèse-majesté, dès maintenant et pour l'avenir, en cas de partage, la Chambre des enquêtes en nombre égal sera adjointe à la Chambre première accoutumée d'en connaître ; et s'il y a nouveau partage, alors seulement l'accusé en bénéficiera. Amyot fut la victime de cette nouvelle et sévère procédure : le 18 mars, la sentence du bailli est confirmée, et Amyot renvoyé au bailli pour son exécution. L'arrêt est prononcé le lendemain 19. Il y avait eu cependant quelque irrégularité de procédure, car le Parlement enjoint à l'archevêque de Rouen et à ses vicaires comme à l'inquisiteur de la foi « qu'ilz et chacun d'eulz, en faisant les inquisitions, examens et procès en cryme d'heresie, ayent doresnavant a garder et observer la forme et ordre de proceder introduicte de droict comun ».

En outre, ainsi qu'il avait été déjà stipulé dans le jugement rendu contre Monnart « ordonne la Court que commandement sera et est faict a toutes femmes, gens artisans de mestier et toutes personnes non lettrez d'apporter au greffe de ladicte Court dedens le lendemain de Quasimodo tous et chacuns les livres estans en langaige wulgaire et françoys parlans de Saincte escripture, qu'ilz ont par devers eulx, imprimez sans previllège du Roy ; et ce sur paine de pugnicion corporelle ou autres paines a la discretion de ladicte Court contre ceulx qui seront reffusans et demeurez en negligence de

obbeyr ou satisfaire audict commandement. Et seront lesdictz livres veuz et visitez par commissaires qui a ce seront commis et depputez par ladicte Court, pour aprez ordonner d'iceulx ce qu'il appartiendra. Et sera ce present commandement faict et publié a son de tromppe et cry publicq par tous les carrefourgs de ceste ville ou l'on a acoustumé faire proclamations publicques (1) ».

Vers la même époque, Philippe Salmon, suspect, était amené d'Eu aux prisons de l'archevêque (2); Me Étienne Saulmon, prisonnier, convaincu d'hérésie, en mai 1540, par plusieurs témoins, dont l'un avait été cité au Tréport, dut faire amende honorable devant le grand portail de la cathédrale (3); Michel Buée est condamné à une amende de 10 l., dont la moitié est versée à frère Jacques Palmery, procureur du couvent des Frères Prêcheurs de Rouen (4); en décembre 1540, Jean Vatyne, prisonnier, est confronté à trois témoins (5).

(1) Reg. des expéditions de la Chambre criminelle de Rouen; Bibl. nat., ms. fr. 4499, p. 132-133, — et les autres sources citées pour le procès de Monnart.

(2) Compte de Jean Ravenel, receveur des amendes de la Cour archiépiscopale, pour 1539-1540; Arch. Seine-Inf., G. 241. La quittance est datée du 22 avril [1540].

(3) Compte de Jean Ravenel pour 1539-1540; Arch. Seine-Inf., G. 241. Les quittances concernant les témoins sont datées des 12, 19, 24 et 29 mai [1540].— Cf. N. Weiss : *Note sommaire...*, p. 13.

(4) Compte de Jean Ravenel pour 1540-1541; Arch. Seine-Inf., G. 242.— Cité par V. Madelaine, *op. cit.*, p. 23.

(5) Compte de Jean Ravenel pour 1540-1541; Arch. Seine-Inf., G. 242. Les quittances sont datées des 10 et 13 décembre [1540].

François Ier cependant se déterminait à une répression de plus en plus active et rigoureuse ; il voyait l'hérésie se développer, protégée par de grands personnages, et tentait d'enrayer ses progrès en recourant surtout aux juridictions séculières, puisque l'hérésie impliquait lèse-majesté, sédition et perturbation de l'État : le 1er juin 1540, l'édit de Fontainebleau enjoignait à tous les officiers de justice, concurremment, à tous les seigneurs hauts justiciers d'enquérir à l'égard des hérétiques, de les arrêter, de les envoyer aux Cours souveraines qui les devaient juger incontinent sans aucune acception de privilège ni de franchise ; seuls les coupables ayant reçu ordres sacrés et soumis à la dégradation restaient justiciables des officiers et juges d'Église, qui devaient d'ailleurs requérir toute l'aide séculière dont ils avaient besoin.

Il paraissait d'autant plus nécessaire de fixer la procédure (ce que l'édit de Fontainebleau ne put réaliser parfaitement), qu'il n'y avait pas toujours pleine harmonie entre les diverses autorités ecclésiastiques chargées de réprimer l'hérésie, non plus qu'entre celles-ci et les juges laïques. Dans le diocèse de Bayeux, à Caen notamment, l'inquisiteur Thomas Laurentin était en conflit avec Jean de Quièvremont, official à Caen de l'évêque de Bayeux, au sujet de la poursuite des hérétiques : le 19 janvier 1539-1540, il obtenait du Parlement de Rouen un arrêt pour obliger, malgré leur refus, « l'Official et autres officiers de l'evesque de

Bayeux du siège de Caen » à lui « bailler quelques nottaires et advocats pour proceder contre les heretiques et suspects dudit crime d'heresie », l'autorisant à user de censure contre ces notaires, avocats et praticiens, en cas de besoin, et contraignant l'évêque à contribuer aux frais des poursuites (1). L'évêque de Bayeux, cardinal de Trivulce, ne se tint pas pour battu : le 16 mars 1539-1540, ayant appelé comme d'abus d'un monitoire général de frère Thomas Laurentin, il en obtint du Parlement la correction pour quelques détails (2). Enfin, le 17 septembre suivant, un arrêt du conseil privé du roi prescrivait en général de donner à l'inquisiteur et à son vicaire toute la faveur et aide séculière dont ils avaient besoin (3).

Les juges séculiers, de leur côté, mettaient parfois peu de zèle à s'acquitter de leur office : le

(1) Extr. des reg. du Parlement de Rouen ; collection de la bibliothèque de la Cour d'appel de Rouen, reg. nº 12, p. 466. — Cf. Floquet : *Hist. du Parl. de Norm.*, t. II, p. 241.

(2) Arrêts du Parlement de Rouen; Bibl. nat., ms. fr. 11917, fº 316.

(3) Du Bois : *L'Inquisition en France et notamment en Normandie*, p. 36 et 44. L'Inquisition n'avait pas cessé d'exister en France, mais elle était très affaiblie et hors d'état de lutter contre la Réforme avec efficacité ; le protestantisme rendit bien quelque influence aux inquisiteurs, mais, comme on le voit par cette affaire, ils eurent souvent à compter avec l'hostilité de l'Ordinaire. Leur rôle essentiel se limitait d'ailleurs à des fonctions de police : poursuivre les coupables, les dénoncer à l'official, instruire leur procès, prononcer des sermons. Cf. Tanon : *Hist. des tribunaux de l'Inquisition en France*, Paris, 1893, in-8º.

10 septembre 1540 (1), après de sévères remontrances, le roi avait prononcé la clôture du Parlement de Rouen, puis ordonné la tenue de Grands Jours à Bayeux, à partir du 23 septembre, pour les bailliages de Caen et du Cotentin (2). Les commissaires des Grands Jours devaient notamment « extirper ceste maleureuse secte luteriane, dont ilz congnoistront tant en première instance que par appel (3) » ; ils constatèrent d'abord, et en toutes affaires, que les officiers et juges de ces bailliages s'étaient généralement « constituez en negligence extresme (4) », et ils s'appliquèrent à y pourvoir.

(1) *Catal. des actes de François Ier*, t. IV, n° 11635. — Extr. des reg. du Parl. de Rouen : Bibl. de Rouen, ms. Y. 32, t. I, f° 52 sq.; ms. Y. 33, p. 43 sq.; — Arch. nat., U. 760, p. 48 sq.

(2) Les Grands Jours, à la demande du Parlement, avaient d'abord été indiqués à Coutances du 1er septembre au 15 octobre par lettres du 3 juillet 1540. Cf. *Catal. des actes de François Ier*, t. VI, n° 22029. Extr. des reg. du Parl. de Rouen ; bibl. de la Cour d'appel de Rouen, reg. n° 12, p. 493, et reg. n° 2, p. 242 ; Bibl. de Rouen, ms. Y. 32, t. I, f° 41 sq.; ms. Y. 33, p. 31, 38 sq.; Bibl. nat., ms. fr. 22457, p. 265, 271. — La clôture du Parlement ayant annulé *ipso facto* les commissions données, de nouvelles lettres, du 12 septembre 1540, ordonnèrent les Grands Jours à Bayeux (au lieu de Coutances, où régnait la peste), à dater du 23 septembre. Cf. *Catal. des actes de François Ier*, t. VI, nos 22047 et 22048 ; *Reg. secret des Grands Jours de Bayeux*, Arch. Seine-Inf. ; Bibl. de Rouen, ms. Y. 137, f° 333 v°.

(3) Lettres patentes du 3 juillet 1540, ordonnant les Grands Jours de Coutances. *Reg. secret des Grands Jours de Bayeux*, fos 1 v° et 2, Arch. Seine-Inf.

(4) Requête du procureur général à la Cour des Grands Jours, 16 octobre. *Reg. des expéditions données en la Cour*

Les Grands Jours s'ouvrirent à Bayeux le 23 septembre 1540, sous la présidence du premier président de Marcillac, par une messe du Saint-Esprit célébrée à la cathédrale. Ils se tinrent en la maison épiscopale (1). Les conseillers Le Sueur et Petremol furent envoyés à Caen en octobre et firent leur rapport le 26 novembre ; le 3 décembre, le procureur général ayant présenté requête pour « la negligence par lui alleguée contre les officiers ecclesiastiques et seculiers de corriger et extirper les heresies dont la ville de Caen est scandalisée », les deux conseillers sont renvoyés en cette ville pour y parfaire le procès des blasphémateurs (2). Enfin, le 29 décembre, la Cour reçut les lettres patentes, données à Fontainebleau le 16 décembre, pour ordonner la réouverture du Parlement de Rouen et la clôture des Grands Jours. Avant de se séparer, la Cour manda les officiers du bailliage et de la vicomté de Bayeux, et le président de Marcillac leur adressa de sévères remontrances, notamment sur le fait de la religion : « En tant qu'est la foy, leur a dit qu'il y avoit eu commissaires depputez et envoyez pour en informer, qui y feroient leur debvoir de leur part, et aussy qu'ilz eussent à

des Grands Jours de Bayeux; Bibl. nat., ms. fr. 4499, p. 407.

(1) *Reg. secret des Grands Jours de Bayeux*, f° 4 v°, Arch. Seine-Inf.

(2) *Reg. secret des Grands Jours de Bayeux*, f°s 34 et 36, Arch. Seine-Inf.— Cf. L. Delisle : *Catal. des livres imprimés ou publiés à Caen avant le milieu du XVIe siècle*, t. II, p. CIX.

faire le semblable et a y avoir un singullier regard (1) ».

A Caen, avant même la tenue des Grands Jours, à la diligence de l'inquisiteur et à la requête de l'Université de cette ville, des propositions hérétiques avaient été retenues, examinées, enfin soumises à l'appréciation de la Faculté de théologie de Paris. Le 17 août 1540, la Faculté rendit son arrêt et le fit porter à l'Université de Caen par un sûr messager : elle censurait ces propositions qui niaient le mérite des œuvres, contestaient aux prêtres le pouvoir de lier et de délier, soutenaient la justification par la foi seule et par la parole de Dieu, et ne reconnaissaient au baptême et au Saint Sacrifice de la Messe qu'une valeur de symbole (2). Nous ignorons la suite de l'affaire, aussi bien que le nom du théologien censuré. Peut-être était-ce un certain Bertelot, dont Calvin faisait grand cas, et qu'il recommandait chaudement à Farel le 19 février 1541 (3).

(1) *Reg. secret des Grands Jours de Bayeux*, f[os] 41 v° et 42. — Cf. *Catal. des actes de François I[er]*, t. IV, n° 11761. Extr. des reg. du Parl. de Rouen ; bibl. de Rouen, ms. Y. 32, t. I, f[os] 52 sq., 62.

(2) D'Argentré : *Collectio judiciorum de novis erroribus*, t. II, p. 130-131.— Arch. nat., MM. 248, f° 61.

(3) « Est quidam Cadomensis theologus Bertelottus, qui pœne ex medio incendio se proripuit. Nam effigies ejus exusta fuit. Quoniam non habebat quo se diu sustineret, aiunt vel istuc [Neuchâtel] vel Genevam concessisse. Claudius noster [Claude Feray, ami de Calvin], cui satis notus est, optimum illi testimonium reddit, virum esse pium, integrum et doctum.

Les réformés normands d'ailleurs étaient en relations plus ou moins actives avec les protestants du dehors, notamment avec ceux de Suisse. Leurs progrès étaient suivis avec intérêt ; on se préoccupait de leur fournir des directions utiles, de les mettre en garde contre les exaltés dangereux. Un peu plus tard, en 1547, Calvin fulminera contre les libertins spirituels. Mais dès le 6 septembre 1540 Farel dénonce à Calvin un anabaptiste appelé Du Val, qu'on ne saurait identifier avec précision, et qui paraît avoir cherché à faire des adeptes en Normandie : il lui semble opportun que Calvin ou Claude Feray en écrivent longuement aux frères de Normandie : « tuum erit ac Claudii scribere fusius ad fratres in Normania et alios, ut rectius sentiant ac meliora sectentur, vitentque tales pestes (1) ».

C'est aussi en cette année 1540 que se manifesterait positivement l'introduction de la Réforme au Havre, d'après les historiens de cette ville (2). Le

Quo rariores sunt istæ dotes, eo majori in pretio esse apud nos debent. Si ad vos venerit, cupimus tibi esse commendatissimum; sin autem contulerit se Genevam, Viretum in tempore moneas, ne ipsum negligat ». *Calvini Opera*, éd. Baum, t. XI, n° 177, col. 157-158. — Herminjard : *Corresp. des réformateurs*, t. VII, p. 28.

(1) Herminjard : *Corresp. des réformateurs*, t. VI, p. 295.

(2) Amphoux : *Essai sur l'histoire du protestantisme au Havre*, p. 26-28. — Borély : *Hist. du Havre*, t. II, p. 13-15. — Floquet : *Hist. du Parl. de Norm.*, t. II, p. 265, parle bien de cette mission de Postel et de Bigot au Havre, mais il la place *sous Henri II*, avec, en note, la date du *12 juillet 1542* (sic).

gouverneur Claude de Montmorency avait autorisé Guy de Champeaulx à ouvrir une école dans la ville nouvelle, mais Guy de Champeaulx fit preuve de peu d'orthodoxie : il refusa de conduire ses élèves aux processions, de leur apprendre à chanter le Salut, tellement qu'on le remplaça par un clerc, M[e] Eustache Drufard ; il résista plus d'un an, et il fallut bientôt faire venir de Caen, pour combattre le protestantisme, le jacobin Denis Danisy (1541). Mais bientôt, en 1543, se produisent des « agitations tumultueuses » provoquées par l'attitude insolente des réformés. En 1544, frère Germain Lamy, franciscain, est mandé « pour bien sermonner la population, arrêter les progrès de l'hérésie, et pacifier les esprits ». Le Parlement de Rouen envoie au Havre le conseiller Postel et l'avocat du roi Bigot, qui formulent des injonctions menaçantes contre les hérétiques : on leur répond en affichant la nuit un violent pamphlet contre le pape et les évêques.

Les inquisiteurs de la foi et les officiers ecclésiastiques du reste continuaient à poursuivre les réformés, puisque l'hérésie restait, malgré l'édit de Fontainebleau, affaire intéressant l'Église. Nicolas Massieu, emprisonné, confronté à plusieurs témoins, et convaincu d'hérésie, est en 1541 condamné à faire amende honorable (1) ; de nouveau, le 28 jan-

(1) Compte de Jean Ravenel, receveur des amendes de la Cour archiépiscopale, pour 1540-1541; Arch. Seine-Inf., G. 242. Les quittances des témoins sont datées des 12 et 25 avril, 6 et 7 mai [1541]; celle de l'apothicaire Jean Ballue, pour le cierge, du 29 juillet. — Cité par V. Madelaine, *op. cit.*, p. 22.

vier 1544, 60 sous sont payés à un autre témoin produit contre lui, Roger de Bennetot, ce qui fait supposer une seconde inculpation (1). En juin et juillet 1541, Mathieu Fournil, *alias* Bonspect, était détenu à Rouen et confronté à plusieurs témoins (2); Louis Legay et Raulin Levesque étaient fustigés à Rouen (3).

Le pays de Caux était rempli de réformés : depuis dix ans, la propagande protestante s'y exerçait sans qu'on pût l'arrêter. Vers le commencement de 1541, Me Jacques Terrien fut chargé d'aller informer « contra nonnullos hereticos in patria Caletensi degentes (4) ». C'est alors que Jean Guiffart le vieux, inculpé d'hérésie, dut payer une amende, dont une partie, suivant le jugement rendu à ce sujet et la quittance du 9 août 1541, servit à indemniser Jean Bonvalet, notaire et clerc d'office de la Cour archiépiscopale, pour ses vacations aux procès de plusieurs hérétiques, et à payer les sermons que fit frère Dominique Anfray, inquisiteur de la foi, dans les paroisses de Saint-Nicolas de La Taille, de

(1) Compte de Jean Ravenel pour 1543-1544; Arch. Seine-Inf., G. 245.— Il y a plusieurs Bennetot dans la Seine-Inférieure.

(2) Compte de Jean Ravenel pour 1540-1541; Arch. Seine-Inf., G. 242. Les quittances des témoins sont datées des 27 juin, 4 et 27 juillet [1541].— Cité par V. Madelaine, *op. cit.*, p. 22.

(3) Compte de Jean Ravenel pour 1540-1541; Arch. Seine-Inf., G. 242. La quittance des sergents chargés de la fustigation est datée du 29 juillet [1541]. — Personnages cités par V. Madelaine, *op. cit.*, p. 22.

(4) Compte de Jean Ravenel pour 1540-1541; Arch. Seine-Inf., G. 242.

Longueville, de Bacqueville et de Luneray (1). A Longueville sans doute et dans les environs, comme peut-être en d'autres lieux, Nicolas Mazire, religieux augustin du couvent de Rouen, avait prêché des propositions suspectes, puisque le doyen de Longueville fut chargé d'informer à son sujet, alors qu'il était emprisonné à Rouen ; après l'audition de nombreux témoins, en septembre et octobre 1541, Mazire dut faire amende honorable devant les grandes portes de la cathédrale, au commencement de 1542 (2).

Un autre augustin, Grégoire Morelet, fut censuré en 1541 par la Sorbonne « quod in quibusdam concionibus dixisset : Opera omnia hominis existentis in peccato esse peccata ; et alias : ideo Judam fuisse reprobatum, quia nec vocatus nec electus fuerat, ut cæteri apostoli ». Nous le retrouvons, en 1543 et 1544, poursuivi pour hérésie par la Cour

(1) Compte de Jean Ravenel pour 1541-1542; Arch. Seine-Inf., G. 244. — Cf. V. Madelaine, *op. cit.*, p. 22-23; Jean Guiffart y est nommé, mais après 1542. — Saint-Nicolas-de-la-Taille, arr. du Havre, cant. de Lillebonne. — Longueville et Bacqueville, ch.-l. de cant. de l'arr. de Dieppe. — Luneray, cant. de Bacqueville.

(2) Compte de Jean Ravenel pour 1541-1542; Arch. Seine-Inf., G. 244. Les quittances des témoins sont datées des 19, 22 et 23 septembre, 6, 19 et 20 octobre [1541]; celle du charpentier Noël Syret, pour l'établissement de l'échafaud devant le grand portail, du 13 février [1542]; celle de Jacques Fortin, doyen de Longueville, du 16 mars [1542]; celle de l'apothicaire Ballue, pour le cierge, du 17 juillet suivant. — Cité par V. Madelaine, *op. cit.*, p. 22, et par N. Weiss : *Note sommaire...*, p. 13.

archiépiscopale et confronté à Gervais Boudin dans la chambre de la question ; puis, en 1548, sentence est rendue contre lui par Nicolas Le Roux et Jean Thorel (1). A la fin de 1541 et dans les premiers mois de 1542, Mᵉ Jean Lataignant, prêtre, prisonnier pour hérésie, est confronté à neuf témoins (2). A la même époque, une information est ouverte contre le doyen d'Aumale, Mᵉ Vincent Buffet, peut-être pour hérésie, et il est confronté à plusieurs témoins (3). Enfin, d'après E. Lesens, Raulin Belle-

(1) D'Argentré : *Collectio judiciorum de novis erroribus*, t. II, p. 133. — Compte de Jean Ravenel pour 1543-1544 ; Arch. Seine-Inf., G. 245: paiement de 5 s. à Raulin Le Sage pour avoir amené Gervais Boudin à la chambre de la question, 10 août [1544]; paiement de 10 l. à Pierre Graffart et Robert Burnel pour avoir vaqué à divers procès, notamment à celui de Morelet, 15 novembre [1543]. — Compte de Jean Ravenel pour 1547-1548, Arch. Seine-Inf., G. 247: paiement de 13 l. 10 s. à Richard Theroulde pour vacation au procès de Morelet, 16 avril [1548]; paiement de 50 s. à Jean Lemercier, notaire, pour la minute et la grosse de la sentence rendue contre Morelet par Nicolas Le Roux et Jean Thorel. — Cf. N. Weiss, *Bull... du prot.*, t. XXXVII, 1888, p. 253, et *Note sommaire...*, p. 13. — Nom cité par V. Madelaine, *op. cit.*, p. 23.

(2) Compte de Jean Ravenel pour 1541-1542; Arch. Seine-Inf., G. 244. Les quittances sont datées des 14 décembre [1541], 7 janvier et 15 février [1542]. — Cité par V. Madelaine, *op. cit.*, p. 23, et par N. Weiss : *Note sommaire...*, p. 13.

(3) Compte de Jean Ravenel pour 1541-1542; Arch. Seine-Inf., G. 244. Les quittances de Mᵉ Nicolas Bréant, promoteur volant, chargé de l'enquête à Aumale, et des dix témoins entendus sont datées des 29 novembre et 17 décembre [1541], 23 et 27 mars [1542]; il n'y est pas dit positivement qu'il s'agisse d'hérésie.

mare et Jacques Mort se réfugient cette même année en Angleterre pour cause de religion (1).

L'année 1542 vit un redoublement d'efforts pour tenter de maîtriser enfin l'hérésie toujours plus vivace ; comme ailleurs, le Parlement de Rouen en eut la principale initiative et mit un zèle actif à provoquer et à poursuivre la répression. Le 4 mai 1542, le procureur général Morelon, les avocats du roi, Bigot et Longuejoue, remontrent à la Grand Chambre et à la Chambre des Enquêtes « que tant par les advertissemens de l'Official de Rouen que par les placards attachez qui leur auroient esté apportez, ils doutoient beaucoup et tenoient pour certain qu'en cette ville y avoit grand nombre de gens entachez d'heresie, et ont leu l'un desdits placards, requerant que par la Cour, les chambres assemblées, fust sur ce advisé et pourveu », sans aucun délai, parce qu'on avait pu voir, par l'exemple de l'Allemagne, combien il importait de procéder en temps utile. La Grand Chambre décide alors d'enjoindre à tous, vicaires de l'Archevêque, official, promoteur, inquisiteur de la foi, bailli de Rouen et ses lieutenants, officiers du bailliage « d'enquérir par tous moyens qui estoient les fauteurs et sectateurs d'icelle heresie, qui sont les chefs principaux », de se prêter à cette fin une aide

— Aumale, arr. de Neufchâtel-en-Bray. — Cf. N. Weiss : *Note sommaire...*, p. 13.

(1) V. Madelaine : *Le protestantisme dans le pays de Caux... d'après les documents rassemblés... par feu M. Émile Lesens*, p. 28.

mutuelle, et enfin de se rendre à l'audience du lendemain pour y entendre ces injonctions; « cependant a esté commandé de tenir prest l'arrest pour faire apporter au greffe les livres de theologie imprimez en françois, aussi l'edit du Roy contenant son voulloir et rigueur qu'il veut estre tenue contre tels infectés et sectateurs d'heresie ».

Le lendemain, 5 mai, toutes chambres assemblées, sont appelés et introduits les avocats du roi, Bigot et Longuejoue, le procureur général Morelon, l'official de Castignolles, le promoteur Bretel, l'inquisiteur Laurentin, le lieutenant général du bailliage Moges, et les autres officiers mandés la veille. Le premier président François de Marcillac leur remontre leur devoir « a sçavoir des gens d'Église et leurs officiers en exemple, doctrine et vigilance sur leurs ouailles, et aux roys chrestiens en zèle, force et assistance avec lesdits prestres par mutuelle fraternité », puis il critique vivement, violemment la négligence des gens d'église, à qui s'adressent manifestement ses plus véhémentes réprimandes : « leur a dit, et principalement audit official, que les prelats, en lieu d'estre et se monstrer bons pasteurs veillans sur leurs ouailles, avoient abandonné leurs brebis, en sorte que puis naguères n'eust esté la main des princes seculiers et leur justice, l'Église avoit esté en grand danger de tomber en plus grande erreur que jamais » ; il avait bien semblé quelque temps que la rigueur de la répression avait vaincu l'hérésie, mais le feu caché s'était si fort embrasé « que sans prompt remède ceste ville

estoit en plus grand danger qu'elle n'avoit esté de longtemps » ; nombre de gens du peuple ne font difficulté de blasphémer contre l'honneur de Dieu, de la Vierge et des Saints, et osent même attenter contre le saint sacrement de l'Autel.

A ce réquisitoire l'official répondit qu'il était désarmé, ainsi que les officiers d'Église, que les hérétiques, confiants en leur nombre, se riaient des excommunications, que la justice séculière était indifférente, que les mauvais livres se multipliaient sans qu'il les pût interdire, et qu'enfin les prédicateurs, notamment les mendiants, protégés par les privilèges, ne se mettaient point en peine d'enseigner une doctrine uniforme : « A sur ce esté remonstré par ledit official que voyant la malice de tels mechants heretiques estre si audacieuse et irreverente, que desjà ils se confioient en leur multitude, ce qu'ils avoient preveu de longtemps, et y avoient fait ce qui avoit esté en eux possible ; mais estoit leur labeur inutile, car lesdits fauteurs ne tenoient compte et ne craignoient les excommunications, et estoit la jurisdiction ecclesiastique delaissée de la seculière ; ont requis qu'il fust defendu aux imprimeurs imprimer et aux libraires exposer en vente aucuns livres concernans la Sainte Eucharistie sans la permission de la justice ; se sont les aucuns desdits imprimeurs et libraires excusés qu'il y avoit privilège du Roy ; s'en sont lesdits officiers enquis, et ont trouvé qu'a Paris lesdites deffenses n'ont esté faites, et qu'ils n'ont aucun privilège. A dit qu'il est apporté d'Allemagne

et de Flandres grande quantité desdits livres, dont lesdits marchands trouvent grande depesche ; a quoy ils ont requis estre pourveu. A dit que d'autre part, le caresme passé, il y a eu grande division entre les Frères predicateurs, les uns commandans et approuvans lesdits livres comme licites a voir a un chacun, les autres qui les prohiboient, tellement qu'il s'en ensuivoit division entre leurs auditeurs ». Et comme M. de Marcillac répondait que l'Archevêque devait choisir et connaître ses prédicateurs, l'official s'efforçait d'expliquer comment les Mendiants, en vertu de leurs privilèges, défendus par la juridiction séculière, se déclaraient en droit de prêcher, même sans avoir obtenu la licence, à la seule condition de l'avoir demandée.

Le Premier Président lui objecte à nouveau « qu'ils ne sont pourtant privés de punir les predicateurs abusans, et que desormais les prelats y doivent regarder de plus près qu'ils n'ont fait par cy devant, et induire lesdits predicateurs a exposer simplement la Sainte Écriture, sans donner matière de disputer aux auditeurs, et exhorter le populaire eux contenter de telle doctrine qui leur est simplement necessaire, et sans plus ramener en memoire ce nom de Luther, ou par cy devant lesdits predicateurs se sont un peu trop arrestés ».

Enfin l'official constate que, suivant l'enquête faite auprès des curés des paroisses, le nombre de communiants et d'hosties employées en l'année est inférieur au nombre de l'année précédente, en telle paroisse de 800, en telle autre de 400 « indice trop

grand qu'il y a grand nombre de gens en cette ville qui n'adjoustent foy audit Saint Sacrement », et il supplie la Cour de lui donner assistance.

Le lieutenant général du bailli, Jean Moges, à son tour affirma son bon vouloir, son affection à l'égard des juges ecclésiastiques « mais estoit survenue l'insinuation du privilège de Monsieur Saint Romain, au moyen de quoy il avoit les mains liées jusques après le temps dudit privilège passé ». L'official répliqua que les hérétiques ne pouvaient bénéficier de ce privilège.

L'avocat du roi, Laurent Bigot, requit ensuite la prohibition des livres et, parce qu'il refusait d'admettre l'excuse de l'Official sur sa prétendue impuissance légale vis-à-vis des Mendiants, l'interdiction aux prédicateurs de parler de Luther et autres hérésiarques, enfin l'exécution des édits qui prescrivaient aux officiers séculiers d'assister les juges d'église et d'informer de l'hérésie.

Le procureur général Morelon, d'autre part, demanda que, tout d'abord, on fît des prières publiques et une procession solennelle, afin d'invoquer l'aide de Dieu et d'apaiser son ire. Il en fut ainsi décidé, et la procession fixée au dimanche suivant 7 mai.

Pour conclure, la Cour ordonna de poursuivre le procès des hérétiques, nonobstant l'insinuation du privilège de Saint-Romain ; elle enjoignit aux libraires de fournir à bref délai le rôle des livres qu'ils avaient par devers eux, et d'apporter ceux d'entre eux qui seraient suspects ; elle réitéra les

défenses relatives à ces livres, et en fit un arrêt qui fut publié à son de trompe, et affiché en plusieurs carrefours sous la garde d'espions qui le protégeraient contre toute tentative de destruction; elle commit enfin les conseillers Le Chandelier, de La Masure, Du Puy, Patrice, pour faire et parfaire sans délai le procès de tous ceux qui leur seraient dénoncés par l'Official (1).

Aucun autre texte ne nous renseigne plus abondamment et avec plus de précision sur l'une des principales causes des progrès de la Réforme, à savoir l'anarchie et l'incohérence de la résistance catholique et de la répression. Dans cette discussion passionnée, sous la correction du procès-verbal, chacun se disculpe, proteste de son zèle et de ses efforts, et accuse l'indifférence, la réserve ou l'hostilité de l'autorité concurrente : le pouvoir séculier réprimande la faiblesse et la mollesse de l'Église, son incapacité à maintenir chez elle la discipline et l'unité doctrinale ; l'Église se plaint amèrement d'être délaissée et réduite à ses seules forces; les juges laïques ignorent même l'étendue de leurs droits et se disent paralysés par des privilèges ecclésiastiques. Et pendant ce temps l'hérésie croît et se développe, recrute chaque jour de nouveaux adeptes, les livres sus-

(1) Extr. des reg. du Parl. de Rouen; Bibl. de Rouen, ms. Y. 32, t. I, f° 67 sq., et ms. Y. 214, t. II, p. 310 sq.; Bibl. nat., ms. fr. 22457, p. 343 sq.; Bibl. de la Cour d'appel de Rouen, reg. n° 12, p. 622 sq.— Analysé dans Floquet : *Hist. du Parl. de Norm.*, t. II, p. 252 sq.

pects se multiplient et sont répandus à profusion.

Le dimanche 7 mai eut lieu la procession : partie de la cathédrale, elle se dirigea sur Saint-Ouen par la rue Grand-Pont et revint à Notre-Dame où se fit, sur le parvis, le sermon accoutumé (1).

Cependant le procureur général Morelon avait informé le chancelier Poyet des progrès de la Réforme. Celui-ci répondit de Saint-Dizier, le 30 mai, par des lettres dont Morelon donna lecture le 10 juin : « Le Roy a entendu ce qui a esté escript par deça par Monsieur le Procureur Général touchant le grand nombre de luthériens qui sont tant à Rouen qu'en autres villes de Normandie, dont il a eu très grand regret et a commandé vous escrire lettres pour vous advertir de son vouloir, qui est qu'en toute diligence il en soit faict justice exemplaire et qu'on y vacque toutes choses laissées ; j'en rescris plus amplement audict Procureur Général qui vous en donnera advertissement, encores qu'il n'en soit besoing et que vous y ayez faict jusques icy ce qui a esté possible y faire pour estre la chose de telle importance et consequence que trop mieulx vous l'entendez » (2). Morelon d'ailleurs avait obtenu la publication d'un

(1) Reg. capitul., Arch. Seine-Inf., G. 2157, f° 74. — Arch. comm. de Rouen, B. 1, f° 33 (n° 39 *bis* de l'Inventaire sommaire). — Extr. des reg. du Parl.; Bibl. de Rouen, ms. Y. 32, t. I, f° 70; Bibl. nat., ms. fr. 22457, p. 350.

(2) Extr. des reg. du Parl.; Bibl. de Rouen, ms. Y. 32, t. I, f° 70, et ms. Y. 214, t. II, p. 325; Bibl. nat., ms. fr. 22457, p. 352; Bibl. de la Cour d'appel de Rouen, reg. n° 12, p. 639.—

monitoire général contre les luthériens, qui fut imprimé en deux mille exemplaires par Louis Bouvet (1).

Le 12 juin 1542 le Parlement, suivant « la rescription faite par le Roy à M. l'Archevesque de Rouen et a ses vicaires », ordonna pour le dimanche 18 juin une procession solennelle, afin d'invoquer l'aide de Dieu pour la paix du royaume « et pour reduire, revoquer et extirper les heresies », et selon la forme tenue le 4 février 1534-1535 ; Georges d'Amboise était instamment prié d'y assister, et l'on devait faire en terminant, si le temps et l'heure le permettaient, un court sermon pour exhorter le peuple à prier avec ferveur (2). Outre l'archevêque Georges d'Amboise, les abbés de Valmont, de Mortemer et de Valasse furent mandés, aussi bien du reste pour assister à la procession que par suite de l'arrestation de plusieurs hérétiques (3). Le 14 juin, le Conseil de ville en délibéra ; le 16 et le 17 juin furent publiées les ordonnances de police accoutumées à son de trompe et cri public par les

Cf. Floquet : *Hist. du Parl. de Norm.*, t. II, p. 237, qui date ces lettres de 1540.

(1) Compte de Mathurin Sedille, trésorier de l'archevêque, pour 1541-1542 ; Arch. Seine-Inf., G. 130. La quittance des 7 l. 10 s. payées à Louis Bouvet est datée du 17 juin [1542].

(2) Extr. des reg. du Parl.; Bibl. de Rouen, ms. Y. 32, t. I, f° 71; Bibl. nat., ms. fr. 22457, p. 353.

(3) Compte de M. Sedille, trésorier de l'archevêque, pour 1541-1542; Arch. Seine-Inf., G. 130.— Compte de Jean Ravenel, receveur des amendes de la Cour archiépiscopale; Arch. Seine-Inf., G. 244.

carrefours et lieux publics (1). Le 17 juin le Chapitre cathédral décida que le sermon serait fait sur le parvis de Notre-Dame par le pénitencier et que tous les chanoines valides seraient tenus de participer au cortège (2). Le même jour le Parlement régla minutieusement les multiples questions de préséance, qui se posaient toujours en semblable occasion, et fixa l'itinéraire : « au partir de Nostre-Dame, soit monté par la rue du Grant Pont jusques a la Crosse, et de la par devant Sainct Ouen, sur le pont de Robec, par devant Sainct Maclou, descendant jusques a la basse vieille tour par le bout du pont, tirant jusques devant le vieil Palais, a monter par devant Sainct Sauveur au dessus du pillory, a tourner entre les halles par devant Sainct Michel, droit soubz l'arc de la Grosse Orloge par devant Sainct Erblanc, et rentrer par le mesme grand portail d'ou l'on sera sorty » (3).

Le lendemain 18 juin 1542, la procession se déroula en grande pompe, avec tout l'éclat d'une cérémonie destinée à frapper l'esprit du peuple et à raviver sa foi :

« Ensuyt (4) l'ordre qui fut gardé en faisant la dicte procession :

(1) Arch. comm. de Rouen, A. 15, f°s 20, 24, 26 sq.

(2) Reg. capit.; Arch. Seine-Inf., G. 2157, f° 85 v°.

(3) Extr. des reg. du Parl.; Bibl. nat., ms. fr. 22457, f° 85 v°.

(4) Arch. comm. de Rouen, A. 15, f° 27 v° sq. — La description donnée dans les *Deux chroniques de Rouen*, publiées par A. Héron, p. 162 sq., offre quelques variantes. — Cf. aussi Farin : *Hist. de la ville de Rouen*, t. II, p. 33-37.

« Treize bons enffans portans la croix ;

« XLVI cordelliers portans croix par semblable ;

« XXXI jacobins dont y en avoit troys devant portans la croix, et deux aultres portans deux chandelliers, vestuz de tuniques, deux aultres vestuz de tuniques portans une chasse et six aultres portans reliques chacun en sa main ;

« XXXII augustins, troys vestuz de tuniques, l'un portant la croix, les deux aultres deux chandelliers et six aultres vestuz de chappes ;

« XXVIII carmes, dont par semblable y en avoit troys vestuz de tuniques, l'un portant la croix, les deux aultres les deux chandelliers et six vestuz de chappes ;

« Aprez marchoyent les bourgeoys du quartier de Sainct Hillaire portans chacun d'eulx une torche en sa main, qui estoyent en nombre VII^{cc} et portans torches ;

« Par aprez estoyent portées LXVI banyères tant des paroisses que des confraryes ;

« Et par aprez IIII^{xx} croix desdictes paroisses et confraryes portez par clercz vestuz de soupplix, marchantz deux a deux ;

« Aprez lequel ordre marchoyent les gens d'eglize, dont y en avoit XXXII vestuz de leurs soupplix, VI^{xx} XII vestuz de tuniques, en meilleu desquelz y avoit troys vicaires vestuz de chappes, tenantz le chant ;

« Aprez II^{c} L prestres vestuz de chappes, en meilleu desquelz y avoit troys aultres vicaires qui tenoyent le chant, et les chantres de l'eglize Sainct

Maclou et Sainct Vivien respondoyent en musique, tous lesdictz pretres portans chacun ung cierge en la main ;

« Aprez marchoyent les bourgeoys du quartier de Beauvoysine portans torches comme dessus jusques au nombre de VII^{cc} LXII torches, et aprez les relligieux de Sainct Lô, les relligieux de la Magdaleine et du Mont-aux-Mallades jusques au nombre de XLVI revestuz de chappes avec leurs croix, banyères et chandelliers ;

« Après marchoyent les bourgeoys du quartier de Martainville portans torches au nombre de III^{cc} L; et après les relligieux Saincte Katherine, de Grandmont et de Bonnes Nouvelles jusques au nombre de douze, vestuz de chappes avec leurs croix et banyères ;

« Aprez lesdictz relligieux de Saincte Katherine jusques au nombre de XXIII vestuz d'aulbes enrichiez de paremens, dont l'un portoit la relique Saincte Katherine, vestu d'une chappe ;

« En aprez les bourgeoys du quartier de Cauchoyse portans torches jusques au nombre de neuf cens XXIIII torches ;

« Aprez estoyent portés par gens d'eglize XXIX chasses et reliques de plusieurs corps sainctz ;

« Après lesdictes chasses estoyent six trompettes et six joueurs d'instrumens comme de cornetz ;

« Après marchoyent les relligieux de Sainct Ouen jusques au nombre de trente cinq, vestuz de chappes, avec leurs croix, banyères et chandelliers;

« Après marchoyent les heraultz de la Monnoye

vestuz de leurs hocquetons, portans torches, avec le maistre garde, prevost, essayeur et ouvriers de ladicte Monnoye jusques au nombre de quarante huict, tous portans torches semées de fleurs de lys avec l'escu de France ;

« Après les quatre sergens de Court d'eglize, monsieur l'Official avec XVIII advocatz de ladicte Court et quatre vingtz notaires, tous portans chacun ung cierge blanc ;

« Après lesquelz alloyent les petitz enffans quatre a quatre, conduictz par gens d'eglize, tous lesdictz enffans vestuz de blanc, tenantz chacun ung cierge en la main, et estoyent jusques au nombre de douze cens soixante ;

« Aprez marchoyent les six trompettes de la ville vestuz de leurs hocquetons, et six joueurs d'instrumentz nommez cornetz ;

« Par après dix heraultz de l'association de Bonnes Nouvelles aultrement dictz les Conardz, vestuz de leurs hocquetons de velours pers enrichy de broderye, portans chacun une torche, et après les frères de ladicte association portans torches blanches avec escuchons ou estoit escript *Jésus Maria* jusques au nombre de LXVI ;

« Après lesquelz estoit porté par gens d'eglise la chasse de monsieur sainct Romain et la chasse de Nostre Dame et huict torches blanches a l'entour ;

« Après estoyent portées les croix et banyères Nostre Dame, et marchoyent quatre vingtz deux chappellains et trente chanoynes tous vestuz de chappes, en après le baron de Hugueville ;

« Puys après les abbés de Vallemont et Mortemer vestuz de chappes de drap d'or et portans reliques ;

« Après marchoyent les douze torches de la ville ;

« Puys après troys chappellains revestuz de chappes, portans les croches des evesques d'Hypo-nense, et Avranche et archevesque de Tours ;

« Puys après lesdicts evesques et archevesque vestuz de chappes de drap d'or frizé, et aprez les dessusdicts troys chappellains vestuz de chappes ;

« Aprez marchoyent quatre chanoynes vestuz de tuniques avec quatre chappellains ayans estolles, portans le poille soubz lequel estoit porté par deux chanoynes le Corpus Domini, et a l'entour plusieurs gens d'eglize appellez bassefermiers, vestuz de tuniques, ayantz ensensiers avec huict grosses torches de la confrarye du Sainct Sacrement, portées par les maistres ;

« Après marchoit monseigneur l'Archevesque de Rouen, vestu d'une chappe enrichie de perles et aultres pierres pretieuses, devant lequel estoyent portez sa croix et croche par deux chappellains vestuz de chappes, et derryère luy estoient prothonotaires jusques au nombre de quattre, lesquelz estoyent vestuz de chappes, dont l'un portoit son mytre estant de drap d'or frizé et enrichy de plusieurs pierres pretieuses moult riches et de grande valleur, et les aultres troys luy portoyent sa chappe ;

« Après marchoyent les presidens et conseilliers de la Court de Parlement, gens du Roy, greffiers et commissaires d'icelle, mesmement les secretaires du Roy ;

« Après la Court des Aydes ;

« Après le corps de la ville, c'est a sçavoir messieurs le lieutenant general du bailly de Rouen, advocat et procureur du Roy audict bailliage, conseilliers modernes et anciens de ladicte ville, pensionnaires et officiers d'icelle, suyvant l'arrest de la Court donné en jour d'hyer confirmatif d'autre arrest donné le tiers jour de febvrier mil v^c xxxiiii ;

« Après marchoyent les lieutenantz de monseigneur l'Admiral et grand maistre des eaues et forestz a la Table de Marbre du pallais royal, advocatz et procureurs de la Court de Parlement du costé dextre de la rue, et de l'aultre costé senestre le lieutenant commis du bailly de Rouen, le viconte dudict lieu, ses lieutenantz, advocatz et procureurs de bailliage et viconté, tous marchans deux a deux et portans cierges ;

« Après marchoyent les hacquebutiers de la ville portans chacun ung cierge et ung baston blanc a la main ;

« En après marchoit le commun peuple de la ville, tant hommes que femmes en grand nombre, lesquelz portoyent tous lumyère ;

« Et dura ladicte procession depuys six heures jusques a prez de douze heures. Et fut faicte la procession [corr. : predication] au cymetière Nostre Dame de Rouen ».

Le Parlement reçut la récompense de son zèle : le 27 juillet 1542 François Ier lui envoyait d'Argilly ses félicitations, qui furent lues aux chambres

assemblées le 7 août : « Nous avons entendu le bon ordre et touchant ce que vous avez fait touchant les heretiques, dont nous vous sçavons très bon gré, et vous prions continuer tant que cette secte n'ait point de lieu dans vostre Parlement (1) ».

Le Roi ne cessait pas du res e d'exciter les Parlements à faire bonne justice des réformés, soit par des avis particuliers, soit par des ordonnances générales. Le 30 août 1542 il signait à Lyon des lettres patentes pour enjoindre aux Parlements d'appliquer et de faire appliquer rigoureusement par les officiers laïques les édits antérieurs, puisque l'hérésie continuait à pulluler, de procéder sans délai à la poursuite et à la punition des coupables, de s'informer de leurs « assemblées, conventiculles ou intelligences et pratiques secrètes », de contraindre les archevêques, évêques, chapitres, officiers de l'Église à exécuter ces mêmes édits sous peine de saisie de leur temporel. Le Parlement de Rouen enregistra ces lettres patentes le 25 septembre ; le 10 octobre, il en ordonna la publication et la signification aux sièges des bailliages et sénéchaussées, aux archevêques, évêques, abbés, prélats, chapitres de Normandie ; le 23 elles furent notifiées par le procureur général François Morelon

(1) Extr. des reg. du Parl. de Rouen; Bibl. de Rouen, mss. Y 32, t. I, f° 81 v°, et Y 214, t. II, p. 364; Bibl. nat., ms. fr. 22457, p. 376; Bibl. de la Cour d'appel de Rouen. reg. n° 12, p. 685.— Cf. Floquet : *Hist. du Parl. de Norm.*, t. II, p. 249. — Argilly, dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Nuits.

au Chapitre cathédral de Rouen, et transcrites le lendemain sur ses registres (1).

La persécution ne se dépensait pas uniquement en exhortations et en injonctions. Avant le 11 mai 1542, maître Robert de Lomosne était amené de Neufchâtel à Rouen dans les prisons d'église (2). Un Écossais, Jacques Hamilton, ayant été arrêté, sans doute pour propagande illicite, le Parlement embarrassé demanda conseil ; le 19 juin, il reçut les réponses du Roi et du chancelier Poyet, datées du 12 juin : le coupable devait être renvoyé au roi d'Écosse, s'il n'avait pas commis de délit dans le royaume (3). Guillaume Bailly, arrêté et convaincu d'hérésie, fut trois fois fustigé en compagnie de Thomassin Bonnet, que le juge laïque avait renvoyé en Cour d'Église, et il fit en outre amende honorable en même temps que le moine augustin Nicolas Mazire (4). Robert Desves subit vers le

(1) *Catal. des actes de François Ier*, t. IV. n° 12709. — Reg. capit., Arch. Seine-Inf., G. 2157, f° 126 v° sq.

(2) Compte de Jean Ravenel, receveur des amendes de la Cour archiépiscopale, pour 1541-1542; Arch. Seine-Inf., G. 244. La quittance est datée du 11 mai [1542]. — Cf. N. Weiss : *Note sommaire...*, p. 13.

(3) Extr. des reg. du Parlement. Bibl. de Rouen, ms. Y 32, t. I, f° 74; Bibl. nat., ms. fr. 22457.

(4) Compte de Jean Ravenel pour 1541-1542; Arch. Seine-Inf., G. 244. Les quittances sont datées des 25 mai (incarcération de Bonnet), 17 juillet (amende honorable de Bailly et de Mazire), 27 juillet et 25 septembre (fustigations de Bailly et de Bonnet). Thomassin Bonnet n'est pas expressément qualifié d'hérétique dans ces textes. Mazire et Bailly sont nommés par V. Madelaine, *op. cit.*, p. 22-23.

même temps une triple fustigation (1). En août, Michel Legendre alias Ballan, emprisonné, est confronté à 5 témoins (2). Aubin Pyvert, « accuzé et suspicionné d'avoir dit et profferé aucunes parolles scandaleuses contre l'honneur de Dieu et des sainctz », avait été tout d'abord emprisonné à Rouen, puis, sur ses protestations d'innocence, élargi dans la ville sous caution, tandis qu'une information complémentaire était ouverte à La Rochelle et à Parthenay ; la dénonciation était calomnieuse : un arrêt de la Tournelle mit définitivement l'accusé hors de cause, le 4 septembre 1542, et lui rendit à la fois sa caution et ses biens saisis par autorité de justice (3). Vincent Lorphelin fut moins heureux : il fut condamné à une amende dont une partie, 40 livres, fut attribuée aux Jacobins, aux Franciscains, aux Carmes, et aux sœurs de Sainte-Claire (4).

(1) Compte de Jean Ravenel pour 1541-1542; Arch. Seine-Inf., G. 244. La quittance est du 27 juillet [1542]. Nommé par V. Madelaine, *op. cit.*, p. 23.

(2) Compte de Jean Ravenel pour 1541-1542. Les quittances sont des 11 et 16 août [1542]. Nommé par V. Madelaine, *op. cit.*, p. 23.

(3) Reg. de la Tournelle du Parlement, aux Arch. Seine-Inf.

(4) Compte de Jean Ravenel pour 1541-1542; Arch. Seine-Inf., G. 244. — M. N. Weiss (*Note sommaire sur les débuts de la Réforme en Normandie*, p. 12; Rouen, 1911, in-8°; extr. du *Congrès du Millénaire normand*) cite encore comme ayant été condamnés au jeûne et à l'amende honorable par arrêt du Parlement du 8 août 1542 Guillaume Vastel, avocat à la Cour, Rommain Bréart et Jehan Costart.

Cette année 1542 vit à Rouen le supplice de Constantin et de ses trois compagnons, dont Crespin et Théodore de Bèze nous ont conservé le souvenir : comme on le menait au bûcher dans le tombereau des immondices, Constantin dit à ses compagnons : « Vraiement, comme dit l'Apostre, nous sommes la baillieure du monde, et puons maintenant aux hommes de ce monde, mais resjouissons-nous. Car l'odeur de nostre mort sera plaisante à Dieu et servira à nos frères ». Nous n'en savons rien de plus, sinon que, d'après Crespin, « leur emprisonnement et la procedure tenue contre eux a esté descrite en vers françois par un homme docte du pays de Normandie » (1).

(1) Théod. de Bèze : *Hist. ecclésiastique*, éd. Baum et Cunitz, t. I, p. 45. — Crespin : *Hist. des martyrs*, éd. Benoit, t. I, p. 362. Une note de cette édition nous apprend que « M. Émile Lesens, de Rouen, n'a pu découvrir le nom de ce poète ; mais il a trouvé aux Archives départementales, nº 385, ceux des trois compagnons de Constantin. Ils s'appelaient Oudard Bouvier, Jacques Challes, Guillaume Fouques. Leur martyre doit être placé en 1526 ». Voici le texte visé par cette note ; il est extrait du Compte de la recette du vicariat de Pontoise rendu par Guillaume Blancbaston pour l'exercice allant du 1er octobre 1525 au 1er octobre 1526 ; Arch. Seine-Inf., G. 385, fº 32 vº ; nous en devons la communication à l'obligeance de M. H. Loriquet, directeur des Bibliothèques de Rouen : « Alia misia ad causam processuum et veagiorum propterea factorum. Satisfactum fuit nobilibus viris Claudio de Montmorency, Jacobo Maussart, scutiferis, et sex aliis armigeris missis per reverendum patrem dominum episcopum Lemovicensem et dominum de Fosseuze ad requestam juxta missivas domini ad corporaliter apprehendendum et capiendum magistrum Oudardum Bouvier, Jaco-

A Dieppe, la Réforme convertissait de nombreux adeptes. Une commission du Parlement, d'accord avec l'Archevêque, y fut envoyée « pour informer et faire les procès a l'encontre de ceulx qui sont chargez, diffamez et suspectz d'heresie et erreur lutherane » ; le conseiller Patrice, le chanoine Durevie, le procureur général Morelon faisaient partie de cette commission ; leur voyage dura du

bum Challes, et Guillelmum Foucques, clericos, qui vi et violentia extraverunt *(sic)* et eripuerant *(sic)* de manibus apparitorum curie ecclesiastice Pontisare, in auditorio dicte curie, quemdam magistrum Johannem Constantin prisionarium, per computantem vicarium prefatum ad instantiam promotoris arrestatum, cum duceretur de auditorio ad carceres, et ad illos in dictis carceribus adducendum et reponendum, pro eorum vacatione unius noctis ac unius diei quibus vacaverunt ad capiendum prenominatos, de summa IX l. XII s. » Il n'est nullement question d'hérésie dans ce texte, et la date de 1526 suffit à le rendre suspect. En effet, le premier supplice connu à Rouen est celui de Pierre Bar, en 1528; il serait singulier que les chroniqueurs eussent conservé seulement la mémoire de ce dernier et oublié celui de quatre hérétiques brûlés ensemble deux ans plus tôt, dans des circonstances qui ne pouvaient manquer de frapper l'esprit. M. E. Lesens lui-même s'est probablement rendu compte de cette grave objection chronologique. Dans l'ouvrage de V. Madelaine, souvent cité au cours de ce travail, *Le protestantisme dans le pays de Caux... d'après les documents rassemblés et les notes recueillies par feu M. Émile Lesens*, p. 25-26, le martyre est ramené à 1542, et le nom des compagnons de Constantin reste ignoré : « en 1542, pour un nommé Constantin, de Rouen, et trois autres ».—A supposer que la chronologie de Crespin et de Th. de Bèze soit sùre et que la date de 1542 soit bonne, voici un autre rapprochement qui pourrait fournir la solution du pro-

29 mai au 12 juin (1). Nous savons d'ailleurs ce qui l'avait motivé : c'était une manifestation intempestive, qui n'eut heureusement pas de suites graves pour les inculpés, peut-être parce qu'on n'avait pu découvrir les vrais coupables. Le jour de la fête de saint Marc (25 avril), en l'église Saint-Jacques, au sermon du carme Louis Biffy, il se fit « insollence et tumulte » et des paroles furent « indiscretement dictes contre l'honneur de Dieu et des sainctz ». Jean Gilles, Pierre Paulmyer et Hellouyn Le Conte furent arrêtés, amenés à Rouen et, par arrêt prononcé à la Tournelle, le 8 août 1542, con-

blème : Dans le compte de Jean Ravenel pour 1541-1542 (Arch. Seine-Inf., G. 244) se trouve cette mention : « Solvit computans Johanni Le Sueur, alias Bailli, barbitonsori, pro radiatione capillorum Constantini Le Blastier, Stephani Salmon, Stephani Mygnon et Raulequini Desmarestz, insequendo sententiam contra eos latam, x s. » Cette tête rasée, en signe d'infamie, fut-elle, comme en d'autres cas, le prélude d'un supplice capital ? Nous aurions alors peut-être les noms des compagnons de Constantin. C'est, du reste, une hypothèse encore fragile ; rappelons seulement, pour l'étayer, que Constantin Le Blastier avait déjà été poursuivi en 1538, Raulequin Desmarets en 1539, et tous deux pour hérésie ; en 1540, Me Étienne Saulmon avait été incarcéré pour le même motif, et peut-être faut-il le confondre avec le Stephanus Salmon de 1542.

(1) Compte de M. Sedille, trésorier de l'archevêque, pour 1541-1542; Arch. Seine-Inf., G. 130. Quittance de 240 l. 9 s. 4 d. à Me Pierre de Hornay, dit Bautot, chargé du « defraiement des commissaires », 17 juin ; autre de 29 l. 15 s. à Allain Selles, sergent à Dieppe, 5 juillet ; autre de 12 s. 6 d. au messager Thomas Chappellain, qui alla chercher à Gaillon Me Pierre de Hornay.

damnés : Jean Gilles à jeûner trois jours chaque semaine en la conciergerie jusqu'au milieu d'août, puis à se rendre à Dieppe, à se confesser à son curé « devotement », à communier « dignement et avec l'humillité requise », le jour de l'Assomption et à en certifier le Parlement dans les huit jours, enfin à payer 200 sols d'amende ; Paulmyer et Le Conte à jeûner en prison l'espace de huit jours ; à tous, il fut défendu « de hanter ne frequenter avec gens suspectz et diffamez d'heresie, ne avoir, tenir et lyre aucuns livres en françoys concernant la Saincte Escripture » (1).

A Caen, le protestantisme ne faisait pas moins de progrès. Il avait été proposé par le Parlement de tenir des Grands Jours à Lisieux, et le ressort en avait été déterminé par la Cour ; le procureur général Morelon y fit ajouter la vicomté de Caen, parce qu'il « avoit sceu qu'a Caen, il y avoit plusieurs entachez d'heresie ». François I[er], par lettres patentes du 4 juillet, reçues à Rouen le 12, fixa la tenue des Grands Jours du 1[er] septembre au 31 octobre 1542 et en désigna les commissaires (2). Mais des lettres patentes du 23 août, reçues à Rouen le 29, prorogèrent, à cause de la guerre, la

(1) Reg. de la Tournelle, aux Arch. Seine-Inf. — Cf. N. Weiss : *Note sommaire...*, p. 11-12.

(2) *Catal. des actes de François I[er]*, t. IV, n° 22439. — Extr. des reg. du Parl. de Rouen ; délibérations des 27 mai, 12 juin, 4 et 12 juillet 1542 ; Bibl. de Rouen, ms. Y 32, t. I, f[os] 70 v°, 74, 75 v° ; Bibl. nat., ms. fr. 22457, p. 364 ; Bibl. de la Cour d'appel de Rouen, reg. n° 2, p. 166, et n° 12, p. 655, 660 sq.

session du Parlement pendant le temps des vacations et suspendirent la tenue des Grands Jours, qui n'eurent point lieu (1).

L'année suivante, une quatrième chambre fut créée au Parlement et quinze nouveaux conseillers furent institués. Suivant les instructions reçues du garde des sceaux François de Montholon, le procureur général Morelon, le 18 avril 1543, fit savoir à la Cour qu'il fallait voir et enquérir si les nouveaux conseillers étaient « suspects et atteints de quelque mauvaise secte et doctrine », en même temps que vérifier s'ils étaient apparentés aux anciens conseillers à un degré prohibé (2). Bientôt, le formulaire de la foi catholique fut proclamé : par lettres patentes du 23 juillet 1543, François I[er] ordonnait la publication des 25 articles de foi définis par la Faculté de Théologie de Paris le 10 mars précédent, enjoignait à tous les ecclésiastiques de s'y conformer et de veiller à leur observance, avec l'appui du bras séculier (3). Le même jour, et par voie de conséquence, comme aussi pour donner satisfaction aux réclamations du clergé qui se plai-

(1) *Catal. des actes de François I[er]*, t. IV, n° 12704. — Extr. des reg. du Parl. de Rouen ; Bibl. de Rouen, ms. Y 32, t. I, f° 82 ; Bibl. de la Cour d'appel, reg. n° 12, p. 692.

(2) *Catal. des actes de François I[er]*, t. IV, n[os] 12939 et 13061. — Extr. des reg. du Parl. de Rouen ; Bibl. de Rouen, ms. Y 32, t. I, f° 93 ; Bibl. nat., ms. fr. n° 22457, p. 410 ; Bibl. de la Cour d'appel de Rouen, reg. n° 12, p. 747. — Cf. Floquet : *Hist. du Parl. de Norm.*, t. II, p. 271.

(3) *Catal. des actes de François I[er]*, t. IV, n° 13224.

gnait d'atteintes portées à ses privilèges de juridiction en matière d'hérésie par des édits antérieurs, d'autres lettres patentes spécifiaient que les évêques, leurs officiaux et vicaires, ainsi que les inquisiteurs de la foi, avaient droit d'information et de poursuite contre les hérétiques, concurremment avec la justice séculière, qui devait juger sans délai les coupables à elle renvoyés par les juges d'église (1). Ces lettres patentes furent enregistrées au Parlement de Rouen : le 3 novembre, celles qui imposaient les articles de foi ; le 22 novembre, celles qui concernaient la juridiction ecclésiastique (2).

Malheureusement les documents nous font à peu près complètement défaut pour cette période et ne nous révèlent que bien peu de noms de protestants normands. Jean Lebas, en août 1543, prisonnier, est confronté à deux témoins et, un peu plus tard, à Gillette, veuve de Jean Leaulté (3). Les avocats

(1) *Catal. des actes de François Ier*, t. IV, n° 13225.

(2) Extr. des reg. du Parl. de Rouen ; Bibl. nat., ms. fr. n° 24113, f° 220 v°, et nouv. acq. fr. n° 5816, f° 82.— Cf. Floquet : *Hist. du Parl. de Norm.*, t. II, p. 271. — Le compte de M. Sedille, trésorier de l'archevêque, pour 1543-1544 contient mention des sommes payées au clerc du procureur général du Parlement de Paris, aux messagers envoyés à Paris, à Me Robert Botherel, docteur en théologie, pour faire parvenir ou apporter à Rouen, ainsi que pour avoir copié les lettres patentes du roi ; Arch. Seine-Inf., G. 132.

(3) Compte du promoteur Jean Ravenel pour 1543-1544 ; Arch. Seine-Inf., G. 245. Les quittances sont datées des 7 août 1543 et 15 janvier suivant.

Eustache Le Maignen, Geoffroy Le Galloys et Pierre Le Caron reçoivent respectivement 4 l. 10 s., 20 s. et 30 s. pour avoir vaqué aux procès de plusieurs hérétiques « contra nonnullos de heresi accusatos (1) ».

Convaincu d'hérésie, Guillaume Godefroy, dit Le Faulx, s'était enfui et avait été brûlé en effigie à Pont-Audemer. Arrêté en 1543 et emprisonné à l'abbaye de Valasse, il fut ramené à Pont-Audemer par le sergent Olivier Dubuisson, accompagné de sept aides; mais il fallut encore au sergent prendre deux hommes de renfort « audict lieu du pays de Caux, pource qu'il estoit ventillé que l'on vouldoit faire rescousse dudict Le Faulx par aucuns ses familiers ou amys »; et cependant Guillaume Godefroy paraît avoir été de petite condition, et il n'avait « aucuns biens ny heritaiges dont il soit venu aucune congnoessence en justice ». Mais le pays de Caux était depuis longtemps fort contaminé par la Réforme, et il n'est pas bien surprenant que quelques audacieux aient cherché à profiter de complicités latentes pour arracher de force à la justice un de leurs adeptes, malgré une nombreuse escorte (2). C'est du reste en ce même temps, nous l'avons vu,

(1) Compte de Jean Ravenel pour 1543-1544; Arch. Seine-Inf., G. 245. Les quittances sont datées des 1er et 22 décembre 1543 et 12 janvier 1544.

(2) Mandement de paiement de 15 l. t. délivré à Dubuisson et quittance du même, 28 mai 1543; Bibl. nat., ms. fr. 26128, nº 2240. — Valasse, comm. de Gruchet-le-Valasse, arr. du Havre, cant. de Bolbec.

que l'attitude insolente des réformés aurait amené au Havre des « agitations tumultueuses ».

En 1544 les poursuites contre les hérétiques continuent d'être actives et les sentences sévères. Dans les premières semaines de l'année, deux témoins sont confrontés à Robert Deshailles, prisonnier pour hérésie (1). Un peu plus tard, le religieux célestin Moïse Noel, *alias* Roulant, est convaincu d'hérésie dans un procès auquel assiste Me Reffu, docteur de Sorbonne, et il doit faire amende honorable sur le parvis de la cathédrale de Rouen (2). Entre temps, le 25 juillet 1544, se fait à Rouen une procession pour la conservation de la foi catholique et la paix du royaume (3). Puis Pierre Martimboscz, incarcéré, est confronté à plusieurs témoins (4) ; Me Robert Le Prévost paie une amende dont une partie est remise aux Frères Prêcheurs et aux Clarisses (5). Richard Ponchet et Vincent Périer,

(1) Compte de Jean Ravenel pour 1543-1544 ; Arch. Seine-Inf., G. 245. Quittance datée du 20 février [1544].

(2) Comptes de Jean Ravenel pour 1543-1544 et 1544-1545 ; Arch. Seine-Inf., G. 245 et G. 246. Les quittances sont datées des 28 juin et 12 décembre [1544]. Nommé par V. Madelaine, *op. cit.*, p. 23, et par N. Weiss : *Note sommaire...*, p. 13.

(3) Reg. capitul., Arch. Seine-Inf., G. 2158, f° 61.

(4) Compte de Jean Ravenel pour 1544-1545 ; Arch. Seine-Inf., G. 246. Les quittances sont datées des 24 et 29 octobre, 15 novembre [1544].

(5) Compte de Jean Ravenel pour 1544-1545 ; Arch. Seine-Inf., G. 246. Les quittances sont datées des 2 et 5 novembre 1544. — Nommé par V. Madelaine, *op. cit.*, p. 23, et par N. Weiss : *Note sommaire...*, p. 13.

arrêtés le 19 septembre 1544 à Montivilliers « pour avoir tenu aucuns propos de heresie » sont mis à la torture et condamnés par le lieutenant du bailli de Caux audit lieu à être brûlés ; ils en appellent au Parlement, qui confirme la sentence, et ils sont exécutés à Montivilliers le 18 décembre (1). Le 11 décembre le même juge avait condamné Guillaume Périer à jeûner en prison au pain et à l'eau l'espace de quinze jours, et à assister à l'exécution de ses deux complices, Vincent Périer et Ponchet ; cette fois, ce fut le procureur général qui appela *a minima,* et il obtint, le 19 décembre, un arrêt enjoignant au lieutenant du bailli de Caux d'envoyer son prisonnier à Rouen (2). Enfin un libraire, Richard de La Poterie, dut faire amende honorable, sans doute pour quelque inculpation d'hérésie (3).

Au bailliage d'Évreux, Pierre Souchey avait été condamné à avoir la langue coupée et à être brûlé à petit feu. Sur appel, le Parlement confirma la

(1) État des dépenses de Robert Picquet, geôlier des prisons royales à Montivilliers ; Bibl. nat., ms. fr. 26129, n° 2417. — Publié par Bourgeois, dans le *Bull... du prot.*, t. XXV (1876), p. 108. — Cité par N. Weiss : *Note sommaire...*, p. 12. — Les condamnés furent menés à Rouen, pour le jugement de leur appel, du 12 au 17 décembre 1544. — Montivilliers, chef-lieu de cant. de l'arr. du Havre.

(2) Reg. de la Tournelle du Parlement, aux Arch. Seine-Inf.

(3) Compte de Jean Ravenel pour 1544-1545 ; Arch. Seine-Inf., G. 246. La quittance de 5 s. à l'apothicaire Ballue, qui délivra le cierge, est du 31 décembre [1544]. — Cité par V. Madelaine, *op. cit.*, p. 23.

sentence, le 7 août 1544, mais en avertissant le juge de ne point faire « languir au feu » le coupable, s'il voyait en lui quelque signe de conversion ; il ordonna en outre de faire une procession générale au lieu, qui n'est pas autrement précisé (1).

A Caen et aux environs, si l'on en croit Bourgueville (2), on faisait courir de faux bruits afin, disait-on, d' « avoir occasion d'informer contre ceux de la nouvelle religion » ; c'est ainsi qu'une statue de saint Jacques aurait été abattue de nuit au portail des Jacobins ; au mois de novembre 1544, le conseiller Lalemant et le procureur général Morelon vinrent à Caen informer, sans succès, au sujet d'un chat qu'on disait faussement avoir été pendu à une croix en la ville d'Argentan. Ils y étaient encore le 16 janvier 1544-1545. Ce jour là les avocats du Roi, Laurent Bigot et Jacques Lefebvre, remontrent au Parlement de Rouen qu'on leur a apporté un mandement du Roi adressé nommément de Fontainebleau, le 13 janvier, au procureur général François Morelon pour requérir l'homologation du traité de Crépy ; mais le procureur général étant absent « en la Basse-Normandie, par permission du Roy,

(1) Extr. des reg. du Parl. de Rouen; Bibl. de Rouen, mss. Y 32, t. I, f° 131 et Y. 214, t. III, p. 123; Bibl. nat., ms. fr. 22458, p. 65; Bibl. de la Cour d'appel de Rouen, reg. n° 13, p. 116.

(2) *Recherches et antiquitez de la province de Neustrie*, t. II, p. 137. — Cf. De La Rue: *Nouv. essais histor. sur Caen*, t. II, p. 366.

contre les heretiques », il convenait, soit de le mander, ce « qui pourroit causer une retardation a l'execution de ladite commission contre lesdits heretiques », soit de demander pour les avocats du Roi les pouvoirs nécessaires ; la Cour décide d'informer le garde des sceaux, François Olivier, chancelier d'Alençon, de la difficulté survenue pour l'enregistrement du traité par l'absence du procureur général « lequel est de présent en la ville de Caen par commission du Roy (1) ». Un cordelier de Caen, dont nous ignorons le nom, avait été emprisonné à la conciergerie du Palais, à Rouen, comme suspect d'hérésie ; il y faisait des sermons. La mère du concierge, Rose, fut mandée au Parlement le 2 avril 1544-1545 ; il lui fut interdit de laisser dorénavant prêcher ce cordelier « ny autres suspects d'heresies », et elle eut ordre de notifier cette interdiction au concierge son fils (2). Au reste, que les imputations relevées par Bourgueville fussent vraies ou fausses, il était notoire qu'en ce temps la Réforme était à Caen singulièrement florissante : « Les Luthériens se sont tellement étendus partout, écrit en 1546 l'ambassadeur vénitien Marino Cavalli, qu'ils occupent des villes entières où le rite protestant n'est pas avoué publiquement, mais tacitement consenti. Cela se voit à Caen, à La Rochelle, à

(1) Extr. des reg. du Parl. de Rouen ; Bibl. de Rouen, ms. Y 32, t. I, f° 135 v° ; Bibl. nat., ms. fr. 22458, p. 76 ; Bibl. de la Cour d'appel de Rouen, reg. n° 13, p. 132.

(2) Extr. des reg. du Parl. de Rouen ; ms. fr. 22458, p. 112 ; Bibl. de la Cour d'appel de Rouen, reg. n° 13, p. 191.

Poitiers, et dans plusieurs villes de la Provence (1) ».

Nous ne connaissons qu'un petit nombre d'hérétiques poursuivis en 1545, sans que cela doive impliquer nécessairement un ralentissement dans la persécution. Dès le mois de janvier 1545, le frère augustin Nicolas Le Cointhe ou Le Coynthe, alias Guillaume Neel, est appréhendé et incarcéré dans la prison de l'officialité par les soins de Me Martin Marc, prêtre. L'instruction dure quelque temps et, parmi les nombreux témoins entendus, se trouve le curé de Pavilly, Laurent La Touche, probablement parce que le religieux avait commis quelque délit dans la paroisse. L'inculpé dut faire amende honorable (2). Mais, quelques années plus tard, il revint à la Réforme : en février 1553, un ancien augustin, Guillaume Néel, qui, depuis sa conversion « ne cessait par tous moyens a lui possibles d'enseigner la

(1) *Relations des ambassadeurs vénitiens*, trad. Tommaseo, t. I, p. 263, dans les *Doc. inédits sur l'hist. de France*.

(2) Compte du promoteur Jean Ravenel pour 1544-1545 : Arch. Seine-Inf., G. 246. La quittance de Me Martin Marc est datée du 10 janvier [1545]; celles des témoins sont des 26 et 28 février, 6 et 13 mars. Celle de l'apothicaire Jean Balue, qui fournit le cierge, sans date, nous donne par contre le synonyme « per fratrem Nicolaum Le Cointhe alias Guillelmum Neel ». — Pavilly, chef-lieu de cant. de l'arr. de Rouen. — V. Madelaine, *op. cit.*, nomme d'une part l'augustin *Lecomte* (p. 23), et rapporte d'autre part (p. 26, n. 1), d'après l'*Abrégé du martyrologe du temps de la Réformation*, le supplice de Guillaume Néel, de Rouen, en 1553, et, en outre, ceux d'Alexandre Lecamus (né à Évreux) en 1533, et d'Étienne Pouillot (né à Auberville, près Caudebec) en 1546, mais sans dire le lieu de leur supplice. — Cf. N. Weiss : *Note sommaire...*, p. 13-14.

doctrine de l'Évangile », allait de Rouen, sa ville natale, à Évreux, lorsqu'il s'arrêta dans une auberge à Nonancourt ; il y trouva des prêtres « yvrongnans et menans vie dissolue ; lesquels il reprind et admonesta avec grande modestie, comme il a esté prouvé qu'il faisoit par les logis ou il passoit » ; aussitôt arrêté par le doyen d'Illiers-l'Évêque, Leroux, qui était présent, il fut conduit à Évreux et examiné par le pénitencier Simon Vigor ; non seulement il refusa de se rétracter, mais encore il rédigea par écrit sa profession de foi, que Crespin nous a heureusement conservée. Condamné par arrêt du Parlement de Rouen, Guillaume Néel fut brûlé à Évreux. « Sa mort fit un fruict inestimable au païs d'Évreux et a l'environ (1) ».

Antoine Jehan, convaincu d'hérésie, fut, la même année 1545, condamné à une amende dont bénéficièrent les couvents des ordres mendiants et les Clarisses de Rouen (2). Le procès d'Étienne Cabot fournit, d'autre part, au Parlement l'occasion d'appliquer la procédure qu'il avait inaugurée en 1540, en cas de partage en matière d'hérésie, lors du jugement d'Amyot. Il y avait partage à la première Chambre ; le 23 décembre 1545, le Parlement, toutes chambres assemblées, décida de faire appel aux

(1) Crespin : *Hist. des Martyrs*, éd. Benoit, p. 13-24. — Th. de Bèze : *Hist. ecclésiastique*, éd. Baum et Cunitz, t. I, p. 113. — Nonancourt, chef-lieu de cant. de l'arr. d'Évreux. — Illiers-l'Évêque, cant. de Nonancourt.

(2) Compte du promoteur Jean Ravenel pour 1544-1545 : Arch. Seine-Inf., G. 246.

Enquêtes, ainsi qu'il avait été précédemment résolu, pour départir le procès ; mais, depuis 1540, une seconde Chambre des Enquêtes avait été créée : le 16 janvier 1545-1546, lorsqu'il s'agit de désigner ceux des conseillers qu'il convenait d'appeler pour terminer le procès de Cabot, un conflit de préséance fut soulevé entre les deux Chambres des Enquêtes, l'une prétendant être préférée à l'autre comme plus ancienne ; un accord provisoire intervint, mais nous ignorons par contre ce qu'il advint de l'accusé (1).

Les conseillers au Parlement n'étaient pas seuls à mettre au premier rang de leurs préoccupations la défense de leurs privilèges. Le Chapitre cathédral de Rouen tenait la même conduite. Le 25 avril 1545, le procureur général François Morelon le priait, pour complaire au zèle orthodoxe du Roi, de l'autoriser, pour une fois et sans tirer à conséquence, à poursuivre l'instruction et le jugement des hérétiques alors détenus dans les prisons royales, nonobstant l'insinuation du privilège de Saint-

(1) Extr. des reg. du Parl. de Rouen; Bibl, de Rouen, mss. Y 32, t. I, f° 178 sq., et Y 214, t. III, p. 328 sq.; Bibl. nat., ms. fr. 22458, p. 196 sq.; Bibl. de la Cour d'appel de Rouen, reg. n[os] 2, p. 494, et 13, p. 323 sq. — Nous ne retenons pas ici plusieurs actes sacrilèges, bris de croix et de statues, profanation du cimetière Saint-Maur, tumultes populaires, que la *Relation de Pelhestre* (publiée par Pottier dans la *Rev. rétrosp. normande*, t. I, 1837) date, l'un de 1541 environ, les autres de 1545 environ, et qui sont en réalité bien postérieurs, puisqu'il faut les reporter à 1551 et 1552. Cf. Fallue : *Hist... de l'égl. métr... de Rouen*, t. III, p. 189-190.

Romain, sauf à différer toute exécution, d'autant plus, aujoutait-il, qu'il ne supposait pas qu'on voulût faire bénéficier quelque hérétique de ce privilège ; il demandait une réponse écrite. Les chanoines s'excusèrent sur leur petit nombre, et remirent au lendemain le soin de conclure et de donner la réponse attendue. Cette réponse ne vint pas, et il en résulta quelque irritation des officiers du Roi, ainsi entravés dans leur œuvre de persécution (1).

A Montivilliers, dans le pays de Caux, Guillaume Guigaut, qui, vers le même temps, avait « tenu aucuns faulx propos erronez contre l'honneur de Dieu et de l'Eglise », fut condamné par le lieutenant du bailli à faire amende honorable, un cierge à la main, une mitre avec écriteau sur la tête, tant au bailliage qu'à l'église Saint-Sauveur, enfin à être fustigé devant l'église (2).

François I[er] cependant, et non sans raison, constatait l'insuffisance des mesures prises jusqu'alors pour enrayer la Réforme, qui « pullule encore en plusieurs endroits de nostredit royaume », et il soupçonnait « que ceux qui sont appellés et preposés a l'administration de nostre justice n'y font

(1) Reg. capitul., Arch. Seine-Inf., G. 2158, f° 141 v° sq.

(2) Mandement de paiement à l'exécuteur Lacheron, donné par Robert de Beaunay, lieutenant du bailli de Caux à Montivilliers, 23 avril 1545 après Pâques ; Bibl. nat., ms. fr. 26129, n° 2411. — Cf. Bourgeois : *Bull... du prot.*, t. XXV (1876), p. 15; Amphoux : *Essai sur l'hist. du prot. au Havre*, p. 28; V. Madelaine, *op. cit.*, p. 30.

leur devoir si diligemment et soigneusement comme l'affaire le requiert » ; les lettres missives, datées de Montargis le 17 avril 1545-1546, qui contenaient ces reproches, ne furent lues au Parlement de Rouen que le 4 mai 1546; elles enjoignaient à la Cour de faire diligence, menaçaient d'un sévère châtiment les conseillers « negligens ou paresseux », ou qui useraient « de quelque dissimulation et connivence », et enfin ordonnaient, pour rendre la répression plus active, la constitution d'une chambre spéciale : « Voulons que les Presidents de nostre Cour ayent a choisir et eslire incontinent et sans delay dix ou douze conseillers notables personnages, gens de bien et de grand sçavoir et zèle, et que l'on fasse une Chambre criminelle a temps, en laquelle un de nosdits presidents presidera pour l'execution desdites matières, sans qu'ils vacquent a autres affaires. » Mais le Parlement ne conclut rien ce jour là parce que tous les présidents étaient absents (1).

Peu de temps après, nouvelles remontrances,

(1) Extr. des reg. du Parl. de Rouen ; Bibl. de Rouen, mss. Y 32, t. I, f° 183, et Y 214, t. III, p. 356 sq.; Bibl. nat., ms. fr. 22458; Bibl. de la Cour d'appel de Rouen, reg. n° 13, p. 350 sq. (par une erreur de copie, les lettres sont datées, dans ce manuscrit, du 22 avril, alors que le roi n'était plus à Montargis).— Floquet : *Hist. du Parl. de Norm.*, t. II, p. 237 et 241, égaré par cette erreur de copie, cite comme étant distinctes *deux* lettres closes, l'une du 17 et l'autre du 22 avril, la première contenant les remontrances du roi, la seconde instituant une chambre spéciale; en réalité, il n'y a qu'*une* lettre, du 17 avril 1545 avant Pâques.

plus sévères encore, et accusations plus précises : le 9 août 1546, au nom de l'amiral d'Annebaut, qui en avait reçu commandement du roi, le premier président Pierre Rémon avertit la compagnie « de tenir la main contre ceux qui sèment doctrines contre nostre sainte foy;... que le Conseil avoit opinion que la Compagnie estoit bigarrée, et que les uns estoient pour Dieu, et les autres gauches, n'a osé dire pirement. » Il termina par des menaces, faisant une très claire allusion à la suspension du Parlement en 1540 (1).

Le 15 août 1546, des lettres patentes datées de Sancerre fixaient, une fois de plus, les attributions respectives des juridictions ecclésiastiques et séculières pour la répression de l'hérésie. Les prélats et les inquisiteurs de la foi s'étaient plaints de voir leurs efforts entravés par les juges séculiers qui, d'après les édits antérieurs, leur déniaient le droit de connaître et terminer le procès des laïques et des clercs non pourvus d'ordres sacrés, sous prétexte que l'hérésie comportait blasphème, sédition et rebellion, c'est-à-dire des cas royaux. Les lettres patentes maintiennent aux évêques et inquisiteurs le droit de « continuer, parfaire et diffinnir » les procès d'hérésie, commencés avant toute poursuite des juges séculiers, sauf à n'entreprendre aucune

(1) Extr. des reg. du Parl. de Rouen ; Bibl. de Rouen, mss. Y 32, t. I, f° 184 v°, et Y 214, t. III, p. 269 ; Bibl. nat., ms. fr. 22458 ; Bibl. de la Cour d'appel de Rouen, reg. n° 13, p. 364. — Cf. Floquet, *op. cit.*, t. II, p. 238.

connaissance des cas royaux; si, au contraire, les juges séculiers ont commencé à connaître les premiers des cas royaux, ils rendront d'abord leur jugement sur ces cas, sauf à renvoyer les accusés en outre et ensuite par devant le juge d'Église pour être par ce dernier jugé sur le fait de l'hérésie même suivant les règles du droit canonique. Enfin, pour accélérer la procédure, les lettres patentes étendent la compétence des juges séculiers ressortissant sans moyen aux parlements et leur permettent de « diffinir lesdits procès », sauf appel des prisonniers ou des substituts des procureurs généraux, et non plus seulement, comme auparavant, de les « faire et parfaire » puis de renvoyer les accusés et leur procès devant les cours souveraines pour jugement définitif(1). Les protestants n'avaient rien à gagner à ces précisions, et l'édit de Sancerre avait pour but, non d'adoucir la persécution, mais

(1) *Catal. des actes de François Ier*, t. VI, n° 23135.— *Table chronologique des édits enregistrés au Parlement de Rouen;* Bibl. de Rouen, ms. E 57.— Recueils d'arrêts du Parlement de Rouen; Bibl. nat., mss. fr. 11917, f° 307, et 11918, f° 140; Bibl. de la Cour d'appel de Rouen, reg. n° 2, p. 1189. — Les lettres patentes sont transcrites au *Livre rouge* ou « Registre des patents envoyés par le Roy depuis le 1er jour de septembre 1539 », f° 35 v° sq., aujourd'hui aux Arch. de la Seine-Inf. Nous en devons une copie à l'obligeance de M. le Dr Vercoutre, collationnée par notre confrère M. Vernier, archiviste de la Seine-Inf.; nous les avons publiées dans le *Bulletin historique et philologique* du Comité des Travaux historiques, 1911, sous ce titre: *Une ordonnance inédite de François Ier pour la répression de l'hérésie*.

seulement de donner satisfaction aux évêques et aux inquisiteurs dans la défense de leurs privilèges de juridiction. Au reste, le Parlement de Rouen ne s'y trompa pas et, tout en décidant, le 18 décembre 1546, d'enregistrer les lettres patentes, il spécifia « par provision » quelques mesures conservatoires propres à sauvegarder les droits du Roi et de la justice séculière : « Les juges ecclésiastiques, déclare-t-il, seront aux jugemens des procès des accusez enchargez d'heresies tenuz appeller l'un des officiers du Roy au siège presidial, par provision, et jusques a ce que autrement par ledict seigneur ou la court en ait esté ordonné, pour y garder l'interest dudict seigneur » (1).

Le 27 janvier 1545-1546, ce même Parlement avait condamné Nicolas Alix ou Alé à faire réparation honorable devant la cathédrale de Rouen, à avoir au même lieu la langue coupée et brûlée en sa présence, puis à être de là mené au Marché aux Veaux et à y être brûlé « pour les charges et heresies dont il a esté trouvé atteint et convaincu »; en même temps une procession générale devait être faite le dimanche 31 janvier « pour supplier Nostre Seigneur qu'il luy plaise de sa sainte grace appaiser son ire et extirper les heresies qui pullulent »; l'organisation de cette procession, comme bien d'autres cérémonies officielles, provoqua un conflit d'autorité entre les diverses chambres

(1) Reg. secr. du Parlement, reg. de 1546-1547, f° 11; Arch. Seine-Inf.

du Parlement, conflit discuté et provisoirement résolu les 29 et 30 janvier par le maintien de la procession (1).

Le 5 mars 1545-1546, sur requête du procureur général, le Parlement ordonnait de constituer prisonniers et ajournait à comparaître sous peine de confiscation de biens, de bannissement ou autre peine, Nicolas Le Fort et sa femme « trouvez saesiz d'aucuns livres reprouvez et suspectz de crime d'heresie » (2). Le lendemain, 6 mars, il jugeait un autre coupable, dont l'affaire avait peut-être quelque corrélation avec la précédente, et lui appliquait, malgré la gravité du cas, une peine relativement douce, « ayant esgard aux declaracions par luy faictes en ladicte Court », c'est-à-dire probablement aux indications qu'il avait fournies aux magistrats sur ses complices : Geoffroy Rivière, médecin, était accusé en effet « d'avoir solicyté, et recellé et retenu en sa maison un pretendu predicateur ayant presché es brières de Sainct-Julien et Saincte-

(1) L'une des Chambres contestait que la Grand Chambre eût le droit, à elle seule, en dehors d'une assemblée des Chambres, d'obliger tous les conseillers à assister à une procession qu'elle avait été seule à décider. Cf. Extr. des reg. du Parl. : Bibl. de Rouen, mss. Y 32, t. I, f° 181, et Y. 214, t. III, p. 343; Bibl. nat., ms. fr. 22458, p. 206; Bibl. de la Cour d'appel de Rouen, reg. n° 13, p. 337 sq. — Le 1er mars 1545-1546, d'après M. N. Weiss (*Note sommaire...*, p. 13), un arrêt du Parlement nous révèle le nom de Me Jean Avril, prêtre, emprisonné pour avoir été trouvé saisi de livres hérétiques.

(2) Reg. de la Tournelle du Parlement de Rouen, aux Arch. Seine-Inf.

Katherine en ung lieu appellé la Fosse-aux-Loups, assisté en ses sermons, chargié aussy d'avoir dit la tres glorieuse Vierge Marie mère de Dieu n'estre en paradis en corps et ame contre la determinacyon de l'Église » ; il fut « condempné seullement a faire amende honnorable devant l'eglise Nostre-Dame de Rouen, estant en chemise, teste et piedz nuz, et ayant en ses mains ung cyerge ardent du poix de deux livres, et en cest estat mené depuis la conciergerie jusques devant ladicte eglise Nostre-Dame, pour illec requerir mercy et pardon a Dieu, a la glorieuse Vierge Marie, au Roy et a sa justice » ; il devait en outre assister à un sermon sur l'assomption de la Sainte Vierge, à l'issue d'une procession générale fixée au lendemain 7 mars ; enfin il était banni du royaume, ses biens et héritages confisqués (1).

Un autre hérétique, Victor Duboys, s'en tira à moins bon compte : le 29 mars 1545-1546, le Parlement le condamna à être attaché à un poteau de bois dressé au Marché aux Veaux, étranglé et brûlé (2). Guillaume Vateboys, emprisonné comme suspect, put établir par contre son innocence, et il fut élargi par jugement de la Tournelle prononcé le 18 mai (3) ;

(1) Reg. de la Tournelle du Parlement de Rouen, aux Arch. Seine-Inf. — D'après M. N. Weiss (*Note sommaire...*, p. 24), suivant l'identification de feu Eug. de Beaurepaire, le lieu dit la Fosse-aux-Loups est aujourd'hui le champ de courses de Quevilly.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

mais, le 20 mai, un autre arrêt l'ajournait à comparaître pour être entendu dans une vaste enquête ordonnée par la Tournelle pour vérifier les reproches allégués par un de ses compagnons, Me Guillaume Le Sueur, aussi suspect et prisonnier, contre les témoins produits à son procès, à savoir : « maistre Pierre Despreys, Michiel Mullot, prestre, Guillaume Postelle, Pierres Roullon, maistre Jehan More et Charles Le Prevost » ; outre Guillaume Vateboys étaient cités aux mêmes fins « maistre Jacques Baudouyn, Jehan Roussel, Pierres Doyvel, le filz puisné de maistre Robert Marescot, Françoys de Louvyères, filz de maistre Claude, maistre Henry Caillouel, Noel Collet, maistre Jehan de Franqueville l'aisné, Guillaume de Bocquasse, messire Jehan Scelles, Jehan Huet, Raoullin Cautel, ung nommé Fortin, serviteur dudit Cautel, messire Robert Fuguet, messire Guillaume Fortin, maistre Yves Mouton, maistre Pierres Le Fevre religieux, Raoullet Jumel, Charles Delisle, messire Laurent Lieuvin, Gilles Basire, Pierres Roze et Lubin Chevreul » (1).

Un nommé Chabot, boursier, illettré, avait été accusé d'avoir mal parlé de la messe; il s'en défendit très énergiquement, menaça d'un « mauvais jour » l'un de ses dénonciateurs, et réussit enfin, le 4 décembre 1546, à obtenir le droit de faire la preuve qu'il réclamait contre les témoins, tandis qu'une enquête sur sa vie et ses mœurs était confiée

(1) Reg. de la Tournelle, aux Arch. Seine-Inf.

à Me Jean Auber, lieutenant général du bailli de Caen (1).

A Dieppe, le promoteur volant Nicolas Breant fut envoyé au commencement de l'année 1546 pour faire une enquête dans la ville et dans les paroisses voisines, peut-être au sujet de quelque manifestation protestante (2).

Enfin, dans les derniers mois du règne de François Ier, un certain nombre de réformés furent poursuivis dans le diocèse de Lisieux. Le 17 mars 1546-1547, d'après Du Bois, l'official de Lisieux, Michel Labbey, condamnait Simon Léguillon, dit Doguet, boucher de Saint-Désir de Lisieux, pour des propos hérétiques, à assister à une procession et à un sermon qui eurent lieu le dimanche suivant 20 mars et à jeûner un mois au pain et à l'eau. Le même jour, quatre autres inculpés, reconnus hérétiques, furent livrés au bras séculier pour être brûlés vifs : « c'étaient un cordonnier d'Anglêqueville-la-Forêt, un meunier de Heurtevant, un maréchal de Bourgeauville nommé Jean Labbé et un particulier de Glos-sur-Orbiquet nommé Bence » (3).

(1) Registres secrets du Parlement de Rouen, 1546-1547, fos 8 vo et 9 (1er et 4 décembre 1546), aux Arch. Seine-Inf.

(2) Compte de Jean Ravenel, receveur des amendes de la Cour archiépiscopale, 1545-1546 ; Arch. Seine-Inf., G. 246. — La quittance des frais du voyage, montant à 6 l. 15 s., est datée du 5 mars [1546]; il n'est pas certain que cette enquête intéresse la Réforme.

(3) *Hist. de Lisieux,* t. I, p. 151-152. La source de l'auteur

Jean Labbé (ou Labbey), condamné par le lieutenant du bailli de Rouen en la vicomté d'Auge, au siège de Pont-l'Évêque, à avoir la langue coupée et à être brûlé vif, en appela au Parlement qui, par jugement prononcé le 22 avril après Pâques 1547, adoucit un peu la sentence : lié à un poteau, l'hérétique devait être étranglé « aprez avoir quelque peu senti le feu ». En même temps, le Parlement ordonnait d'appréhender et de constituer prisonnier, partout où il se trouverait, Jean Bréard, laboureur à Bourgeauville, complice de Jean Labbé, et, cependant, de perquisitionner en sa maison « pour visiter et inventairier les livres, s'aulcuns en y a » (1).

D'autre part, le 3 juin 1547, le lieutenant général du bailli d'Évreux en la vicomté d'Orbec, Vincent Eulde, condamnait Jean Bense, Marin Andrieu et Jean Houllefleu, sur le vu du procès criminel fait par l'official de Bayeux et de la sentence par lui rendue, mais sans les avoir « enquis, examinez,

est un cahier manuscrit du XVIIIe siècle : « Recueil des choses mémorables arrivées à Lisieux sous le pontificat d'aucuns seigneurs évêques et comtes dudit lieu, 1463-1566 » ; les renseignements que Du Bois en a extraits sont complétés et contrôlés par les sentences de la Tournelle du Parlement de Rouen. — Englesqueville-sur-Touques, Calvados, arr. et cant. de Pont-l'Évêque. — Heurtevent, arr. de Lisieux, cant. de Livarot. — Bourgeauville, arr. de Pont-l'Évêque, canton de Dozulé. — Glos-sur-Orbiquet, arr. et cant. de Lisieux. — Saint-Désir, arr. et canton de Lisieux.

(1) Reg. de la Tournelle du Parlement de Rouen, aux Arch. Seine-Inf.

recollez et confrontez ausdictz tesmoingtz », à être « estranglez en une atache mise et assise en la place et marchié d'Orbec, ce fait leurs corps ars et bruslez ». Il y eut appel, et, sur conclusions conformes du procureur général, le Parlement, par arrêt prononcé le 8 juin, réforma le jugement et renvoya les prisonniers en l'état par devant le bailli d'Orbec ou son lieutenant (autre toutefois que Vincent Eulde); là, par le juge commis, les prisonniers devaient être de nouveau examinés, confrontés aux témoins déjà produits ou à tous autres nouveaux témoins que le substitut du procureur général jugerait utile de citer. Enfin, pour éviter le retour de semblables erreurs de procédure, qu'étaient exposés à commettre les juges séculiers par la confusion et l'incertitude des édits antérieurs et notamment dans l'application de l'édit de Sancerre, comme aussi pour sauvegarder les droits de la justice du roi, la Cour décidait la publication de son arrêt : « Et affin que les juges, ausquelz par edict du Roy en datte du dix-huitme jour de decembre cinq cens quarante six (1) appartient en première instance la congnoissance de telles matières, entendent comme ilz auront a soy gouverner en semblables causes et matières, ordonne ladite Court que ce present arrest sera leu et publié par tous les bailliages et vicontez ressortissans en ladicte Court a jour de plès et assise ; et enjoinct aux

(1) C'est l'édit de Sancerre, du 15 août 1546, enregistré au Parlement de Rouen le 18 décembre; il est analysé ci-dessus.

substitudz dudict procureur general chacun en droict soy y en faire ladicte lecture et en certiffier ladicte Court dedans six sepmaines aprez la signification d'icelluy » (1).

A cette longue liste des procédures engagées et des hérétiques poursuivis, il faudrait, pour se représenter avec plus d'exactitude l'état des esprits en ce temps, pour saisir l'infinie variété des opinions et des croyances, qui explique, elle aussi, les progrès de la Réforme, étudier longuement les œuvres littéraires qui nous sont parvenues des auteurs de ce temps. N'ayant pu porter nos recherches personnelles de ce côté, nous nous contenterons de renvoyer le lecteur aux savants travaux consacrés tant aux libertins spirituels qu'aux poètes normands et aux moralités polémiques représentées à Rouen entre 1530 et 1540 par Ch. Schmidt (2) et par M. Émile Picot (3). Le théâtre en effet, aussi bien

(1) Reg. de la Tournelle, aux Arch. Seine-Inf. — Orbec, chef-lieu de cant. de l'arr. de Lisieux.

(2) *Le mysticisme quiétiste en France au début de la Réformation*, dans le *Bull... du prot.*, t. VI (1858). — *Les libertins spirituels; traités mystiques*, publ. par C. Schmidt; Genève, 1876, in-12.

(3) *Théâtre mystique de Pierre Du Val et des libertins spirituels de Rouen;* Paris, 1882, in-16. — *Les moralités polémiques ou la controverse religieuse dans l'ancien théâtre français*, dans le *Bull... du prot.*, t. XXXVI (1887) et XLI (1892). — Cf. encore Petit de Julleville : *Répertoire du théâtre comique en France au moyen âge;* Paris, 1886, in-8°. Comme ce dernier auteur (p. 285), nous croyons beaucoup plus catho-

que les concours de poésie, donna souvent aux esprits cultivés l'occasion de lutter pour ou contre l'orthodoxie religieuse, de critiquer les abus, de proposer les remèdes, de développer les pensées mystiques. Comment s'en étonner, puisque les mystères avaient depuis longtemps porté la religion sur la scène, puisque les conards exerçaient de longue date leur verve satirique, puisque les palinods provoquaient les poètes à célébrer en des œuvres subtiles et raffinées la Vierge et l'Immaculée Conception ?

L'autorité ecclésiastique cependant ne restait pas toujours indifférente à ces manifestations littéraires, non plus que le Parlement, et, les 22 et 27 février 1545-1546, la Sorbonne censurait diverses pièces que lui avaient soumises le Parlement de Rouen et l'archevêque Georges d'Amboise, notamment un « chant royal, baladeau et rondeau » (1).

lique que protestante la farce de *Science et son clerc, Anerie et son clerc,* que M. Picot dit simplement (*Bull... du prot.*, t. XLI, p. 575) « n'être pas positivement protestante ».

(1) D'Argentré : *Collectio judiciorum de novis erroribus*, t. II, p. 138-141. — Arch. nat., MM 248, f° 137 (reg. de la Faculté de théologie de Paris). — Ces textes signalent plusieurs pièces censurées : dans les lettres adressées par la Sorbonne au Parlement, le 22 février 1545-1546, on distingue nettement les pièces envoyées par le Parlement, d'une part, du *Chant royal* dénoncé d'autre part par Georges d'Amboise : « En igitur censura tum eorum quæ dedistis una cum catalogo nostro, tum illorum quæ ad nos misit vir primarius... dominus d. cardinalis de Ambasia archiepiscopus Rothomagensis... » ; et, dans la délibération de la Faculté de théologie (27 février 1545-1546),

Ainsi, peu à peu, pendant tout le cours du règne de François Ier, la Réforme s'était développée en Normandie. Les villes, les campagnes avaient été atteintes, un peu partout; des religieux, des prêtres, quelques nobles, des bourgeois, des gens du peuple, gens de métier surtout (1). s'étaient laissé gagner aux idées nouvelles, sans y persévérer toujours devant la persécution, elle-même incertaine, indécise, cependant de plus en plus rigoureuse à mesure que le roi se déterminait vers la fin de sa vie à une résistance plus énergique. En certaines régions, les protestants se trouvaient en assez grand nombre pour tenir des assemblées ; nous le voyons de bonne heure à Alençon et aux environs, en 1534 ; les lettres patentes du 30 août 1542 le reconnaissent un peu plus tard pour tout le royaume. Pelhestre raconte comment d'abord les réformés trouvèrent chez certains « ayde et faveur

il est question à la fois de la censure « unius moralis missi a Senatu Rothomagensi », censure qu'on notifiera par lettres au Parlement « cum altera censura unius scripti per dictum Senatum missi ad dictam Facultatem ».

(1) Relation de Pelhestre, publiée par Pottier dans la *Revue rétrosp. norm.*, t. I, VII, 5-6 : « Aux environs de Rouen les plus compagnables, ils se sont adressez comme bonnetiers, menisiers, brodeurs, orfèvres, chapelliers et tondeurs de draps. Voilà les mestiers dans la ville ausquels il y a le plus de compagnons. Aussy, à la vérité, lesdits mestiers ne peuvent estre faits sans grand nombre de gens, attendu que de toutes parts marchands viennent a Rouen pour avoir lesdites sortes de marchandises ». A noter que la chronologie de l'auteur est assez vague et imprécise.

de conventicules clandestinement, en plusieurs maisons en nostre ville de Rouen » ; plus tard ils eurent « carteniers, antiens, centeniers et dixeniers, et faisoient faire leurs semonces nocturnes quelquefois avec un sublet a moutardier, quelquefois avec une lanterne ou estoit empreint une lune, quelquefois par un vallentier ou par un bonnetier... S'ils avoient demeuré quinze jours en un quartier, quinze jours après ils alloient demeurer en un autre ; et, ce faisant, advertissoient en chantant plusieurs personnes » (1). Sans affirmer que, dès la fin du règne de François Ier, l'organisation des protestants était en Normandie aussi perfectionnée, il est certain que l'église de Rouen notamment avait, en 1546, ses prêches et son ministre, « ung pretendu predicateur ayant presché es brières de sainct Julien et saincte Katherine, en ung lieu appellé la Fosse aux Loups ».

Quant à la propagande, elle s'exerçait simultanément par la prédication, par les livres, par les entretiens et les discussions domestiques, et elle trouvait ses auxiliaires dans les scandales trop souvent dénoncés de l'Église, dans la misère du temps, et surtout dans une foi, peu éclairée parfois et indécise sur son objet, mais profonde et vive, qui rendait populaires et passionnantes les controverses théologiques. Les prêtres et les religieux, les Augustins surtout, convertis à la Réforme, en étaient les principaux ministres. Nous en avons

(1) Pelhestre, *op.* et *loc. cit.*

nommé plusieurs : Caroli, Étienne Lecourt, La Caille, Geoffroy Du Couldray, Thomas Daoust, Antoine Leconte, Richard Leblond, Jean Nollent, Pierre de Gremio, Christophe de Caux, Nicolas Mazire, Jean Lataignant, Grégoire Morelet, Moïse Noel, Nicolas Lecointe (*alias* Guillaume Neel), Jean Chassevant, Jean Dufour, Nicolas Roussin, etc....

Les livres hérétiques étaient largement distribués et répandus : « Or par le menu, dit encore Pelhestre, avec des libraires qu'ils avoient à leur poste, et par des gens desdits mestiers, ils semoient des livres, de compagnon a compagnon... Voyant ces calvinistes qu'on leur prestoit l'oreille, secrettement venoient de Genève, a la file, et clandestinement aportoient leurs impressions dans des balles, de forme de marchandise qui vient de Lion, ce qui a esté descouvert plusieurs fois ». A maintes reprises l'autorité ecclésiastique et le Parlement interdisent la lecture et la mise en vente des traductions de l'Écriture Sainte et des livres hérétiques, sans grand succès d'ailleurs, comme l'attestent nombre de délibérations et de procès que nous avons cités en leur lieu.

L'influence des conversations et des discussions domestiques ne semble pas avoir besoin de démonstration. La preuve cependant en existe dans les faits, puisque nous connaissons, à Alençon par exemple, plusieurs membres d'une même famille convertis aux idées nouvelles; elle existe aussi dans les textes : Caroli, rapporte Duplessis d'Argen-

tré (1), « in concionibus non tantum Bellovaci, sed etiam Parisiis, multas protulit propositiones Lutheranas novamque versionem de novo ab haereticis confectam et vitiatam e pulpito legebat et afferri curabat a mulieribus quæ in ecclesia eam secum legerent, unde hæreses Lutheri in ea versione insertas propinabat, quas docerent liberos suos, dicens omnium esse prædicare ». Dans la Farce des Theologastres, il est fait une allusion très claire au rôle des femmes qui auront désormais à leur disposition l'Ancien et le Nouveau Testament en français (2) :

Ha ! les femmes l'ont emporté
Hors la Sorbonne et translaté,
Tellement que, si n'eussions
Trouvé des gloses a foisons,
Chascun fust aussy clerc que nous.

Enfin, pour la Normandie même, un très curieux document nous éclaire sur l'importance de l'action domestique. C'est un mandement de Nicolas Dangu, évêque de Sées (3), qui, pour résister aux protes-

(1) *Collectio judiciorum*, t. II, p. 8-9. Cité par E. Picot : *Les moralités polémiques*, dans le *Bull... du prot.*, t. XXXVI (1887), p. 236.

(2) Cité également par E. Picot, *op.* et *loc. cit.;* ce sont les vers 271 à 275.

(3) Sur Nicolas Dangu, évêque de Sées de 1539 à 1545, cf. l'édition de l'*Heptaméron*, par F. Franck (1879), t. I, p. CLIII sq. — Ce mandement a été recueilli par Du Monstier : *Neustria*

tants, ne trouve pas de moyen plus efficace que de s'approprier leurs procédés de propagande.

L'évêque veut porter remède aux maux dont son église est affligée, assurer aux humbles, qui en sont privés, des prédications plus fréquentes, venir en aide aux curés illettrés et d'esprit peu cultivé. Aussi annonce-t-il à son clergé et aux fidèles qu'il a fait imprimer à nouveau, en latin et en français, l'*Opus tripartitum* de Gerson, avec quelques additions, et qu'il en a rendu minime le prix d'acquisition afin que tous le puissent posséder. L'*Opus tripartitum* est en effet essentiellement un livre de vulgarisation destiné par Gerson aux prêtres non lettrés qui doivent ouïr les confessions, à tous ceux qui ne peuvent assister aux sermons et instructions pour entendre l'explication des commandements de Dieu, aux enfants et aux jeunes gens qui doivent être de bonne heure instruits des principaux points de la foi, aux personnes qui visitent ou qui soignent les malades. L'ouvrage eut un grand succès et, du vivant même de François I[er], les éditions en furent nombreuses ; c'était encore,

christiana, pars II (Bibl. nat., ms. lat. 10049, f° 253 v° sq.). Il fut trouvé en l'abbaye de Silli (Silli-en-Gouffern, Orne, arr. d'Argentan, cant. d'Exmes) : « Quali autem zelo pastorali exæstuaverit, écrit Du Monstier à propos de Nic. Dangu, in procuranda gregis sui salute contuendum est ex ista circulari epistola, quam ea de re edidit, cujus exemplar damus, a nobis in abbatia de Sylleio, prope Sagium, repertum, prelo tamen casum ». Nous avons vainement cherché l'édition de l'*Opus Tripartitum* procurée à ses ouailles par 'évêque de Sées.

au XVI[e] siècle, un manuel d'usage fréquent dans les diocèses de France (1).

Ce qui est intéressant pour nous dans le mandement de l'évêque de Sées (2), ce sont les mesures

(1) Cf. A.-L. Masson : *Jean Gerson* (Lyon, 1894, in-8°), p. 141 sq. — Brunet : *Manuel du Libraire*, 5° éd.

(2) Voici le texte du mandement, d'après Du Monstier : « Nicolaus, permissione divina Sagiensis episcopus, omnibus nobis subditis, curatis et eorum vicariis, magistris scholarum, hospitalium, domorum Dei et leprosariarum salutem et animarum commissarum prudentem zelum... (Coupure dans Du Monstier).

« Considerantes honorem Dei et mandata ejus ac sacramenta non parum contemni, et animas perditioni proximas et populos captivitati et respublicas desolationi, propter ignorantiam scientiæ salutis ; et desiderantes pro debito nostri pastoralis officii, quam maxime fieri commodum potest, his malis occurrere, consilio virorum spiritualium ac peritorum ordinavimus et ordinamus, tam pro institutione simplicium seu illiteratorum curatorum, aliorumque similium, curam animarum habentium, quam etiam pro informatione simplicis populi fructuosas prædicationes et salutares exhortationes, ut plurimum, non audientis, publicare seu publicari facere et diligenter exponi per totam Diocesim nostram tenorem fidei catholicæ, mandata Dei et Ecclesiæ, modum examinandi conscientiam et se accusandi per confessionem ad dignos fructus pœnitentiæ faciendos et scientiam bene moriendi, quorum ignorantia neminem excusat, et eorum cognitio est omnibus christianis pernecessaria et supra modum salutaris, prout descripta est ad finem intentum per venerabilem illum doctorem theologum, M. Joannem de Gersono, olim cancellarium ecclesiæ parisiensis, magnum ac prudentem animarum zelatorem et singularem conscientiarum serenatorem, in suo *Opere Tripartito*, quod ad utriusque status ædificationem latine et gallice scripsit. Quodquidem *Opus* ob eam rem curavimus,

prises pour assurer la lecture et la connaissance de ce traité. Nicolas Dangu ordonne donc à tous les curés et vicaires de son diocèse, il recommande aux maîtres d'école, aux directeurs d'hôpitaux et de

cum additionibus nostris, correcte imprimendum in utraque lingua, quo facilius ac vili pretio ab unoquoque haberetur in promptu et intelligeretur.

« Mandamus igitur ac præcipimus omnibus supradictis, et præsertim curatis ac eorum vicariis, quatinus hanc præsentem doctrinam in scriptis habeant et in ea studeant diligenter, sintque solliciti eam docere et exponere populo suo, et magistri scholarum scholasticis suis, et quicumque administratores sunt omnibus sibi commissis. Ut autem melius ista fiant, et major inde fructus sequatur, ordinamus quod in omnibus diebus festis, præceptis ab Ecclesia, sed maxime diebus dominicis, in Missa matutinali servitiorum, si aliqua celebretur, curati aut eorum vicarii aut prædicatores, si forte occurrerint, legant et exponant unum capitulum præsentis doctrinæ, vel plus vel minus juxta discretionem suam, distincte et clare et voce intelligibili ab omnibus, et quod prævideant et studiose relegant dictam lecturam die præcedenti cum suis capellanis, ut clarius die sequenti ac fructuosius exponant ignorantibus et quo melius quilibet respondere possit, quando super his interrogabitur.

« Declarabunt etiam populo indulgentias concessas bonis auditoribus et recitatoribus hujus doctrinæ et his qui eam docebunt alios. In Missa etiam majore parrochiali similiter fiet quando nulla erit tunc prædicatio, et abbreviari poterunt tunc preces communes et alia mandata secundum discretionem eorum. In quadragesima autem maxime curabunt ea legere, quæ spectant ad confessionem, et plebes sibi subditas adcito debite confitendum inducere. Et, ne deficiente auditore lectura vana sit ac sine fructu, hortamur universas nobis subditas plebes minus eruditas præfatæ lecturæ libenter assistere, et paternam ac maternam Dei et Ecclesiæ instructionem

maladreries, à tous ceux qui ont charge d'âmes, de posséder cet *Opus tripartitum*, de faire sur ce texte des instructions nombreuses et simples au peuple qui est exhorté à les entendre. Les assistants doivent retenir ces enseignements, les répéter chez eux à leurs enfants, à leurs serviteurs, aux orphelins. Des indulgences sont accordées à tous ceux qui posséderont et qui liront assidument ce résumé essentiel de la foi orthodoxe. Pour les prêtres, c'est une obligation absolue de se bien pénétrer de cette

attente ac diligenter audire et intelligere, et pro viribus retinere, et illam repetere in domibus suis honestisque societatibus, et in ea suos liberos, servitores et alios instruere, præsertim orphanos ac pupillos, et instare apud rectores scholarum ut liberi sui super his instruantur.

« Ut autem ardentius quilibet contemplatione retributionis desideret, diligat, quærat, et custodiat veluti prætiosum thesaurum hanc sanctam divinam doctrinam, sine qua vani sunt omnes homines et in periculo damnationis æternæ constituti, omnibus curatis et vicariis et magistris et generaliter omnibus, qui studiose docebunt, sicut dictum est, præfatam doctrinam, damus et conferimus pro qualibet instructione 40 dies indulgentiæ, omnibus autem assistentibus lecturamque ad ædificationem audientibus sive in ecclesia, sive alibi, et habentibus apud se librum hunc ac legentibus damus singulis et conferimus, pro qualibet vice, 20 dies indulgentiæ.

« Ordinamus etiam quod, durante prædicta instructione, nulla alia (sine urgenti necessitate) Missa celebretur, et quod tunc silentium servetur ab omnibus. Volumus etiam et ordinamus quod in omnibus scholis et hospitalibus et domibus Dei ac leprosariis habeatur hæc doctrina in scriptis. Et generaliter jubemus omnes præsbyteros, volentes administrare sacramenta in nostra diocesi, habere apud se et studiose legere hanc doctrinam utilem et necessariam, sub pœna arbitraria, quam

doctrine, et, par manière de contrôle, l'évêque leur enjoint d'apporter au Synode un exemplaire du livre.

De tout ce qui précède nous pouvons conclure que la Réforme s'était assez généralement manifestée en Normandie et implantée assez solidement en quelques parties de la province pendant le règne de François I[er] pour que, au milieu de l'hésitation des esprits, elle pût faire désormais de rapides et décisifs progrès si l'unité doctrinale n'était pas promptement rétablie dans l'Église, si la discipline n'y était pas restaurée, si enfin le nombre de ses adeptes paraissait constituer une force au service d'intérêts politiques et particuliers.

nostræ reservamus dispositioni, et contemptores ex nunc reputamus et declaramus suæ salutis immemores; exhortantes patres et matres et quoslibet bonos christianos ampliorem suæ salutis notitiam non habentes habere supradictam doctrinam, saltem in gallico, si est eis facultas, et si legere norunt, quod si sæpius ibi studerint bene erit cum illis.

« Ordinamus tandem quod omnes curati vel eorum vicarii afferant ad synodum nostram hunc præsentem libellum latinum et gallicum una cum statutis nostris synodalibus, et nos informent super inobedientia vel obedientia hujus nostræ presentis constitutionis, quam desideramus et præcipimus deinceps inviolabiliter observari. »

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE (1)

[Bèze (Théodore de)]. — Histoire ecclésiastique des Églises réformées au royaume de France, éd. Baum, Cunitz et Reuss; Paris, 1883-1889, 3 vol. in-4°.

Bourrilly et Weiss. — Jean Du Bellay, les protestants et la Sorbonne, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français,* t. LIII, 1904.

Catalogue des actes de François Ier; Paris, 1887-1908, 10 vol. in-4° (publié par l'Académie des Sciences morales et politiques, *Collection des Ordonnances des rois de France).*

Crespin (J.) — Histoire des Martyrs, éd. Dan. Benoit; Toulouse, 1885-1889, 3 vol. in-8°.

Delisle (Léopold). — Notice sur un registre des procès-verbaux de la Faculté de Théologie de Paris, dans les *Notices et extraits des manuscrits,* t. XXXVI, 1re partie; Paris, 1899, in-4°.

Despierres (Mme G.) — Établissement d'imprimeries à Alençon, dans le *Bulletin historique et philologique* du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1893.

Duplessis d'Argentré. — Collectio judiciorum de novis erroribus; Lutetiæ Parisiorum, 1728-1736, 3 vol. in-fol.

(1) Cet *Index* ne mentionne que les ouvrages cités plusieurs fois au cours du travail, afin de faciliter les références bibliographiques.

Fallue (L.) — Histoire politique et religieuse de l'église métropolitaine et du diocèse de Rouen; Rouen, 1850-1851, 4 vol. in-8°.

Farin (F.) — Histoire de la ville de Rouen; Rouen, 1668, 3 vol. in-12.

Floquet (A.) — Histoire du Parlement de Normandie; Rouen, 1840-1842, 7 vol. in-8°.

Gosselin (E.) — Glanes historiques normandes (Extrait de la *Revue de la Normandie,* 1869).

Guiffrey (G.) — Cronique du Roy François premier; Paris, 1860, in-8°.

Haag (Eug. et Em.) — La France protestante; Paris, 1846-1858, 10 vol. in-8°.

Herminjard (A.-L.) — Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française; Genève-Paris, 1866-1897, 9 vol. in-8°.

Héron (A.) — Deux chroniques de Rouen; Paris, 1900, in-8°. (Publication de la *Société de l'histoire de Normandie*).

Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François Ier, éd. V.-L. Bourrilly; Paris, 1910, in-8° *(Collect. de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire)*.

Madelaine (V.) — Le protestantisme dans le pays de Caux; Paris, 1906, in-16.

Oursel (C.) – Quelques notes sur la Réforme à Alençon et dans le diocèse de Sées au temps de François Ier; Alençon, 1900, in-4° (Extrait de la *Revue Normande et Percheronne illustrée*).

Pelhestre (P.) — Relation des troubles excités par les Calvinistes dans la ville de Rouen, publiée par A. Pottier dans la *Revue rétrospective normande,* t. I.

[Pommeraye (Dom F.)] — Histoire de l'église cathédrale de Rouen; Rouen, 1686, in-4°.

Weiss (N.) — Étienne Lecourt, curé de Condé-sur-Sarthe, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. XXXVI, 1887.

Weiss (N.) — Note sommaire sur les débuts de la Réforme en Normandie, 1523-1547; Rouen, 1911, in-8° (Extrait du *Congrès du Millénaire normand*).

TABLE ALPHABÉTIQUE (1)

(1) Les noms d'hérétiques suppliciés ou condamnés à mort par contumace sont en italique. — Les noms de lieu sont suivis de la mention du département.

TABLE DES MATIÈRES

L'ÉCOLE CENTRALE
DU CALVADOS

DEUXIÈME PARTIE

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

depuis l'ouverture de l'École jusqu'à la fin de l'an X (1796-1802)

PAR

M. C. POUTHAS,
Membre titulaire.

L'ÉCOLE CENTRALE

DU CALVADOS

Installation matérielle.

Difficultés pour le choix d'un local. L'École Centrale à l'Université. — On avait dit et répété, depuis le commencement de la Révolution, que la ville de Caen, avec ses Grandes Écoles, ses Collèges et ses deux abbayes de Saint-Étienne et de la Trinité, était plus apte qu'aucune autre à recevoir de grands établissements d'instruction. Il y avait là quelque exagération. Ni l'ancienne Université, ni les Collèges du Bois, du Mont et des Arts, ni les abbayes n'étaient en état de recevoir l'École Centrale, même si cette dernière ne devait pas être accompagnée d'une de ces écoles spéciales prévues par la loi de Brumaire, et qu'on réclamait cependant pour « l'Athènes Normande ».

Les Grandes Écoles, en partie occupées par les cours de l'École de Médecine qui continuaient de s'y tenir depuis 1791, présentaient à peine trois ou quatre salles disponibles pour les élèves de la future École Centrale; elles n'en contenaient aucune qui

pût servir pour les cabinets et laboratoires, de physique, de chimie et d'histoire naturelle. Le local de la Bibliothèque, au premier étage, était même devenu insuffisant depuis qu'on y avait entassé une masse énorme d'ouvrages provenant des communautés supprimées. Quant aux Collèges, ils pouvaient tout au plus, dans quelques parties, être utilisés pour l'installation de certains services accessoires. Enfin, si l'Abbaye aux Hommes (ou de Saint-Étienne) et l'Abbaye aux Dames (ou de la Trinité), avec leurs imposantes constructions, leurs parcs magnifiques et leurs vastes dépendances, constituaient assurément de superbes établissements, rien n'y était disposé pour le service de l'enseignement : occupés d'ailleurs depuis le commencement de la Révolution par les administrations civiles et militaires, on n'en aurait pu disposer sans le consentement des ministres intéressés. L'intervention d'une loi eût même été nécessaire, car ce n'étaient pas, comme l'Université et les Collèges, d'anciens établissements d'enseignement, réservés à ce titre pour les besoins de l'Instruction publique.

La question, il est vrai, avait été tranchée sans forme de procès, lors de la première tentative d'organisation de l'École Centrale, par le représentant Bailleul, délégué de la Convention. Par simple arrêté en date du 18 floréal III (7 mai 1795), Bailleul avait décidé que l'École Centrale du Calvados serait placée dans l'édifice connu sous le nom d'Abbaye aux Hommes, et que les jardins y attenants feraient partie de l'établissement projeté. Les salles nécessaires

devraient être incessamment disposées afin que les professeurs, aussitôt leur nomination, pussent entrer en exercice. Les dépenses qu'entraîneraient ces premières dispositions seraient prises sur les 6.000 livres prévues pour l'organisation de chaque École Centrale par le décret du 7 ventôse III (1).

L'organisation des Écoles Centrales ayant été suspendue, l'arrêté de Bailleul resta sans effet, et quand elle fut reprise l'année suivante, l'affaire se présentait dans de nouvelles conditions. Il n'y avait plus de proconsul dont l'autorité indiscutée imposât à tous un silence respectueux. La municipalité, maintenant, réclamait l'Abbaye aux Hommes, au nom de l'indigence et de l'humanité souffrante, pour y fonder des Hôpitaux et des Hospices. A l'entendre, l'École Centrale pouvait se contenter du superbe bâtiment et monument d'architecture connu sous le nom de la ci-devant Université, qui avait toujours fait l'admiration des étrangers connaisseurs. Serait-il possible que huit à dix professeurs de l'École Centrale ne pussent donner des leçons où, dans un temps où les Sciences étaient plus florissantes qu'elles ne le seront peut-être jamais en France, quinze ou vingt professeurs des Hautes Sciences avaient donné l'enseignement avec tant de succès ? D'ailleurs les trois Collèges existaient encore tout entiers, et une loi récente avait décidé que les bâtiments nationaux des ci-devant Collèges et Universités seraient employés de

(1) Arch. du Calvados. L. Ecole Centrale. I.

préférence à tous les autres pour l'établissement des Écoles Centrales (1er thermidor IV, 9 juillet 1796).

L'ouverture de l'École Centrale était proche, et quelles que fussent les préférences du Jury central et des professeurs pour l'Abbaye aux Hommes, on allait se voir forcé, au moins pour un temps, de renoncer à s'y établir. Le consentement des ministres de l'Intérieur et des Finances, reconnu indispensable, se ferait attendre et les travaux d'aménagement entraîneraient de nouveaux délais. Les salles de l'Abbaye étaient en effet si élevées, et leurs voûtes formaient un tel écho (1), qu'il faudrait établir des plafonds de la hauteur convenable, diviser les salles trop vastes par des murs de séparation, si l'on voulait que les poitrines des professeurs ne fussent pas trop fatiguées et que les élèves ne perdissent pas une grande partie de l'enseignement. Au contraire, les salles de l'Université pouvaient être aisément et rapidement appropriées... Il serait facile et peu dispendieux de faire exhausser les deux ailes des Grandes Écoles à la hauteur du pavillon central. Le bâtiment ainsi augmenté fournirait les locaux nécessaires aux arts du dessin, au dépôt des instruments de physique et de chimie et à l'établissement d'un cabinet d'histoire naturelle. En attendant, on utiliserait les locaux du Collège des Arts (2). En réalité ce fut sous la pres-

(1) On n'avait alors en vue que l'occupation des grandes pièces du rez-de-chaussée de l'aile orientale.

(2) Arch. du Calvados. École Centrale, I.

sion des circonstances que le Jury central et les professeurs acceptèrent l'installation de l'École Centrale dans les bâtiments de l'ancienne Université. Personne ne se dissimulait ce qu'une telle solution offrait de défectueux et d'insuffisant, mais on la considérait comme provisoire et l'on se flattait qu'un avenir prochain permettrait de créer un établissement définitif dans les locaux de l'Abbaye aux Hommes.

École de dessin. Cabinets et laboratoires d'histoire naturelle, de physique et de chimie. — La loi du 3 brumaire avait entendu donner à l'enseignement des Écoles Centrales un caractère à la fois scientifique et pratique, et par suite avait prévu la formation auprès de chacune d'elles de collections diverses : modèles de dessin, échantillons d'histoire naturelle, appareils de physique, produits chimiques, etc. Mais des installations de ce genre n'existaient, et encore fort incomplètes, que dans un petit nombre de villes : elles faisaient totalement défaut dans presque toutes les anciennes Universités. A Caen, en particulier, tout était à créer, en dehors des collections de plantes du Jardin Botanique et du matériel de chimie de l'ancienne Faculté de Médecine.

L'Administration centrale s'employa de bonne heure, et avec beaucoup d'activité, à mettre à la disposition des futurs professeurs le matériel d'enseignement nécessaire. Le ministre Bénezech, à qui elle avait demandé des plâtres pour l'étude du dessin, des échantillons et appareils divers pour les

cabinets d'histoire naturelle, physique et chimie, se montrait animé des meilleures dispositions : on commençait à tirer des plâtres d'après l'Apollon, le Gladiateur, le Discobole etc., dont les départements auraient seulement à payer les frais d'encaissage et de transport. Afin de compléter les modèles de dessin, la troisième classe de l'Institut avait été invitée à adresser au Ministre un système embrassant tous les éléments de l'art. Le gouvernement ferait ensuite exécuter les dessins nécessaires. De même les professeurs du Muséum d'histoire naturelle et les membres du Conseil des Mines avaient été chargés du soin de rassembler des échantillons pour l'enseignement de l'histoire naturelle, mais les résultats de ces travaux devaient se faire attendre. Il fallait que la mesure fût générale et combinée, pour éviter de donner plus que le nécessaire à certains départements et d'en priver les autres. Quant aux instruments de physique, les ressources du Gouvernement en ce genre étaient nulles. Il faudrait attendre des circonstances moins difficiles pour donner satisfaction aux demandes de la presque totalité des départements : mais cette dépense pourrait être faite par chacun d'eux, selon son zèle et ses besoins. (15 vendémiaire V, 6 octobre 1796 (1).

Ces promesses vagues et à longue échéance n'avaient rien de rassurant. L'Administration départementale s'efforça d'en hâter la réalisation en

(1) Arch. du Calvados. L. Ecole Centrale. I.

déléguant pour les représenter auprès du Ministre le citoyen Cachin, membre du Jury central, que son service appelait à Paris, et le citoyen Fleuriau, professeur de dessin. Celui-ci obtint sans peine l'autorisation de faire couler du plâtre dans les creux appartenant au Gouvernement, mais la mesure restait sans effet tant que les modeleurs, dont le salaire n'était pas payé depuis cinq mois et qui se trouvaient en avance de 4000 livres, refuseraient de travailler ; il fallait que le département fît lui-même la dépense du moulage. L'Administration du Calvados, tout en se déclarant fâchée de ce contretemps, n'hésita pas à ouvrir à Fleuriau les crédits nécessaires.

Nous n'avons pas le détail des moulages et modèles qui furent ainsi acquis pour l'École Centrale, mais nous savons que, grâce au zèle du professeur et à la bonne volonté des administrateurs, la classe de dessin fut bientôt pourvue de quantité de modèles pris parmi les tableaux, gravures et cartons appartenant au département, ainsi que du matériel convenable : tabourets, porte-modèles, quinquets, fabriqué sur place ou acquis à Paris. Au bout de quelques mois les cours de Fleuriau, qui se faisaient dans la grande salle de l'ancienne Faculté de Droit, étaient les plus fréquentés de l'École Centrale.

Bien que le professeur d'histoire naturelle, Desmoueux, fût loin d'être sympathique à l'Administration centrale, qui par tous les moyens avait fait obstacle à sa nomination, il ne semble pas qu'elle ait rien négligé pour hâter la formation

des collections nécessaires. Dès le 10 brumaire V, elle chargeait le citoyen Lair, depuis 15 ans attaché au Jardin Botanique, de la culture et conservation dudit jardin, aux gages de 300 livres par an. Un mois plus tard, considérant qu'il existait dans les pépinières d'Harcourt différents arbres, arbustes ou plantes dont les analogues n'étaient pas au Jardin Botanique, elle l'invitait à se rendre sur-le-champ à Harcourt pour faire choix des arbres, arbustes et plantes nécessaires au complément des collections existantes (1).

Dans le même temps, un chef de bureau de l'Administration centrale, Lapoterie, qui se rendait à Bayeux, recevait mission de recueillir, faire emballer et transporter à Caen tous les objets d'histoire naturelle qui pouvaient exister dans cette ville (2), et un peu plus tard Desmoueux lui-même était autorisé à recevoir du citoyen Lannoy, marchand, la collection qu'il venait d'offrir à l'Administration, et un mandat de 240 livres lui était délivré pour le paiement de cette collection. En l'an VII, comme on annonçait la mise en vente à Paris d'un cabinet d'histoire naturelle, le citoyen Lapoterie, qui devait se rendre dans la capitale pour affaires personnelles, était autorisé d'acheter à cette vente quelque lot séparé d'une collection de coquilles, et d'y employer jusqu'à concurrence de 200 à

(1) Arch. du Calvados. L. Séances de l'Administration centrale, 15 pluviôse V.

(2) *Ibid.*, 29 brumaire V.

300 livres (15 brumaire VII, 5 novembre 1798) (1).

Le Ministre lui-même, à ce qu'il semble, faisait de son mieux pour aider à la constitution des collections, mais faute de ressources sa bonne volonté demeurait souvent sans effet. En thermidor V il annonçait l'envoi de onze cahiers de la partie d'histoire naturelle comprise dans le Portefeuille des Enfants : mais en l'an VII l'Administration du Calvados réclamait vainement une caisse de minéralogie qui lui avait été promise, et que le citoyen Daubenton s'était engagé à composer. A l'appui de sa demande, elle faisait observer que le Calvados était un des départements où l'histoire naturelle était cultivée avec le plus de succès, et suppliait le président du Muséum de presser l'envoi de ladite caisse de minéralogie (12 pluviôse VII, 31 janvier 1799) (2).

Le cabinet de physique et chimie mit plus de temps encore à s'organiser. A la veille de la rentrée de l'an VI, le professeur de Roussel, récemment nommé il est vrai, n'avait encore à sa disposition ni salle de cours ni laboratoire. A la date du 25 vendémiaire (16 octobre 1797) il demandait en effet qu'on lui désignât, au moins à titre provisoire, les appartements qu'il pourrait occuper, et qu'on lui fournît un laboratoire avec cheminées, fourneaux, instruments et matériaux nécessaires, un cabinet de physique avec les machines convenables,

(1) Arch. du Calvados. L. E. C. II.

(2) *Ibid.*, L. E. C. I.

des échantillons de bois, fruits, etc. pour les démonstrations du cours de physique végétale, enfin des livres de physique et de chimie. A quoi l'Administration s'empressait de répondre que c'était aux professeurs à désigner le local demandé par le citoyen de Roussel, tous les appartements connus sous le nom de Collèges ayant été mis à leur disposition. Le professeur de physique adresserait à l'Administration centrale la liste des objets d'ameublement et autres de cette nature, et les mesures nécessaires seraient prises pour pourvoir de suite à ces frais de premier établissement.

Quel fut l'effet de ces promesses ? Le citoyen de Roussel qui n'avait accepté que comme un pis-aller la chaire de physique et chimie apportait-il beaucoup d'activité à l'organisation des cabinets et laboratoires ? Tout ce que nous savons, c'est qu'en brumaire VII, les administrateurs autorisaient l'achat de deux appareils cédés par le citoyen Vittrel, une machine pneumatique et un microscope solaire, l'un et l'autre accompagnés de leurs accessoires, pour la somme de 570 livres (1). Ce fut sans doute la dernière acquisition opérée par de Roussel pour le cabinet de physique, car dès le mois suivant, la mort de Desmoueux lui ouvrait l'accès de cette chaire d'histoire naturelle qu'il avait longtemps occupée et n'avait jamais cessé de regretter.

(1) Arch. du Calvados. L. E. C. II.

Ouverture de l'École Centrale (11 nivôse V, 31 décembre 1796).

Mesures préparatoires. Installation des professeurs.— L'ouverture de l'École Centrale du Calvados, d'abord fixée au 15 germinal IV (13 avril 1796) avait dû être reportée au 1er brumaire V (22 octobre 1796), mais à cette dernière date il restait plusieurs chaires à pourvoir, et la mise en état des locaux était loin d'être achevée. De nouveaux délais étaient nécessaires. Or l'opinion publique attendait avec impatience l'inauguration de cette grande École qui devait remplacer l'Université et les Collèges, et devenir pour la ville de Caen une source précieuse de prospérité. Avec quelque raison on rendait l'Administration responsable du retard apporté à la désignation de plusieurs professeurs et à l'aménagement des locaux destinés à l'École Centrale.

La presse vantait les mérites du nouveau mode d'instruction comparé à celui des établissements de l'Ancien Régime. C'était, à l'en croire, l'affermissement des institutions républicaines, puisque les jeunes gens y apprendraient à apprécier les bienfaits d'une constitution libre et par conséquent à la chérir..... Les professeurs déjà choisis par l'Administration centrale méritaient de remplir des fonctions aussi honorables qu'importantes. Ils adopteraient un nouveau mode d'enseigner, car il ne s'agissait plus d'emplir la tête des jeunes gens de grec et de latin, mais de leur faire acquérir des connaissances

utiles à leur patrie. Selon le mot de Montaigne, on ne chercherait plus qui serait plus savant, mais qui serait mieux savant. Avant la Révolution, au lieu d'accommoder les études à la portée de chacun, on voulait qu'un jeune homme accommodât son génie aux études. Maintenant, chaque élève pourrait essayer ses forces, et reconnaître en lui l'aptitude et les qualités propres à réussir dans telle ou telle science. Les professeurs s'étudieraient à reconnaître ces heureuses dispositions, etc. (1)....

Enfin l'Administration centrale, en vue de donner une première satisfaction au sentiment public, résolut de procéder à l'installation des professeurs déjà nommés. Dans sa séance du 1er brumaire V (22 octobre 1796) elle reçut en audience solennelle les citoyens Bouisset, professeur d'histoire, Pottier, professeur de langues anciennes, Quesnot, professeur de mathématiques, Delarivière, professeur de grammaire générale, Fleuriau, professeur de dessin, et Hébert, bibliothécaire, qui lui furent présentés par les membres du Jury central, Lecanu, Cachin et Leprestre, eux-mêmes assistés du président du Tribunal Criminel, du commissaire du Directoire exécutif et de deux Administrateurs municipaux. L'Administration centrale, après avoir déclaré applaudir aux choix faits par le Jury, reçut le serment des professeurs, dès lors considérés comme installés dans leurs fonctions, et arrêta qu'une proclamation serait rédigée pour annoncer

(1) *Gazette Universelle*, 29 vendémiaire V (20 octobre 1796).

aux municipalités du département la prochaine ouverture de l'École Centrale.

Proclamation des administrateurs. — Cette proclamation, qui fut envoyée à toutes les municipalités du Calvados, célébrait en termes dithyrambiques les bienfaits de la nouvelle institution. « Il va s'ouvrir, écrivaient les administrateurs, le sanctuaire des Lettres et des Arts ! Le Génie rentre dans ses droits, et la Raison va présider à l'instruction des hommes ! Que les cœurs s'épanouissent, que l'espérance verse dans l'âme ses douces émotions ! Français, vous touchez à la fin des orages, puisque vous pouvez jouir des bienfaits de l'instruction ! L'anarchie est presque toujours le fruit de l'ignorance. L'homme instruit chérit et maintient l'ordre et la tranquillité. En portant une main hardie sur le colosse hétérogène de l'ancienne instruction, la Convention a consulté la nature qui ne se trompe jamais..... Le jeune homme quitte-t-il ses crayons, c'est pour jouir dans la campagne du sublime spectacle de la nature. Il s'arrête près d'un arbuste, il observe des guirlandes de fleurs, il entr'ouvre le calice de la rose, il examine ses étamines..... Dans les bois, dans les champs, au sein de l'onde, au milieu des airs, tous les objets parleront à sa pensée, et le professeur lui en fera sentir le plus ou moins d'utilité.... Mais il est besoin aussi d'exercer la mémoire, car la mémoire est l'esprit de l'enfant. L'étude des langues anciennes et modernes remplit ce but.... A 14 ans, c'est le temps d'opposer le frein de la

sagesse à la légèreté si naturelle à cet âge. On lui enseigne les mathématiques. Il marche alors à la lueur du flambeau de l'évidence....

La proclamation passe ainsi en revue les divers ordres de connaissances qui constituent le programme d'enseignement des Écoles Centrales : « La Physique et la Chimie doivent initier l'élève aux secrets de la nature, la Grammaire générale, par l'analyse, lui permettra de faire un retour sur lui-même et de soumettre ses propres idées au creuset de la réflexion, et par la morale, base de la Grammaire générale, lui enseignera à devenir vertueux.... Les Belles-Lettres, avec la sublimité des pensées, montrent l'art de subjuguer les cœurs, de défendre et chérir la Liberté ; l'Histoire ajoute aux charmes de l'éloquence, montre Léonidas aux Thermopyles..., enseigne à devenir des hommes en réfléchissant sur les défauts des hommes ; la Législation, enfin, ouvre aux yeux du jeune homme le code des nations qui nous ont précédés... »

Les familles oseraient-elles méconnaître de tels avantages ? « O vous, disait en finissant la proclamation, qui, par un délire funeste, ne voulez voir dans vos enfants que les instruments de vos passions, et non les enfants de la Patrie, hâtez-vous de sortir de votre léthargie ! Jeunes gens, la carrière va s'ouvrir : venez disputer et remporter les prix réservés au travail, à la bonne conduite et à l'assiduité.... » (1).

(1) Arch. du Calvados. L. École Centrale, I.

Cette éloquence administrative ne rencontrait pas que des admirateurs: — « Un ancien maître ès-arts de la défunte Université » fit paraître dans le *Journal Général du Calvados,* sous la signature de Podagro, une critique assez piquante de certaines hardiesses de style que s'était permises le rédacteur officiel: « La Convention consultant la Nature, qui ne se trompe jamais... l'Algèbre indiquant la marche des tourbillons de Descartes... la Géométrie prescrivant des lois à la foudre... le jeune homme apprenant par l'étude des langues à devenir vertueux, etc. »

Bien que les professeurs ne pussent être tenus responsables des termes d'un factum où ils n'étaient pour rien, l'un d'eux, Quesnot, professeur de mathématiques, crut devoir faire observer au correspondant du *Journal Général* que le programme présenté par lui ne contenait rien qui ne pût être enseigné dans une classe. Podagro en convint et rendit hommage à la science comme au mérite reconnu du professeur (1).

Le 25 frimaire V (15 décembre 1796) un arrêté de l'Administration centrale fixait enfin au 11 nivôse prochain mois (31 décembre 1796) l'inauguration de l'École Centrale du Calvados. Ainsi satisfaction serait donnée au dessein manifesté par les hommes probes et instruits qui avaient obtenu son suffrage, de commencer au plus tôt leur leçon, et serait rempli son propre vœu qui était que la jeunesse reçût

(1) *Journal Général du Calvados,* 11 nivôse V (31 décembre 1796).

une instruction conforme au vœu de la nature et aux institutions politiques et sociales (1). En conséquence les corps constitués, les fonctionnaires publics, le général et son état-major, les membres du Jury d'instruction, les professeurs de l'École Centrale et les amis des Lettres et des Arts étaient invités à se rendre le 11 nivôse, à 10 heures du matin, dans la salle des séances de l'Administration centrale, d'où le cortège partirait pour se rendre à la ci-devant Université.... Il serait écrit, tant au commandant de la force armée qu'à l'Administration municipale de la ville de Caen pour qu'ils eussent à commander un nombre suffisant de volontaires et de citoyens de la Garde nationale afin d'accompagner le cortège, également pour prendre, de concert avec le Département, les mesures convenables afin de donner à cette cérémonie la solennité dont elle était susceptible.

Ouverture de l'École Centrale. — Le 11 nivôse V (31 décembre 1796) à 9 heures du matin, les troupes d'escorte étaient réunies sur la place de la Liberté, face à l'Hôtel de Ville. L'Administration municipale ayant pris place au centre, le cortège se dirigea vers le Palais de Justice où il fit halte, afin de permettre aux Tribunaux de s'y adjoindre, et se rendit au Département (ancienne abbaye de Saint-Étienne). Puis s'étant définitivement constitué il revint à l'École Centrale (ancienne Université) dans l'ordre suivant :

(1) Arch. du Calvados. L. Séances du Directoire, 25 frimaire V.

Grenadiers de la Garde nationale sédentaire bordant la haie.

Détachement de chasseurs et de gendarmerie à cheval.

1 officier, 1 trompette, 12 chasseurs.

Une compagnie de grenadiers de la Garde nationale sédentaire.

Le Tribunal de Commerce.

Un peloton de grenadiers de la 86[e] demi-brigade.

Tribunaux Civil et Criminel.

Une compagnie de chasseurs de la Garde nationale sédentaire.

Les professeurs, les élèves et leurs parents.

Les savants et les artistes.

Tambours et musique.

L'Administration municipale.

Un peloton de grenadiers de la 86[e] demi-brigade.

Le général et l'état-major de la subdivision et de la Garde nationale sédentaire.

Un peloton de vétérans.

L'Administration départementale.

Un second peloton de vétérans.

Une compagnie de la Garde nationale sédentaire marchant par pelotons.

Douze chasseurs et gendarmes et un maréchal de logis.

Grenadiers de la 86[e] demi-brigade bordant la haie.

La grande salle de l'Université avait été ornée de tapisseries, et l'estrade était garnie de tapis de pied appartenant à la Municipalité.

Le public était nombreux. Il ne ménagea pas ses applaudissements aux discours prononcés par le président de l'Administration centrale et les professeurs, qui vinrent tour à tour exposer les principes et le programme des cours dont ils étaient chargés. Aucun de ces morceaux d'éloquence ne nous a été conservé. Et cependant des mesures avaient été prises pour les sauver de l'oubli : dans une lettre signée du président de l'Administration centrale, le citoyen Delarivière, professeur de grande-mère générale (*sic*), était prié de lui faire parvenir les discours prononcés par lui et par ses collègues « afin de leur assurer dans la postérité le tribut d'éloges qui leur était dû, et manifester cette époque mémorable de l'Instruction publique » (1). Les professeurs s'étaient d'ailleurs attachés à rassurer par leurs déclarations la conscience de leurs auditeurs (2).

Le discours du professeur de langues anciennes avait cependant excité l'indignation de quelques patriotes ombrageux. Sous les signatures de Bassinet, caporal à la 86e demi-brigade, Boniface Tranquille, etc., la *Gazette Universelle* reprochait vivement à « l'abbé Pottier », d'avoir ouvertement

(1) Bibliothèque. Mémoires sur l'Ancienne Université, II.

(2) *Gazette Universelle*, 15 nivôse V : « Tous les professeurs ont pris dans leurs discours, très justement applaudis, l'engagement solennel de n'enseigner qu'une morale pure et fondée sur l'existence de Dieu... »

regretté la chute du trône, couvert de boue Voltaire et Rousseau, et, par ses attaques contre les philosophes, provoqué un mouvement général de protestation; en conséquence de quoi, le professeur était sommé de déclarer s'il était vraiment attaché au gouvernement républicain, et si les erreurs qu'il se plaisait à attribuer à Voltaire et à Rousseau étaient ou non relatives à la politique.

Pottier, dans sa réponse, ne dissimula point le dédain que lui inspiraient de pareilles attaques : il n'avait jamais été prêtre, et les sentiments bien connus qu'il avait toujours manifestés depuis le commencement de la Révolution étaient un sûr garant de son attachement au gouvernement républicain. Il n'avait parlé des œuvres de Voltaire et de Rousseau qu'au seul point de vue des mœurs sans jamais attaquer les principes politiques de ces deux hommes illustres, qu'il regardait comme la base de la liberté (1).

Les attaques cessèrent pour le moment : elles devaient se renouveler à la première occasion.

La première année scolaire, 11 nivôse-24 thermidor V (31 décembre 1796-11 août 1797).

Objet de l'enseignement. Durée des classes. — Le ministre de l'Intérieur, Bénezech, dans les instructions qu'il adressait aux administrateurs des

(1) *Gazette Universelle*, 13, 17, 23 nivôse V.

départements pour l'organisation des Écoles Centrales, s'inspirait d'idées fort sages et tout à fait conformes aux données de l'expérience. Comparant le nouveau plan d'études à l'ancien, il faisait observer que les jeunes gens n'étaient plus obligés de parcourir en entier le cercle des études pour en retirer quelque fruit. Tout au contraire, ils pourraient sortir de la première section des Écoles Centrales avec des connaissances utiles, suffisantes pour beaucoup de citoyens, de sorte que ceux que leurs parents ne pourraient pas laisser sans profession jusqu'au terme de l'adolescence, recevraient encore une instruction intéressante, mais en tout cas on aurait préparé à la République des sujets pour toutes les parties du Gouvernement qui exigent des connaissances et un esprit cultivé.

Il fallait bien prendre garde, d'ailleurs, que les études des Écoles Centrales ne s'adressaient qu'à une élite intellectuelle : « Ce serait opérer le malheur de la République et celui des enfants que de les laisser végéter pendant plusieurs années dans des études dont ils ne retireraient d'autre fruit que d'être un jour à charge à la société et à eux-mêmes. La médiocrité ne saurait être suffisante pour une telle admission : il fallait d'heureuses dispositions, une grande aptitude pour les arts et les sciences ».

Le Ministre ajoutait des conseils judicieux relativement à l'établissement du plan d'études. Les classes de la première section, destinées à des enfants peu capables, en général, de s'occuper

au delà des devoirs qui leur seraient imposés, tiendraient nécessairement plus longtemps que les autres. Les cours ne devraient pas y être purement oraux, (si même ils le pouvaient être dans aucune section). Les élèves devraient être tenus d'appliquer les préceptes qu'ils auraient reçus et d'en rendre compte. Cette méthode était particulièrement indispensable pour les langues anciennes et pour les langues vivantes.

Dans la deuxième section, pour que l'enseignement des mathématiques pût être profitable, les élèves devaient être obligés de démontrer eux-mêmes sur le tableau, les propositions qui leur auraient été enseignées, et d'en faire l'application toutes les fois qu'il y aurait lieu. Cet exercice aurait d'ailleurs l'avantage de les accoutumer de bonne heure à réunir leurs idées avec netteté et précision, et à développer un raisonnement avec ordre et exactitude. La même observation s'appliquait aux notions générales de physique et de chimie, qui exigeaient de plus une certaine durée pour les expériences.

Dans la troisième section, les élèves étant plus susceptibles d'application, on devait tenir compte des méditations qu'ils pouvaient faire, chacun en particulier, sur les principes qui leur étaient donnés. Les classes de cette section, si l'on en exceptait du moins celles de littérature, devaient être moins longues que celles des précédentes.

Emploi du temps. Organisation intérieure. — Le Jury central avait dû arrêter à l'avance un pro-

gramme des cours pour la première année. Ce travail, auquel avaient collaboré les professeurs déjà nommés, ne devait avoir qu'un caractère provisoire; cependant il ne semble pas qu'il y ait été apporté de changements au cours de l'année scolaire.

Les classes avaient une durée d'une heure et demie : elles avaient lieu tous les jours, à l'exception des quintidis et décadis (on sait que ce dernier jour était considéré comme férié).

	8 h. à 9 h. 1/2	9 h. 1/2 à 11 h.	11 h. à 12 h. 1/2	4 h. à 7 h. du soir
	—	—	—	—
Pridi.....	Langues anciennes.	Mathématiques (1ers éléments). Législation.	Belles-Lettres.	Dessin (1re heure, d'après le modèle au crayon; 2e heure, d'après la bosse).
Duodi....	Id.	Mathématiques (Supérieures). Législation.	Histoire.	Id.
Tridi.....	Id.	Mathématiques (1ers éléments). Législation.	Belles-Lettres.	Id.
Quatridi..	Id.	Mathématiques (Supérieures). Législation	Histoire.	Id.
Quintidi..	»	»	»	»
Sextidi....	Id.	Mathématiques (1ers éléments). Législation.	Belles-Lettres.	Id.
Septidi....	Id.	Mathématiques (Supérieures). Législation.	Histoire.	Id.
Octidi....	Id.	Mathématiques (1ers éléments). Législation.	Belles-Lettres.	Id.
Nonidi...	Id.	Mathématiques (Supérieures). Législation.	Histoire.	Id.
Décadi....	»	»	»	»

Pendant la belle saison, les cours d'histoire naturelle consacrés à la botanique se feraient de 6 heures à 7 heures et demie du matin, et des herborisations auraient lieu les quintidis de chaque décade.

Le Jury central, en arrêtant cet emploi du temps, avait eu le souci de laisser aux élèves studieux et particulièrement bien doués, le moyen de suivre des cours dans diverses sections. Et telle était bien en effet la pensée du Ministre : « Combien ne se rencontrera-t-il pas, écrivait Bénezech, d'élèves de la troisième section qui, tout en ayant pour but direct et principal les belles-lettres ou l'histoire, la législation ou la grammaire générale, seront cependant bien aises d'être à portée de suivre en même temps, soit les leçons d'histoire naturelle ou de chimie et de physique expérimentale, soit celles de mathématiques ou de dessin ? »

Il était toutefois à craindre que des esprits insuffisamment préparés ou mûris ne prétendissent suivre prématurément des enseignements au-dessus de leur portée et que, faute de méthode ou de réflexion, ils ne retirassent, de la fréquentation de l'École Centrale, qu'un profit des plus aléatoires. Pour parer à cet inconvénient, le Jury central s'en remettait à la sagesse des professeurs, qui auraient à délibérer sur les modes d'enseignement comme sur les plans de police intérieure (17 vendémiaire V, 18 octobre 1796) (1).

La loi constitutive des Écoles Centrales réservait

(1) Arch. du Calvados. L. École Centrale, I.

justement aux professeurs le soin de régler toutes les questions d'administration et de discipline. Loin d'être, comme le furent plus tard les maîtres des Lycées, des fonctionnaires uniquement chargés d'instruire les élèves sans avoir à s'ingérer dans l'administration et la discipline de l'établissement, les professeurs de chaque École formaient une assemblée ayant des attributions propres, libre de ses décisions, mais responsable de la direction générale donnée à l'établissement. Les professeurs étaient même intéressés à sa prospérité, puisque le produit de la rétribution annuelle de 15 francs payée par chaque élève était réparti entre eux.

L'assemblée des professeurs se réunissait régulièrement une fois par trimestre. Un bureau d'administration de trois membres, élu par elle, la représentait dans ses rapports avec les autorités et les familles, veillait à l'observation des règlements, réglait les détails d'administration intérieure. Ce bureau était renouvelé tous les trois mois par tiers, et les divers professeurs étaient appelés à tour de rôle à y siéger. Il eut pour premiers membres Bouisset, Delarivière et Hébert (13 frimaire V, 3 décembre 1796). Bouisset en fut le premier président et Delarivière le premier secrétaire, mais cette double élection fut jugée d'une légalité douteuse par l'Administration du Calvados, car tout en la soumettant à l'homologation du Directoire exécutif, elle faisait observer que la Constitution défendait aux corporations de nommer des présidents et secrétaires autres que celles autorisées par

les lois (*sic*). Ces scrupules parurent sans doute excessifs au ministre de l'Intérieur, car il s'abstint de toute intervention. Dans les sphères gouvernementales on ne poussait pas jusqu'au fétichisme le respect de la Constitution de l'an III (1).

Programmes. — A la veille de l'ouverture de l'École Centrale, les professeurs déjà nommés et installés avaient fait connaître par voie d'affiches les programmes arrêtés par eux. Nous en donnerons ci-dessous une analyse succincte.

Dessin. Fleuriau, professeur. — Les élèves recevront des leçons de cet art, soit qu'ils n'en aient aucune connaissance, soit qu'ils y aient déjà fait quelques progrès. On leur mettra sous les yeux les plus beaux modèles, les antiques les plus universellement admirés.

Langues anciennes. Pottier, professeur. — Le professeur enseignera le grec et le latin suivant une méthode qui lui a réussi depuis dix ans dans l'Université de cette ville et qui épargne aux enfants un temps considérable et un travail rebutant. Il fera traduire différents ouvrages des deux langues suivant le degré d'instruction, — précaution que nécessite la trop longue interruption de l'Instruction publique.

Mathématiques. Quesnot, professeur. — Le professeur enseignera les premiers éléments de cette science, en commençant par le calcul numérique,

(1) Arch. du Calvados. École Centrale, I.

mais il fera alternativement la classe pour les commençants et pour ceux qui sont déjà avancés dans les mathématiques. Il ne fera perdre de temps à aucun.

Grammaire générale. Delarivière, professeur. — Le programme définit ainsi l'objet de cette science: règles communes du langage ou de l'art de parler, ce qui constitue la science grammaticale et art de penser ou logique, avec des notions préliminaires tirées de la métaphysique. Le professeur montrera la liaison des diverses parties de l'enseignement.

Remontant vers les sources des opérations intellectuelles jusqu'aux bornes prescrites par la sagesse divine, il établira l'existence d'une âme immatérielle, exposera les fondements immuables qui sont l'ouvrage même du Créateur, la base commune d'une saine érudition et d'une morale libre.

Il étudiera ensuite l'exercice des diverses facultés, et cette théorie des facultés intellectuelles analysées par le discours est proprement ce qu'on entend par le nom de logique. Tout ce qui tend à rendre les idées précises, les jugements vrais, les raisonnements justes, sera réduit en des termes simples et d'une application facile.

La grammaire proprement dite traitera des mots considérés comme signes de la pensée: les principes en seront applicables non seulement à toutes les langues parlées, mais à tout système de signes. Dans les nombreuses applications que le professeur aura lieu de faire aux différentes langues, soit anciennes, soit modernes, il ne perdra pas de vue la

préférence qu'il doit à la langue nationale, la seule dont la connaissance sera indispensablement nécessaire pour l'intelligence de ses leçons, et il fera en sorte que son cours renferme un traité de langue française.

Histoire. Bouisset, professeur. — Le professeur a estimé qu'une longue interruption dans l'enseignement public l'obligeait à commencer ses leçons par les principes généraux de la chronologie et de la géographie.

Il traitera ensuite des diverses sources de l'histoire et donnera une notice critique des historiens grecs et latins. Il indiquera les meilleures compilations qui ont été faites par les modernes, et les précautions qu'il faut prendre pour n'y puiser que la vérité.

Il passera ensuite à l'examen des objets qui doivent fixer de préférence l'attention de ceux qui étudient l'histoire et donnera les principes généraux des connaissances nécessaires.

Ces leçons seront suivies du tableau des périodes les plus remarquables de l'histoire ancienne, et d'une méthode susceptible de fixer dans la mémoire les événements, leurs époques et les lieux qui en ont été le théâtre.

Quand cette tâche sera accomplie, il donnera un nouveau programme.

Persuadé qu'il importe avant tout de former la jeunesse à la vertu, le professeur aura soin que ses leçons deviennent pour eux un cours de morale pratique, et leur prouvera par l'expérience de

tous les siècles et de tous les pays, qu'il n'y a de bonheur pour les nations et pour les individus qu'autant qu'elles sont fidèles aux devoirs qu'elle prescrit (1).

Histoire naturelle. Desmoueux, professeur. — On sait que les cours d'histoire naturelle n'avaient pu commencer avec les autres, par suite de l'opposition faite par les administrateurs à l'installation du professeur désigné par le jury. Ce fut seulement au bout de quatre mois que le citoyen Desmoueux put enfin inaugurer ses fonctions (5 prairial V, 24 mai 1797). Dans son programme, après avoir déclaré que le but de l'histoire naturelle était de faire connaître les objets que la main du Créateur a répandus autour de nous, il montrait l'origine de la science dans les besoins de l'être humain forcé d'entretenir et de défendre sa vie, d'écarter la souffrance et d'améliorer les conditions de son existence. La raison de l'homme, éclairée par la philosophie, lui ayant fait comprendre que tous les êtres de notre sphère avaient une influence médiate ou immédiate sur sa constitution, la sagesse lui imposait d'en connaître les effets pour en faire une application utile à son existence.... Celui-là donc qui ne voudrait pas être étranger sur le sol qu'il habitait, qui voudrait se rapprocher de son auteur, l'interroger et apprécier la valeur du trésor mis à sa disposition, devrait peser ce trésor, en faire une étude particulière.

(1) Arch. du Calvados. E. C. I.

Ce serait celle de l'histoire naturelle.

Le professeur chargé d'en donner les leçons tâcherait d'en aplanir les difficultés par la netteté de sa méthode, de dissiper l'ennui des détails par l'amusement des expériences, et de mériter la confiance des auditeurs en ne marchant que sur les traces des meilleurs maîtres.

Il commencerait le 5 prairial (mercredi 24 mai 1797) dans la salle de la ci-devant théologie (1).

Exercices de fin d'année. — L'Administration, en vue de montrer au public l'intérêt qu'elle portait à la prospérité de l'École Centrale et d'accroître le prestige de l'institution nouvelle, avait résolu de faire de la clôture de ses travaux comme de la rentrée des classes des fêtes que rehausserait la présence des autorités civiles et militaires. Pour l'an V, ayant fixé au 24 thermidor (11 août 1797) la cessation des cours, elle arrêta que la distribution des prix aurait lieu le lendemain 25 avec une grande solennité.

Les récompenses à décerner aux élèves les plus méritants consistaient en pensions pour les quatre élèves les plus dignes, au choix des professeurs, par leur travail et leur assiduité, et en prix pour ceux qui se seraient le plus distingués dans chaque matière d'enseignement, savoir : un premier prix comprenant deux volumes et un deuxième prix formé d'un ouvrage en un volume.

(1) *Journal Général du Calvados*, 5 prairial V (24 mai 1797).

Selon l'usage ancien, la distribution fut précédée d'exercices destinés à édifier le public sur la valeur et les résultats de l'enseignement. Le professeur de langues anciennes, Pottier, en faisait les frais pour cette première année. Dans le copieux programme préparé par lui figuraient, pour la langue latine, des œuvres d'Horace et de Virgile : l'Épître aux Pisons, la Satire sur les embarras de la ville et les délices de la campagne, l'Épître à Lollius « traité de morale plein de délicatesse et d'urbanité », et l'épisode d'Orphée et d'Eurydice, « le plus beau morceau de poésie de toute l'antiquité et l'endroit le plus touchant de ce poème immortel des Géorgiques » ; pour la langue grecque, le Recueil des fables d'Ésope et l'Évangile selon saint Luc, l'un et l'autre honorés du choix de l'Université de Paris. « Si la pureté de la diction, ajoutait le programme en parlant de ce dernier ouvrage, l'élégance, l'énergie et la noble simplicité de la narration charment l'esprit, la beauté ravissante de la morale pénètre l'âme et fait, de cette production céleste, le livre le plus sublime, et par conséquent le plus utile de tous ceux qu'on peut mettre entre les mains des jeunes gens. Un seul mot de ce livre divin devra en dire plus à la raison et au cœur que tous les vains discours des sages du monde ».

On voit que si Pottier se souvenait des invectives du caporal Bassinet et des autres champions de la pure philosophie, il se croyait assez fort pour en braver les effets.

La séance avait commencé par un discours du

professeur de langues anciennes sur les beaux siècles de la poésie, ceux de Périclès, d'Auguste et de Louis XIV. Elle fut close par la récitation d'une ode française sur l'ivresse poétique provoquée par les œuvres de la nature et les grands modèles (1).

Distribution des prix. — La remise des récompenses eut lieu le lendemain, en présence des autorités constituées, des chefs militaires et d'une nombreuse affluence. Quatre élèves y traitèrent cette question: Est-ce la nature, est-ce l'éducation qui contribue le plus aux bonnes qualités de l'homme ? Ils se firent applaudir pour l'intelligence avec laquelle ils prononcèrent leurs plaidoyers, surtout les deux avocats de la nature et de l'éducation. Celui qui avait posé la question et celui qui avait présenté la conclusion furent moins appréciés. Après un compte rendu des travaux de l'École, lu par un professeur qui loua la bonne conduite des élèves et applaudit à leurs succès, deux discours analogues à l'objet de la fête furent encore prononcés par le Président de l'Administration centrale et par un membre du Jury d'instruction.

C'était beaucoup d'éloquence pour une seule séance, et le rédacteur de la *Gazette Universelle*, si habitué qu'on fût alors au débordement de réthorique qui signalait les solennités de l'époque, crut devoir faire observer que ces dissertations académiques dépassaient la portée du plus grand nombre

(1) Bibliothèque municipale. Pièces sur le Calvados, I.

des auditeurs, et qu'il eût été convenable de les resserrer dans un cadre plus restreint.

La séance terminée, les lauréats furent conduits triomphalement à l'Abbaye aux Hommes pour y recevoir une dernière fois les compliments des administrateurs. Pour ceux-ci, on se plut à déclarer que par l'éclat donné à une telle solennité, ils avaient mérité la reconnaissance des Amis des Lettres et des Arts (1).

L'École Centrale de l'an VI à la fin de l'an X.

Les professeurs et l'enseignement. — Lors de l'ouverture de l'École Centrale en nivôse V, près de la moitié des chaires manquaient encore de titulaires : celles de législation, de physique et chimie n'en avaient jamais eu ; celle de littérature française restait vacante par suite de la démission du citoyen Jehanne, et celle d'histoire naturelle par suite de l'obstination des administrateurs à retarder l'installation de Desmoueux, professeur désigné par le Jury central. Ce mauvais vouloir finit par céder devant les injonctions du Ministre, mais la plus grande partie de l'année s'était écoulée lorsque le professeur put enfin commencer son cours (5 prairial V, 24 mai 1797). Le professeur de physique et chimie ne fut nommé qu'après la fin de l'année scolaire, le 25 fructidor V (11 septembre 1797). Ceux de législation et de belles-lettres ne le furent qu'après la rentrée des

(1) *Gazette Universelle* du 29 thermidor V (16 août 1797).

classes de l'an VI. Ce fut en effet par arrêté de l'Administration centrale, en date du 13 brumaire VI (3 novembre 1797), que Lhonorey-Dubuisson devint professeur de législation et Bouisset, professeur de littérature. La chaire d'histoire, jusque-là occupée par ce dernier, était donnée au citoyen Desloges, ancien élève de l'École Normale (1).

Dessin. Fleuriau, professeur. — Le citoyen Fleuriau, au jugement du Jury central, excellait dans cet art d'enseigner qui manque souvent aux plus grands maîtres : aussi ses cours obtinrent-ils le plus brillant succès ; les élèves de tout âge s'y pressaient en grand nombre : 85 dès l'an VI, 124 en l'an VII, 122 en l'an IX. Au commencement de l'an XI le préfet se déclarait tellement satisfait de ce professeur, qu'il priait le Ministre de le nommer conservateur du Musée de Caen (5 brumaire XI, 27 octobre 1802). La proposition fut aussitôt agréée par le gouvernement.

Langues anciennes. Pottier, professeur. Un procès de tendance en l'an VII. — Pierre Pottier avait été l'un des maîtres les plus estimés du Collège du Mont, puis du Collège Constitutionnel, aussi malgré le peu de faveur qui s'attachait sous le nouveau régime à l'étude des langues mortes, sa classe était-elle assurée d'une clientèle fidèle : 19 élèves, en l'an VII, 40 en l'an IX, d'après les seules statistiques qui nous soient parvenues. Mais ce professeur si justement apprécié des familles restait suspect aux éner-

(1) Arch. du Calvados. L. Séances de l'Administration centrale.

gumènes auxquels le succès du 18 fructidor avait rendu leur ancienne audace. N'ayant pas réussi à le discréditer à l'occasion du discours qu'il avait prononcé à l'ouverture de l'École Centrale, ils renouvelèrent plus vivement leurs attaques au lendemain de la distribution des prix de l'an VII. On le dénonçait tout haut comme fanatique et partisan du royalisme, et les administrateurs invitaient le Jury central à examiner si le citoyen Pottier, vu ses manifestations d'incivisme, pouvait être continué dans ses fonctions (5 fructidor VII, 22 août 1797). On rappelait le discours prononcé par le professeur de langues anciennes en nivôse V, et l'apologie qu'il y avait faite de l'ancien système d'instruction, l'enthousiasme d'un fanatique avec lequel il y avait parlé des institutions monarchiques et du régime sacerdotal : on lui reprochait l'usage des mots de monsieur et de royaume substitués, dans sa classe, à ceux de citoyen et de république : on citait aussi comme un signe de la mauvaise direction donnée à ses élèves l'exercice préparé pour la dernière distribution des prix et dont un des principaux objets était la 29e ode d'Horace :

Quid nos dura refugimus
Œtas, quid intactum nefasti
Liquimus ? Unde manus juventœ
Metu deorum continuit, quibus
Pepercit aris ? Etc....

Il en avait cité la traduction par La Harpe dont il avait loué la beauté. Enfin, disait-on pour conclure,

il avait tout préparé pour imprimer dans l'âme de ses jeunes élèves l'aversion à l'égard des maximes républicaines.

L'intérêt public et celui des familles exigeaient qu'on ne laissât pas plus longtemps un ennemi du gouvernement diriger une portion de l'Instruction publique. L'Administration centrale attendait la réponse du Jury d'instruction pour agir, c'est-à-dire pour appliquer au citoyen Pottier l'article 6 de la loi du 3 brumaire (1).

Huit jours se passèrent sans apporter la réponse attendue. Les administrateurs perdaient patience : Le silence que vous gardez, écrivaient-ils au Jury central, est d'autant plus surprenant que l'intérêt public est en jeu etc.... » Mais on était en temps de vacances. Au nom de ses collègues du jury, Auvray de Coursanne se contenta d'accuser réception de la lettre de l'Administration centrale, en date du 5 fructidor, s'excusant de ne pouvoir, vu l'absence des intéressés, procéder à l'enquête nécessaire.

Les ennemis de Pottier ne désarmaient pas ; aux approches de la rentrée des classes, une pétition adressée à l'Administration centrale et revêtue des signatures de 22 républicains dénonçait à nouveau le professeur « coupable d'insinuer à la jeunesse des sentiments contre-révolutionnaires, témoin le dernier discours prononcé par un de ses élèves dans une séance publique, où l'on reconnaissait évidem-

(1) Arch. du Calvados. L. Délibération de l'Administration centrale.

ment le souffle du génie qui l'avait dicté » ; on réclamait, « au nom de la Patrie outragée par les maximes de cet antirépublicain », qu'il fût destitué. Cette demande était urgente, et les administrateurs ne pouvaient, sans trahir leur devoir, se dispenser d'y faire droit (27 vendémiaire VII, 18 octobre 1798) (1).

L'enquête à laquelle il fut procédé dès la rentrée des classes portait sur les deux points relevés contre le citoyen Pottier : d'avoir fait figurer dans les exercices de fin d'année l'explication des deux odes : « O diva, gratum quœ regis Antium » et « Parcus deorum cultor » qui, au dire des plaignants, semblaient choisies tout exprès pour enfler le cœur des royalistes et décourager les patriotes, cela au moment où la cause des royalistes semblait devoir triompher avec l'appui de la coalition de quatre grandes puissances, — enfin d'avoir négligé de propager les principes républicains et permis que le nom de monsieur fût employé dans sa classe.

Le professeur, invité à se justifier, commença par déclarer qu'il avait toujours enseigné les principes républicains et propagé les lumières de la philosophie : s'il était arrivé que le qualificatif de monsieur eût été employé dans sa classe, c'était à son insu, sans doute par la force d'une ancienne habitude, l'esprit d'un professeur appliqué à son objet ne pouvant pas toujours se porter sur les détails. Quant au choix des deux odes d'Horace, il n'avait rien que de parfaitement républicain et avait

(1) Arch. du Calvados. L, École Centrale.

d'ailleurs obtenu l'approbation de l'Administration centrale, à qui son programme avait été soumis quinze jours à l'avance ; la traduction de La Harpe qu'il y avait fait adjoindre n'avait d'ailleurs en aucune manière l'esprit du royalisme.

Horace, dans ces deux odes, soutient contre Épicure le principe de la Providence divine : en s'adressant à Auguste, maître du monde, le poète ne se montre pas adulateur des rois. Il montre au contraire les tyrans tremblant que la Fortune ne renverse la colonne de leur grandeur et n'appelle aux armes un peuple qui renverserait leur gouvernement. Il est visible que dans ces passages Horace déteste l'anarchie : quand ces deux odes ont été proposées, l'ordre était menacé par les deux factions, le royalisme et l'anarchie, également hostiles au Directoire.

Un passage de la deuxième ode, mal entendu, pourrait s'appliquer à ces Français qui regrettent l'Ancien Régime (quid intactum liquimus ?), mais le texte prouve que le poète ne parle que des factions, que ce n'est pas sur le chef de l'Empire qu'il rejette les crimes à expier. Horace parle du *Vandalisme* de son temps. Le professeur a le droit de parler du vandalisme et des factions liberticides qui ont déchiré la République et la menaçaient encore au moment du programme.

Quant à son discours qu'on lui objecte encore, il y parlait contre la tyrannie, déplorait les maux qu'avaient soufferts les Lettres et les Arts, les crimes qui avaient souillé le territoire de la Liberté.

En parlant comme Tacite des hommes vertueux à qui on faisait un crime même de leurs soupirs (suspiria nostra adscrivebantur), il a pu déplaire aux anarchistes, mais il n'a pas prononcé un mot qui ne fût dans le sens du plus pur républicanisme. Ce ne fut que cinq mois plus tard, aux élections de germinal, que le royalisme donna lieu aux mesures qui aboutirent à la journée du 18 fructidor.

La réponse du citoyen Pottier parut satisfaisante au Jury central, et cette impression, dit le procès-verbal de la séance, fut confirmée par le témoignage de ses collègues et des citoyens qui l'avaient entendu. Sa conclusion fut donc qu'il ne restait rien des impressions fâcheuses qu'on avait pu concevoir contre le professeur de langues anciennes.

La lettre du Jury central est du mois de brumaire an VIII; elle précédait donc de bien peu le coup d'État qui, en brisant la Constitution de l'an III allait faire passer le pouvoir des mains débiles du Directoire dans celles du consul Bonaparte. Dès lors il restait peu de chances aux « Patriotes » pour faire écouter leurs plaintes contre le modérantisme vrai ou prétendu des professeurs de l'École Centrale. On ne voit pas qu'ils aient cherché désormais à inquiéter aucun d'entre eux.

Histoire naturelle. Desmoueux, professeur. Sa mort. Honneurs rendus à sa mémoire. — L'âge n'avait pas refroidi l'ardeur de Desmoueux. Deux fois par décade, les quintidis et nonidis, dès que la saison devenait favorable, le professeur d'histoire naturelle parcourait les environs de la ville en

compagnie de ses élèves, leur faisait étudier sur place les objets qui se trouvaient dans la campagne et dans les bois. Son programme d'enseignement embrassait d'ailleurs l'ensemble des sciences naturelles. Après une étude rapide du système général de l'univers, il descendait à la surface de notre sphère, exposait les fondements de la géographie physique, puis abordait l'examen des substances gazeuses et aérées dans lesquelles nous sommes plongés, et dont les propriétés étaient rendues sensibles par des expériences. L'étude des minéraux qui forment la masse de notre globe, de leur pesanteur, dureté, réfractibilité, électricité, etc., permettait au professeur de les distinguer. Il faisait voir comment leur cristallisation est soumise à des lois déterminées, comment la chimie, en démontrant leur fusibilité, leur solubilité et leur analyse, permettait leur classification méthodique. Des échantillons de minéraux disposés avec ordre facilitaient singulièrement l'intelligence de cette partie. La science des plantes était enseignée dans le temps où les fleurs et les fruits étaient dans le cas d'être démontrés, c'est-à-dire dans les mois de floréal et suivants. Enfin le professeur s'attachait à ce que la zoologie ne fût pas une étude sèche et sans agrément : un cabinet d'animaux, oiseaux, coquilles et autres objets précieux était ouvert aux élèves, et rien n'était négligé pour que l'étude en fût rendue facile et même intéressante (Programme du 25 vendémiaire IX, 17 octobre 1800) (1).

(1) Arch. du Calvados. L. École Centrale, II.

L'empressement des élèves répondait au zèle du professeur. En l'an VI les cours d'histoire naturelle comptaient 75 auditeurs (sans doute en y comprenant les étudiants en médecine et en pharmacie) : l'année suivante, il est vrai, nous n'en trouvons que 49 pour le premier semestre et 24 pour le deuxième, mais tous les témoignages s'accordent à reconnaître le succès de cette partie de l'enseignement. « Jamais, dit un biographe de Desmoueux, professeur ne fut plus aimé : jamais leçons ne furent plus profitables et plus intéressantes ».

Comme s'il eût été au-dessus des atteintes de l'âge, Desmoueux prétendait faire marcher de front avec ses cours de l'École Centrale et son enseignement à l'École de Médecine, la pratique de l'art médical : il devait succomber à une tâche aussi écrasante : en nivôse IX (janvier 1801), il mourait à l'âge de 73 ans.

La mort du vieux professeur, vivement ressentie dans la ville entière, fut l'occasion d'une touchante manifestation de sympathie et de regrets.

Le 26 nivôse (16 janvier 1801), comme par un mouvement spontané, dit un journal du temps, une foule de citoyens de tous ordres se portaient vers l'École Centrale où se trouvaient également le préfet et le maire de Caen. Le citoyen Bouisset, professeur de littérature, jeta d'abord quelques fleurs sur son tombeau. En paroles émues, il montra que les regrets universels qui suivaient Desmoueux à sa dernière demeure, n'étaient que le juste tribut de reconnaissance dû à un homme précieux à toutes

les classes de la société. Il rappelait son ardeur au travail, auquel le devoir seul pouvait l'arracher, l'heureuse disposition d'esprit qui lui permettait de se livrer à plusieurs sciences à la fois, sans que jamais la multiplicité ou même la disparité des idées engendrât la confusion, les services rendus pendant quarante ans à l'École de Médecine, où il avait formé une multitude d'élèves, dont quelques-uns tenaient maintenant la première place dans la capitale, et qui tous gardaient pour lui la même reconnaissance; ceux enfin qu'il avait rendus à la commune de Caen en pratiquant la médecine ; car cet homme, si avare de son temps, en devenait prodigue dès qu'il était réclamé par l'humanité souffrante, et il trouvait autant de plaisir à soigner les gens obscurs, dont la cure ne pouvait rien pour sa gloire, que si sa réputation en avait reçu un nouvel éclat. Enfin, comme professeur de l'École Centrale, son ardeur pour les progrès de ses élèves lui faisait oublier son âge dans ces pénibles excursions champêtres que nécessitait leur instruction.

Les élèves avaient demandé que sa cendre reposât dans le lieu même qui fut témoin de ses travaux. Le convoi se mit en marche vers les 7 heures du soir pour s'y rendre. Le corps, porté sur un char funèbre à la lueur des flambeaux, était précédé de la musique militaire nationale et suivi des professeurs, médecins, chirurgiens, apothicaires, des élèves de l'École Centrale et de l'École de Médecine, du maire, des adjoints et du Conseil municipal, du préfet et des membres du Lycée, enfin d'un grand nombre

de citoyens de tous états. Au Jardin des Plantes, le citoyen Durosey, étudiant en médecine et en histoire naturelle, rendit, au nom de ses condisciples, un hommage particulier à la mémoire du professeur célèbre et chéri. On a remarqué, dit le journal, qu'un silence profond et religieux, qui ne pouvait être commandé que par le sentiment, ne fut interrompu que par les sons alternatifs des instruments et des tambours, et nous savons que même l'homme étranger à la perte que fait la ville, a surpris son âme émue de ce contraste frappant. D'ailleurs on ne se bornerait pas à cette pompe stérile et bientôt oubliée, et les élèves de M. Desmoueux allaient élever sur le tombeau de leur maître un monument qui perpétuerait sa gloire et leur reconnaissance (1).

L'ancienne Académie, qui venait d'être réorganisée par le préfet Dugua sous le nom de Lycée, avait compté Desmoueux au nombre de ses membres. Dans sa première séance publique, à la date du 11 germinal IX (1er avril 1801), on donna lecture d'une notice sur le professeur d'histoire naturelle, œuvre du citoyen Thierry fils, un des premiers élèves de l'École Centrale. Le futur doyen de la Faculté des sciences y signalait entre autres mérites cette

(1) *Affiches du Calvados*, 17 pluviôse IX (6 février 1801). Nous trouvons dans le même journal cette épitaphe pour Desmoueux, qui est imitée d'une ode d'Horace :

Desmoueux est plongé dans l'éternel sommeil.
Il fut docte, il fut juste. O probité sévère,
Amitié, modestie, et vérité sincère
Quand trouverez-vous son pareil ?

conscience professionnelle qui avait porté un professeur formé dans sa jeunesse au système de Tournefort, à apprendre successivement, dans un âge avancé, ceux de Linné et de Jussieu, à se refaire écolier à Paris pour étudier la nouvelle théorie chimique, et à faire sans regret le sacrifice de préjugés qui devaient lui être d'autant plus chers qu'ils lui avaient plus coûté à acquérir.

Un demi-siècle plus tard, par une fortune bien rare à une époque où n'était pas née encore la mode des centenaires, cinquantenaires, etc., un suprême hommage devait être rendu à la mémoire du vieux professeur. En 1850, la transformation du Jardin des Plantes ayant rendu nécessaire le déplacement de son tombeau, cette opération fut l'occasion d'une solennité où figurèrent, en même temps que le clergé de la paroisse Saint-Julien, les députations des sociétés savantes et les notabilités de la ville. Des discours y furent prononcés par deux anciens élèves de Desmoueux, Thierry, ancien doyen de la Faculté des sciences, et le docteur Dan de la Vauterie (1).

De Roussel, professeur d'histoire naturelle. — La chaire de Desmoueux revenait de droit, pour ainsi dire, à l'homme qui la lui avait si longtemps disputée. De Roussel s'empressa en effet d'échanger sa chaire de physique et chimie contre celle d'histoire naturelle. Il apportait à celle-ci une préparation scientifique et une expérience incontestables puisqu'il avait déjà enseigné la botanique dans l'an-

(1) Pilote du 29 décembre 1850.

cienne Université, et l'on pouvait croire qu'il ne négligerait rien pour ne pas paraître au-dessous de son illustre prédécesseur.

Nous avons conservé le programme dressé par de Roussel pour les cours de l'an X. Après l'exposé des premiers éléments de la zoologie, le professeur annonçait un cours complémentaire de cryptogamie. Il passerait ensuite à la botanique en étudiant les arbustes et les arbres qui se trouvaient au jardin et qui seraient cette année distribués suivant les principes de la méthode naturelle. Les cours alterneraient avec ceux de physique et de chimie, mais dans les jours intermédiaires, le professeur répéterait le cours de minéralogie pour les nouveaux élèves ou ceux des anciens qui voudraient voir beaucoup de métaux et de fossiles et même de pierres désignées par le citoyen Haüy, et que le professeur n'avait pu leur montrer l'année dernière. Il y aurait de fréquentes herborisations, dont quelques-unes en hiver, par rapport aux plantes cryptogames (1).

Mathématiques. Quesnot, professeur. — Le cours de mathématiques réunissait, en l'an VI, 67 élèves, en l'an VII, 60, en l'an IX, 116. Cet extraordinaire succès s'explique à la fois par l'importance des mathématiques pour la préparation aux carrières les plus diverses, et par la confiance qu'inspirait la méthode du professeur.

Nous avons déjà parlé du talent d'exposition de Quesnot. Au don de présenter avec clarté les raison-

(1) Arch. du Calvados. E. C. IV.

nements les plus difficiles, il joignait des qualités de science et de conscience professionnelle qui l'avaient fait choisir, dès l'an VI, comme examinateur des candidats à l'École Polytechnique. Dans ses cours de l'École Centrale, ses élèves étaient divisés en deux groupes qu'il prenait successivement, de sorte que chaque groupe avait quatre classes de mathématiques par décade. Les jours impairs étaient consacrés aux débutants, auxquels le professeur exposait pour commencer, les premières notions du calcul numérique; aux jours pairs, qui étaient réservés aux élèves de 2e année, ses leçons roulaient d'abord sur les principes d'algèbre, et elles étaient dirigées de telle sorte qu'à la fin de l'année, les étudiants pussent répondre aux questions dont la connaissance était nécessaire pour l'admission à l'École Polytechnique (1).

Un professeur aussi zélé ne pouvait se contenter de donner à ses élèves les heures de classes réglementaires : Quesnot, en dehors du cours régulier, prenait à part bénévolement les plus intéressants d'entre eux. C'est ainsi qu'en l'an VII il donnait tous

(1) Voici, d'après une pièce conservée aux Archives municipales, les noms des six candidats reçus à Caen en l'an VI à l'École Polytechnique :

François Sorel, de Tréauville (Manche), 18 ans ;

Étienne Duval, sapeur au 12e bataillon à Cherbourg, né à Laval, 21 ans ;

Jean Claston, d'Équeurdreville (Manche), 24 ans ;

Daniel Lehéricy, de Bayeux, 18 ans ;

Charles Moisson-Dufresne, de Carpiquet (Calvados), 19 ans ;

Georges Loisel, de Renéville (Manche), 27 ans.

les jours un cours spécial de statique pour ceux qui avaient déjà fréquenté l'École pendant deux ans et ceux qui y avaient assez profité pendant un an (1).

Physique et Chimie. De Roussel, puis Nicolas, professeurs.— L'enseignement de la physique expérimentale et de la chimie fut assez tardivement organisé, faute d'une installation convenable. Ni les locaux des Grandes Écoles ni ceux du Collège mis à la disposition de l'École Centrale par l'Administration du Calvados ne présentaient les dispositions nécessaires à l'établissement des laboratoires, et on songea quelque temps à placer ces derniers soit dans les salles de l'ancien séminaire des Eudistes, devenu l'Hôtel de Ville, soit dans celles de l'Abbaye aux Hommes, dont la cuisine monumentale semblait particulièrement propre aux manipulations chimiques. Ce dernier projet fut même poussé assez loin, car on a conservé les plans et devis rédigés a cet effet pour l'Administration centrale. En définitive, celle-ci ne pouvant disposer ni de l'Hôtel de Ville, propriété municipale, ni de l'Abbaye aux Hommes, bien national, qui n'avait jamais été considéré comme établissement d'instruction publique, fixa son choix sur les salles du Collège du Mont. Mais ce fut seulement au cours de l'an X que le laboratoire de chimie y fut complètement organisé.

On a vu plus haut que divers appareils de démonstration furent acquis à mesure que l'occasion s'en présentait; d'ailleurs l'Administration centrale ne fit

(1) Programme de l'an VII. Arch. du Calvados. G. C.

jamais difficulté d'approuver les commandes d'instruments ou de produits faites par le professeur de Roussel, mais celui-ci, vu l'impossibilité de se procurer, selon son expression, les machines les plus nécessaires, fut longtemps réduit à la nécessité de traiter théoriquement les matières qui avaient le moins besoin du secours des expériences.

En dépit de ces circonstances défavorables, les cours de physique et chimie, ouverts seulement le 1er brumaire an VI (22 octobre 1797), furent suivis dès la 1re année par 16 élèves, et ce nombre fut porté à 23 l'année suivante. Parmi ces derniers, il est vrai, 5 étaient notés comme moins exacts. En brumaire IX les cours ne comptaient pas moins de 39 auditeurs, parmi lesquels 2 étaient docteurs en médecine, 3 officiers de santé et 3 employés au service des hôpitaux civils et militaires de la ville.

De Roussel eut pour successeur un chimiste de grand renom, membre non-résidant de l'Institut, le citoyen Nicolas. Le nouveau professeur fut installé dans ses fonctions à la date du 20 messidor IX (9 juillet 1801), mais ses cours, au moins ceux de chimie, ne commencèrent que quelques mois plus tard, après l'installation du laboratoire établi au Collège du Mont.

Une affiche en date du 28 frimaire (19 décembre 1801) faisait connaître en même temps que la date d'ouverture du cours (12 nivôse X, 2 janvier 1802), le programme du nouveau professeur. Le citoyen Nicolas annonçait qu'il étudierait d'abord l'analyse des corps, examinerait les plus simples du règne minéral,

leurs combinaisons soit entre eux, soit avec les acides. Là se placerait l'histoire des terres, des pierres et leurs analyses, ce qui donnerait l'occasion de parler des arts du maçon, du plâtrier, du potier, du faïencier, du verrier, etc.

Il ne négligerait pas non plus les substances métalliques, étudierait les mines et le traitement des minerais, les arts du fondeur, du monnayeur, du fabricant d'acier, du forgeron, etc.

Il suivrait la même méthode pour les objets du règne végétal ; il expliquerait la formation des acides végétaux, la fermentation vineuse, acide, putride, la fabrication des vins, cidres, bières, eaux-de-vie, les arts du boulanger, du distillateur, du teinturier, du vigneron, etc.

Le règne animal serait aussi expliqué avec soin : il parlerait des arts du tanneur, du mégissier, du chandelier, du chapelier.

Les cours se termineraient par l'analyse des eaux minérales et par de nombreuses expériences de décompositions et de combinaisons particulières (1).

L'enseignement du savant professeur visait, selon le vœu de la loi du 9 brumaire, à l'utilité pratique, non moins qu'à la formation scientifique des jeunes gens, et ne dédaignait pas d'exposer des notions, modestes peut-être, selon les termes dont il se servait, mais susceptibles de servir au développement des arts industriels. On ne peut douter qu'il n'ait été favorablement accueilli du public éclairé. Toutefois,

(1) Arch. du Calvados. École Centrale.

faute de documents, nous ne pouvons que former des conjectures quant au nombre de ses élèves, et rappeler que le citoyen Nicolas occupa dès lors une place très en vue dans l'élite intellectuelle de son pays d'adoption (1).

Solennités scolaires.

La rentrée des classes. — La rentrée des classes, fixée au 1er brumaire, donnait lieu chaque année à une cérémonie officielle. Sur l'invitation des administrateurs, les corps constitués, les fonctionnaires publics, civils ou militaires, les professeurs et les élèves se réunissaient, à dix heures du matin, dans la salle des séances de l'Administration centrale, à l'ancienne abbaye de Saint-Étienne. De là le cortège, encadré des détachements de la garde nationale et des troupes de ligne, se rendait à la grande salle de l'Université, ornée pour la circonstance de tapisseries et de drapeaux. L'ordre du jour de la séance variait peu : il comportait, avec des discours du président de l'Administration et d'un membre du Jury d'instruction, la lecture faite par les divers professeurs de leurs programmes d'enseignement. Après

(1) La Décade Philosophique du 30 vendémiaire XI mentionne la présentation à la classe de physique de l'Institut d'un mémoire sur le Diabète, que l'Institut a regardé comme pratiquement complet, dû aux importants travaux des citoyens Nicolas et Queudeville, l'un professeur de chimie à l'École Centrale du Calvados, l'autre médecin à Caen (*Affiches du Calvados*, 6 brumaire XI).

quoi le cortège officiel regagnait avec le même cérémonial le siège de l'Administration centrale. Le soir la façade des Grandes Écoles était illuminée (200 lampions pour l'an VII, avec une dépense de 30 livres 4 sous) (1).

Le spectacle manquait donc un peu d'imprévu, et il est permis de croire, en dépit de la pompe des formules officielles, que s'il constituait pour les fonctionnaires une véritable corvée, il n'offrait aux autres auditeurs qu'un médiocre agrément. Il n'en va pas autrement de nos jours pour ces fêtes de rentrée qu'on a essayé d'introduire dans nos établissements d'instruction.

L'Administration centrale présidait encore à la rentrée des classes de l'an VIII. Quelques jours plus tard, la Constitution de l'an III était déchirée, et le gouvernement du Directoire faisait place au régime consulaire. En l'an IX, c'était le préfet du Calvados, le général Dugua, qui, par arrêté du 25 vendémiaire (17 octobre 1800), invitait les fonctionnaires civils, les membres du Comité d'instruction et les professeurs de l'École Centrale à se rendre le 1er brumaire, à 10 heures précises, dans la salle des exercices de l'École Centrale, où un discours serait prononcé par un des professeurs de ladite École.

Nous ignorons quel fut ce professeur et quel sujet fut traité par lui, mais nous avons le discours du général Dugua, tout plein, comme on peut croire, des doctrines qui avaient prévalu dans le gouvernement

(1) Arch. du Calvados. L. École Centrale.

« depuis que la nation française, délivrée des convulsions qui l'avaient mise à deux doigts de sa perte, touchait au moment le plus brillant de son histoire ».

Après s'être réjoui de voir les ténèbres de l'ignorance qui avaient menacé de couvrir notre patrie se dissiper avec l'anarchie dont elles étaient une émanation nécessaire, l'orateur saluait la venue des hommes qui, grâce à la philosophie et aux sciences, répareraient, par leurs vertus et leurs talents, les maux que l'immoralité, l'intrigue et l'ambition avaient faits au monde : « C'est à vous, jeunesse intéressante, disait-il, que ces avantages sont réservés ! C'est à vous, professeurs, à préserver vos élèves, par de sages avis, des dangers qui les environnent. Vous vous êtes déjà fait l'habitude de leur donner l'exemple, de les exciter par une conduite sans reproche. La réunion de vos talents promet à vos élèves les plus grands succès ». Il finissait en exaltant la politique pacifique du gouvernement, attestée par la conclusion de l'armistice avec l'Empire et l'ouverture du congrès de Lunéville, son respect pour les grands hommes de tous les âges, dont témoignait l'hommage rendu aux mânes de Turenne et de Montesquieu, sa tolérance en matière de religion, qui assurait à chacun, sous l'empire de lois égales pour tous, la liberté de professer le culte qu'il avait adopté. Le discours se terminait par un vibrant appel aux sentiments guerriers de l'auditoire, fort naturel dans la bouche d'un général qui, après avoir vaillamment servi dans l'armée

d'Égypte, allait bientôt trouver une mort glorieuse dans l'expédition de Saint-Domingue : « Jeunes gens, citoyens, juges, militaires ou administrateurs. s'écriait-il, nous ne devons plus avoir d'ennemis que les Anglais! Réunissons-nous tous pour opposer une force irrésistible aux projets inhumains de ces nouveaux Carthaginois. S'ils refusent la paix, bientôt l'Europe entière se coalisera avec nous pour les forcer à la demander, et la République Française sera à jamais inébranlable. Vive la République ! » (1)

Distribution des prix. Les exercices. — La fête scolaire par excellence a toujours été celle qui, en apportant aux bons élèves la récompense de leurs efforts, ouvre à tous la joyeuse perspective des vacances. C'est elle qu'à toutes les époques les pouvoirs publics ont eu à cœur de rendre plus solennelle, en témoignant de leur intérêt pour les progrès de l'instruction publique. Les administrateurs de l'an VI n'avaient garde de manquer à cette tradition. Au contraire, « jaloux de donner à la distribution des récompenses nationales tout l'éclat qu'elle exige », ils invitaient les fonctionnaires des différents ordres et la municipalité à se joindre à eux pour se rendre au lieu ordinaire des exercices de l'École Centrale. Cent hommes de la garde nationale avec la musique et cent hommes des troupes de ligne leur feraient escorte.

Suivant un programme qui ne variera guère d'une

(1) *Affiches du Calvados*, 5 brumaire IX.

année à l'autre, le cortège officiel se transporte avec son escorte de troupes et la musique militaire aux bâtiments de l'ancienne Université, et les autorités ayant pris place dans la grande salle, la parole est donnée au professeur chargé de rendre compte des travaux de l'École. Viennent ensuite une allocution, parfois un vrai discours du Président, puis la proclamation des récompenses. La séance est égayée par quelques morceaux de musique, et quand elle a pris fin les autorités avec leur cortège regagnent l'abbaye de Saint-Étienne.

Les quatre jours précédant la distribution de l'an VI avaient été occupés par des exercices : c'était, comme l'on sait, l'ancienne tradition de l'Université. Au cours des deux premières séances, Richard Dejort, Michel Leconte et Henri Postel, élèves du citoyen Quesnot, traitèrent diverses questions d'arithmétique, de géométrie, de trigonométrie et d'algèbre, choisies tant dans les parties élémentaires que dans les mathématiques supérieures, Guillaume Durosey et Pierre Dan de la Vauterie dissertèrent sur l'histoire naturelle, et Paul Delalande lut un discours de sa composition sur la manière d'enseigner les langues anciennes. Enfin Félix Burel fit l'analyse des cours de grammaire générale.

Des élèves du cours de littérature avaient été chargés d'examiner la loi de Solon déclarant infâme le citoyen qui, dans les troubles publics, n'aurait pas pris parti. Laurent Hélie, de Caen, fit ressortir les inconvénients de la loi dont Antoine Dufay, de Domfront, exposa au contraire les avantages : François

Trajin, de Caen, fit la balance des raisons pour et contre, et mit en lumière celles qui lui paraissaient décider la question.

Ces trois ouvrages étaient, selon les termes du programme, le propre ouvrage des élèves. Il en était de même d'une dissertation lue par Pierre Queudeville, de Noyers, sur les vraies bases du gouvernement politique.

Les ouvrages de dessin qui avaient concouru pour les prix avaient été exposés au public les 26-29 thermidor VI (13-16 août 1798).

En l'an VII les divers professeurs firent entendre et applaudir les meilleurs élèves dans chaque faculté, mais, entre tous les exercices, ceux des élèves du cours de littérature et des lauréats du cours de grammaire générale méritent une mention particulière, les premiers parce qu'ils furent l'occasion de violentes attaques contre le professeur Pierre Pottier, les autres parce que le programme détaillé qui nous en a été conservé nous fait connaître par le détail les méthodes et conclusions du professeur de grammaire générale, le citoyen Delarivière.

Pottier n'avait pas, à proprement parler, rédigé de programme, estimant, selon ses propres expressions, que la traduction était la seule bonne méthode pour apprendre le grec et le latin, et il est certain que l'énumération des morceaux à expliquer donne l'idée la plus favorable des résultats obtenus, si après deux années seulement de cours à l'École Centrale les élèves étaient en état d'en présenter en public une traduction acceptable. Ce

n'était, en effet, rien moins que des passages du premier chant de l'Iliade, avec la traduction en vers français des deux premières pages, deux odes d'Horace (Parcus Deorum cultor et infrequens et O Diva, gratum quæ regis antium), dont il y avait à rapprocher la traduction faite par La Harpe, « le mérite de celle-ci pouvant, au jugement du professeur, balancer les beautés du poète latin », un morceau de la Vie d'Agricola de Tacite, la Harangue de Galgacus, dont il était dit qu'on ne connaissait rien de cette force, soit dans l'antiquité, soit dans le moderne.

Le programme détaillé de grammaire générale passait en revue les principales questions de grammaire, celle-ci étant dite particulière quand elle classe les éléments constitutifs d'une langue, générale si elle considère la langue abstraitement comme signe de la pensée, — et de logique, c'est-à-dire du discours considéré quant à la pensée.

Après une revue sommaire des règles de la grammaire française raisonnée, et une comparaison de celle-ci avec la grammaire latine, on passait à l'étude de l'origine et de la nature des idées, des facultés de l'esprit et de ses opérations. On définissait le raisonnement et ses différentes formes d'expression, le syllogisme et les divers modes d'argumentation, la méthode (analyse ou synthèse), et l'on réfutait les objections des modernes touchant l'utilité de la syntaxe (1).

(1) Arch. du Calvados. L. École Centrale.

Pottier fit encore prononcer par ses élèves avant la distribution des prix, des discours où étaient traitées « dans le genre délibératif » les questions suivantes relatives à des lois de Solon :

1° Tout citoyen oisif doit-il être déclaré infâme?

2° Tout citoyen doit-il rendre compte aux magistrats de ses moyens d'existence?

3° Tout citoyen doit-il être obligé par la loi d'apprendre un art mécanique?

4° La loi doit-elle dispenser un fils de secourir son père quand il ne lui a pas fait apprendre un métier?

En l'an IX, les exercices ne durèrent pas moins de sept jours, du 22 au 29 thermidor, dont deux furent consacrés aux langues anciennes et deux à la grammaire générale. Au dire du *Journal du Calvados*, les élèves y parurent avec distinction et y donnèrent la plus grande idée de leurs talents, en même temps que du zèle et de la sagacité du professeur. Le citoyen Lepeltier, de Vire, notamment, disserta sur les rapports de l'instruction avec la prospérité des empires, et récita une traduction de l'ode d'Horace « Otium Divos, etc. ». D'autres déclamèrent des idylles, fables et autres poésies sur la vie champêtre et les agréments de la campagne.

En l'an X, on entendit pour la première fois des élèves du citoyen Nicolas, professeur de physique expérimentale et de chimie, exposer des lois, décrire des phénomènes et des expériences de laboratoire : ceux du citoyen de Roussel traitèrent des questions d'histoire naturelle et ceux de Pottier,

après la traduction de quelques passages des Géorgiques, plaidèrent une cause sur l'amitié : quatre d'entre eux représentèrent l'ami libéral, l'ami sage, l'ami actif, l'ami tendre.

Les étudiants du cours de grammaire générale avaient eu à répondre à des interrogations sur les différentes parties du programme ; Seigneury et Fresnel prononcèrent aussi des discours sur la grammaire et la logique.

Les discours. — Le procès-verbal de la distribution des prix de l'an VIII, imprimé par ordre du premier préfet du Calvados, Collet-Descotils, nous a été conservé. Après avoir rappelé que les exercices ont été suivis pendant quatre jours par une assistance nombreuse de fonctionnaires de différents ordres, d'hommes de lettres et de femmes amies des arts, et ont provoqué des applaudissements donnés avec effusion, et en même temps avec discernement, il présente un compte rendu détaillé de la cérémonie du 29 thermidor.

Le préfet s'était rendu à l'École Centrale accompagné du maire, des adjoints, du secrétaire général et des conseillers, avec un détachement de grenadiers et la musique de la garde nationale. A la première porte les magistrats du peuple avaient été reçus par les professeurs et conduits, au milieu des applaudissements, aux places qui leur avaient été préparées vis-à-vis de l'estrade. Puis la musique avait ouvert la séance en jouant l'air : « Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ? »

Le professeur chargé de présenter le compte rendu des travaux de l'École ne s'était pas contenté de rendre hommage au zèle des professeurs.

Il avait aussi répondu avec force aux critiques dirigées contre les Écoles Centrales. « Ce n'était point dans des vues d'utilité publique, disait-il, qu'on désirait le rétablissement des anciennes institutions... Dans les anciennes écoles, la langue latine absorbait une part trop considérable du temps consacré à l'éducation de la jeunesse, mais la grammaire y était généralement ignorée, si l'on ne prétend pas décorer du nom de grammaire cet amas informe de règles mal digérées et souvent fausses qui faisaient le tourment des plus belles années de la vie... Depuis la création des Écoles Centrales, la raison humaine n'a plus été condamnée à s'exercer sur des mots. On apprend dans la classe de grammaire à n'apprécier les mots que par la valeur des idées dont ils sont les signes... On les forme à l'amour du vrai, à cette circonspection timide qui n'avance rien sans raison, et qui craint bien moins d'ignorer ce qui est, que de connaître ce qui n'est pas. »

Cependant, si le choix des matières d'enseignement n'était pas, à son avis, susceptible de critique, l'orateur estimait, avec les hommes instruits qui ont observé l'organisation des Écoles Centrales, que l'enseignement des langues anciennes exigeait plusieurs professeurs, que leurs leçons devaient durer plus longtemps, que la loi devrait prescrire l'ordre dans lequel les cours devaient être suivis, afin que

chaque élève apportât les connaissances nécessaires pour en profiter.

Au reste, dès le moment de leur installation, les professeurs de l'École Centrale du Calvados avaient proposé au gouvernement le moyen de remédier à ces inconvénients. Pour y remédier même autant qu'il était en leur pouvoir, ils avaient donné huit leçons de deux heures par décade: les professeurs d'histoire, de littérature et de grammaire générale avaient consacré une demi-heure par jour à la traduction des auteurs anciens, et l'heure de chaque cours avait été marquée de manière à ce qu'ils ne puissent suivre ceux auxquels ils n'auraient pas été préparés (1).

Passant ensuite à l'enseignement si important des mathématiques, il faisait observer que le professeur avait beaucoup à souffrir de la disposition qui ouvrait à tout venant l'accès des classes. Celles-ci étaient encombrées de jeunes gens séduits par l'espoir d'entrer à l'École Polytechnique et de s'ouvrir un état aussi brillant que lucratif. Or, selon les déclarations du professeur, à peine s'en trouvait-il un sur vingt qui apportât les dispositions et les connaissances nécessaires. La plupart abandonnaient donc la carrière, ne remportant que le chagrin d'avoir perdu leur temps; c'est que les parents considéraient bien plutôt des idées de fortune que le goût et le talent de leurs enfants. Ils oubliaient qu'avant d'étudier les mathématiques il faut avoir

(1) Arch. nationales. F 17, 1344 10.

exercé son esprit sur des matières propres à former le jugement, et avoir acquis la faculté d'exprimer ses idées par le mot propre. Beaucoup d'élèves n'étaient pas à même de saisir la justesse d'un raisonnement, ou faisaient d'un jugement vrai une proposition absurde, parce qu'ils employaient des termes n'exprimant pas leur idée.

Le professeur se plaignait avec raison qu'on lui envoyât des enfants sortant des mains de la nature. Peut-être un jour seraient-ils capables d'exceller dans les mathématiques, mais il est un âge où il faut apprendre à lire, comme il y en a un propre aux sciences sublimes. Un professeur d'École Centrale doit-il être obligé d'apprendre à ses élèves à compter, à parler, à lire? C'est cependant à quoi il était réduit, et il fallait qu'il fît le rôle d'instituteur primaire. Il fallait cependant éviter le grand inconvénient de retarder la marche de ceux qui avaient, ou plus de talent, ou plus de connaissances acquises. Le zèle du professeur y avait réussi en donnant à peu près le double du temps prescrit par le règlement. Un examen public avait d'ailleurs prouvé à ceux qui étaient juges compétents en cette matière qu'ils avaient fait assez de progrès pour ne pas avoir à craindre de critiques.

Après le discours du professeur, le préfet monta sur l'estrade et prit la parole. Dans le style emphatique alors en honneur, il vanta les vertus du Premier Consul : « Le héros qui lance la foudre de la guerre, disait-il, cultive aussi les lauriers d'Apollon. Tandis que nos guerriers, dirigés par sa sagesse,

animés par ses exemples, font trembler les ennemis de la France, les favoris des Muses, influencés par lui, répandent de toutes parts les semences de la prospérité publique et font fleurir les arts de la paix qu'il prépare au monde ». Après avoir rappelé que la ville de Caen fut autrefois le berceau des Varignon et des Malherbe, il lui prédisait une nouvelle prospérité que partagerait tout le Calvados, grâce au dévouement des maîtres habiles et zélés qui travaillaient sans relâche à former de dociles élèves, épris de l'amour des sciences et des lettres. « Continuez, disait-il pour conclure, hommes estimables, hommes vraiment utiles, savants professeurs! Donnez une seconde vie à ces jeunes nourrissons. Leurs pères les ont faits enfants, et vous les ferez hommes... Et vous, jeunes élèves, continuez d'être attentifs à la voix de vos maîtres. Recueillez avidement toutes leurs paroles et gardez-les au fond de vos cœurs. Voyez en eux de seconds pères dignes de toute votre reconnaissance. Songez que le chêne qui étend aujourd'hui ses branches vers le ciel ne fut jadis qu'un gland dans les entrailles de la terre... Venez recevoir le prix et l'encouragement de vos nobles efforts. Vous allez reconnaître, dès aujourd'hui, que si les racines des sciences sont amères, rien n'égale la douceur de leurs fruits » (1).

Les prix furent ensuite remis aux mains du préfet par les divers professeurs, et les lauréats les reçurent de lui en même temps qu'une branche de laurier.

(1) *Affiches du Calvados*, 4 fructidor VIII.

La séance terminée, le premier magistrat du département fut reconduit à la préfecture par les autorités constituées, mais voulant faire jouir des douceurs de la gaieté dans une réunion libre ceux à qui il venait de distribuer les palmes de la victoire, il invita à dîner pour le 3 fructidor les élèves couronnés avec leurs professeurs (1).

Le discours prononcé par le préfet à la distribution des prix de l'an IX ne nous a pas été conservé. Nous savons seulement par le *Journal du Calvados*, que la cérémonie fut célébrée avec toute la pompe possible.

En l'an X le général Dugua, parti pour cette malheureuse expédition de Saint-Domingue d'où il ne devait pas revenir, avait été remplacé par Caffarelly. Avant de décerner aux lauréats les couronnes de lauriers et les prix de leurs travaux, ce digne magistrat avait exprimé, dans un discours succinct et rempli des plus sages et des plus douces idées tout à la fois, et l'esprit et la gloire du gouvernement (2). « Émulation précieuse, trop longtemps abandonnée! ajoute le journaliste. Tu vas rendre à la jeunesse les élans généreux qui conduisent aux talents par l'éclat des récompenses et de l'honneur!... Avec quel plaisir nous applaudissons aux heureux efforts de ces jeunes disciples qui promettent tant dans l'avenir! » Le professeur de grammaire générale, Delarivière, chargé du discours

(1) Arch. du Calvados. L. École Centrale.
(2) *Affiches du Calvados*, 29 thermidor X.

d'usage, avait pris pour sujet l'éloge de l'instruction et des lumières, mais tout en proclamant la nécessité d'une forte éducation religieuse, il s'élevait contre les dangers du fanatisme et faisait allusion à la protestation récemment publiée des évêques de l'Ancien Régime, contre les dispositions du Concordat : « C'est sous prétexte de religion, disait-il, que, dans ce moment encore, des prélats rebelles à l'État et à l'Église, vomissent dans une terre étrangère la calomnie et les injures contre leur patrie, persuadés sans doute qu'ils partageraient la gloire du martyre, s'ils parvenaient à rouvrir la source fatale qui a déjà vomi sur la France un déluge de maux » (1).

Les récompenses et les lauréats. — Quelques palmarès des distributions des prix nous ont été conservés. Les listes de noms qu'ils présentent n'auraient d'intérêt pour nous que s'il était possible d'y joindre des notes biographiques sur les lauréats. Faute de renseignements de ce genre nous nous bornerons à quelques observations sur le nombre et la valeur des ouvrages donnés en prix, ainsi que sur l'origine et la condition sociale des élèves couronnés.

Les récompenses n'étaient pas prodiguées à l'École Centrale du Calvados comme elles semblent l'avoir été dans d'autres établissements. Le règle-

(1) Caen, Bibliothèque municipale. Brochures normandes. Caen. Écoles diverses.

ment attribuant deux prix pour chaque faculté, avec un ou deux accessits selon le nombre des élèves, fut toujours respecté, et sauf de très rares exceptions, il n'y avait pas d'*ex æquo*. Au contraire, dans le palmarès de l'École Centrale de la Dordogne pour l'an VII, que nous avons sous les yeux, nous voyons attribuer trois prix pour l'histoire naturelle, six pour les deux sections de langues anciennes, quinze pour les trois divisions de mathématiques, sept pour les belles-lettres, seize pour le dessin (1).

La liste des ouvrages donnés comme livres de prix pour l'an VII, et que nous reproduisons ci-contre, montre que les professeurs avaient à cœur de mettre entre les mains de leurs élèves, des livres d'une valeur réelle et de véritables instruments de travail tableau n° 1.

Une seule pièce nous fournit des indications de nature à nous renseigner sur la condition sociale des lauréats et la situation de fortune de leurs familles. C'est une réponse au questionnaire adressé à l'École Centrale à l'occasion de la distribution des prix de l'an X par le ministre de l'Intérieur. En regard de la plupart des noms sont indiqués l'âge de l'élève, le lieu de sa naissance, les renseignements qu'on a pu se procurer sur l'état de fortune de ses parents. A ce titre ce tableau ne manque pas d'intérêt et nous croyons devoir le reproduire également tableau n° 2.

(1) Arch. du Calvados. E. C. V.

Tableau n° 1

Législation	Montesquieu	Esprit des Lois	2 vol. in-4°.
	Filangieri	De la Législation	7 vol. in-8°.
Histoire	Millot	Éléments d'histoire générale	9 vol. in-12.
	De la Guthrie	Géographie	3 vol. in-8° avec atlas.
Littérature française.	Auger	Démosthène (traduction)	7 vol. in-8°.
	Luneau-Boisgermain	Racine (œuvres)	7 vol. in-8°.
Grammaire générale.		Dictionnaire de la langue française	2 vol. in-4°.
	Restout	Traité de l'orthographe (édition de 1791)	2 vol. in-4°.
	Ferrand	Dict. grammatical de la langue française	2 vol. in-8°.
Mathématiques	Clairaut	Algèbre (2 exemplaires)	4 vol. in-8°.
	Lagrange	Résolution des équations numériques (2 ex.).	4 vol. in-8°.
Physique et Chimie.	Fourcroy	Chimie	6 vol. in-8°.
	Brisson	Physique	3 vol. in-8°.
Histoire naturelle	Bulliart	Dictionnaire de botanique	1 vol. in-8°.
	Baker	Polypes	1 vol. in-8°.
	Spallanziani	Voyages	3 vol. in-8°.
	Chaptal	Chimie	3 vol. in-8°.
Langues anciennes	Dotwiller	Tacite (traduction)	7 vol. in-12.
	Auger	Harangues traduites des historiens grecs	2 vol. in-8°.
	Bitaubé	Homère (traduction sans notes)	2 vol. in-8°.
Dessin	Œuvres de Mengs		2 vol. in-8°.
	Winkelmann	Histoire de l'art	3 vol. in-8°.
	Sue	Ostéologie à l'usage des peintres	1 petit in-f°.
	Winkelmann	Recueil de différentes pièces sur Gast	3 vol. in-8°.
	Id.	Architecture des anciens	1 vol. in-8°.
	Id.	Sur l'allégorie	1 vol. in-8° (1).

(1) Archives du Calvados, E. C. V.

Tableau nº 2		NOMS ET AGE	LIEU DE NAISSANCE	FORTUNE DU PÈRE	OBSERVATIONS
DESSIN					
1re division (Bosse)	1er Pr.	Petit, 20 ans..............	St-Ouen-le-Pin	Très modique.	Le jeune homme employé dans les bureaux de l'ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées.
	2e Pr.	Morel, 17 ans	Caen.........	Orphelin. La mère a 400 livres de rente.	
2e division (Copistes).......	1er P.	Delalande, 15 ans.........	....	Oncle receveur général du département.	
HISTOIRE NATURELLE					
Zoologie	1er Pr.	Fred. de Rousselle, 13 ans.	Caen.........	Père professeur d'histoire naturelle. Médecin. Paie 54 livres de contribution foncière.	L'enfant a une excellente mémoire.
	2e Pr.	De la Chouquais..........	Caen.........	Père mort (juge au présidial). Mère vit de son bien.	
Botanique	1er Pr.	Vaultier.			
	2e Pr.	Macé.			
LANGUES ANCIENNES					
Classe supérieure de la traduction en français	1er Pr.	Pierre Rousselin, 14 ans ...	Caen.........	Père président du tribunal civil. Fortune médiocre.	
	2e Pr.	Pierre Pophilat, 16 ans....	Isigny........	Père lieutenant-général de l'amirauté avant la Révolution. Auj. homme de loi.	Fort bon sujet.
Classe inférieure de la traduction en français.......	1er Pr.	Lecreps, 14 ans...........	Caen.........	Le père mort. La mère vit de son bien.	
	2e Pr.	Pierre Luc Thierry, 16 ans.	Caen.........	Père pharmacien. Fortune fort honnête.	
Classe supérieure de la traduction du grec en français	1er Pr.	Étienne Trébutien, 16 ans..	Caen.........	Le père maître de pension. Sans fortune.	

	2e Pr.	Fresnel, 14 ans	Mathieu	Père entrepreneur. Fortune médiocre.	
	2e Pr.	Lebrun, 17 ans	Caen	Père, mort. Fortune médiocre.	
Classe inférieure de latinité.	1er Pr.	Cauvet-Nerval, 15 ans	Mondeville	Père médecin. Fortune médiocre.	
Classe inférieure de la traduction du grec en français	......	Fréd. Pophilat, 15 ans	Isigny	Père homme de loi. Fortune suffisante.	Bon sujet.
MATHÉMATIQUES					
1re année	1er Pr.	Soye, 17 ans	Caen	Père mort (tailleur). Sans fortune.	Excellent sujet.
	2e Pr.	Fresnel, 12 ans	Mathieu	Entrepreneur. A beaucoup perdu à la Révolution.	L'enfant donne de grandes espérances.
2e année	1er Pr.	Leroux, 18 ans	Cherbourg	Receveur d'enregistrement. Fortune modique.	Excellent sujet. Admis à l'Ecole Polytechnique.
	2e Pr.	Cailly, 19 ans	Vire	Père vice-président du tribunal d'appel. Fortune médiocre.	Id.
	Accessit	Mérel, 23 ans	Caen	Père mort. Sans fortune.	Admis à l'École Polytechnique.
Physique	1er Pr.	Edme Lesauvage, 23 ans.			
	2e Pr.	Marguerie.			
Chimie	1er Pr.	Foubert Despalières.			
	2e Pr.	Leprovost.			
GRAMMAIRE GÉNÉRALE					
Logique	1er Pr.	Fresnel, 15 ans	Mathieu	Père mort. Ruiné par la Révolution.	
	2e Pr.	Dupont-Longrais, 16 ans	....	Père cultivateur.	Esprit juste et solide.
Grammaire française	1er Pr.	Fresnel. Le même qui a obtenu le 1er prix de logique.			

		NOMS ET AGE	LIEU DE NAISSANCE	FORTUNE DU PÈRE	OBSERVATIONS
Grammaire française	2e Pr.	Seigneurie, 17 ans		Père sans état.	Jeune homme de la plus grande espérance. Réunit les talents, la sagesse, l'amour de l'étude.
BELLES-LETTRES					
Discours français	1er Pr.	Seigneurie, 17 ans. Le même que ci-dessus.			
	2e Pr.	Hipp. Verrier, 16 ans	Caen	Agent d'affaires.	Bon sujet. Il a prononcé un discours de sa composition à la distribution des prix et une pièce de vers.
Poésie	1er Pr.	Seigneurie. Le même que ci-dessus.			Il a prononcé à la distribution des prix des fables de sa composition.
	2e Pr.	Verrier, 16 ans. Le frère du précédent.			Bon sujet. Il a prononcé une pastorale de sa composition.
HISTOIRE					
Cosmographie, chronologie et géographie	1er Pr.	Hervieu, 19 ans	Montmartin (Manche).	Cultivateur. Fortune modique.	Sage, studieux, mais sans connaissances des langues anciennes.
	2e Pr.	Lebrun, 15 ans		Père mort. Fabricant. Fortune modique.	
Histoire philosophique	1er Pr.	Deshogues-Delalande, 26 ans	Savigny (Manche).	Père cultivateur. Fortune très modique.	Le jeune homme est sage, laborieux, instruit. Se destine à l'enseignement.
	2e Pr.	Quéru, 20 ans	La Ferté-Macé (Orne).	Fortune modique.	Sage, studieux, esprit solide.
Législation	1er Pr.	Lebrun, 17 ans	Caen	Père mort. Fabricant. Fortune modique.	Amour de l'étude, talents médiocres.
	2e Pr.	Sarrazin, 19 ans	Caen	Père vivant de son bien. Fortune médiocre (1).	

(1) Arch. du Calvados. L. École Centrale.

Par les indications de ce tableau, malheureusement incomplètes, on voit que l'âge moyen des lauréats, (si l'on met à part les élèves des classes inférieures de langues anciennes qui correspondent à nos classes de grammaire), est à peu près celui des élèves des classes supérieures de nos lycées (17 à 18 ans).

La plupart des lauréats appartiennent à des familles de la classe moyenne et n'ont qu'une fortune modique. Un assez grand nombre sont fils de fonctionnaires, plusieurs sont fils de veuves.

Presque tous sont originaires du Calvados. Quelques-uns seulement sont venus de l'Orne ou de la Manche.

Fêtes civiques. — Le gouvernement du Directoire, fidèle en cela à la tradition révolutionnaire, entendait faire de la célébration des fêtes publiques un moyen d'éducation populaire. L'assistance à ces cérémonies était considérée comme un devoir, tant pour les élèves des écoles nationales que pour les maîtres eux-mêmes, car les professeurs des Écoles Centrales, dans la conception gouvernementale, étaient comme les ministres d'une sorte de culte démocratique, chargés à ce titre de faire au peuple assemblé des leçons sur les arts, la morale et généralement toutes les vertus sociales (1). Quant aux élèves, les plus distingués d'entre eux recevaient

(1) Arch. du Calvados. Séances de l'Administration centrale, 15 germinal V.

des récompenses en même temps que les citoyens signalés à la reconnaissance publique par des inventions, des découvertes utiles ou de belles actions.

La fête de la Jeunesse était avant tout celle des écoles. Elle fut célébrée pour la première fois à Caen le 10 germinal IV (30 mars 1796) c'est-à-dire avant l'ouverture de l'École Centrale. Cependant on vit figurer dans le cortège officiel ceux des professeurs qui avaient déjà été désignés par le Jury central, et à chaque fête annuelle, le compte rendu mentionne leur présence et celle de leurs élèves sur l'estrade élevée à côté de l'autel de la Patrie. Toujours l'un des professeurs figure parmi les orateurs officiels.

Leur présence est également signalée aux autres fêtes civiques. A celle du 26 messidor VI, pour la commémoration du 14 juillet, ils paraissent avec leurs élèves portant dans les mains des branches d'olivier (1). Au 1er vendémiaire VII, après les noms des citoyens qui se sont signalés par des actes de dévouement, on proclame ceux des jeunes gens qui ont obtenu des succès à l'École Centrale et au Grand Pensionnat. Par contre, dans la même cérémonie, on annonçait la fermeture des écoles du citoyen Trébutien, « où le nom de monsieur était toujours un nom chéri et respecté », et celles de plusieurs citoyennes où la Constitution et les Droits

(1) Arch. du Calvados. Séances de l'Administration centrale 19 messidor VI.

de l'homme étaient méconnus. Enfin, on citait les noms des conscrits qui avaient obéi à la loi (1).

Des discours patriotiques et le chant des airs chéris des républicains constituaient, comme l'on sait, les parties essentielles du programme commun à toutes les fêtes nationales; aussi les professeurs de l'École Centrale trouvaient-ils à la longue que celles-ci étaient bien fréquentes, et que leur tour de parole revenait bien souvent. En l'an VII à la fête des Époux, aucun d'eux n'est en mesure de prononcer le discours demandé par l'administration, et ce cas ne doit pas être isolé, car dans une pièce non datée conservée aux Archives municipales, les divers professeurs s'excusent de ne pouvoir se rendre au vœu exprimé par la Municipalité. Le temps leur manque pour préparer les discours qui leur sont demandés pour les fêtes nationales.

De tous les orateurs, le plus disert et, à ce qu'il semble, le plus zélé était Bouisset, professeur de littérature française. L'ancien familier du comte de Provence voulait-il faire oublier par l'ardeur de son civisme un passé compromettant? En l'an VI, dans une fête du Cercle constitutionnel « où il voyait l'alliance du patriotisme et du plaisir », il adressait aux femmes un appel chaleureux pour les engager à exercer en faveur de la République l'empire qu'elles ont sur les cœurs (2). L'année suivante, à la solennité du 21 janvier pour l'anniversaire de la

(1) Campion : *Fêtes nationales à Caen sous la Révolution.*
(2) *Écho Politique*, 21 frimaire VI.

juste punition du dernier roi des Français, il lisait une pièce de vers remplie d'imprécations contre les parjures et terminée par une invocation à l'Être suprême. Enfin, à la Pompe funèbre célébrée à l'occasion de l'assassinat des plénipotentiaires français au Congrès de Rastadt, il exprimait avec une éloquence enflammée les sentiments d'horreur ou d'indignation qu'excitait chez tous les patriotes cette odieuse violation du droit des gens.

Après le 18 brumaire, Bouisset applaudit comme toute la France aux succès du gouvernement consulaire. Au repas civique du 18 brumaire X, il portait un toast en l'honneur du Premier Consul, exprimant l'espoir que, grâce à sa protection, l'amour des sciences et des arts conduirait les Français à toutes les vertus et formerait la jeunesse pour devenir l'espoir et le soutien de la République (1).

L'École Centrale sous le Consulat.

Dispositions peu favorables du gouvernement après le 18 brumaire. — L'École Centrale n'avait eu guère à se louer de la sollicitude du Directoire. Sans doute le gouvernement directorial n'avait que des sympathies pour une institution issue comme lui-même de la constitution de l'an III, et dont les amis

(1) En germinal X, Bouisset, conjointement avec son collègue Desmoueux, fut compris dans la liste du Conseil municipal dressée par le Gouvernement, mais pour une raison restée inconnue il ne crut pas devoir accepter ces fonctions et donna sa démission (*Écho Politique*, germinal an X).

de la Révolution attendaient la formation d'une génération vraiment républicaine, mais les nécessités de la lutte qu'il avait à soutenir contre ses ennemis du dedans et du dehors, l'impuissance à laquelle il était condamné par le vice de la constitution, enfin la détresse financière n'expliquent que trop l'abandon où il laissait l'enseignement public. Le nouvel état de choses créé par le triomphe de Bonaparte allait-il imprimer aux Écoles Centrales la vigoureuse impulsion qui leur était nécessaire ? On pouvait l'espérer, car le gouvernement consulaire se donnait pour mission de réorganiser les divers services publics, en s'inspirant à la fois des traditions de l'Ancien Régime et des principes de 89 ; malheureusement, bien loin de vouloir consolider l'institution nouvelle en y introduisant les réformes dont l'expérience avait démontré la nécessité, il commença par marchander aux Écoles Centrales les moyens de vivre, en attendant qu'il pût les remplacer par des établissements plus conformes à ses propres idées.

Un mois ne s'était pas écoulé depuis l'établissement du régime consulaire, que le ministre de l'Intérieur, Lucien Bonaparte, annonçait l'intention de supprimer « les nombreux emplois extraordinaires existant dans beaucoup d'Écoles Centrales, tels que : sous-bibliothécaire, garçons de service, gardiens de cabinet, etc., » et invitait les professeurs à lui faire connaître ce qui n'était pas conforme à la loi constitutive (18 germinal VIII, 8 avril 1800).

L'École du Calvados n'était pas de celles où des

abus de ce genre avaient pu se produire. Avec le jardinier et son aide (qui servaient aussi pour l'École de Médecine), elle n'employait que deux hommes pour les services de portier et de garçon de salle. Or, les seuls cours de dessin, qui ne comptaient pas moins de 120 élèves, auraient pu occuper un domestique pour le nettoyage de la salle, la mise en place des modèles et des sièges, la préparation et l'entretien des lampes et des poêles pendant une partie de l'année. N'était-il pas évident d'ailleurs que le professeur, au milieu d'une telle réunion de jeunes gens, ne pouvait exercer une surveillance suffisante qu'à la condition d'être secondé? D'un autre côté, le professeur de physique et de chimie en était réduit à prendre sur les fonds destinés au service des cours pour rétribuer un préparateur, et celui d'histoire naturelle payait de sa poche les frais d'expérience (18 floréal VIII, 8 mai 1800).

Le Ministre n'insista pas pour le moment, mais il ne renonçait pas à ses idées d'économie, et l'année suivante il rayait du budget les crédits destinés aux salaires de l'aide jardinier et du garçon de salle (29 ventôse IX, 20 mars 1801).

En l'an X un arrêté des Consuls venait, avec la soudaineté et la violence d'un coup de foudre, jeter l'alarme dans l'École Centrale et la population tout entière. Le préfet du Calvados était avisé que l'École Centrale du Calvados était transférée à Bayeux, et invité à faire savoir s'il existait dans cette ville un local convenable pour la recevoir.

L'extrait de la délibération des Consuls en date du 23 brumaire an X de la République une et indivisible (14 novembre 1801), portait les signatures du premier consul Bonaparte, du secrétaire général Maret, et pour ampliation, celle du ministre de l'Intérieur Chaptal.

Une telle mesure, qui portait atteinte à tant d'intérêts respectables, excita naturellement dans toute la ville la plus vive émotion. Le Conseil municipal, aussitôt convoqué, chargea le maire Daigremont, Saint-Manvieux et le professeur Nicolas de se rendre à Paris pour en solliciter le retrait et attendit avec anxiété le résultat de cette démarche. On ne tarda pas d'ailleurs à être rassuré. Les délégués de la ville firent connaître que l'arrêté de transfert était rapporté et qu'ils avaient même reçu du Premier Consul un accueil des plus aimables. Le gouvernement avait atteint son but, qui était d'intimider la population caennaise et d'exercer une pression sur l'opinion publique.

L'origine de l'incident doit être recherchée dans les dispositions peu favorables des autorités militaires, et le mécontentement qu'elles avaient éprouvé de certaines manifestations auxquelles s'était livrée une partie de la population. A la suite de rixes et de scènes violentes qui s'étaient produites entre officiers et jeunes gens, elles avaient cru devoir faire sortir de la ville la 43e demi-brigade, qui y tenait garnison. Elles attendaient de la Municipalité des mesures propres à rétablir la paix. Celles-ci ne furent pas refusées, et le retour de la

43e demi-brigade, saluée à l'entrée de la ville par la Municipalité, eut tous les caractères d'une réparation.

Cependant, l'institution même des Écoles Centrales était mise en question. Deux enquêtes ouvertes par le gouvernement en 1799 et en 1801, en même temps qu'elles faisaient ressortir ce qu'elle pouvait avoir de défectueux et d'insuffisant, avaient montré les moyens d'y rémédier. Mais, selon la remarque de M. Liard, le ministre Chaptal, sans même attendre les résultats de la première, s'était empressé de rédiger un véritable réquisitoire contre l'institution elle-même. Il aurait voulu les remplacer par des écoles communales avec classes successives, c'est-à-dire, au fond, rétablir sous un autre nom des collèges de l'Ancien Régime (1).

La loi sur l'organisation de l'Instruction publique et l'institution des lycées fut votée par le corps législatif le 11 floréal X (1er avril 1802). Deux mois après, le conseiller d'État chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, Rœderer, demandait officiellement si la ville de Caen était en disposition de faire les frais de l'installation d'un lycée (10 messidor X, 29 juin 1802).

(1) Liard : *L'Enseignement supérieur depuis 1789*, II.

DOCUMENTS

LE TOMBEAU POÉTIQUE

DE

JEAN REGNAULT DE SEGRAIS

PAR

M. R. N. SAUVAGE,
Membre titulaire.

On pleure, on s'ennuye,
On souffre en aymant;
Mais quelle autre vie
Passe plus gayement?

Ainsi s'en vont mes amours
Avecque mes plus beaux iours.

Diverses poesies de Iean Regnault de Segrais, gentil-homme normand.

Paris, Anthoine de Sommaville, 1658, in-4°, Chanson I, p. 113. str. D.

LE TOMBEAU POÉTIQUE

DE

JEAN REGNAULT DE SEGRAIS

Ainsi que le voulait l'usage, la mort de Segrais suscita chez divers rimeurs de son temps des plaintes et des regrets versifiés. La valeur en est, naturellement, assez mince. Cependant, leur réunion intéresse en quelque façon l'histoire littéraire de Caen. C'est pourquoi nous donnons, sans même l'excuse d'épuiser la matière (1), *ce que nous avons su recueillir des épitaphes du poète, assez mal connues, au surplus, et dont une ou deux, sans doute, sont demeurées inédites.*

Le 30 mars 1701, cinq jours après la mort de Segrais, Antoine Galland écrivait de Caen à Huet (2) :

(1) Les épitaphes qu'au dire de L. Brédif (*Segrais. Sa vie et ses œuvres*, Paris, 1863, in-8°, p. 113, 326), rédigèrent Baillet et Mlle de Scudéry, nous ont, notamment, échappé.

(2) *Correspondance d'A. Galland sur divers sujets d'éru-*

MONSEIGNEUR,

Sans doute que vous aurez appris la perte que cette ville a faite le jour du vendredy saint par la mort de M. de Segrais. Ce n'est pas aussi pour vous annoncer cette triste nouvelle que j'ai l'honneur de vous écrire, c'est pour vous envoier l'épitaphe que j'ay cru devoir à l'amitié dont il m'a honnoré. J'en ai pris la pensée de ses Idylles, de son Énéïde et de ses Géorgiques qui ne sont pas encore imprimées, mais qu'il a confiées à M. le curé de Blainville (1), pour les publier après sa mort. J'y joins une traduction qui me fut envoiée hier, cachetée, et je n'en sçai pas encore l'auteur. M. de

dition et principalement de numismatique copiée de sa main (1698-1701) [datée de Caen], (Cf. *Bibliothèque nationale. Département des manuscrits. Catalogue des manuscrits français,* t. V, Paris, 1902, in-4°, p. 217-218), ms. franç. 6138, p. 159-161.

(1) Jacques Belin, qui fut secrétaire perpétuel de l'Académie de Caen (Cf. R. de Formigny de La Londe : *Documents inédits pour servir à l'histoire de l'ancienne Académie royale des Belles-Lettres de Caen,* Caen, 1854, in-8°, p. 33-34). Son successeur à la cure de Blainville-sur-Orne, M. l'abbé Allix, prépare sa biographie. — On trouvera un *Éloge de M. de Segrais,* par Belin, qui le prononça à l'Académie de Caen, à la séance du 2 mars 1705, dans le t. I du précieux *Trésor de littérature,* de Daniel Saint, Caen, 1741, in-8°, p. 264-280. Belin était, avec Jacques Maloüin, curé de Saint-Étienne de Caen, bibliothécaire de Foucault (*ibidem*, p. 368, n. 1). — Cf. aussi les *Nouvelles littéraires,* Caen, 1740, in-8°, p. 50-51.

Vandœuvre (1) en a fait une aussi en françois, et le R. P. Martin (2) une autre en vers iambes. Le défunct mérite bien que tout ce qu'il y a de personnes un peu favorisées des Muses accompagnent de leurs vers l'éternité, s'il est permis de se servir de ce terme, de ses ouvrages et de sa mémoire, et rendent par là témoignage à la postérité de la justice que son siècle luy a rendue. Je suis avec un profond respect, etc.

A Caen, le 30 de mars 1701.

Ioannis Reginaldi Segraisi Epitaphium.
Me Cadomum genuit, morientem vidit et ipsum,
Ossaque sunt parvo condita Fontenaco.
Quis qualisve fui, si quæris, amice viator,
Pro desiderio sint tibi pauca satis:
Roma ut VIRGILIUM SEGRAESUM Gallia dicit
Gallis qui cecini pascua, rura, duces (3).

(1) Jacques Le Paulmier de Vendœuvre (1624-1702). Cf. P. D. Huet : *Les origines de la ville de Caen*, 2e édit., Rouen, 1706, in-8°, p. 387-388; É. Travers : *Traité du vin et du sidre (De vino et pomaceo), par Julien Le Paulmier..., Introduction* Rouen, Société des Bibliophiles normands, 1896, in-8°, p. 41-42. Etc.

(2) Le cordelier François Martin (Cf. Ch. Fierville : *Le P. Fr. Martin (1639-1726)*, dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. II, Caen, 1864, in-8°, p. 73-118).

(3) Cette épitaphe a déjà été publiée, d'après le ms. franç. 9362, fol. 190, par G.-S. Trébutien, dans la *Revue du Calvados* de 1841, p. 325, et par M. Caillemer : *Lettres de divers savants à l'abbé Claude Nicaise*, Lyon, 1885, gr. in-8°, p. 98, n. 1, et p. 287, n. 2.

Traduction françoise d'une épitaphe latine faite par M. Galland à l'honneur de M. de Segrais :

Caen me vit naître et vit finir ma vie
Et Fontenay se glorifie
D'avoir ma cendre après ma mort.
Ami passant, tu me convie
A poursuivre quel fut mon sort.
Je vais en peu de mots te le faire connaître :
Pour chanter les héros et la douceur champêtre
Segrais en France eut le même destin
Que Virgile au pays latin.

C'est Madame d'Osseville (1), dame très illustre de la ville de Caen, qui m'a fait l'honneur de faire cette traduction.

Galland, dans son recueil de lettres, a transcrit à la suite ce billet d'envoi de Madame d'Osseville et la réponse qu'il y fit (2) :

Billet de Madame d'Osseville qui envoioit une traduction en vers françois d'une épitaphe à la mémoire

(1) Françoise Scelles de la Varengère, épouse de Louis-Jacques Le Forestier, seigneur d'Osseville. (Cf. A. Gasté : *Voltaire à Caen en 1713. Le salon de Mme d'Osseville. Le P. de Couvrigny*, dans les *Mémoires de l'Académie... de Caen*, 1901, p. 248-277 ; M. Souriau : *Préface* du *Passe-temps poëtique normand*, du comte d'Osseville, Caen, 1904, in-16 ; G. Vanel : *Une grande ville aux XVIIe et XVIIIe siècles. La vie privée à Caen*, Caen, 1912, in-8°, p. 338 et suiv.).

(2) Franç. 6138, p. 162 *bis*-163.

de M. de Segrais sur le latin de M. Foucault, intendant de la généralité de Caen:

Voici, Monsieur, une petite traduction que j'espère que vous reconnoistrez. J'attens de vostre bienveillance que vous ne la ferez pas voir à M. l'Intendant, si vous la trouvez aussi mal que je crois qu'elle est. Mais, quoiqu'il en soit, je vous supplie d'obtenir que ce petit amusement ne devienne pas public. Je sçais le peu de grâce que l'on fait dans le monde à ces sortes de bagatelles.

Response :

Madame,

Je n'ai pu vous rendre compte plus tost de la traduction merveilleuse que vous m'avez envoiée. Je n'ai pas manqué en la présentant à M. l'Intendant de luy marquer que l'on souhaitoit de n'estre pas connu. Mais il l'a trouvée si belle, et après luy des personnes à qui [il] l'a fait voir, en ont esté si charmez qu'il n'a pas cru devoir garder le secret que vous demandiez. S'il a manqué, c'est à luy à se justifier auprès de vous.

Pour moi, Madame, je m'estime infiniment heureux d'avoir mérité quelque considération auprès d'une personne comme vous, qui a joint avec tant de bonté et tant de douceur une si grande délicatesse d'esprit, et un goust si excellent pour ce qui peut estre généralement du goust de ceux qui l'ont le plus exquis. Mais ce n'est qu'un billet que j'ay l'honneur de vous écrire, et un billet ne peut et ne doit renfermer tout ce que je

pense d'avantageux des vertus et des perfections que j'ay à admirer. Il n'y a que six semaines ou deux mois que j'ay eu le bonheur d'avoir lieu de les connoistre, et il y a quatre ans que je suis en cette ville (1). Que n'ai-je pas perdu pendant tout ce temps-là et de quels remercîmens ne suis-je pas redevable à M. l'abbé de Combrai (2). Je suis avec un profond respect, etc.

A Caen, le 1er d'avril 1701.

Le 3 avril suivant, Huet remercia Galland de sa lettre du 30 mars (3) :

Monsieur,

En attendant que mes affaires me permettent de respondre a vostre savante et curieuse lettre du 21 mars (4), je dois vous remercier de l'épitaphe que vous avez faite pour M. de Segrais et que vous avez eu la bonté de me communiquer. J'avois appris sa mort avec beaucoup de déplaisir. Car quoique depuis longtemps nous n'eussions pas grande relation (5), je ne

(1) Galland dut venir à Caen sur la fin de 1696 ou au début de 1697. Il y demeura jusqu'en 1706. (Cf. Gros de Boze : *Éloge*, dans l'*Histoire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. III, Paris, 1723, in-4°, p. xlj-xlij).

(2) L'abbé de Combrai fréquentait le cercle de Madame d'Osseville et faisait des vers. (Cf. A. Gasté, *loc. cit.*, p. 256, 263).

(3) Franç. 6138, p. 163-164.

(4) *Ibid.*, p. 148-159, sur l'historiographie turque.

(5) Sur la brouille bien connue de Huet et de Segrais, cf. *P. D. Huetii... commentarius de rebus ad eum pertinenti-*

laissois pas d'honnorer son mérite et d'estimer sa vertu. Je prens part à la perte que fait nostre pays d'un de ses plus grands ornemens.

M. Le Grand (1) m'a envoié l'Histoire de Khan *(sic)*, que je vous reporterai, Dieu aidant, vers la fin de ce mois. Il m'a régalé aussi de son Histoire de Ceylan dont la lecture sera pour moi une gorge chaude.

On m'a envoié la traduction de vostre épitaphe de M. de Segrais et on m'en a nommé l'auteur. Conservez-moi, s'il vous plaist, l'honneur des bonnes grâces de Mons. l'Intendant et l'assurez de mes respects. Je suis de toute ma passion, etc.

De Paris, le 3 d'avril 1701.

Galland a transcrit après cette lettre un autre billet de Madame d'Osseville, avec l'épitaphe de Segrais due à Belin (2) :

Billet de Madame d'Osseville qui accompagnoit l'épitaphe suivant (*sic*) fait par M. le curé de Blainville.

J'avois sur le cœur de vous avoir envoié de mauvais vers. En voici, Monsieur, qui vous dédommageront.

bus. Amsterdam, 1718, in-12, p. 262-264, et la lettre de Segrais qu'a publiée M. de Longuemare dans les *Mémoires de l'Académie de Caen* de 1911, p. 35-36, etc.

(1) L'abbé Joachim Le Grand, de Saint-Lo (1653-1733), élève des Oratoriens de Caen, surtout connu aujourd'hui par son *Histoire de Louis XI* demeurée inédite (Bibliothèque nationale, mss. franç. 6960-90.)

(2) Franç. 6138, p. 166-167.

Aussi ne sont-ils pas de moi. Vous les ferez voir à M. l'Intendant, s'il vous plaist. Ce qui célèbre la mémoire de M. Segrais luy fait sans doute plaisir. Au reste, Monsieur, j'ay eu peine à me deffendre d'un peu de vanité en lisant la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Mais, je m'en suis garantie par une certitude que j'avois de mon peu de mérite avant que de l'avoir reçue. Je ne laisse pas d'espérer un peu de part dans l'honneur de vostre estime par la justice que je vous rens de vous honnorer très parfaitement.

A Caen, le 5 d'avril 1701.

Segrais qu'enferme ce tombeau
De nos Poètes fut un riche modèle.
Les Grâces et les Ris ornèrent son berceau.
Les Muses à l'envi pleines d'un même zèle
Prodiguèrent pour lui ce qu'elles ont de beau.
La Cour le vit et fut charmée
De ses délicates chansons.
Par cet essai sa jeunesse animée
Entreprit de plus nobles sons
Célébrez par la Renommée.
Des forestz et des champs sur les doux chalumeaux
Il animoit les jeux, les soins et les travaux
Et d'un heureux essor il osa sur sa lyre
Chanter aux François le destin
De ce fameux Troyen qui fonda son Empire
Au milieu du Pays latin.
Si ces talens divers assurent sa mémoire
De ses vertus quelle sera la gloire ?
Qui pourra célébrer la bonté de son cœur
Plein de droiture, de candeur ?

Tendre pour ses amis, à tout le monde affable,
Sensible et toujours secourable
A ceux qu'il vit dans le malheur.
Par une mort digne d'envie
Enfin il couronna sa vie,
Plus heureux pour l'Éternité
D'avoir fini ses jours dans l'humble pénitence
Que de s'estre occupé de la vaine espérance
D'arriver par ses vers à l'immortalité.

Madame d'Osseville ne s'en tint pas là. Un recueil manuscrit conservé à la Bibliothèque de Caen (*in-4° 172*) *nous offre* (*p. 35-38*) *d'elle trois autres pièces à la louange de Segrais* (1) :

Épitaphe de M. de Segrais (2) :

Passant, ne cherchons plus Segrais en ces bas lieux.
Mille vertus ses compagnes fidèles
Tour à tour ont presté leurs ailes
Pour élever son âme aux cieux ;
Ce qui nous reste ici d'un bien si précieux
Sous ce marbre n'est plus que cendre.
Payons luy de nos pleurs le tribut le plus tendre.
Ses ouvrages diront à la postérité
Comme il fut favori des filles de mémoire,
Mais gravons dans nos cœurs ce fond de probité
Dont il fit son unique gloire.

(1) Nous y rétablissons la ponctuation.

(2) Publiée déjà dans le *Trésor de littérature* de D. Saint, p. 280, dans l'*Éloge des Normands ou Histoire abrégée des grands hommes de cette province*, de l'abbé Rivière, Paris, 1748, 2 parties, in-12, 2e partie, p. 109, et par G. Vanel, *op. cit.*, p. 341.

A M. de B...:

De l'illustre Segrais la perte irréparable
Rendoit mon âme inconsolable.
Chaque jour un regret nouveau
Député de mon cœur visitoit son tombeau.
J'estois dans ce triste exercice
Lorsque Flore avec son amant
Parut dans mon appartement : «
Que vostre douleur s'adoucisse,
Dit-elle gracieusement.
Segrais, heureux dans un séjour charmant,
Veut que toute plainte finisse.
Sur son tombeau ne versez plus de pleurs.
Répandez y plutôt des fleurs.
Pour vous donner cette innocente joye
Daphnis auprès de vous m'envoye. »
La déesse aussitôt fit briller à mes yeux
Ses thrésors les plus précieux.
Un parfum bien plus doux que l'ambre
Se répant alors dans ma chambre,
Et, pour flatter tous mes souhaits,
J'apperceois sous les fleurs la lire de Segrais.
Daphnis, vous la fistes entendre
Jamais avec un air plus tendre!
L'Orne entendit sur ses bords
Raisonner ses charmans accords.

A M. Dau.....: (1)

Comblé de vertus et de gloire,
Segrais avoit payé le tribut au trépas.

(1) Sans doute, Dauval, de l'Académie de Caen (cf. de Formigny de La Londe, *op. cit.*, p. 42, 71.)

Les Muses, qui perdoient leurs plus charmans appas,
Gravoient mille regrets au temple de mémoire.
Bergères et bergers dans nos tristes hameaux
Brisoient leurs plus doux chalumeaux.
L'Orne entendoit dessus ses rives
A ses gémissemens mesler nos voix plaintives.
Les Échos d'alentour ne disoient que regrets
Avec le beau nom de Segrais.
Lorsqu'un cigne, touché de la perte commune,
De sa mélodieuse voix
Voulut plaindre notre infortune
Comme il plaint ses derniers abbois.
Pendant quelques momens nos douleurs suspendues
D'un doux espoir furent deceues,
Peut-estre, disions-nous, ce cigne gracieux,
Aussi touchant que l'amant d'Euridice,
De l'Empire des morts rendra le Dieu propice,
Segrais reviendra dans ces lieux.
Mais, hélas! espérance vaine,
Dont notre cœur s'estoit flatté,
Vous cédez à la vérité
Et notre perte est trop certaine.

Le 14 janvier 1704, l'Intendant-mécène, N.-J. Foucault, donna lecture à l'Académie de Caen de la pièce latine par lui écrite dès 1701 pour être mise sur la tombe du poète (1) :

(1) Lettre du P. Martin à Huet, du 15 janvier 1704, publiée par A. Gasté, *Revue catholique de Normandie,* 15 mai 1897, p. 461; *Trésor de littérature,* p. 277.

HOC SITUS EST IN HYPOGAEO
IOANNES REGINALDUS SEGREASIUS.
NATUS AD OMNE VIRTUTUM GENUS, AB OMNIBUS ALIENUS VITIIS,
VERITATIS AMOR TANQUAM DOS PROPRIA IN EO PRAECELLUIT.
GRATUS ET BENIGNUS IN UXOREM BENEFICAM ET ADDICTAM,
AMICIS COR PRAEBUIT, OFFICIA CONCIVIBUS, ACADEMICIS DOMUM,
CARUS OMNIBUS, NULLI INVISUS.
MORTALI VIRO TAM BENE MERENTI ET CARENTI PROLE
IMMORTALITAS DEFUIT.
SI PER AONIDES DIRAE SORORES FLECTI POTUISSENT,
NON DEFUISSET.
UT SIT ILLI TERRA LEVIS
CAVEANT AMICI NE MALIS CARMINIBUS ONERETUR TUMULUS (1).

Ce que Madame d'Osseville traduisit inlassablement :

Cy gist Renauld de SEGRAIS :
La Nature le fit exprès
Pour aimer les Vertus et détester les Vices ;
La Vérité fit ses délices.
Reconnaissant, plein de douceur,
Il paia les bienfaits d'une Espouse fidelle.
Ses amis possédaient son cœur
Et ses concitoiens son zèle.
D'excellens modelles divers
Et pour la prose et pour les vers
Il enrichit l'Académie
Que dans ces lieux il a bastie.

(1) Publiée par G.-S. Trébutien, *loc. cit.*, p. 323-324, d'après le ms. franç. 9362, fol. 190.

Chéri de tous et sans postérité,
Il mourut de tous regrèté.
Las ! il vivroit encor, cet homme incomparable,
Si les Muses touchoient la Parque inexorable.
Que la terre luy soit légère!
Que ses amis soient curieux
D'empêcher tout Poète vulgaire
De charger son Tombeau d'éloges ennuyeux (1).

A la séance académique du 21 janvier 1704, « M. de Chaulieu (2) ***lut une épitaphe honoraire de feu M. de Segrais, latine et françoise, une autre de feu M. de Vandœuvre, aussi en vers latins*** (3) ***et françois, toutes deux fort belles. » Voici les deux***

(1) Franç. 9362, fol. 190 et v°; G.-S. Trébutien, *loc. cit.*, p. 324. Cf. p. 6-7.

(2) Nicolas du Bourget, sieur de Chaulieu, originaire de Caen, établi à Ouézy (canton de Bourguébus, Calvados) en 1705, par acquisition de terres appartenant à Georges Le Sueur. (Communication de M. G. Le Sage, tirée des archives du château de Canon). Il fut inhumé à Ouézy, le 8 février 1721. (Cf. A. Bénet : *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Calvados. Série E supplément*. T. I. Caen, 1897, in-4°, p. 172). Membre de l'Académie de Caen *du temps de M. de Segrais* (cf. de Formigny de La Londe, *op. cit.*, p. 29) et, comme l'on dit, poète latin distingué (cf. F. Martin : *Athenæ Normannorum*. Éd. V. Bourrienne et Tony Genty. T. I. Caen, 1901, gr. in-8°, p. 491-495; *Trésor de littérature*, p. 129-131, 467-468; *Nouvelles littéraires*, 1744, p. 503-504. Etc.)

(3) En fait, la traduction latine de l'épitaphe française composée par Le Paulmier de Vendœuvre, est de Galland. (G.-S. Trébutien, *loc. cit.*, p. 324-325.)

épitaphes de Bourget de Chaulieu, telles qu'on les trouve dans les Nicolai Burgetij Cadomæi, ex Regia litteratorum Academia, opera miscellanea ad illustrissimum virum Nicolaum-Joseph Foucault, regi a sanctioribus consiliis ac per Inferiorem Neustriam summum juris belli et ærarii præfectum. *Caen, Guillaume-Richard Poisson, in-8°, p. 98-99* (1) :

In obitum clarissimi, doctissimique viri Reginaldi
de Segrais, ex Academia gallica, dum viveret,
Musarum Cadomensium hospitis et patroni,
e vivis sublati die parasceves anni 1701,
Epitaphium.

Languidus extremas vitæ cum duceret horas
Segræsus, docti Præses amorque chori,
E cruce pendentis defixus imagine Christi
Supplicibus fecit talia vota modis :
Fac, mundi assertor, merear discedere tecum,
Atque salutiferæ mortis obire comes.
Dixit, et agnovit sibi diluxisse supremum,
Optavit moriens quem Deus ipse, diem.
Tum voti compos, fragilisque perosus inanes
Corporis exuvias spiritus astra petit.
Qui vitæ auctori sponte abruit esse superstes,
An potuit fato prosperiore mori ?

(1) Cette seconde édition des Œuvres de Bourget de Chaulieu (cf. Tony Genty, *loc. cit.*, p. 493-494) communément datée de 1715 (cf. par exemple, [L. Engerand :] *Catalogue de livres anciens provenant de la bibliothèque de M**** [Papon]. Paris, Leclerc, 1912, in-12, p. 42, n° 132) dut paraître peu après le mois d'août 1706, puisqu'on y trouve, à la fin de la plupart des

Sur la mort de M. de Segrais arrivée le vendredy saint de l'année 1701 (1) :

Segrais, des beaux esprits si justement chéry,
Et qui fut des neufs Sœurs le tendre favory,
Achevant de ses jours l'innocente carrière,
Adressoit à son Dieu cette ardente prière :
Seigneur, accordez-moi qu'au temps de mon trépas
Vers la nuit du tombeau j'accompagne vos pas.
Il dit et s'apperçeut qu'une même journée
A celle du Sauveur joignoit sa destinée.
Son esprit aussi tôt par un effort pieux,
Au gré de ses desirs, s'envole vers les Cieux.
Segrais ne peut survivre à l'auteur de la vie.
Quel sort est plus heureux, et plus digne d'envie ?

Et voici l'épitaphe rimée par Jacques Le Paulmier de Vendœuvre (2) :

C'est ici qu'on a mis SEGRAIS.
Ie ne scaurois y peindre les regrets
Ni les pleurs qu'il fera répandre.
Célébrer ses vertus, son cœur, sa foi, ses vers,
Passant, ie n'ose l'entreprendre.
Ie m'en rapporte à l'Vnivers (3).

exemplaires, sur un feuillet rapporté, une *épigramme* à l'occasion du départ de l'intendant N.-J. Foucault, et son remplacement par le marquis de Magny, son fils.

(1) Cf. le *Trésor de littérature,* p. 281-282; abbé Rivière, *loc. cit.*, p. 108-109.

(2) On trouvera la propre épitaphe de Vendœuvre, en latin et en français, dans la seconde édition des *Opera miscellanea* de Bourget de Chaulieu, p. 99-100.

(3) Franç. 9362, fol. 190 v°; G.-S. Trébutien, *loc. cit.*, p. 324.

Galland la rendit ainsi :

Conditur hoc tŭmulo SEGRAESUS : at inde dolorem
Et luctum et gemitus pangere non valeam.
Virtutes animumque, fidem, aut si carmina dicam,
Immensum : ipsum Orbem postulat iste labor.

Le Père François Martin, d'un souffle moins court, sinon plus heureux, rhythma ce poème iambique :

Viri Clmi Io. Reginaldi de SEGRAIS Tumulus
Carmine Iambico signatus.

Ubi eloquendi gratia, Poesis sagax,
Qualem ambiisset Cynthius Vates suam;
Sacri ac profani notitia omnigena, elegans
Amor æquitatis, cultus et constans boni;
Intaminata, quidquid acciderit, Fides;
Ingenua morum suavitas, nulli gravis,
Sincera pietas, solida Relligio, inclytos
Ac singulares, quæ viros dotes beant;
Ubi tanta decora juncta resplendent simul,
Longævitatem nunquid integrum foret,
Adesse multam ? Sed vetant fata invida
Neque patiuntur eripi Heroas neci.
Quippe Cadomææ gentis immensum decus,
Originem unde traxit non ignobilem,
SEGRAESUS ille, quem supra expressum vides
Academiæ ille Gallicæ pars nobilis;
Deinde Cadomensis Rector, et clarum caput,
Vir major omni laude, cui vix postero

Ætas nepotum quempiam inveniat parem :
SEGRAESUS, eheu ! nuper extinctus jacet.
Obiit 25e die Martii 1701.
Qua luce expirat Christus, SEGRAESUS eadem
Expirat : quis non sic obiisse velit ?

Meritæ gratitudinis ergo posuit mœrens
F. Fr. Martin D. S. et Guardianus
Minorum Cadomensium (1).

Mais c'est au jésuite Sanadon (2) *que la mort de Segrais inspira les poèmes les plus longs et, peut-être, les meilleurs. Ce sont deux élégies latines que l'on trouvera dans les* Natalis Stephani Sanadonis, e Societate Jesu, Carminum libri quatuor. (*Paris, J. Barbou, 1715, in-12*) (3), *p. 97-100 :* Elegia II. Gallicanæ Parisiensis Academiæ in obitu Johannis Reinaldi Segræsi querelæ ; *p. 100-110 :* Elegia III. Heliæ Betulaudo in obitu Johannis Reinaldi Segræsi (4). *C'est à cette dernière, qui lui était adressée, que Élie de Bétoulaud* (5) *répondit ainsi :*

(1) Franç. 9362, fol. 191.

(2) Sur Noël-Étienne Sanadon, longtemps professeur au Collège du Mont, à Caen, cf. notamment G. Mancel : *Sanadon. Étude bibliographique.* Caen (extrait de la *Revue de Caen,* 1845), 1846, broch. in-8°.

(3) L'exemplaire de cette édition (que ne semble pas avoir connue E. Frère : *Manuel du bibliographe normand,* Rouen, 1857-1860, 2 vol. in-8°, t. II, p. 514-515) conservé à la Bibliothèque municipale de Caen, est celui même de Huet.

(4) Parues toutes deux à part à Caen, dès 1701, chez Jean Cavelier (Bibliothèque nationale, Imprimés, Yc. 8600, 8601.)

(5) Seigneur de Saint-Poly, né à Bordeaux, le 16 février 1650,

Response, de Monsieur de Betoulaud, a lepistre en vers latins, du Révérend père Sanadon, sur la mort de Monsieur de Segrais (1) :

S'il est vrai, SANADON, que les plus grandes Ombres,
Malgré toute l'horreur de leurs demeures sombres
Ressentent des beaux vers les aimables attraits,
Les tiens ont plû sans doute aux Manes de SEGRAIS,
Et cet illustre Ami jusqu'en sa triste bière
Ouvre ces ieux encor à ces traicts de lumière.
Quel heureux sort pour lui d'estre ainsi ranimé
Par le Chantre fameux qu'il avoit tant aimé,
Et de voir que tes sons l'ont de la tombe noire
Transporté tout à coup au Palais de la Gloire !
Tel Orphée autrefois par ses divins accords
Arrachoit Eurydice à l'empire des morts,
Et par les mesmes airs où la douleur t'invite,
Triomphoit des rigueurs du barbare Cocyte,
J'ai voulu comme toi, dans le fatal instant
Où l'Orne a vû périr cet Ami si constant,
Fraper l'air de mes cris et faire sur ses rives
Retentir la Garonne à mes rimes plaintives ;
Mais malgré les transports de mon cœur affligé
Et ce triste devoir, où j'estois obligé

mort à Paris à la fin de janvier 1709. Sur ce poète, grand ami de Mademoiselle de Scudéry et de son groupe, cf. notamment E. Féret : *Statistique générale... de la Gironde*, t. III, Bordeaux, 1889, in-8°, p. 66, et F. Lachèvre : *Bibliographie des recueils collectifs de poésies publiés de 1597 à 1700*. Paris, 1901-1905, 4 vol. in-4° ; t. III, p. 211-214. Sur ses relations avec Segrais, cf. entre autres, une lettre de Segrais au marquis de Bougy, du 24 avril 1697, publiée par H. de La Ferrière (*La Normandie à l'étranger*. Caen, 1873, in-8°, p. 396.)

(1) S. l. n. d., in-8°, 4 p. Bibliothèque nationale, Yc. 8602.

Par les liens si doux de l'amitié fidelle,
Trop foible imitateur de la Muse immortelle,
Pouvois-je, Sanadon, dans un si grand malheur
Égaler de tes chants l'éloquente douleur?
Du généreux Segrais rappelant tous les charmes,
Je n'en ai bien hélas! parlé que par mes larmes.
Que Foucault dont l'esprit si solide et si beau
D'un si brillant éloge honora son tombeau,
Lui fasse à Fontenai, malgré la froide Parque
Sentir de son estime une éternelle marque :
Que Vandeuvre à son tour s'élevant à nos ieux
Comme un Aigle qui cherche et l'Olympe et les Dieux,
De cet illustre Mort, par sa lyre touchante,
Porte jusques au Ciel la mémoire éclatante.
Que Dauval et Bourget et Gallant et tous ceux
Par qui l'Orne au récit de leurs vers si pompeux
Retarda tout à coup sa course fugitive
Et vid à leurs regrets sa belle onde attentive,
Dans le mesme concert réunis avec Toi
Fassent tout ce qu'en vain l'on attendait de moi,
Lors qu'encor accablé de l'excès de ma peine,
Je serois parmi vous sans force et sans haleine.
Vous seuls, de l'Hélicon Cygnes mélodieux,
Chantés ce cher Ami si célèbre en tous lieux;
Avec mille souspirs son Espouse fidelle
Vous le demande à tous pour lui, pour moi, pour elle,
Et pour ce tendre amour qui vid changer pour eux
Les Roses d'Himénée en Ciprês malheureux.
Caen mesme toute en pleurs, Caen sa chère patrie
Par vos doctes accents justement attendrie,
Vous demande des fleurs pour ce Fils si chéri,
Au sein de Melpomène heureusement nourri;
Mais seroit-ce à présent assés de la guirlande,
Dont Caen dut à Segrais une si digne offrande?

Que de l'or le plus pur et le plus précieux
La Statue a jamais élevée à vos ieux
Au milieu de vos murs incessamment rappelle
De ce Génie heureux une image éternelle;
Que rival de Malherbe, et digne comme lui
De l'encens glorieux qu'on lui donne aujourd'hui,
Il i soit en tout temps et l'exemple et l'azyle
De ces savans esprits, dont l'Orne est si fertile.
Mais quel riche mètal peut égaler ces vers,
Dont tu peins ses vertus et ses talens divers,
Et joins d'une manière et si vive et si juste,
Au langage des Dieux le langage d'Auguste?
Tout cède, Sanadon, à des charmes si doux,
Et le Tibre de l'Orne envieux et jaloux,
Souspire qu'on n'ait pas dans sa superbe ville
Orné de mesmes fleurs le tombeau de Virgile.

Dès le 4 avril 1701, Galland avait prié l'abbé Nicaise (1) *d'intervenir auprès de Bernard de La Monnoye* (2) *pour « tâcher d'obtenir qu'il fasse aussi quelque chose » à la mémoire de Segrais* (3). *La Monnoye ne se laissa pas prier* (4) *et le* Mercure

(1) Claude Nicaise (1623-1701), l'épistolier qui, comme le disait Huet, « epistolas corradebat undique et extundebat ex omnibus quorum aliquod esset nomen in literis. » (Cf. E. Caillemer, *op. cit.*, p. VI-XXXIX).

(2) Le célèbre poète et érudit de Dijon (1641-1728).

(3) Cf. G.-S. Trébutien, *loc. cit.*, p. 323.

(4) La Monnoye, prodigue d'épitaphes, y mêlait facilement la raillerie aux louanges. (Cf. E. Caillemer, *op. cit.*, p. XXII-XXIII.) D'Alembert s'est donné le tort (*Histoire des membres de l'Académie françoise.* Paris, 1787, 6 vol. in-12; t. II, *Éloge de Jean Renaud de Segrais,* p. 73-126; p. 100) de prendre au sérieux celle (la seconde) qu'il fit pour Segrais.

galant (1), *dans ce même mois d'avril, publia sous son nom ces deux pièces :*

Cy gist qui toujours cher aux Filles de Mémoire,
De l'illustre Foucault mérita les regrets ;
Si ce n'estoit assez du seul nom de Segrais,
Le seul nom de Foucault suffiroit pour sa gloire.

Quand Segrais, dégagé des terrestres liens,
Décendit plein de Gloire aux Champs Elisiens,
Virgile en beau François lui fit une harangue,
Et comme à ce discours Segrais parut surpris :
Si je sai, lui dit-il, le fin de votre langue,
C'est vous qui me l'avez appris (2).

Ces diverses épitaphes de Segrais, comme on voit, illustrent assez mal la littérature tumulaire (3). *On en peut retenir le mot de Foucault :*

(1) P. 250-252.

(2) Nous donnons cette épitaphe d'après le texte des *Poësies* de Bernard de La Monnoye. La Haye, 1716, in-8°, p. 84. On peut la lire encore dans Adrien Baillet : *Jugemens des savans.* Éd. de La Monnoye. Paris, 1722-1730, 8 vol. in-4°, t. V, p. 400, n. 2 ; Niceron : *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la République des lettres.* Paris, 1729-1745, 43 vol. in-12, t. XVI, p. 17-18; dans le *Trésor de littérature,* p. 282, l'abbé Rivière, *loc. cit.*, p. 97-98, etc.

(3) Les poëtes caennais, au début du XVIII° siècle, ne valaient pas leurs prédécesseurs. Le 29 mai 1700, l'abbé Le Grand écrivait à Galland (Bibl. nationale, franç. 6138, p. 35) : « ... Mais tous vos cignes de Caen sont-ils morts ? Personne n'a-t-il hérité là de la lyre que Malherbe avoit laissée à Sarrazin ? Cette flûte et ces chalumeaux que M. de Segrais avoit enlevez à Virgile et à Théocrite ne seront-ils plus d'usage ? Ne pourrait-on plus les enfler sur les rives de l'Orne ? Si ce

CAVEANT AMICI NE MALIS CARMINIBUS ONERETUR TUMULUS (1).

Mon ami Paul-M. Bondois, sous-bibliothécaire au Département des manuscrits de la Bibliothèque

malheur arrivoit, je croirois que les Muses nous auroient tout à fait abandonnés... » Ce à quoi, le 2 juin suivant, Galland répondait (*loc. cit.*, p. 40) : « Les cignes naissent bien à Caen sur les bords de l'Orne, mais ce n'est pas là qu'ils apprennent à chanter. Ce sont les eaux de la Seine et les pâturages de ses rivages qui leur perfectionnent la voix et s'il y en avoit là quelques-uns, vous devriez en avoir connoissance. Quant à la flûte et aux chalumeaux de l'illustre M. de Segrais qui les a fait retentir si glorieusement dans les campagnes et dans les forests que l'Orne et la Dive arrousent, il y a longtemps qu'il les a suspendus au Temple d'Apollon, espérant que quelque autre berger de la contrée ou des contrées voisines auroit la noble hardiesse de les y aller prendre et d'en faire le mesme usage qu'il en a fait. Mais sur le déclin de son âge où l'on est ravi de voir de dignes successeurs, il a le déplaisir de les y voir inutils et servir de retraite aux araignées. » Et Le Grand, le 5 juin (*loc. cit.*, p. 54) : « Vous m'affligez plus que vous ne croiez, Monsieur, en m'apprenant que M. de Segrais ne trouve personne ni sur l'Orne, ni sur la Dive, ajoutons-y encore s'il vous plaist la Vire, à qui il puisse laisser sa flûte et dire :

Te nunc habet ista secundum.

Il me semble que nous pourrions faire une assez belle suite d'excellens originaux depuis plus d'un siècle, et j'ai un déplaisir infini que nous soions à la veille de la voir interrompue...»

(1) L'abbé Rivière (*loc. cit.*, p. 108) a publié, entre autres, cette épitaphe, ou plutôt, cette *épigramme*, imitée de Virgile et « de la composition de M. de Segrais même » :

Me Cadomus genuit : tenet Aula et pulchra Lychoris.
Fecit blandus amor vatem et mens læta beatum.

nationale, m'a fourni, pour ce petit recueil des épitaphes de Segrais, des notes fort utiles. MM. Émile Travers et Tony Genty ont mis à ma disposition avec une gracieuse et libérale bienveillance certaines éditions rares des auteurs caennais. Je les prie très vivement d'accueillir l'expression de ma gratitude.

NOTE ADDITIONNELLE. — *On retrouve parmi les papiers de Gaignières conservés à la Bibliothèque nationale* (ms. français 22.222, fol. 346), *le texte de la plupart des épitaphes composées par Madame d'Osseville en mémoire de Segrais. Celle-ci, que me communique amicalement M. Georges Huard, m'était inconnue :*

Segrais est mort. Chacun le pleure.
La terre est triste d'en jouir.
Les Muses n'ont plus de demeure.
Le ciel doit seul s'en resjouir.

Madame d'Osseville dut accompagner des vers suivants l'envoi qu'elle fit à Foucault de la traduction de son HOC SITUS EST, *etc.* :

Noble Intendant, si ma Musette
Vous a parû trop indiscrette,
Ainsy, le printemps de retour,
Lorsque le doux rossignol chante,
Le plus petit oiseau que son ramage enchante
Pour l'imiter chante à son tour.

LISTE DES MEMBRES
TITULAIRES ET HONORAIRES

PRIX DÉCERNÉS

TABLE

LISTE

DES MEMBRES TITULAIRES ET HONORAIRES DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE CAEN. AU 1er NOVEMBRE 1912.

BUREAU

POUR L'ANNÉE 1911-1912

MM.

SOURIAU (Maurice), *président.*
LONGUEMARE (P. DE), *vice-président.*
PRENTOUT (H.), *secrétaire.*
BESNIER (G.), *vice-secrétaire.*
HETTIER, *trésorier.*

COMMISSION D'IMPRESSION

MM.

SOURIAU (Maurice), *président,* PRENTOUT (H.), *secrétaire,* BESNIER (G.), *vice-secrétaire,*	membres de droit.
GALLIER, GIDON (Dr), père, LE PAGE, SCHNEIDER (R.), VILLEY (Edmond), WEILL (G.),	membres élus.

MEMBRES TITULAIRES (1)

MM.

Date de l'élection.	
1870 29 janv.	CARLEZ (J.), directeur honoraire de l'École nationale de musique.
1872 22 nov.	LAVALLEY (Gast.), bibliothécaire de la Ville.
1873 24 janv.	TRAVERS (Émile), ancien conseiller de Préfecture.
1882 28 déc.	VILLEY (Edm.), doyen de la Faculté de droit, membre de l'Institut.
1884 25 avril.	BOURGEON, pasteur protestant, président du Consistoire.
1886 26 mars.	LEBRET, ancien député, ancien ministre de la Justice et des Cultes, professeur à la Faculté de droit.
1886 28 mai.	HETTIER (Ch.), trésorier de la Société des Antiquaires de Normandie.
1887 28 janv.	VAUDRUS, président de chambre à la Cour d'appel.
1887 25 fév.	GIDON (Dr), directeur de l'École de médecine.

(1) Quelques membres, déjà titulaires, appelés par leurs fonctions dans une autre ville, ont dû, à leur retour à Caen, se soumettre à une seconde élection. Nous ne donnons ici que la dernière date.

MM.

Date de l'élection.	
1891 26 déc.	CAREL (Pierre), avocat.
1892 26 fév.	SAINT-QUENTIN (Comte DE), sénateur, président de la Société d'Agriculture et de Commerce.
1892 25 mars.	VIGOT (Dr), professeur à l'École de médecine.
1895 22 fév.	POUTHAS, proviseur honoraire du Lycée Malherbe.
1896 27 mars.	LONGUEMARE (Paul DE), directeur de l'Association Normande, conseiller général.
1896 24 déc.	DECAUVILLE-LACHÊNÉE, conservateur adjoint à la Bibliothèque publique.
1898 25 fév.	DROUET (Paul), ancien président de la Société des Antiquaires de Normandie.
1899 23 juin.	TESNIÈRE (Paul), conseiller général du Calvados.
1900 26 janv.	PRENTOUT (Henri), professeur à la Faculté des lettres.
1901 27 déc.	LE VARD, artiste peintre, président de la Société des Beaux-Arts.
1901 27 déc.	MOISY, président du Tribunal civil.
1901 27 déc.	SOURIAU (Maurice), professeur à la Faculté des lettres.
1904 24 fév.	VANEL (Gabriel), ancien magistrat.

MM.

Date de l'élection.	
1905 27 janv.	BIRÉ, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, conseiller général.
1905 24 fév.	GRELÉ (E.), docteur ès lettres, publiciste.
1905 22 juill.	GALLIER, vétérinaire, conseiller général.
1905 22 juill.	LE PAGE, ingénieur civil, ancien maire de Caen.
1907 22 fév.	BESNIER (Georges), archiviste départemental.
1907 23 avril.	GIDON fils (Dr), docteur ès sciences, professeur suppléant à l'École de médecine.
1909 26 fév.	WEILL (Georges), professeur à la Faculté des lettres.
1909 26 fév.	SCHNEIDER (René), professeur adjoint à la Faculté des lettres.
1910 26 janv.	SAUVAGE (René-Norbert), archiviste adjoint du département.
1910 27 mai.	LECORNU (Dr), professeur à l'École de médecine.
1910 23 déc.	MONIEZ (R.), recteur de l'Académie.
1910 23 déc.	NOUAILLAC, docteur ès lettres, professeur au Lycée.
1911 24 nov.	LÉGER (Dr Paul), professeur à l'École de médecine.
1911 24 nov.	DE TOUCHET, lieutenant-colonel, président de la Société des Antiquaires de Normandie.

MM.

Date de l'élection.

1912 26 janv. BOURDON (Pierre), professeur agrégé d'histoire au Lycée.

1912 26 janv. MOREL, général de brigade.

MEMBRE HONORAIRE

Date de l'élection ou de la nomination.

1889 22 fév. (1) M. LETELLIER, docteur ès sciences, professeur honoraire au Lycée Malherbe.

(1) La date est celle de l'élection de ce membre honoraire comme membre titulaire.

NÉCROLOGIE (1911-1912)

MEMBRE CORRESPONDANT

M. LE BOULLENGER, directeur honoraire des Douanes.

MEMBRE TITULAIRE

M. POINCARÉ (Henri), membre de l'Académie française.

PRIX

Décernés par l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen.

PRIX LESAUVAGE

« Je lègue à l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, une somme de **12,000 fr.**, dont l'intérêt accumulé servira à établir tous les deux ans un prix. Le sujet du concours sera choisi plus particulièrement dans les sciences physiques, d'histoire naturelle et médicales. » (Extrait du testament.)

(Décret, 27 février 1854.)

PRIX DAN DE LA VAUTERIE

Testament de M. Dan de la Vauterie (codicille, 15 avril 1867). Étude de Me Lauffray, notaire à Caen.

« Je donne et lègue à l'Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, la somme de **Deux mille francs**, qui lui sera versée dans les six mois qui suivront mon décès, et dont les intérêts accumulés pendant deux, trois, quatre ou cinq ans, selon la convenance, formeront la valeur d'une médaille d'or qui sera donnée, en prix, à l'auteur du meilleur Mémoire sur un sujet choisi dans le domaine des sciences physiques et naturelles. »

(Décret autorisant l'Académie à accepter ce legs, signé Napoléon III, le 20 décembre 1868.)

PRIX LAIR

« J'aurais bien désiré consacrer à chacune des Sociétés savantes et littéraires de la ville de Caen, auxquelles j'ai l'honneur d'appartenir, une somme suffisante pour fonder des prix ; mais ces Sociétés étant nombreuses, je n'ai pu satisfaire entièrement à mon désir, quelque vif qu'il fût Je me suis borné à offrir une somme de **12,000 fr.** à l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres, et à la Société d'Agriculture et de Commerce de Caen, dont je suis un des fondateurs, et auxquelles j'appartiens depuis 50 ans. En conséquence, je lègue cette somme aux deux Sociétés pour qu'elles distribuent, tous les ans, des prix sur des sujets de littérature, d'agriculture et de commerce.

« Elles disposeront, chaque année, et chacune à leur tour, à commencer par l'Académie, de la rente produite par les douze mille francs que ma succession remettra, un an après ma mort, aux Présidents des deux Compagnies, afin d'être placés par eux en rentes sur l'État. J'ai une idée trop avantageuse du bon esprit qui anime mes collègues pour leur tracer un plan sur les sujets du prix à proposer. Il me suffit de leur recommander d'avoir toujours en vue l'intérêt public et l'honneur du nom normand. » (Extrait du testament.)

(Voir *Mém.* de 1855, *Préface.*)

PRIX MOULIN

« Je lègue à l'Académie de Caen une somme de **Dix mille francs,** dont les intérêts seront employés tous les deux ans à récompenser une étude sur la vie et les tra-

vaux d'une célébrité normande, soit dans les lettres, soit dans les sciences, soit dans les arts. » (Extrait du testament.)

(Décret du 16 juillet 1886.)

PRIX DE LA CODRE

Par testaments en date des 7 mars 1867, 20 mars 1870 et 29 janvier 1878, M. de La Codre, ancien notaire à Caen, lègue à l'Académie sa maison située place Saint-Martin, à Caen, à charge par elle de verser le tiers du loyer annuel au bureau de bienfaisance de Caen, et d'instituer, avec les deux autres tiers du loyer, un prix qui sera décerné par elle, tous les deux ou trois ans, à l'ouvrage ayant pour sujet la philosophie pratique, avec le titre qu'il aura plu à l'auteur de choisir et que l'Académie aura jugé pouvoir être le plus utile au perfectionnement de la morale publique.

(Décret du 23 février 1891.)

TABLE DES MATIÈRES

MÉMOIRES

DOCUMENTS



Caen. — Imprimerie H. Delesques, rue Demolombe, 34

